

SICAV ECHIQUIER

rapport
annuel

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE - SICAV DE DROIT FRANÇAIS

| | |
|--|------------|
| <i>informations concernant les placements et la gestion</i> | 3 |
| <i>rapport sur le gouvernement d'entreprise</i> | 4 |
| <i>travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé</i> | 6 |
| <i>projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale</i> | 8 |
| <i>rapport du commissaire aux comptes</i> | 22 |
| <i>rapport spécial du commissaire aux comptes</i> | 26 |
| <i>comptes annuels agrégés</i> | 27 |
| <i>bilan</i> | 28 |
| <i>actif</i> | 28 |
| <i>passif</i> | 29 |
| <i>hors-bilan</i> | 30 |
| <i>compte de résultat</i> | 31 |
| <i>annexes</i> | 32 |
| <i>règles & méthodes comptables</i> | 32 |
| <i>ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE</i> | 34 |
| <i>ECHIQUIER AGRESSOR</i> | 87 |
| <i>ECHIQUIER HYBRID BONDS</i> | 136 |
| <i>ECHIQUIER ARTY SRI</i> | 192 |
| <i>ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE</i> | 247 |
| <i>ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE</i> | 297 |
| <i>ECHIQUIER PATRIMOINE</i> | 349 |
| <i>ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE</i> | 400 |
| <i>ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH</i> | 449 |
| <i>ECHIQUIER ENTREPRENEURS</i> | 504 |
| <i>ECHIQUIER QME</i> | 547 |
| <i>ECHIQUIER VALUE EURO</i> | 590 |
| <i>ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI</i> | 641 |
| <i>ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT</i> | 690 |
| <i>ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS</i> | 740 |
| <i>ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP</i> | 789 |
| <i>ECHIQUIER AVENIR</i> | 841 |
| <i>ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE</i> | 881 |

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

La SICAV ECHIQUIER est un OPCVM à compartiments.

Objectif de gestion

L'objectif de chacun des compartiments est défini dans leur prospectus.

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Au 28 mars 2024, la SICAV ECHIQUIER comprenait 18 compartiments :

- ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE
- ECHIQUIER AGRESSOR
- ECHIQUIER HYBRID BONDS
- ECHIQUIER ARTY SRI
- ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE
- ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE
- ECHIQUIER PATRIMOINE
- ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE
- ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH
- ECHIQUIER ENTREPRENEURS
- ECHIQUIER QME
- ECHIQUIER VALUE EURO
- ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI
- ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT
- ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS
- ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP
- ECHIQUIER AVENIR
- ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav à compartiments : 3 décembre 2018.
- Date de création de la Sicav à compartiments : 4 décembre 2018.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Choix des modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 alinéa 2 du Code de commerce, il revient au Conseil d'administration de choisir le mode de direction et d'administration générale de la SICAV, soit en dissociant les fonctions de Président et de Directeur général, soit au contraire en réunissant ces deux fonctions.

Le Conseil d'Administration a décidé de conserver unies les fonctions de Président et de Directeur Général de la SICAV.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SICAV ECHIQUIER DURANT L'EXERCICE CLOS LE 28 MARS 2024

NOM : Monsieur Olivier DE BERRANGER

| NOM DE LA SOCIETE | MANDATS EXERCES / FONCTIONS |
|----------------------|-----------------------------|
| SICAV ECHIQUIER | Président Directeur-Général |
| SICAV ECHIQUIER FUND | Administrateur |

NOM : Monsieur Didier RIGAUT

| NOM DE LA SOCIETE | MANDATS EXERCES / FONCTIONS |
|--------------------------|---|
| SICAV ECHIQUIER | Administrateur |
| Lazard Frères Gestion | Représentant permanent d'AGPM Vie au conseil d'administration de la SICAV Lazard Convertible Global |
| SwissLife Asset Managers | Administrateur de la SICAV Swiss Life Funds Money Market Euro |
| Ecofi Investissements | Administrateur de la SICAV Epargne Ethique Obligations |

NOM : Monsieur Bruno PRIGENT

| NOM DE LA SOCIETE | MANDATS EXERCES / FONCTIONS |
|--------------------------------------|---|
| SICAV ECHIQUIER | Administrateur |
| EQUIGEST | Administrateur et Président du comité d'audit |
| SICAV AMUNDI Funds Luxembourg | Administrateur |
| SICAV OFI Financial Investment | Administrateur |
| KUZULIER (Société de conseil – SASU) | Président |
| IZNES | Président du comité de suivi |

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons qu'une rémunération a été versée aux administrateurs pour un montant total de 20 000€. (soit un montant de 10 000€ par administrateur non salarié de la société de gestion). Aucune autre rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit n'a été versée par la société aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes en a préalablement été informé pour la constitution de ses rapports.

DECLARATION – TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, il est déclaré qu'au 31 mars 2023 aucune délégation en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Conseil s'est assuré que les conditions du dialogue entre les « dirigeants », les « membres du Conseil » et les « actionnaires » ont été réunies avec, par exemple, une organisation de l'assemblée générale qui la rend matériellement accessible à tous.

À l'issue de l'assemblée générale, le Conseil s'est penché sur le résultat des votes.

MEMBRES INDEPENDANTS

Le Conseil a examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés au règlement intérieur de la SICAV.

DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 14 des statuts de la SICAV : « Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

| Nom | Durée du mandat |
|-------------------------------|------------------------|
| Monsieur Olivier de Berranger | 6 ans |
| Monsieur Didier Rigaut | 6 ans |
| Monsieur Bruno Prigent | 6 ans |

Le président rend compte d'entreprise que la procédure des travaux du conseil a bien eu lieu.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil d'administration s'est réuni :

Le 25 avril 2023 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration ;
Fusion-Absorption du FCP Mitra par le compartiment Echiquier Agressor de la SICAV ;
Convocation de l'assemblée générale ;
Arrêté de la parité d'échange dans le cadre de la fusion-absorption du FCP Echiquier avenir par le compartiment Echiquier avenir de la SICAV ;
Arrêté de la parité d'échange dans le cadre de la fusion-absorption du FCP Echiquier avenir dynamique par le compartiment Echiquier avenir dynamique de la SICAV ;
Questions diverses – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le 12 mai 2023 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant : (Carence)

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil ;
Administration de la société (rémunération des membres du conseil d'administration, mandats exercés par les mandataires sociaux de la SICAV dans d'autres sociétés, conventions réglementées) ;
Rapport du conseil sur l'activité de la société ;
Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
Convocation de l'assemblée générale ordinaire (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
Questions diverses - Pouvoirs.

Le 13 juin 2023 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil ;
Administration de la société (rémunération des membres du Conseil d'administration, mandats exercés par les mandataires sociaux de la SICAV dans d'autres sociétés, conventions réglementées) ;
Rapport du conseil sur l'activité de la société ;
Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
Convocation de l'assemblée générale mixte (date et lieu de la réunion, projet de l'ordre du jour et projet de texte des résolutions) ;
Questions diverses – Pouvoirs

Le 15 Janvier 2024 afin de statut sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil
Fusion absorption du compartiment Trekking Evolution de la SICAV Club Solutions par le compartiment Echiquier Arty de la SICAV Echiquier ; Convocation d'une Assemblée Générale
Extension de l'exception concernant les actions I et IXL permettant désormais aux sociétés de gestion du groupe LBP AM dont LFDE de souscrire pour leur compte propre ou pour le compte de tiers sans contrainte de montant minimum de souscription ;
Baisse de frais et mise en place de commissions de surperformance sur les compartiments suivants :
o Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe
o Echiquier Entrepreneurs
o Echiquier Value Euro
Création de parts IXL pour les compartiments suivants :
o Echiquier Agressor
o Echiquier Hybrid Bonds (avec commission de surperformance)
o Echiquier Crédit SRI Europe
o Echiquier Short Term Credit SRI
Questions diverses – Pouvoirs.

Le 5 mars 2024 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Arrêté de la parité d'échange dans le cadre de la fusion-absorption du compartiment TREKKING EVOLUTION de la SICAV CLUB SOLUTIONS de droit Français par le compartiment ECHIQUIER ARTY SRI de la SICAV ECHIQUIER de droit français
Questions diverses - Pouvoirs.

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la directive SFTR.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 28 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 2 120 295,163 sur l'action A (FR0010321810) ;
- 15 084,848 sur l'action D (FR0050001207) ;
- 71 012,373 sur l'action I (FR0011188259)
- 43 451,108 sur l'action G (FR0010581710) ;
- 347 817,583 sur l'action IXL (FR0013406998) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 1 617 070 802,70 euros contre 1 621 051 4 95,14 euros au terme de l'exercice antérieur.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AGRESSOR en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 207 791,102 sur l'action A (FR0010321802) ;
- 2 498,021 sur l'action I (FR0011188150) ;
- 2 914,800 sur l'action G (FR0010581702) ;
- 642,071 sur l'action P (FR0011435197).

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 405 961 170,24 euros contre 393 966 481,05 euros au terme de l'exercice antérieur.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER HYBRID BONDS en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 25 758 sur l'action F (FR0013218005) ;
- 5 618,651 sur l'action G (FR0013340957) ;
- 19 597,335 sur l'action I (FR0013217999) ;
- 112 619,601 sur l'action A (FR0013277571) ;
- 1 353 sur l'action AD (FR0013277597) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 70 563 449,51 euros contre 59 726 567,55 euros au terme de l'exercice antérieur.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER ARTY SRI en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 314 195,326 sur l'Action A (FR0010611293) ;
- 3 299,492 sur l'Action D (FR0011667989) ;
- 8 424,231 sur l'Action G (FR0013084043) ;
- 117 805,411 sur l'Action I (FR0011645555) ;
- 6 037,118 sur l'Action R (FR0011039304) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 733 330 627,47 euros contre 756 889 847,84 euros au terme de l'exercice antérieur.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 9 912,16 sur l'action A (FR0010377143) ;
- 1 sur l'action D (FR0010979039) ;
- 2,27 sur l'action G (FR0013299286) ;
- 83 338,78 sur l'action I (FR0010383448) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 131 526 780,90 euros contre 232 027 587,33 euros au terme de l'exercice antérieur.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 820 322,266 sur l'action A (FR0010491803) ;
- 164 505,487 sur l'action G (FR0013286614) ;
- 880 332,923 sur l'action I (FR0011829050) ;
- 56 245,000 sur l'action IXL (FR001400N3D6) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 306 190 251,76 euros contre 170 354 980,76 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER PATRIMOINE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 137 738,365 sur l'action A (FR0010434019) ;
- 7 370,078 sur l'action G (FR0013286622) ;
- 749 sur l'action I (FR0013286648) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 121 827 627,98 euros contre 140 920 077,05 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 1 661 402,129 sur l'action A (FR0010321828) ;
- 165 351,704 sur l'action I (FR0011188275) ;
- 347 949,461 sur l'action G (FR0010581728) ;
- 107 271,414 sur l'Action IXL (FR0013431871) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 1 420 970 904,73 euros contre 818 427 112,54 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 1 375 311,108 sur l'action A (FR0010859769) ;
- 215 sur l'action G USD (FR0013379013) ;
- 57 058,555 sur l'action G (FR0010868174) ;
- 35 806,267 sur l'action I (FR00111188267) ;
- 183 417,42 sur l'action IXL (FR0013429719) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 1 092 853 964,21 euros contre 957 461 318,25 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER ENTREPRENEURS en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 583 479,453 sur l'action A (FR0011558246) ;
- 86 378,614 sur l'action G (FR0013111382) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 316 507 879,72 euros contre 361 561 250,88 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER QME en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 56 865,053 sur l'action A (FR0012815876) ;
- 21 147,056 sur l'action I (FR0013133618) ;
- 102 536,438 sur l'action G (FR0013300076) ;
- 342,101 sur l'action R (FR0013174836) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 96 238 594,41 euros contre 79 712 029,07 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER VALUE EURO en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 1 sur l'action B (FR0014001OV9);
- 3 894,764 sur l'action G (FR0007070883);
- 989 577,922 sur l'action A (FR0011360700);
- 2 423,081 sur l'action D (FR0011404425);
- 149 261,56 sur l'action I (FR0014001ML4);

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 429 054 261,56 euros contre 526 305 887,18 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 701 633,246 sur l'action A (FR0013406691) ;
- 55 258,977 sur l'action G (FR0013406717) ;
- 10 827,632 sur l'action I (FR0013406709) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 94 025 714,89 euros contre 119 330 313,19 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 563 041,682 sur l'action A (FR0010839282) ;
- 54 969,190 sur l'action I (FR0013390564) ;
- 19 540,000 sur l'action IXL (FR001400N3E4) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 133 409 290,02 euros contre 97 283 430,72 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 696 991,418 sur l'action A (FR0011449602) ;
- 311,82 sur l'action F (FR0013423365) ;
- 299 682,638 sur l'action K (FR0013423357) ;
- 36 956 sur l'action IXL (FR0014003IX3) ;

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 193 163 371,28 euros contre 195 120 012,32 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI CAP en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à :

- 27 441,939 sur l'action A (FR0013403706) ;
- 8 969 sur l'action F (FR0013387354) ;
- 127 335,756 sur l'action G (FR0013403714) ;
- 166 673,576 sur l'action I (FR0013387339) ;
- 20 000 sur l'action ID (FR0014000865) ;
- 21 876 sur l'action IXL (FR0013480431).

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 354 215 312,83 euros contre 318 315 277,67 euros au terme de l'exercice antérieur. Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AVENIR en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à 55 607,145.

Au 28 mars 2024, l'actif net s'élevait à 5 926 218,87 euros.

Elle constate que le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE en circulation le 28 mars 2024 s'établissait à 127 788,54.

En conséquence, les actionnaires donnent pour l'exercice clos le 28 mars 2024 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

A titre liminaire, il est rappelé que, conformément aux statuts de la SICAV et à la réglementation en vigueur, les sommes distribuables sont constituées :

- i. Du résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- ii. Des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées de moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Dans un premier temps, l'assemblée générale constate, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024 :

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE sont négatives et s'élèvent à :

-2 738 586,28 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321810) :

- D'affecter au compte de capital -8 088 636,59 euros

Pour la catégorie d'action D (FR0050001207) :

- D'affecter au compte de capital - 3 899,04 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188259) :

- D'affecter au compte de capital 1 335 514,92 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010581710) :

- D'affecter au compte de capital 10 555,12 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013406998) :

- D'affecter au compte de capital 4 007 879,31 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER AGRESSOR sont s'élèvent à : 34 255,83 et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321802) :

- D'affecter au compte de capital -79 490,12 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188150) :

- D'affecter au compte de capital 68 273,38 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010581702) :

- D'affecter au compte de capital 43 653,72 euros

Pour la catégorie d'action P (FR0011435197) :

- D'affecter au compte de capital 1 818,85 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER HYBRID BONDS sont positives et s'élèvent à : 1 794 804,41 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action F (FR0013218005) :

- D'affecter au compte de capital 847 926,48 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013340957) :

- D'affecter au compte de capital 16 596,48 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013217999) :

- D'affecter au compte de capital 612 866,12 euros

Pour la catégorie d'action A (FR0013277571)

- D'affecter au compte de capital 276 706,55 euros

Pour la catégorie d'action AD Pour (FR0013277597)

- D'affecter en report à nouveau 0,06 euros au titre du résultat de l'exercice.

De distribuer 2 963,07 euros au titre du résultat de l'exercice, soit une distribution unitaire de 2,19 euros pour chacune des 1 353 actions composant le capital au 28 mars 2024. Sous réserve de la ratification de cette distribution par l'assemblée Générale, la date de détachement est fixée au 24 juillet 2024 avec une mise en paiement le 25 juillet 2024.

Conformément aux dispositions légales ; il est rappelé qu'au cours des trois précédents exercices, les distributions suivantes ont été effectuées sur les actions de Catégorie ID et AD :

| | Actions de Catégorie ID Distribution unitaire |
|-------------|---|
| 2023 | Résultat : 22,29 euros Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2022 | Résultat : 4,83 euros Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2021 | Résultat : 19,28 euros Plus et moins-values nettes réalisée : 9,36 euros |

| | Actions de Catégorie AD Distribution unitaire |
|-------------|---|
| 2023 | Résultat : 1,60 Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2022 | Résultat : 0,31 euros Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2021 | Résultat : 1,21 euros Plus et moins-values nettes réalisée : 0,91euros |

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER ARTY SRI sont positives et s'élèvent à : 7 464 094,54 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010611293) :

- D'affecter au compte de capital 4 947 326,81 euros

Pour la catégorie d'action D (FR0011667989) :

- D'affecter en report à nouveau 0,78 euros au titre du résultat de l'exercice ;

De distribuer 32 170,05 euros au titre du résultat de l'exercice, soit une distribution unitaire de 9,75 euros pour chacune des 3 299,492 actions composant le capital au 28 mars 2024. Sous réserve de la ratification de cette distribution par l'assemblée générale, la date de détachement est fixée au 24 juillet 2024 avec une mise en paiement le 25 juillet 2024.

Conformément aux dispositions légales ; il est rappelé qu'au cours des trois précédents exercices, les distributions suivantes ont été effectuées sur l'action de Catégorie D :

| | Actions de Catégorie D Distribution unitaire |
|-------------|---|
| 2023 | Résultat : 4,55 euros Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2022 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisée : 5,19 |
| 2021 | Résultat : 1,30 euros Plus et moins-values nettes réalisée : 52,97 euros |

Pour la catégorie d'action G (FR0013084043) :

- D'affecter au compte de capital 131 042,56 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011645555) :

- D'affecter au compte de capital 2 311 710,91 euros

Pour la catégorie d'action R (FR0011039304) :

- D'affecter au compte de capital 41 843,43 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE s'élèvent à : 1 436 041,41 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010377143) :

- D'affecter au compte de capital 61 507,64 euros

Pour la catégorie d'action D (FR0010979039) :

- De distribuer 122,10 euros

Conformément aux dispositions légales ; il est rappelé qu'au cours des trois précédents exercices, les distributions suivantes ont été effectuées sur l'action de Catégorie D :

| | Actions de Catégorie D |
|-------------|---|
| 2023 | Distribution unitaire : 31,74 euros Plus et moins-values nettes réalisées : NA |
| 2022 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisées : NA |
| 2021 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisées : 543,36 |

Pour la catégorie d'action G (FR0013299286) :

- D'affecter au compte de capital 1,56 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0010383448) :

- D'affecter au compte de capital 1 374 410, 11 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE sont positives et s'élèvent à :

4 007 188,36 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010491803) :

- D'affecter au compte de capital 1 866 014,48 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013286614) :

- D'affecter au compte de capital 256 654,39 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011829050) :

- D'affecter au compte de capital 1 703 537,20 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR001400N3D6) :

- D'affecter au compte de capital 180 982,29 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER PATRIMOINE sont positives et s'élèvent à :

1 656 981,25 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010434019) :

- D'affecter au compte de capital 1 633 113,01 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013286622) :

- D'affecter au compte de capital 11 298,65 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013286648) :

- D'affecter au compte de capital 12 569,59 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE sont positives et s'élèvent à : 565 366,25 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321828) :

- D'affecter au compte de capital -4 396 903,62 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188275) :

- D'affecter au compte de capital 4 141 156,34 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010581728) :

- D'affecter au compte de capital 314 275,29 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013431871) :

- D'affecter au compte de capital 506 838,24 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH sont négatives et s'élèvent à :

-617 936,86 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010859769) :

- D'affecter au compte de capital -4 519 893,28 euros

Pour la catégorie d'action G USD (FR0013379013) :

- D'affecter au compte de capital 9,38 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188267) :

- D'affecter au compte de capital 1 036 425,46 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010868174) :

- D'affecter au compte de capital 8 415,70 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013429719) :

- D'affecter au compte de capital 2 857 105,88 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER ENTREPRENEURS sont négatives et s'élèvent à :

-185 157,78 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0011558246) :

- D'affecter au compte de capital -801 970,65 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013111382) :

- D'affecter au compte de capital 616 812,87 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER QME sont négatives et s'élèvent à :

-1 502 393,21 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0012815876) :

- D'affecter au compte de capital -1 058 541,12 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013133618) :

- D'affecter au compte de capital -282 995,30 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013300076) :

- D'affecter au compte de capital -152 866,84 euros

Pour la catégorie d'action R (FR0013174836) :

- D'affecter au compte de capital -7 989,95 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER VALUE EURO sont positives et s'élèvent à :

8 810 597,75 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action B (FR0014001OV9) :

- D'affecter au compte de capital 2,93 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0007070883) :

- D'affecter au compte de capital 378 275,57 euros

Pour la catégorie d'action A (FR0011360700) :

- D'affecter au compte de capital 2 788 374,74 euros

Pour la catégorie d'action D (FR0011404425) :

- D'affecter en report à nouveau 5,10 euros au titre du résultat de l'exercice ;

De distribuer 5 355,01 euros au titre du résultat de l'exercice, soit une distribution unitaire de 2,21 euros pour chacune des 2 423,081 actions composant le capital au 28 mars 2024. Sous réserve de la ratification de cette distribution par l'assemblée générale, la date de détachement est fixée au 24 juillet 2024 avec une mise en paiement le 25 juillet 2024.

Pour la catégorie d'action I (FR0014001ML4) :

- D'affecter au compte de capital 5 638 584,40 euros

Conformément aux dispositions légales ; il est rappelé qu'au cours des trois précédents exercices, les distributions suivantes ont été effectuées sur l'action de Catégorie D :

| | Actions de Catégorie D Distribution unitaire |
|-------------|---|
| 2023 | Résultat : 1,99 euros Plus et moins-values nettes réalisées : 6,34 euros |
| 2022 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisées : 2,55 euros |
| 2021 | Résultat : 0,56 Plus et moins-values nettes réalisées : 15,97 euros |

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI sont positives et s'élèvent à :

211 965,79 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0013406691) :

- D'affecter au compte de capital 54 001,78 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013406717) :

- D'affecter au compte de capital 44 839,64 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013406709) :

- D'affecter au compte de capital 113 124,37 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT sont positives et s'élèvent à :

2 593 464,03 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010839282) :

- D'affecter au compte de capital 1 229 302,19 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013390564) :

- D'affecter au compte de capital 1 306 804,38 euros

Pour la catégorie d'action IXL(FR001400N3E4) :

- D'affecter au compte de capital 57 357,46 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS sont négatives et s'élèvent à :

-1 135 690,69 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0011449602) :

- D'affecter au compte de capital -1 103 215,22 euros

Pour la catégorie d'action F (FR0013423365) :

- D'affecter au compte de capital 264,65 euros

Pour la catégorie d'action K (FR0013423357) :

- D'affecter au compte de capital -53 538,99 euros

Pour la catégorie d'action IXL USD H (FR0014003IX3) :

- D'affecter au compte de capital 20 798,87 euros

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP sont positives et s'élèvent à : 1 186 812,57 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0013403706) :

- De capitaliser -34 839,08 euros au titre du résultat de l'exercice ;

Pour la catégorie d'action F (FR0013387354) :

- De capitaliser 100 165,59 euros au titre du résultat de l'exercice.

Pour la catégorie d'action G (FR0013403714) :

- De capitaliser 1 737,30 euros au titre du résultat de l'exercice ;

Pour la catégorie d'action I (FR0013387339) :

- De capitaliser 890 121,21 euros au titre du résultat de l'exercice ;

Pour la catégorie d'action ID (FR0014000865) :

- De distribuer 73 551,04 euros au titre du résultat de l'exercice ;

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013480431) :

- De capitaliser 156 076,51 euros au titre du résultat de l'exercice ;

Pour la catégorie d'action ID (FR0014000865) :

- D'affecter en report à nouveau 151,04 euros au titre du résultat de l'exercice ;

De distribuer 73 400,00 euros au titre du résultat de l'exercice, soit une distribution unitaire de 3,67 euros pour chacune des 20 000 actions composant le capital au 28 mars 2024. Sous réserve de la ratification de cette distribution par l'assemblée générale, la date de détachement est fixée au 24 juillet 2024 avec une mise en paiement le 25 juillet 2024.

Conformément aux dispositions légales ; il est rappelé qu'au cours des trois précédents exercices, les distributions suivantes ont été effectuées sur l'action de Catégorie ID :

| | Actions de Catégorie ID Distribution unitaire |
|-------------|---|
| 2023 | Résultat : 0,78 euros Plus et moins-values nettes réalisée : 34,43 |
| 2022 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisée : NA |
| 2021 | Résultat : NA Plus et moins-values nettes réalisée : NA |

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER AVENIR sont négatives et s'élèvent à : -87 798,16 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

D'affecter ces sommes aux comptes de capital.

Les sommes distribuables afférentes au résultat du compartiment ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE sont négatives et s'élèvent à : -319 092,17 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

D'affecter ces sommes aux comptes de capital.

Les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE s'élèvent à -64 556 081,62 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321810) :

- D'affecter au compte de capital -36 357 721,03 euros

Pour la catégorie d'action D (FR005000120 7) :

- D'affecter au compte de capital -49 092,66 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188259) :

- D'affecter au compte de capital -8 949 164,53 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010581710) :

- D'affecter au compte de capital -839 105,20 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013406998) :

- D'affecter au compte de capital -18 360 998,20 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER AGRESSOR s'élèvent à 8 656 327,22 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321802) :

- D'affecter au compte de capital 8 413 009,96 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188150) :

- D'affecter au compte de capital 104 206,30 euros
Pour la catégorie d'action G (FR0010581702) :
- D'affecter au compte de capital 119 858,25 euros
Pour la catégorie d'action P (FR0011435197) :
- D'affecter au compte de capital 19 252,71 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER HYBRID BONDS s'élèvent à -195 889,86 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

- D'affecter au compte de capital -109 491,29 euros
Pour la catégorie d'action G (FR0013340957) :
- D'affecter au compte de capital -2 381,45 euros
Pour la catégorie d'action I (FR0013217999) :
- D'affecter au compte de capital -82 494,98 euros
Pour la catégorie d'action A (FR0013277571)
- D'affecter au compte de capital -45 535,66 euros
Pour la catégorie d'action AD (FR0013277597)
- D'affecter au compte de capital -497,71 euros
Pour la catégorie d'action IXL (FR001400N392)
- D'affecter au compte de capital 44 511,23 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024 les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER ARTY SRI s'élèvent à -7 680 442,36 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

- D'affecter au compte de capital -5 778 852,06 euros
Pour la catégorie d'action D (FR0011667989) :
- D'affecter au compte de capital -37 649,64 euros
Pour la catégorie d'action G (FR0013084043) :
- D'affecter au compte de capital -107 634,96 euros
Pour la catégorie d'action I (FR0011645555) :
- D'affecter au compte de capital -1 653 077,66 euros
Pour la catégorie d'action R (FR0011039304) :
- D'affecter au compte de capital -103 228,04 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE s'élèvent à -2 878 728,05 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

- D'affecter au compte de capital - 276 353,54 euros
Pour la catégorie d'action D (FR0010979039) :
- D'affecter au compte de capital -230,17 euros
Pour la catégorie d'action G (FR0013299286) :
- D'affecter au compte de capital -4,48 euros
Pour la catégorie d'action I (FR0010383448) :
- D'affecter au compte de capital -2 602 139,86 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE s'élèvent à -5 254 209,13 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010491803) :

- D'affecter au compte de capital -2 738 233,97 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013286614) :

- D'affecter au compte de capital -330 837,14 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011829050) :

- D'affecter au compte de capital -1 957 986,62 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR001400N3D6) :

- D'affecter au compte de capital -227 151,40 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER PATRIMOINE s'élèvent à -1 774 646,02 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010434019) :

- D'affecter au compte de capital -1 753 505,54 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013286622) :

- D'affecter au compte de capital -10 314,42 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013286648) :

- D'affecter au compte de capital -10 826,06 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE s'élèvent à 18 748 473,48 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010321828) :

- D'affecter au compte de capital 8 675 042,24 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0011188275) :

- D'affecter au compte de capital 7 150 036,67 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010581728) :

- D'affecter au compte de capital 1 917 591,69 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013431871) :

- D'affecter au compte de capital 1 005 802,88 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH s'élèvent à 35 057 626,56 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010859769) :

- D'affecter au compte de capital 18 509 307,04 euros

Pour la catégorie d'action G USD (FR0013379013) :

- D'affecter au compte de capital 991,95 euros

Pour la catégorie d'action I (FR00111882 67) :

- D'affecter au compte de capital 5 279 687,14 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0010868174) :

- D'affecter au compte de capital 883 704, 56 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013429719) :

- D'affecter au compte de capital 10 383 935,87 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER ENTREPRENEURS s'élèvent à -7 037 991,93 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0011558246) :

- D'affecter au compte de capital -3 190 993,02 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013111382) :

- D'affecter au compte de capital -3 846 998,91 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER QME s'élèvent à 908 880,92 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0012815876) :

- D'affecter au compte de capital 588 479,65 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013133618) :

- D'affecter au compte de capital 216 964,98 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013300076) :

- D'affecter au compte de capital 99 955,82 euros

Pour la catégorie d'action R (FR0013174836) :

- D'affecter au compte de capital 3 480,47 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER VALUE EURO s'élèvent à 22 944 132,37 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action B (FR0014001OV9) :

- D'affecter au compte de capital 6,42 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0007070883) :

- D'affecter au compte de capital 974 893,06 euros

Pour la catégorie d'action A (FR0011360700) :

- D'affecter au compte de capital 11 690 273,43 euros

Pour la catégorie d'action D (FR0011404425) :

- De distribuer 21 395,80 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées, soit une distribution unitaire de 8,83 euros pour les 2 423,081 actions composant le capital au 28 mars 2024. Sous réserve de la ratification de cette distribution par l'assemblée générale, la date de détachement est fixée au 24 juillet 2024 avec une mise en paiement le 25 juillet 2024 et d'affecter au compte de capital 19,23 euros.

- D'affecter au capital 19,23 euros au titre des plus et moins-values non distribuées.

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI s'élèvent à -5 055 304,93 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0013406691) :

- D'affecter au compte de capital -4 070 674,61 euros

Pour la catégorie d'action G (FR0013406717) :

- D'affecter au compte de capital -330 985,79 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013406709) :

- D'affecter au compte de capital -653 644,53 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT s'élèvent à -1 102 020,23 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0010839282) :

- D'affecter au compte de capital -552 364,73 euros

Pour la catégorie d'action I (FR0013390564) :

- D'affecter au compte de capital -534 476,72 euros

Pour la catégorie d'action IXL (FR001400N3E4) :

- D'affecter au compte de capital -15 178,78 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS s'élèvent à -9 971 209,11 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

Pour la catégorie d'action A (FR0011449602) :

- D'affecter au compte de capital -7 413 548,62 euros

Pour la catégorie d'action F (FR0013423365) :

- D'affecter au compte de capital -17 630,91 euros

Pour la catégorie d'action K (FR0013423357) :

- D'affecter au compte de capital -1 752 747,53 euros

Pour la catégorie d'action IXL USD H (FR0014003IX3) :

- D'affecter au compte de capital -787 282,05 euros

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes au plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP s'élèvent à -9 321 686,60 euros et décident conformément aux dispositions statutaires

Pour la catégorie d'action A (FR0013403706) :

- De capitaliser -97 210,39 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées.

Pour la catégorie d'action F (FR0013387354) :

- De capitaliser -378 320,71 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées.

Pour la catégorie d'action G (FR0013403714) :

- De capitaliser -506 799,37 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées.

Pour la catégorie d'action I (FR0013387339) :

- De capitaliser -7 104 552,38 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées.

Pour la catégorie d'action ID (FR0014000865) :

- De capitaliser -555 840,60 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées.

Pour la catégorie d'action IXL (FR0013480431) :

- De capitaliser -678 963,15 euros au titre des plus et moins-values nettes réalisées

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER AVENIR s'élèvent à 101 171,93 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

- D'affecter ces sommes au compte de capital.

L'assemblée générale constate ensuite, qu'au terme de l'exercice clos le 28 mars 2024, les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes réalisées du compartiment ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE s'élèvent à 855 147,25 euros et décident conformément aux dispositions statutaires :

- D'affecter ces sommes au compte de capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Prigent pour une durée de 6 ans. Ce mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires amenés à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2030 et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la nomination de Monsieur Vincent Cornet en tant qu'administrateur de la SICAV. Cette nomination prendra effet pour une durée de six exercices à compter de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le montant global de la rémunération annuelle des administrateurs du Conseil d'Administration fixée 20 000 euros pour l'exercice en cours.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Après examen, le projet de texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire est approuvé à l'unanimité par les administrateurs.

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 mars 2024**

SICAV ECHIQUIER
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75116 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments SICAV ECHIQUIER relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2023 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV ECHIQUIER

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des compartiments ECHIQUIER AVENIR et ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE décrivant les événements survenus au cours de l'exercice (opération de sicavisation des compartiments).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré au sein du compartiment Echiquier QME

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en oeuvre par la société de gestion.

2. Titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé au sein des compartiments Echiquier Arty SRI, Echiquier Crédit SRI Europe, Echiquier Hybrid Bonds :

Les titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé dont la notation est basse ou inexistante sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Ces instruments financiers sont valorisés à partir de cours cotés ou contribués par des prestataires de services financiers. Nous avons pris connaissance du fonctionnement des procédures d'alimentation des cours et nous avons testé la cohérence des cours avec une base de données externe. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en oeuvre par la société de gestion.

3. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV ECHIQUIER

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV ECHIQUIER

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.07.11 18:42:10 +0200

rapport spécial du commissaire aux comptes



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 28 mars 2024**

SICAV ECHIQUIER
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75116 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

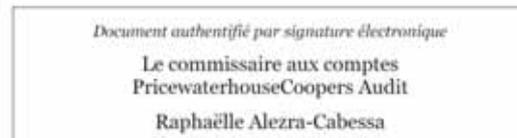
**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENE
RALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique



2024.07.11 18:41:52 +0200

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. R.C.S. Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483.
Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

comptes annuels agrégés

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 7 384 497 164,94 | 6 624 033 103,18 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 5 921 936 385,68 | 5 178 910 925,29 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 159 606 276,74 | 1 150 798 832,75 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 87 066 914,33 | 39 824 909,20 |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 211 234 595,51 | 237 489 031,31 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | 376 380,00 | 358 820,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 3 268 191,34 | 14 299 391,55 |
| Autres opérations | 1 008 421,34 | 2 351 193,08 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 80 827 540,09 | 68 316 731,70 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 80 827 540,09 | 68 316 731,70 |
| Comptes financiers | 147 624 740,51 | 233 768 643,52 |
| Liquidités | 147 624 740,51 | 233 768 643,52 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 7 612 949 445,54 | 6 926 118 478,40 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 7 491 988 431,20 | 7 150 827 980,64 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 97,77 | 573,06 |
| • Report à nouveau | 202,45 | 81,39 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -23 023 435,37 | -288 262 431,46 |
| • Résultat de l'exercice | 24 334 837,79 | 2 414 030,25 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 7 493 300 133,84 | 6 864 980 233,88 |
| Instruments financiers | 3 268 191,49 | 10 839 703,46 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 3 268 191,49 | 10 839 703,46 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 107 437 223,51 | 47 031 762,89 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 107 437 223,51 | 47 031 762,89 |
| Comptes financiers | 8 943 896,70 | 3 266 778,17 |
| Concours bancaires courants | 8 943 896,70 | 3 266 778,17 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 7 612 949 445,54 | 6 926 118 478,40 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|----------------|----------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 151 517 550,73 | 186 677 187,81 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 102 328 641,87 | 126 120 950,55 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | 22 843 533,55 |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 42 193 361,45 | 41 910 750,00 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 6 460 917,80 | 1 556 246,68 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 93 440 754,84 | 87 272 851,06 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 25 620 179,56 | 20 396 976,47 |
| • Produits sur titres de créances | 2 641 721,95 | 350 541,65 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 128 163 574,15 | 109 576 615,86 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -140 719,74 | -816 188,34 |
| • Autres charges financières | -62 556,37 | -79 329,83 |
| Total (II) | -203 276,11 | -895 518,17 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 127 960 298,04 | 108 681 097,69 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -101 686 189,99 | -104 988 421,02 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 26 274 108,05 | 3 692 676,67 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -1 939 270,26 | -1 278 646,42 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 24 334 837,79 | 2 414 030,25 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Informations communes aux compartiments

Méthode retenue pour l'agrégation des comptes

Les détentions d'un compartiment par un autre sont éliminées au bilan par réduction des postes « Parts d'OPC » et « Capital » à hauteur de la valeur des parts ou actions détenues.

Devise retenue pour l'agrégation des compartiments

La comptabilité de la Sicav est effectuée en euro.

Devise de comptabilité et cours de change retenu pour l'agrégation des comptes

| Liste des compartiments | Devise de comptabilité | Agrégation : cours de change retenu |
|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE | EUR | |
| ECHIQUIER AGRESSOR | EUR | |
| ECHIQUIER HYBRID BONDS | EUR | |
| ECHIQUIER ARTY SRI | EUR | |
| ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE | EUR | |
| ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE | EUR | |
| ECHIQUIER PATRIMOINE | EUR | |
| ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE | EUR | |
| ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH | EUR | |
| ECHIQUIER ENTREPRENEURS | EUR | |
| ECHIQUIER QME | EUR | |
| ECHIQUIER VALUE EURO | EUR | |
| ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI | EUR | |
| ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT | EUR | |
| ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS | EUR | |
| ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP | EUR | |
| ECHIQUIER AVENIR | EUR | |
| ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE | EUR | |

Compartiments ouverts et fermés au cours de l'exercice

| Liste des compartiments | Devise de comptabilité | Date d'ouverture |
|----------------------------|------------------------|------------------|
| ECHIQUIER AVENIR | EUR | 21/04/2023 |
| ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE | EUR | 21/04/2023 |

Comptes annuels de chaque compartiment**Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (*)****Règles et méthodes comptables (*)****Evénements intervenus au cours de l'exercice**

Certains compartiments de la SICAV ECHIQUIER ont été créés au cours de l'exercice clos le 28/03/2024 par fusion-absorption de FCP préexistants.

Cette opération est intervenue dans le prolongement des évolutions réglementaires apportées par French [Routes & Opportunities] Garden permettant la transformation de FCP en SICAV en maintenant l'historique des FCP (les compartiments de la SICAV ont conservé les mêmes code ISIN et les historiques des performances).

Chaque compartiment de la SICAV ECHIQUIER est donc le prolongement des FCP qui ont été absorbés par fusion-addition.

Ainsi, les comptes annuels de l'exercice clos le 28 mars 2024 sont présentés dans le prolongement des comptes annuels précédents des FCP absorbés. En particulier, les comptes du dernier exercice clos sont présentés sous la rubrique n-1 afin de permettre la comparaison.

Compléments d'information (*)

(*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou Report | Distribution et/ou Report |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL D | Distribution et/ou Report | Distribution et/ou Report |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE est un compartiment de sélection de titres ("stock picking"). Il investit dans des petites et moyennes valeurs européennes de croissance, sélectionnées en particulier pour la qualité de leur management.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI Europe Mid Cap NR est un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE (code Bloomberg M7EUMC Index). Cet indice représente l'évolution de l'ensemble des actions de sociétés européennes de moyennes capitalisations. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI Europe Mid Cap NR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire, orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne. Le compartiment est exposé majoritairement sur des petites et moyennes valeurs européennes.

Afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, celui-ci est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

La gestion d'ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué :

- Pour la partie actions, par les petites et moyennes valeurs européennes dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 10 milliards d'euros, soit environ 860 valeurs;
- Complété pour la partie Titres de Créances Négociables par environ 80 émetteurs entreprises européennes, sur lesquels l'équipe de gestion a déjà investi les dernières années, et qui émettent régulièrement des billets de trésorerie.

Les différents critères présentés ci-dessous sont appliqués à l'univers d'investissement de départ.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum. Ces notations sont déterminées par la société de gestion et appliquées à l'ensemble du portefeuille.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de L'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
 - pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce compartiment. Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement de départ tel que défini plus haut) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps.

De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE est investi dans des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois à noter que le compartiment est investi majoritairement sur des petites et moyennes valeurs européennes – dont la capitalisation boursière est inférieure à 10 milliards d'euros. Le respect de ce critère est apprécié au moment de l'investissement initial dans les valeurs concernées.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE est principalement investi dans des actions de l'Union Européenne mais pourra avoir recours à des actions en dehors de cette zone dans la limite de 25%.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ; il pourra, en outre, prendre des positions en vue de l'exposer à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de respecter l'objectif de gestion. Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment de la SICAV.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- **Action A** : Tous souscripteurs

- **Action B** : Réservée aux entités Allianz et aux entités du groupe La Banque postale

- **Action G** : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action D** : Réservée aux investisseurs résidant en Belgique ou au Luxembourg

- **Action I** : Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action IXL** : Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action IXL D** : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 6 février 2004.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 27 février 2004.

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier Agenor Europe progresse de 7,1% sur la période du 31/03/2023 au 29/03/2024, contre +10,7% pour son indice de référence.

Cette année fiscale a été marquée par une sous-performance des Small et Mid cap dans un contexte de taux d'intérêts élevés. Après un fort rebond sur les deux derniers mois de l'année 2023, la dynamique de hausse s'est atténuée sur la classe d'actifs des petites et moyennes valeurs dès les premières semaines de 2024. Le ton plus prudent des banquiers centraux sur le timing de la première baisse des taux face à une économie bien plus résiliente qu'attendue, a continué de pénaliser la classe d'actifs.

La sous-performance du fonds s'explique, d'une part, par le positionnement structurel du fonds sur des valeurs de croissance et de qualité, défavorable dans ce contexte, et d'autre part, par l'absence d'exposition à certains secteurs qui ont surperformé. Conformément à notre stratégie d'investissement, le fonds n'investit pas dans les secteurs de la Banque/Assurance, ni dans le secteur du Oil&Gaz ou encore le secteur de la défense. Or, sur la période, ces trois secteurs étaient respectivement en hausse de 30%, 25% et 90%, apportant 650bps de contribution positive à la performance de l'indice.

La performance du fonds a aussi été affectée par le parcours décevant de WORLDLINE (-135bps) qui a averti au T3 2023 sur ses résultats, notamment sur sa génération de trésorerie. Nous avons fortement réduit notre position sur ce titre en milieu d'année 2023 et avons soldé notre participation suite à cette déception.

Cette année fiscale a tout de même apporté son lot de satisfactions, avec notamment deux OPAs : SIMCORP (+83bps) a fait l'objet d'une offre de rachat de la part de Deutsche Boerse avec une prime de 39% et DECHRA (+102bps) a été racheté par le fonds de PE suédois EQT avec une prime de près de 40%. Également, les résultats délivrés par les entreprises en portefeuille ont été globalement de qualité. On notera notamment la bonne performance de DIPLOMA (+129bps), meilleur contributeur à la performance sur la période, qui a publié d'excellents chiffres et affiche un niveau de confiance élevé pour 2024 ou encore d'AAK (+123bps) qui a dépassé les attentes à chacune de ses publications.

Au cours de cette période, l'équipe de gestion a procédé à plusieurs mouvements pour positionner au mieux le portefeuille dans ce contexte de marché. Les mouvements en portefeuille ont permis de renforcer la diversification sectorielle (ASM I ; BESI ; RATIONAL, PANDORA, ALK ABELLO), d'accroître notre exposition aux valeurs de croissance dont la valorisation redevenait attractive (ADDTECH) et de réduire nos positions sur les titres sur lesquels nous anticipions une dégradation du momentum (EDENRED, INTERPUMP). Enfin, nous avons sorti plusieurs dossiers, faiblement pondérés, dont le déroulé opérationnel ne correspondait pas à nos attentes (CRODA, ROYAL UNIBREW et REMY COINTREAU).

L'équipe de gestion reste convaincue que la qualité des sociétés en portefeuille et leur potentiel de croissance se traduira inévitablement par une surperformance du fonds sur la durée. Nous cherchons à tirer profit de cet environnement en identifiant des opportunités d'investissement sur des belles sociétés dont la valorisation revient sur des niveaux attractifs. Cette stratégie s'est notamment illustrée par le renforcement récent de notre position en NEOEN.

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Performances parts | Performances indice |
|----------------|---|--------------------|---------------------|
| FR0010321810 | Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A | 5,38% | 10,68% |
| FR0010581710 | Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe G | 6,46% | 10,68% |
| FR0011188259 | Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe I | 7,08% | 10,68% |
| FR0013406998 | Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe IXL | 7,40% | 10,68% |
| FR0050001207 | Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe D | 6,04% | 10,68% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : AMUNDI SERENITE PEA IC (FR0010173237) – SPIE (FR0012757854)

Ventes : AMUNDI SERENITE PEA IC (FR0010173237) – DECHRA PHARMA (GB0009633180)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Quote part des titres éligibles PEA :

| | MIN | MAX | MOYENNE | Au 29/03/2024 |
|-----------------------------------|-------|-------|---------|---------------|
| Echiquier Agenor Sri Mid Cap Euro | 75.95 | 82.71 | 78.43 | 81.43 |

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 2 000 Echiquier Impact Europe F

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (cf annexe)

comptes annuels

BILANactif

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 639 553 014,26 | 1 596 625 678,86 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 550 331 836,72 | 1 457 921 382,37 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 89 221 177,54 | 138 704 296,49 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 11 537 617,91 | 543 716,44 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 11 537 617,91 | 543 716,44 |
| Comptes financiers | 18 657 723,29 | 27 875 657,79 |
| Liquidités | 18 657 723,29 | 27 875 657,79 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 669 748 355,46 | 1 625 045 053,09 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 684 365 470,60 | 1 695 863 978,38 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 504,26 |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -64 556 081,62 | -67 957 401,38 |
| • Résultat de l'exercice | -2 738 586,28 | -6 855 586,12 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 617 070 802,70 | 1 621 051 495,14 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 52 677 552,76 | 3 993 557,95 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 52 677 552,76 | 3 993 557,95 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 669 748 355,46 | 1 625 045 053,09 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 811 265,89 | 95 498,01 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 21 201 326,12 | 20 703 769,42 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | 6 871,85 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 22 012 592,01 | 20 806 139,28 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -9 113,50 | -68 592,63 |
| • Autres charges financières | -14 258,69 | -24 517,97 |
| Total (II) | -23 372,19 | -93 110,60 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 21 989 219,82 | 20 713 028,68 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -24 988 334,34 | -26 593 902,00 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -2 999 114,52 | -5 880 873,32 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 260 528,24 | -974 712,80 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -2 738 586,28 | -6 855 586,12 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
 extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 - Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
 extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:
 - Asie-Océanie :extraction à 12 h
 - Amérique :extraction J+1 à 9 h
 - Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30
 - France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

arbes

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,392% jusqu'au 09/02/2024 puis 2,25% TTC maximum |
| | | Action B 1,75 % TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| | | Action D 1,75% TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL D 0,70% TTC maximum |
| | | Action IXL 0,70 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,40 % TTC de maximum pour les actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action B Néant |
| | | Action G Néant |
| | | Action D Néant |
| | | Action I Néant |
| | | Action IXL D Néant |
| | | Action IXL Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, la première période d'observation sera supérieure à un an : du 12 février 2023 au 31 mars 2025.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI Europe Mid Cap NR

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTCi de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes. La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

- La période d’observation peut ainsi être allongée jusqu’à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n’ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l’intérieur de cette première période de 5 ans et qu’elle n’a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s’ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d’actions, s’il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l’OPC surperforme son indice sur chaque période d’observation. Sur chaque période d’observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d’observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d’observation le fonds sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0% | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l’année 12 à compenser sur l’année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l’année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l’année 8 qui n’a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s’est écoulée (la sous-performance de l’année 8 ne pouvait être compensée que jusqu’à l’année 12).

** La sous-performance de l’année 18 à compenser sur l’année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l’année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l’année 14 (-2%) qui n’a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s’est écoulée (la sous-performance de l’année 14 ne pouvait être compensée que jusqu’à l’année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l’Euro.

Indication des changements comptables soumis à l’information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l’information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou Report | Distribution et/ou Report |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL D | Distribution et/ou Report | Distribution et/ou Report |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 1 621 051 495,14 | 2 033 716 472,16 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 390 949 694,08 | 255 747 529,95 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -481 511 979,75 | -505 334 773,08 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 66 155 141,43 | 101 681 243,11 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -124 038 360,40 | -174 566 832,70 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -5 578 438,16 | -6 087 256,43 |
| Différences de change | 3 569 975,41 | -14 716 243,86 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 149 472 389,47 | -63 033 445,73 |
| - Différence d'estimation exercice N | 211 545 608,83 | 62 073 219,36 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 62 073 219,36 | 125 106 665,09 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | -474 324,96 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -2 999 114,52 | -5 880 873,32 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 617 070 802,70 | 1 621 051 495,14 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 18 657 723,29 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 18 657 723,29 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | SEK | GBP | DKK | Autres devises |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 207 574 635,94 | 202 191 205,38 | 47 403 934,32 | 21 953 707,48 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 2 058 705,53 | 1 883 881,60 | 6 949 783,90 | 238 028,15 |
| Comptes financiers | 65,48 | - | 153,67 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 4 738 037,69 | 4 224 690,22 | 6 949 783,90 | 534 970,02 |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|----------------------|
| Créances | 11 537 617,91 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Achats règlements différés | 11 130 399,18 |
| Souscriptions à recevoir | 407 218,73 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 52 677 552,76 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 40 060 294,90 |
| Ventes règlements différés | 11 139 395,28 |
| Rachat à payer | 937 809,12 |
| Frais provisionnés | 426 110,75 |
| Provisions pour frais de recherche | 113 942,71 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action B / FR001400LWA0 | - | - | - | - |
| Action A / FR0010321810 | 342 394,113 | 137 978 801,35 | 537 574,203 | 214 723 913,76 |
| Action D / FR0050001207 | - | - | 24 515,273 | 1 868 662,05 |
| Action I / FR0011188259 | 47 430,876 | 142 154 639,18 | 51 410,709 | 151 668 907,45 |
| Action G / FR0010581710 | 9 564,378 | 4 290 060,23 | 44 763,959 | 20 161 014,70 |
| Action IXL / FR0013406998 | 84 405,675 | 106 526 193,32 | 75 927,9 | 93 089 481,79 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWA0 | | - | | - |
| Action A / FR0010321810 | | 20 264,75 | | - |
| Action D / FR0050001207 | | 55,09 | | - |
| Action I / FR0011188259 | | 4 381,14 | | - |
| Action G / FR0010581710 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013406998 | | 8 497,38 | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWA0 | | - | | - |
| Action A / FR0010321810 | | 20 264,75 | | - |
| Action D / FR0050001207 | | 55,09 | | - |
| Action I / FR0011188259 | | 4 381,14 | | - |
| Action G / FR0010581710 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013406998 | | 8 497,38 | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWA0 | | - | | - |
| Action A / FR0010321810 | | - | | - |
| Action D / FR0050001207 | | - | | - |
| Action I / FR0011188259 | | - | | - |
| Action G / FR0010581710 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013406998 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action B / FR001400LWA0 | - |
| Action A / FR0010321810 | 2,37 |
| Action D / FR0050001207 | 1,74 |
| Action I / FR0011188259 | 0,76 |
| Action G / FR0010581710 | 1,34 |
| Action IXL / FR0013406998 | 0,46 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action B / FR001400LWA0 | - | - |
| Action A / FR0010321810 | - | - |
| Action D / FR0050001207 | - | - |
| Action I / FR0011188259 | - | - |
| Action G / FR0010581710 | - | - |
| Action IXL / FR0013406998 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

-

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

-

- Opc 2

-

- Opc 3

-

- Opc 4

-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 2 143 700,00

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -2 738 586,28 | -6 855 586,12 |
| Total | -2 738 586,28 | -6 855 586,12 |

| Action B / FR001400LWA0 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action A / FR0010321810 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -8 088 636,59 | -10 941 923,90 |
| Total | -8 088 636,59 | -10 941 923,90 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action D / FR0050001207 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -3 899,04 | -15 980,45 |
| Total | -3 899,04 | -15 980,45 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0011188259 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 335 514,92 | 1 023 465,27 |
| Total | 1 335 514,92 | 1 023 465,27 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0010581710 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 10 555,12 | -50 446,20 |
| Total | 10 555,12 | -50 446,20 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR0013406998 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 007 879,31 | 3 129 299,16 |
| Total | 4 007 879,31 | 3 129 299,16 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 504,26 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -64 556 081,62 | -67 957 401,38 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -64 556 081,62 | -67 956 897,12 |

| Action B / FR001400LWA0 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action A / FR0010321810 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -36 357 721,03 | -39 650 245,91 |
| Total | -36 357 721,03 | -39 650 245,91 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action D / FR0050001207 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -49 092,66 | -136 248,36 |
| Total | -49 092,66 | -136 248,36 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011188259 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -8 949 164,53 | -9 235 604,43 |
| Total | -8 949 164,53 | -9 235 604,43 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0010581710 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -839 105,20 | -1 496 290,64 |
| Total | -839 105,20 | -1 496 290,64 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR0013406998 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -18 360 998,20 | -17 438 507,78 |
| Total | -18 360 998,20 | -17 438 507,78 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 27 février 2004.

| Devise | | | | | |
|------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 1 617 070 802,70 | 1 621 051 495,14 | 2 033 716 472,16 | 2 884 467 380,43 | 2 507 216 599,66 |

| Action B / FR001400LWA0 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action A / FR0010321810 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|---------------|---------------|--------------|--------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 120 295,163 | 2 315 475,253 | 2 467 646,916 | 2 685 268,25 | 2 377 762,03 |
| Valeur liquidative | 427,73 | 405,90 | 443,40 | 541,41 | 469,44 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -20,96 | -21,84 | 5,69 | 34,30 | 1,50 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE

| Action D / FR0050001207 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 15 084,848 | 39 600,121 | 56 479,645 | 58 719,645 | - |
| Valeur liquidative | 81,44 | 76,8 | 94,22 | 114,87 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | 1,66 | 8,32 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -3,51 | -3,84 | -0,30 | -0,84 | - |

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0011188259 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 71 012,373 | 74 992,206 | 117 556,544 | 153 404,05 | 218 084,577 |
| Valeur liquidative | 3 170,76 | 2 961,00 | 3 181,35 | 3 868,71 | 3 301,34 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -107,21 | -109,50 | 54,19 | 300,21 | 60,35 |

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE

| Action G / FR0010581710 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 43 451,108 | 78 650,689 | 149 179,553 | 236 333,026 | 354 799,887 |
| Valeur liquidative | 484,32 | 454,95 | 491,83 | 598,96 | 513,9 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -19,06 | -19,66 | 7,64 | 43,60 | 6,67 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR0013406998 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 347 817,583 | 339 339,808 | 366 917,472 | 427 209,462 | 356 253,837 |
| Valeur liquidative | 1 330,31 | 1 238,62 | 1 326,9 | 1 612,4 | 1 371,69 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -41,26 | -42,16 | 23,60 | 129,52 | 28,70 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| SE0011337708 | AAK AB | PROPRE | 3 222 377,00 | 71 017 188,49 | SEK | 4,39 |
| NL0000852564 | AALBERTS BR BEARER SHS | PROPRE | 1 065 692,00 | 47 519 206,28 | EUR | 2,94 |
| SE0014781795 | ADDTECH AB | PROPRE | 1 300 690,00 | 27 471 193,09 | SEK | 1,70 |
| DK0061802139 | ALK ABELLO A/S | PROPRE | 1 902 090,00 | 31 646 673,88 | DKK | 1,96 |
| FR0000071946 | ALTEN | PROPRE | 444 303,00 | 60 069 765,60 | EUR | 3,71 |
| NL0000334118 | ASM INTERNATIONAL NV | PROPRE | 78 121,00 | 44 208 673,90 | EUR | 2,73 |
| NL0012866412 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | PROPRE | 304 237,00 | 43 171 230,30 | EUR | 2,67 |
| DE0005158703 | BECHTLE | PROPRE | 1 063 005,00 | 52 065 984,90 | EUR | 3,22 |
| SE0015949748 | BEIJER REF AB | PROPRE | 3 729 655,00 | 51 373 103,64 | SEK | 3,18 |
| FR0013280286 | BIOMERIEUX SA | PROPRE | 488 628,00 | 49 962 213,00 | EUR | 3,09 |
| DE0005313704 | CARL ZEISS MEDITEC | PROPRE | 287 322,00 | 33 271 887,60 | EUR | 2,06 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PROPRE | 342 150,00 | 30 622 425,00 | EUR | 1,89 |
| GB0001826634 | DIPLOMA PLC | PROPRE | 1 773 942,00 | 77 257 870,28 | GBP | 4,78 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 847 959,00 | 41 940 052,14 | EUR | 2,59 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PROPRE | 2 247 291,00 | 47 327 948,46 | EUR | 2,93 |
| NL0006294274 | EURONEXT | PROPRE | 784 709,00 | 69 211 333,80 | EUR | 4,28 |
| GB0004052071 | HALMA PLC | PROPRE | 1 320 901,00 | 36 599 817,01 | GBP | 2,26 |
| NL0010801007 | IMCD B.V | PROPRE | 307 003,00 | 50 148 940,05 | EUR | 3,10 |
| SE0001515552 | INDUTRADE AB | PROPRE | 252 882,00 | 6 394 727,34 | SEK | 0,40 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PROPRE | 815 109,00 | 36 834 775,71 | EUR | 2,28 |
| IT0004965148 | MONCLER SPA | PROPRE | 621 447,00 | 42 991 703,46 | EUR | 2,66 |
| FR0011675362 | NEOEN SPA | PROPRE | 2 700 718,00 | 70 866 840,32 | EUR | 4,38 |
| SE0015988019 | NIBE INDUSTRIER AB B | PROPRE | 2 100 000,00 | 9 561 910,41 | SEK | 0,59 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 105 457,00 | 15 757 260,44 | DKK | 0,97 |
| DE0007010803 | RATIONAL AG | PROPRE | 48 291,00 | 38 584 509,00 | EUR | 2,39 |

ECHQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|----------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| IT0003828271 | RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E | PROPRE | 1 450 260,00 | 74 311 322,40 | EUR | 4,60 |
| FR0013154002 | SARTORIUS STEDIM BIOTECH | PROPRE | 149 806,00 | 39 593 725,80 | EUR | 2,45 |
| DE000A12DM80 | SCOUT 24 AG | PROPRE | 954 548,00 | 66 684 723,28 | EUR | 4,12 |
| GG00BQZCBZ44 | SHURGARD SELF STORAGE LIMITED | PROPRE | 951 235,00 | 39 366 860,48 | EUR | 2,43 |
| GB00B1WY2338 | SMITHS GROUP | PROPRE | 3 025 366,00 | 58 109 315,00 | GBP | 3,59 |
| FR0012757854 | SPIE SA | PROPRE | 1 890 822,00 | 65 838 422,04 | EUR | 4,07 |
| GB00BWFQGN14 | SPIRAX-SARCO ENGINEERING PLC | PROPRE | 257 017,00 | 30 224 203,09 | GBP | 1,87 |
| SE0006422390 | THULE GROUP AB SHS | PROPRE | 1 493 672,00 | 41 756 512,97 | SEK | 2,58 |
| CH0311864901 | VAT GROUP LTD | PROPRE | 45 695,00 | 21 953 707,48 | CHF | 1,36 |
| AT0000831706 | WIENERBERGER | PROPRE | 788 383,00 | 26 615 810,08 | EUR | 1,65 |
| Total Action | | | | 1 550 331 836,72 | | 95,87 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010173237 | AMUNDI SERENITE PEA I C | PROPRE | 3 621,00 | 41 282 260,59 | EUR | 2,55 |
| FR0014000TH9 | ECHQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE F | PROPRE | 2 000,00 | 2 143 700,00 | EUR | 0,13 |
| FR0011176809 | LBPAM PEA COURT TERME PARTS I FCP | PROPRE | 4 405,00 | 45 795 216,95 | EUR | 2,83 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 89 221 177,54 | | 5,52 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 639 553 014,26 | | 101,39 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -113 942,71 | -113 942,71 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -113 942,71 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -937 809,12 | -937 809,12 | EUR | -0,06 |
| | ACH DIFF TITRES CHF | PROPRE | -520 338,59 | -534 970,02 | CHF | -0,03 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -51 837 741,64 | -6 949 783,90 | DKK | -0,43 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -23 612 813,07 | -23 612 813,07 | EUR | -1,46 |
| | ACH DIFF TITRES GBP | PROPRE | -3 610 504,76 | -4 224 690,22 | GBP | -0,26 |
| | ACH DIFF TITRES SEK | PROPRE | -54 692 590,22 | -4 738 037,69 | SEK | -0,29 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 231 518,08 | 238 028,15 | CHF | 0,01 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 51 837 741,64 | 6 949 783,90 | DKK | 0,43 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 610 002,90 | 1 883 881,60 | GBP | 0,12 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 23 764 255,47 | 2 058 705,53 | SEK | 0,13 |

ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|--------------------|---------------|----------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 1 146,24 | 153,67 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 18 657 504,14 | 18 657 504,14 | EUR | 1,15 |
| | BANQUE SEK BPP | PROPRE | 755,88 | 65,48 | SEK | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 407 218,73 | 407 218,73 | EUR | 0,03 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -11 139 395,28 | -11 139 395,28 | EUR | -0,69 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | -21 942 158,10 | | -1,36 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -331 862,89 | -331 862,89 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -353,95 | -353,95 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 611,44 | -4 611,44 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -32 834,85 | -32 834,85 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -45 093,04 | -45 093,04 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -11 354,58 | -11 354,58 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -426 110,75 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | -22 482 211,56 | | -1,39 |
| Total ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE | | | | 1 617 070 802,70 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe

Identifiant d'entité juridique : 9695003F9ARCU62LOA03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 82% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 5,7/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,5/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,3/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 90,3 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,1 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 8,8/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 95,56% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 16,7% |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,5/10 | 6,7/10 | 6,6/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,3/10 | 5,8/10 | 5,7/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,6/10 | 5,5/10 | 5,5/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,0/10 | 7,4/10 | 7,3/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 107,6 | 77,5 | 90,3 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 | 0,08 | 0,1 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 8,9/10 | 8,6/10 | 8,8/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 48,9% | 46,1% | 95,56% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 10,0% | 14,2% | 16,7% | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 82% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Échiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

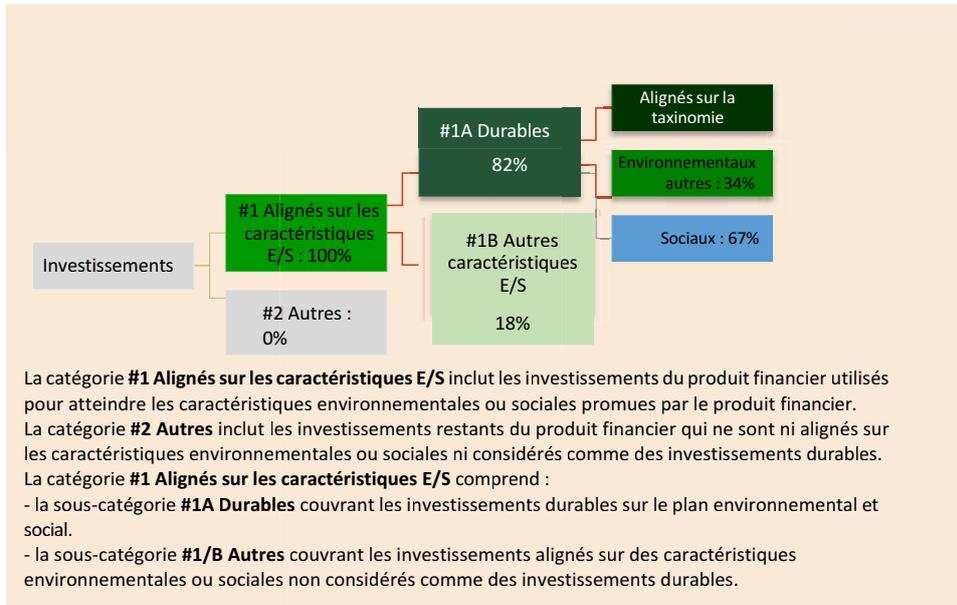
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|-------------|
| DIPLOMA | Industrie | 4,78% | Royaume-Uni |
| RECORDATI | Soins de santé | 4,60% | Italie |
| AAK | Produits de première nécessité | 4,39% | Suède |
| NEOEN | Services collectifs | 4,38% | France |
| EURONEXT | Produits financiers | 4,28% | France |
| SCOUT24 | Services de communication | 4,12% | Allemagne |
| SPIE | Industrie | 4,07% | France |
| ALTEN | Technologies de l'information | 3,71% | France |
| SMITHS GROUP | Industrie | 3,59% | Royaume-Uni |
| BECHTLE | Technologies de l'information | 3,22% | Allemagne |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

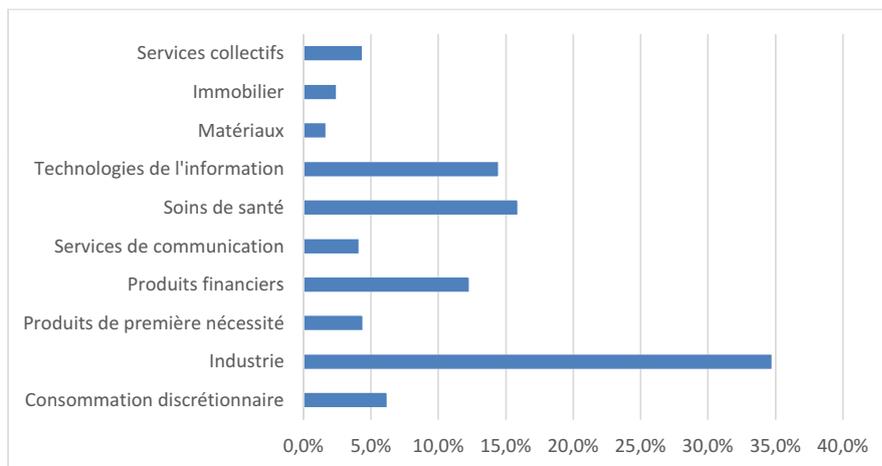
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

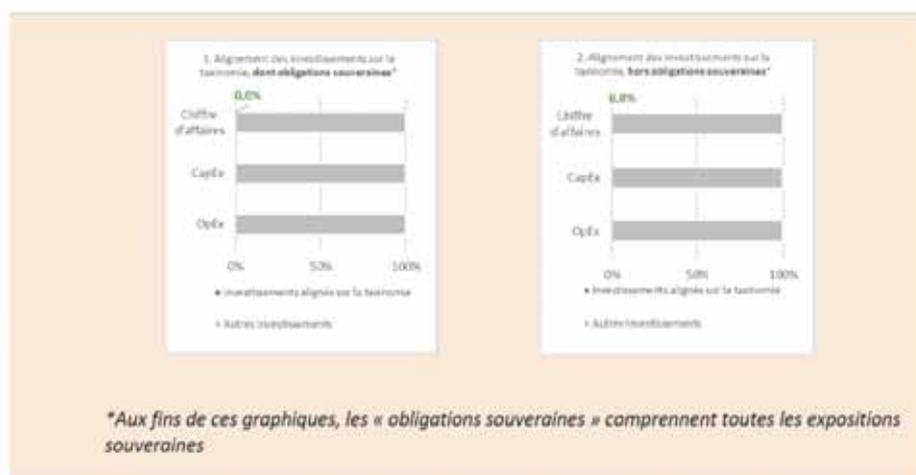
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

34%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

67%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

ECHIQUIER AGRESSOR

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action P | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR AGRESSOR est un compartiment dynamique recherchant à surperformer l'indice de référence MSCI Europe sur une durée d'investissement supérieure à 5 ans à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI EUROPE (ticker Bloomberg MSDEE15N) est un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUEUR AGRESSOR. Cet indice est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI Europe est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions de l'Europe (Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni).

ECHIQUEUR AGRESSOR investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs notamment européennes. La gestion d'ECHIQUEUR AGRESSOR s'appuie d'abord sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché selon notre analyse, et ensuite sur des opérations à horizon plus court terme afin de tirer profit de la volatilité des marchés actions.

L'exposition du compartiment au risque action sera à tout moment comprise entre 60% et 100% de l'actif net du compartiment.

Afin de permettre l'éligibilité du compartiment au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUEUR AGRESSOR peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 25% maximum de l'actif net en titres obligataires réputés « investment grade ».

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 25 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens en parts ou actions de fonds d'investissements à vocation générale dans la limite de 10 %.

ECHIQUEUR AGRESSOR peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur des convictions ESG (existence d'une note minimum)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

L'investissement sur des actions sera en permanence réalisé à hauteur de 75% minimum.

ECHIQUEUR AGRESSOR est principalement investi sur les actions de l'Europe (Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni). Le compartiment pourra toutefois investir jusqu'à 25 % hors de l'Europe.

Le compartiment est exposé tant en petites et moyennes capitalisations qu'en grandes capitalisations, avec toutefois une limite de 20% sur les petites capitalisations (inférieures à 1 Milliard d'€).

La sélection rigoureuse des valeurs et les opérations de trading ne répondent à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques en dehors des contraintes ci-dessus mentionnées.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.

- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

La sélection des sous-jacents ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation et repose également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et exceptionnellement contre le risque de change,
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices
- options sur titres et sur indices
- options de change
- et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier.

La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A :** Tous souscripteurs

- **Action G :** Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I :** Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action P :** Tous souscripteurs

- **Action IXL :** Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

ECHIQUELIER AGRESSOR peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUELIER AGRESSOR peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUELIER AGRESSOR dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEL, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 31 octobre 1991.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 29 novembre 1991.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier Agressor surperforme son indice de référence nettement en 2023. La surperformance est un liée à une sélection de titres favorable au sein de chaque secteur ainsi qu'une allocation géographique bénéfique notamment grâce à plusieurs positions sur des valeurs américaines. L'effet devise, négatif, atténue légèrement l'allocation géographique.

En ce qui concerne la sélection de valeur, seul Orsted est réellement décevant cette année après la dépréciation de ses actifs américains. En dehors de ça, la performance des marchés actions américains et européens a été portée par la baisse de l'inflation et le recul, tout au long de l'année, des craintes de récession. Ceci a particulièrement profité aux sociétés industrielles à l'image de Schneider, Airbus, Linde ou encore les banques. Par ailleurs, deux thématiques sur lesquelles nous étions exposées ont émergé et ont tiré la performance des marchés et du fonds en particulier. L'intelligence artificielle dont Nvidia est le principal acteur et les traitements anti-obésité, le GLP-1, développé par Novo Nordisk notamment.

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN Part | Libelle Part | Performances parts | Performance indice |
|----------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| FR0010321802 | Echiquier Agressor A | 15.63% | 14.79% |
| FR0010581702 | Echiquier Agressor G | 16.67% | 14.79% |
| FR0011188150 | Echiquier Agressor I | 17.48% | 14.79% |
| FR0011435197 | Echiquier Agressor P | 15.92% | 14.79% |

Les performances passées ne présentent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : AMUNDI SERENITE PEA-IC (FR0010173237) – TOTALENERGIES (FR0000120271)

Ventes : AMUNDI SERENITE PEA-IC (FR0010173237) – VISA (US92826C8394)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Quote part des titres éligibles PEA :

| | MIN | MAX | MOYENNE | Au 29/03/2024 |
|--------------------|-------|-------|---------|---------------|
| Echiquier Agressor | 74.92 | 80.54 | 76.27 | 76.71 |

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.
- Le compartiment n'a pas le label ISR

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation.

Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|----------|-----------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont **3 | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (Cf annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 403 787 304,52 | 392 107 317,86 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 394 001 133,02 | 386 811 470,51 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 9 690 671,50 | 4 957 078,50 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 95 500,00 | 338 768,85 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 394 168,82 | 1 059 902,54 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 394 168,82 | 1 059 902,54 |
| Comptes financiers | 5 644 652,76 | 1 646 875,60 |
| Liquidités | 5 644 652,76 | 1 646 875,60 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 410 826 126,10 | 394 814 096,00 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 397 270 587,19 | 408 372 443,80 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 8 656 327,22 | -15 115 663,82 |
| • Résultat de l'exercice | 34 255,83 | 709 701,07 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 405 961 170,24 | 393 966 481,05 |
| Instruments financiers | 95 500,00 | 338 768,85 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 95 500,00 | 338 768,85 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 4 769 311,42 | 508 743,20 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 4 769 311,42 | 508 743,20 |
| Comptes financiers | 144,44 | 102,90 |
| Concours bancaires courants | 144,44 | 102,90 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 410 826 126,10 | 394 814 096,00 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|--------------|--------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 5 045 000,00 | 8 522 000,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 66 429,61 | 22 088,38 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 8 624 577,07 | 9 962 430,52 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 8 691 006,68 | 9 984 518,90 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -3 573,34 | -21 990,65 |
| • Autres charges financières | -3 518,94 | -4 360,87 |
| Total (II) | -7 092,28 | -26 351,52 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 8 683 914,40 | 9 958 167,38 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -8 394 247,93 | -8 830 869,26 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 289 666,47 | 1 127 298,12 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -255 410,64 | -417 597,05 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 34 255,83 | 709 701,07 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|---------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,25 % TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| | | Action P 2,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,70% TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,40 % TTC maximum pour les actions uniquement |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action G Néant |
| | | Action I Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Action P 20% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action IXL Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Pour la part P : une partie des frais de gestion est reversée par la société de gestion à la Fondation LBP AM sous l'égide de la Fondation de France. Les commissions de performance sont intégralement reversées à la Fondation LBP AM.

Tout investisseur peut obtenir une information plus détaillée auprès de La Financière de l'Echiquier.

Le don réalisé au profit de cette fondation peut offrir à la société de gestion un droit à une exonération fiscale

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 30 septembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI EUROPE

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC (action A) ou 20% TTC (action P) de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation le fonds sous-performe ou surperforme son indice :

Aggressor

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |

armexes

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Action P | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 393 966 481,05 | 454 224 232,18 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 42 063 791,07 | 18 463 921,83 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -83 957 026,37 | -73 016 417,97 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 37 032 365,23 | 29 359 074,40 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -24 351 834,93 | -49 512 003,55 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 695 750,00 | 2 108 162,75 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 242 268,85 | - |
| Frais de transaction | -1 973 093,32 | -1 963 546,21 |
| Différences de change | 692 007,18 | -1 779 120,77 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 42 502 063,06 | 15 293 649,12 |
| - Différence d'estimation exercice N | 97 760 503,07 | 55 258 440,01 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 55 258 440,01 | 39 964 790,89 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 243 268,85 | -338 768,85 |
| - Différence d'estimation exercice N | -95 500,00 | -338 768,85 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -338 768,85 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 289 666,47 | 1 127 298,12 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | *0,80 | - |
| Actif net en fin d'exercice | 405 961 170,24 | 393 966 481,05 |

* Rompu de fusion/absorption FCP MITRA sur VL du 03/07/2023.

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 5 045 000,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 5 644 652,76 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 144,44 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 644 652,76 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 144,44 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | GBP | DKK | Autres devises |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 63 962 762,37 | 44 379 958,25 | 18 018 508,61 | 8 053 153,79 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 0,01 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 144,44 | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 1 394 168,82 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 735 370,31 |
| Dépôts de garantie (versés) | 338 222,20 |
| Coupons à recevoir | 231 250,00 |
| Souscriptions à recevoir | 89 326,31 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 4 769 311,42 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 4 223 994,79 |
| Rachat à payer | 360 373,07 |
| Frais provisionnés | 159 137,58 |
| Provisions pour frais de recherche | 25 805,98 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010321802 | 20 553,347 | 37 192 318,85 | 47 961,432 | 81 196 134,61 |
| Action I / FR0011188150 | 1 704,169 | 2 973 117,38 | 191,306 | 337 309,94 |
| Action G / FR0010581702 | 658,962 | 1 179 358,73 | 683,276 | 1 193 790,46 |
| Action P / FR0011435197 | 549,781 | 718 996,11 | 949,682 | 1 229 791,36 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010321802 | | - | | - |
| Action I / FR0011188150 | | - | | - |
| Action G / FR0010581702 | | - | | - |
| Action P / FR0011435197 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010321802 | | - | | - |
| Action I / FR0011188150 | | - | | - |
| Action G / FR0010581702 | | - | | - |
| Action P / FR0011435197 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010321802 | | - | | - |
| Action I / FR0011188150 | | - | | - |
| Action G / FR0010581702 | | - | | - |
| Action P / FR0011435197 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| Catégorie d'action : | % |
|-------------------------|------|
| Action A / FR0010321802 | 2,25 |
| Action I / FR0011188150 | 0,64 |
| Action G / FR0010581702 | 1,35 |
| Action P / FR0011435197 | 2,00 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| Catégorie d'action : | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Action A / FR0010321802 | - | - |
| Action I / FR0011188150 | - | - |
| Action G / FR0010581702 | - | - |
| Action P / FR0011435197 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 34 255,83 | 709 701,07 |
| Total | 34 255,83 | 709 701,07 |

| Action A / FR0010321802 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -79 490,12 | 628 782,30 |
| Total | -79 490,12 | 628 782,30 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0011188150 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 68 273,38 | 26 822,25 |
| Total | 68 273,38 | 26 822,25 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0010581702 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 43 653,72 | 49 060,46 |
| Total | 43 653,72 | 49 060,46 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action P / FR0011435197 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 818,85 | 5 036,06 |
| Total | 1 818,85 | 5 036,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|---------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 8 656 327,22 | -15 115 663,82 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 8 656 327,22 | -15 115 663,82 |

| Action A / FR0010321802 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 8 413 009,96 | -14 819 723,12 |
| Total | 8 413 009,96 | -14 819 723,12 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011188150 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 104 206,30 | -62 294,63 |
| Total | 104 206,30 | -62 294,63 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0010581702 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 119 858,25 | -185 228,77 |
| Total | 119 858,25 | -185 228,77 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action P / FR0011435197 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 19 252,71 | -48 417,30 |
| Total | 19 252,71 | -48 417,30 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 29 novembre 1991.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 405 961 170,24 | 393 966 481,05 | 454 224 232,18 | 513 044 004,32 | 518 999 779,32 |

| Action A / FR0010321802 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 207 791,102 | 235 199,187 | 260 214,676 | 268 691,797 | 319 226,956 |
| Valeur liquidative | 1 898,60 | 1 641,93 | 1 653,40 | 1 797,51 | 1 540,53 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 40,10 | -60,33 | 39,63 | 148,35 | -737,46 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0011188150 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 498,021 | 985,158 | 8 683,418 | 10 923,656 | 9 433,354 |
| Valeur liquidative | 1 965,52 | 1 673,03 | 1 658,51 | 1 796,15 | 1 518,83 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 69,04 | -36,00 | 46,14 | 169,89 | -677,25 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0010581702 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 914,800 | 2 939,114 | 4 778,791 | 4 795,433 | 7 279,994 |
| Valeur liquidative | 1 933,41 | 1 657,18 | 1 653,8 | 1 793,96 | 1 527,74 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 56,09 | -46,32 | 43,32 | 158,37 | -705,03 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action P / FR0011435197 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 642,071 | 1 041,972 | 1 377,069 | 1 391,885 | 1 559,349 |
| Valeur liquidative | 1 407,14 | 1 213,9 | 1 219,33 | 1 324,78 | 1 135,54 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 32,81 | -41,63 | 29,98 | 109,22 | -533,51 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| IE00B4BNMY34 | ACCENTURE SHS CLASS A | PROPRE | 30 000,00 | 9 639 212,04 | USD | 2,37 |
| FR0000120073 | AIR LIQUIDE | PROPRE | 42 000,00 | 8 099 280,00 | EUR | 2,00 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 72 500,00 | 12 377 200,00 | EUR | 3,05 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 45 000,00 | 12 501 000,00 | EUR | 3,08 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 56 000,00 | 7 835 068,36 | USD | 1,93 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 170 000,00 | 10 104 800,00 | EUR | 2,49 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 55 000,00 | 9 196 662,79 | USD | 2,27 |
| GB0000536739 | ASHTREAD GROUP | PROPRE | 140 000,00 | 9 239 194,01 | GBP | 2,28 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 16 250,00 | 14 498 250,00 | EUR | 3,57 |
| GB0009895292 | ASTRAZENECA PLC | PROPRE | 120 000,00 | 14 993 330,34 | GBP | 3,69 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 200 000,00 | 13 172 000,00 | EUR | 3,24 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PROPRE | 650 000,00 | 10 318 750,00 | EUR | 2,54 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM S.A. | PROPRE | 260 000,00 | 8 520 200,00 | EUR | 2,10 |
| FR0000130403 | CHRISTIAN DIOR SE | PROPRE | 23 500,00 | 18 247 750,00 | EUR | 4,49 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 340 000,00 | 12 076 800,00 | EUR | 2,97 |
| DE0005810055 | DEUTSCHE BOERSE AG | PROPRE | 45 000,00 | 8 534 250,00 | EUR | 2,10 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 525 000,00 | 11 812 500,00 | EUR | 2,91 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PROPRE | 200 000,00 | 4 212 000,00 | EUR | 1,04 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 39 000,00 | 8 178 300,00 | EUR | 2,01 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL SE | PROPRE | 325 000,00 | 11 921 000,00 | EUR | 2,94 |
| NL0000009165 | HEINEKEN NV | PROPRE | 125 000,00 | 11 167 500,00 | EUR | 2,75 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | PROPRE | 820 000,00 | 12 501 720,00 | EUR | 3,08 |
| IE000S9YS762 | LINDE PLC | PROPRE | 38 000,00 | 16 356 115,85 | USD | 4,03 |
| GB00B0SWJX34 | LONDON STOCK EXCHANGE | PROPRE | 105 000,00 | 11 659 567,97 | GBP | 2,87 |
| CH0013841017 | LONZA GROUP AG N | PROPRE | 14 500,00 | 8 053 153,79 | CHF | 1,98 |

ECHIQUIER AGRESSOR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 23 500,00 | 9 165 163,37 | USD | 2,26 |
| DE0008430026 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | PROPRE | 18 500,00 | 8 367 550,00 | EUR | 2,06 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 152 500,00 | 18 018 508,61 | DKK | 4,44 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 5 250,00 | 4 397 395,13 | USD | 1,08 |
| FR0000130395 | REMY COINTREAU | PROPRE | 72 500,00 | 6 774 400,00 | EUR | 1,67 |
| GB00B63H8491 | ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC | PROPRE | 1 700 000,00 | 8 487 865,93 | GBP | 2,09 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 58 000,00 | 12 159 700,00 | EUR | 3,00 |
| DE000SHL1006 | SIEMENS HEALTHINEERS AG | PROPRE | 220 000,00 | 12 478 400,00 | EUR | 3,07 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 320 000,00 | 20 310 400,00 | EUR | 5,00 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 28 500,00 | 7 373 144,83 | USD | 1,82 |
| NL0000395903 | WOLTERS KLUWER CVA | PROPRE | 77 500,00 | 11 253 000,00 | EUR | 2,77 |
| Total Action | | | | 394 001 133,02 | | 97,05 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010173237 | AMUNDI SERENITE PEA I C | PROPRE | 850,00 | 9 690 671,50 | EUR | 2,39 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 9 690 671,50 | | 2,39 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 403 691 804,52 | | 99,44 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 95 500,00 | 95 500,00 | EUR | 0,02 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 95 500,00 | | 0,02 |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -25 805,98 | -25 805,98 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -25 805,98 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -360 373,07 | -360 373,07 | EUR | -0,09 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 223 994,79 | -4 223 994,79 | EUR | -1,04 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 0,07 | 0,01 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 5 644 652,75 | 5 644 652,75 | EUR | 1,39 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | -155,81 | -144,44 | USD | -0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 89 326,31 | 89 326,31 | EUR | 0,02 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 735 370,31 | 735 370,31 | EUR | 0,18 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 1 884 837,08 | | 0,46 |

ECHIQUIER AGRESSOR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|--------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 338 222,20 | 338 222,20 | EUR | 0,08 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 338 222,20 | | 0,08 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -142 894,75 | -142 894,75 | EUR | -0,04 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 216,99 | -1 216,99 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -400,28 | -400,28 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -294,63 | -294,63 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -14 330,93 | -14 330,93 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -159 137,58 | | -0,04 |
| Total Liquidites | | | | 2 133 615,72 | | 0,53 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| VG210624 | EURO STOXX 0624 | VENLIG | -100,00 | -95 500,00 | EUR | -0,02 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -95 500,00 | | -0,02 |
| Total Futures | | | | -95 500,00 | | -0,02 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES | ACHLIG | 312 500,00 | 231 250,00 | EUR | 0,06 |
| Total Action | | | | 231 250,00 | | 0,06 |
| Total Coupons | | | | 231 250,00 | | 0,06 |
| Total ECHIQUIER AGRESSOR | | | | 405 961 170,24 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Agressor

Identifiant d'entité juridique : 9695007H77PGEWLITK45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 74% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,9/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,0/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,3/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 151,2 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,7/10 | 6,7/10 | 6,9/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,7/10 | 7,0/10 | 7,0/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 6,0/10 | 6,2/10 | 6,6/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,3/10 | 7,2/10 | 7,3/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 143,4 | 130,7 | 151,2 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 74% d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondial des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

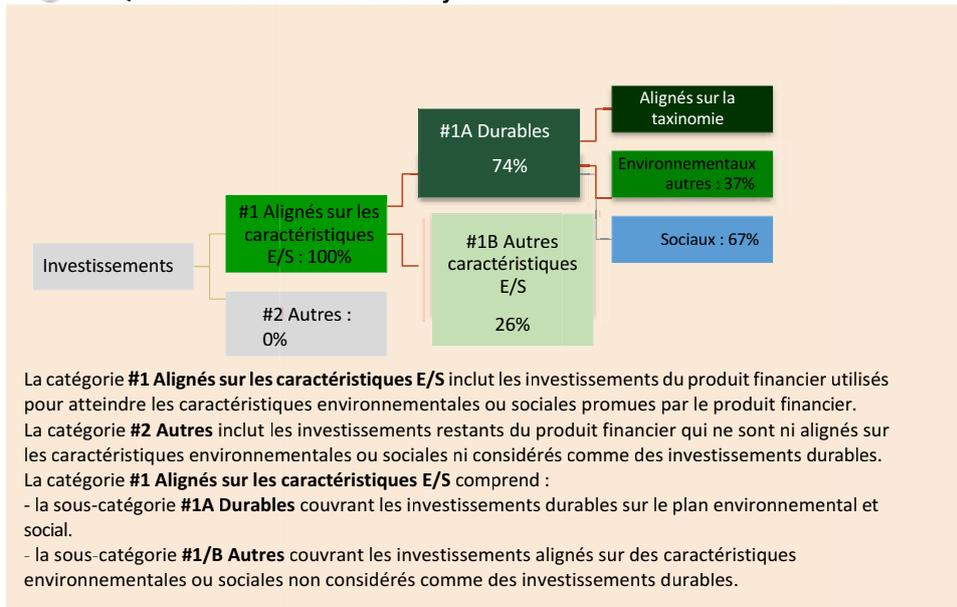
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-------------|
| TOTALENERGIES | Energie | 5,00% | France |
| CHRISTIAN DIOR | Consommation discrétionnaire | 4,49% | France |
| NOVO NORDISK | Soins de santé | 4,44% | Danemark |
| LINDE US | Matériaux | 4,03% | Irlande |
| ASTRAZENECA | Soins de santé | 3,69% | Royaume-Uni |
| ASML | Technologies de l'information | 3,57% | Pays-Bas |
| BNP PARIBAS | Produits financiers | 3,24% | France |
| ING | Produits financiers | 3,08% | Pays-Bas |
| ALLIANZ | Produits financiers | 3,08% | Allemagne |
| SIEMENS HEALTHINEERS | Soins de santé | 3,07% | Allemagne |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

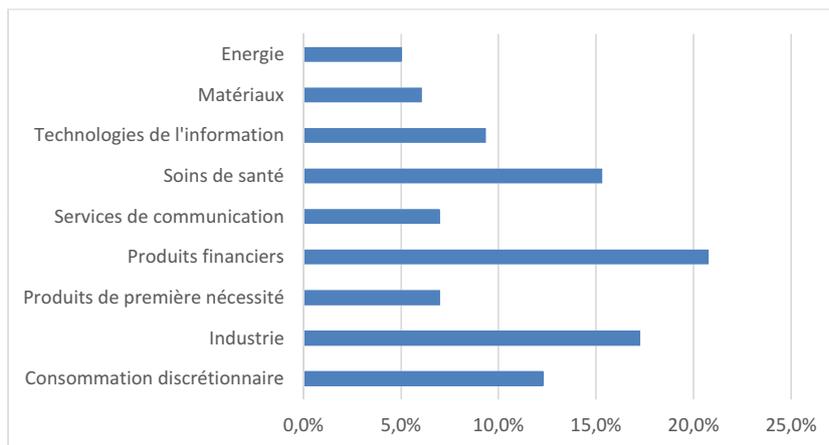
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

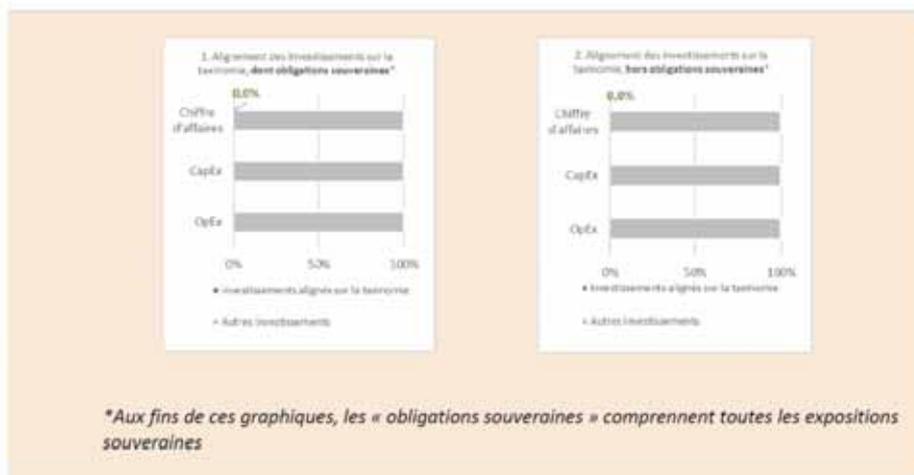
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

37%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

67%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER HYBRID BONDS

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action AD | Capitalisation et/ou distribution | Capitalisation et/ou distribution |
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action ID | Capitalisation et/ou distribution | Capitalisation et/ou distribution |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR HYBRID BONDS a pour objectif de gestion, sur un horizon de placement de 3 ans minimum, une performance annualisée, nette de frais, supérieure à l'indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index (coupons nets réinvestis), via des investissements essentiellement en obligations perpétuelles ou à très grande maturité.

Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion du portefeuille ne consistera jamais à reproduire la composition de l'indicateur de référence. Cependant, l'indice iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index (code Bloomberg : I4BN) qui est l'indice d'obligations subordonnées émises par des entreprises privées non financières libellées en euros, pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori. Des informations complémentaires sur l'indice sont disponibles sur le site www.iboxx.com.

L'administrateur IHS Markit Benchmark Administration de l'indice de référence iBoxx € Non-Financials Subordinated Total Return Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire, conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses fondamentales des émetteurs et des obligations.

L'analyse fondamentale des émetteurs effectuée par la société de gestion reposera principalement sur l'analyse des comptes sociaux des émetteurs (ratios de crédit, de liquidité et de profitabilité), de leur position concurrentielle face aux marchés dans lesquels ils évoluent et des risques sous-jacents à leur activité et à leur environnement (risque pays, management, transparence de l'information et risques réglementaires).

La société de gestion pourra établir un tableau des flux de trésorerie prévisionnels qui viendra compléter son analyse fondamentale et lui permettra ainsi d'apprécier pleinement le risque afférent à l'émetteur.

L'allocation sera la suivante : 80% minimum d'obligations ou titres de créances subordonnés émis par des entreprises privées non financières dites « hybrides ». Par « hybrides », nous entendons les obligations ou titres de créances subordonnés, perpétuels ou à maturité très longue.

Le compartiment ne pourra pas investir en obligations ou titres de créances subordonnés émis par une institution financière (banque ou assurance) de type Tier1, Coco ou Tier2....

Les titres éligibles sont libellés en euros.

La détention d'obligations dont les émetteurs sont non notés ou de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), est limitée à 10% maximum de l'actif net.

La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation d'un émetteur dans la catégorie « spéculative » dite « high yield » ou non-notés (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), la cession du titre se fera dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs si toutefois les contraintes évoquées ci-dessus n'étaient plus respectées.

Les obligations en portefeuille pourront être de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) à hauteur de 100% de l'actif net, dans la mesure où les obligations subordonnées ont généralement une notation moindre par rapport à la notation des émetteurs. »

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le portefeuille est géré, est comprise entre 0 et 15.

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité.
- Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
- Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social

- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 10% minimum de l'actif net de l'OPC. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance.

Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en oeuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en oeuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet :

www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Néant

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment est en permanence exposé aux marchés de taux des zones euro et OCDE. Les titres éligibles sont libellés en euros. Il est investi principalement dans des titres de dette privée (obligations subordonnées de longue maturité ou perpétuelles).

L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante :

La détention d'obligations dont les émetteurs sont non notés ou de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), est limitée à 10% maximum de l'actif net.

- La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation d'un émetteur dans la catégorie « spéculative » dite « high yield » ou nonnotés (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), la cession du titre se fera dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs si toutefois les contraintes évoquées cidessus n'étaient plus respectées.

- Lorsque les conditions de marché seront jugées défavorables par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le compartiment pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net en titres sous forme d'obligations (subordonnées ou non), de titres de créances et/ou d'instruments du marché monétaire jugées de qualité « Investment Grade » par la société de gestion, ou agence de notation.

L'analyse de la qualité de crédit des titres ne repose pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations de crédit émises par des agences de notation mais également sur l'analyse fondamentale des émetteurs qui est réalisée par la société de gestion. La notation s'apprécie lors de l'acquisition des titres.

Le risque de taux fait l'objet d'une couverture réalisée de façon discrétionnaire selon les anticipations du gérant.

Zone géographique du siège social des titres auxquels le portefeuille est exposé :

- de 0 à 100% de l'actif net en pays OCDE (toutes zones, dont minimum 50% de l'actif net en pays du continent européen),
- de 0 à 10% de l'actif net en pays hors OCDE.

Les pays du continent européen sont les suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République de Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Vatican.

Les investissements en instruments de taux de pays émergents sont possibles et sont limités à 10% maximum de l'actif du compartiment.

Nature juridique des instruments utilisés : titres de créance de toute nature dont notamment des obligations corporate hybrides subordonnées à maturité longue ou perpétuelles, à taux fixe ou taux variable...

Le compartiment ne pourra pas investir en obligations ou titres de créances subordonnés émis par une institution financière (banque ou assurance) de type Tier1, Coco ou Tier2....

La durée moyenne de la majorité des obligations du portefeuille (qu'elles soient perpétuelles ou non) sera inférieure à 10 ans à la date du prochain call du titre mais le compartiment investira dans certaines obligations perpétuelles.

| | |
|---|-----------------------------------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré | Entre « 0 » et « +15 » |
| Devise de libellé des titres dans lesquels l'OPCVM est investi | Euro : 100 |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé | Zones Euro et OCDE : 100% maximum |
| Niveau de risque de change | Néant |

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

Les engagements ne pourront excéder 100% de l'actif net. Le gestionnaire interviendra uniquement à des fins de couverture du risque de taux au travers de futures, options ou swaps.

Le compartiment n'aura pas recours aux TRS (Total Return Swap). L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site www.lfde.com et repose sur le principe de sélection des meilleures contreparties situées dans l'OCDE.

Les contreparties sélectionnées pour l'utilisation des dérivés seront très majoritairement des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement situés dans l'OCDE.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant peut avoir recours à ces obligations avec option de remboursement anticipé ("callable" ou "puttable") sur l'ensemble de la poche obligataire.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces.

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Les coûts et frais opérationnels directs ou indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPC (par exemple du fait de l'accord de partage des revenus). Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPC.

Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion.

9. Informations relatives aux garanties financières

Afin de réduire le risque de contrepartie découlant de l'exposition à des instruments financiers à terme, le Compartiment pourra mettre en place des garanties financières avec les contreparties qui répondront aux critères d'exigences imposés par la société de gestion.

Les garanties financières pourront être reçues en numéraire et/ou en titres d'états.

Les garanties financières reçues en espèces seront détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC et/ou investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, présentent une notation émanant d'une agence de notation reconnue au minimum AA (Standard & Poor's, Fitch) ou Aa3 (Moody's), ou des notations équivalentes par d'autres agences de notation et/ou investies dans des OPC monétaires court terme et/ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

Les garanties financières pourront également être reçues en titres d'états. Les titres ainsi reçus ou transmis en garantie pourront avoir une décote conformément aux critères établis :

- par les chambres de compensation pour les instruments financiers dont la compensation est obligatoire ; ou
- par la société de gestion conformément à la législation applicable pour les instruments financiers dont la compensation n'est pas obligatoire.

La décote sera basée notamment mais non exclusivement sur la notation des contreparties élaborée par des agences de notation ou par la société de gestion et la durée restant dû des titres.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme »
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur. Les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, secteur et émetteurs. Par dérogation, l'OPCVM sera pleinement garanti par différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre (les Etats membres identifiés sont ceux de la zone Euro et justifiant d'une notation de haute qualité). L'OPCVM sera notamment garanti par des titres d'Etat (i.e : obligations d'Etats de la zone euro ayant une notation minimale « A - » selon l'agence Standard & Poor's ou agences de notation équivalentes ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque titres spéculatifs "High Yield" : Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux : La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de volatilité : Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatil et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPC

Risque de liquidité : Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles, le gérant risque de ne pas pouvoir vendre les titres rapidement dans les conditions satisfaisantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme : Le compartiment peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents : Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A :** Tous souscripteurs

- **Action AD :** Tous souscripteurs

- **Action F :** Souscripteurs « fondateurs »

- **Action G :** Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I :** Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action ID :** Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action IXL :** Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations corporate non-financières hybrides subordonnées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il devra tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins trois ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 2 janvier 2018.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds progresse de plus de 10%, en ligne avec l'univers des obligations hybrides, surperformant l'univers de la dette Investment-Grade.

La performance des obligations hybrides est supportée par la baisse des taux et des primes de risque, ainsi que par le portage.

Malgré la poursuite du resserrement monétaire par la BCE tout au long de l'année, le taux de référence allemand à 10 ans clôture l'année autour de 2% (contre près de 2,6% fin 2022), après avoir atteint un pic proche de 3% début octobre.

Par ailleurs, la désinflation, la bonne tenue du marché de l'emploi aux États-Unis, et l'anticipation d'un possible assouplissement des conditions monétaires ont alimenté un net recul des primes de risque.

Nous avons été actifs sur l'allocation, au gré des variations de valeur relative. ACCOR, SES, VW et les foncières AKELIS et CASTELLUM, ont intégré le fonds. Par ailleurs, nous avons soldé l'exposition en EVONIK, et les hybrides call 2023 de SOLVAY et VOLVO ont été remboursés en date de remboursement anticipé, comme attendu.

Enfin, nous avons tactiquement renforcé OMV et TELEFONICA, et allégé KPN, ADECCO et VEOLIA pour prendre quelques profits sur leurs parcours haussiers."

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN Part | Libelle Part | Performances parts | Performances indice |
|----------------|---------------------------|--------------------|---------------------|
| FR0013217999 | Echiquier Hybrid Bonds I | 11,19% | 10,42% |
| FR0013218005 | Echiquier Hybrid Bonds F | 11,34% | 10,42% |
| FR0013277555 | Echiquier Hybrid Bonds ID | | 10,42% |
| FR0013277571 | Echiquier Hybrid Bonds A | 10,58% | 10,42% |
| FR0013277597 | Echiquier Hybrid Bonds AD | 10,54% | 10,42% |
| FR0013340957 | Echiquier Hybrid Bonds G | 10,98% | 10,42% |

La part FR001400N392 Echiquier Hybrid Bonds IXL a été lancée le 13/02/2024.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : ORANGE 5.375% HYBRID NC 01/30 (FR001400GDJ1) – MERCK KGAA 1.625% HYBRID NC 06/26 (XS2218405772)

Ventes : VODAFONE 3% HYBRID NC 05/30 (XS2225204010) – VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.5% HYBRID NC 01/29 (FR00140007L3)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.
- Le compartiment n'a pas le label ISR

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (Cf annexes)

comptes
annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 67 288 905,18 | 54 699 642,62 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 67 288 905,18 | 54 699 642,62 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 659 356,79 | 924 305,51 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 659 356,79 | 924 305,51 |
| Comptes financiers | 3 423 863,86 | 4 370 937,33 |
| Liquidités | 3 423 863,86 | 4 370 937,33 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 71 372 125,83 | 59 994 885,46 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 68 964 534,96 | 63 120 959,09 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 23,59 |
| • Report à nouveau | 9,03 | 53,94 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -195 889,86 | -4 911 840,05 |
| • Résultat de l'exercice | 1 794 795,38 | 1 517 370,98 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 70 563 449,51 | 59 726 567,55 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 808 676,32 | 268 317,91 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 808 676,32 | 268 317,91 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 71 372 125,83 | 59 994 885,46 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 85 811,60 | 25 531,27 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 2 162 854,05 | 2 284 193,50 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 2 248 665,65 | 2 309 724,77 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -144,08 | -9 345,58 |
| • Autres charges financières | -698,57 | -643,29 |
| Total (II) | -842,65 | -9 988,87 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 247 823,00 | 2 299 735,90 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -467 550,40 | -537 017,11 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 780 272,60 | 1 762 718,79 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 14 522,78 | -245 347,81 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 794 795,38 | 1 517 370,98 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Les compartiments suivants disposent d'un mécanisme de swing pricing :

- Echiquier Convexité SRI Europe
- Echiquier Entrepreneurs
- Echiquier Hybrid Bonds

Des ordres de souscription / rachat significatifs sur ces compartiments peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du compartiment. Afin de protéger les intérêts des porteurs restants, le compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du compartiment.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au compartiment. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,30 % TTC maximum |
| | | Action AD 1,30 % TTC maximum |
| | | Action F 0,40 % TTC maximum |
| | | Action G 0,80 % TTC maximum |
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action I 0,60 % TTC maximum |
| | | Action ID 0,60 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,40 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A, AD, F, G, I, ID et IXL 20% TTC de la surperformance de l'OPC, nette des frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive. |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L.

621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 31 décembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Toutefois la première période d'observation pour la part IXL sera supérieure à un 1 an : du 12 février 2024 au 31 mars 2025.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

Iboxx EUR Non-Financial Subordinated Total Return Index, coupons nets réinvestis.

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 20% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes. La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première

période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : L'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action AD | Capitalisation et/ou distribution | Capitalisation et/ou distribution |
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action ID | Capitalisation et/ou distribution | Capitalisation et/ou distribution |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 59 726 567,55 | 70 815 287,54 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 30 628 586,28 | 19 771 997,04 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -26 133 151,40 | -26 816 959,44 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 855 934,02 | 91 650,44 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -993 748,30 | -6 070 339,91 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | - | -6 892,90 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 4 701 153,56 | 390 617,16 |
| - Différence d'estimation exercice N | 2 411 015,56 | -2 290 138,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 290 138,00 | -2 680 755,16 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | -59 471,75 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -2 164,80 | -152 039,42 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 780 272,60 | 1 762 718,79 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 70 563 449,51 | 59 726 567,55 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | 67 288 905,18 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | 67 288 905,18 | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 423 863,86 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | 67 288 905,18 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 423 863,86 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|-------------------|
| Créances | 659 356,79 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 623 081,61 |
| Coupons à recevoir | 31 625,00 |
| Souscriptions à recevoir | 4 650,18 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 808 676,32 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 705 250,38 |
| Frais provisionnés | 100 236,71 |
| Rachat à payer | 3 189,23 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action F / FR0013218005 | 5 000 | 4 941 100,00 | 2 867 | 2 841 221,18 |
| Action G / FR0013340957 | 3 712,369 | 381 402,09 | 4,188 | 425,04 |
| Action I / FR0013217999 | 12 389,202 | 13 072 756,28 | 13 754,552 | 14 518 214,42 |
| Action ID / FR0013277555 | - | - | 6 218 | 5 345 801,14 |
| Action A / FR0013277571 | 27 880,405 | 2 713 573,44 | 34 477,789 | 3 316 024,53 |
| Action AD / FR0013277597 | - | - | - | - |
| Action IXL / FR001400N392 | 9 500 | 9 519 754,47 | 111 | 111 465,09 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action F / FR0013218005 | | - | | - |
| Action G / FR0013340957 | | - | | - |
| Action I / FR0013217999 | | - | | - |
| Action ID / FR0013277555 | | - | | - |
| Action A / FR0013277571 | | - | | - |
| Action AD / FR0013277597 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N392 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action F / FR0013218005 | | - | | - |
| Action G / FR0013340957 | | - | | - |
| Action I / FR0013217999 | | - | | - |
| Action ID / FR0013277555 | | - | | - |
| Action A / FR0013277571 | | - | | - |
| Action AD / FR0013277597 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N392 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action F / FR0013218005 | | - | | - |
| Action G / FR0013340957 | | - | | - |
| Action I / FR0013217999 | | - | | - |
| Action ID / FR0013277555 | | - | | - |
| Action A / FR0013277571 | | - | | - |
| Action AD / FR0013277597 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N392 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action F / FR0013218005 | 0,40 |
| Action G / FR0013340957 | 0,80 |
| Action I / FR0013217999 | 0,60 |
| Action ID / FR0013277555 | 0,60 |
| Action A / FR0013277571 | 1,30 |
| Action AD / FR0013277597 | 1,29 |
| Action IXL / FR001400N392 | 0,40 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------|---|-----------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action F / FR0013218005 | - | 55 376,55 |
| Action G / FR0013340957 | - | 475,01 |
| Action I / FR0013217999 | - | 32 525,65 |
| Action ID / FR0013277555 | - | 450,62 |
| Action A / FR0013277571 | - | 28,89 |
| Action AD / FR0013277597 | - | 39,59 |
| Action IXL / FR001400N392 | - | 4 288,83 |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

-

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

-

- Opc 2

-

- Opc 3

-

- Opc 4

-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 9,03 | 53,94 |
| Résultat | 1 794 795,38 | 1 517 370,98 |
| Total | 1 794 804,41 | 1 517 424,92 |

| Action F / FR0013218005 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 847 926,48 | 640 781,58 |
| Total | 847 926,48 | 640 781,58 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013340957 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 16 596,48 | 4 428,84 |
| Total | 16 596,48 | 4 428,84 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0013217999 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 612 866,12 | 522 821,50 |
| Total | 612 866,12 | 522 821,50 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action ID / FR0013277555 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 138 599,22 |
| Report à nouveau de l'exercice | - | 43,28 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | 138 642,50 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 6 218 |
| Distribution unitaire | - | 22,29 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action A / FR0013277571 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 276 706,55 | 208 576,67 |
| Total | 276 706,55 | 208 576,67 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action AD / FR0013277597 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 2 963,07 | 2 164,80 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,06 | 9,03 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 2 963,13 | 2 173,83 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 1 353 | 1 353 |
| Distribution unitaire | 2,19 | 1,60 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR001400N392 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 37 745,65 | - |
| Total | 37 745,65 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|--------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 23,59 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -195 889,86 | -4 911 840,05 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -195 889,86 | -4 911 816,46 |

| Action F / FR0013218005 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -109 491,29 | -1 887 824,41 |
| Total | -109 491,29 | -1 887 824,41 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013340957 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -2 381,45 | -15 209,03 |
| Total | -2 381,45 | -15 209,03 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013217999 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -82 494,98 | -1 658 007,03 |
| Total | -82 494,98 | -1 658 007,03 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action ID / FR0013277555 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | -438 002,65 |
| Total | - | -438 002,65 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action A / FR0013277571 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -45 535,66 | -903 413,72 |
| Total | -45 535,66 | -903 413,72 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action AD / FR0013277597 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -497,71 | -9 359,62 |
| Total | -497,71 | -9 359,62 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR001400N392 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 44 511,23 | - |
| Total | 44 511,23 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Sicav au cours des 5 derniers exercices

Date de création de la Sicav : 13 juillet 2017.

| Devise | | | | | |
|------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 70 563 449,51 | 59 726 567,55 | 70 815 287,54 | 75 681 408,51 | 81 848 349,91 |

| Action F / FR0013218005 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 25 758 | 23 625 | 27 182 | 27 182 | 31 454 |
| Valeur liquidative | 1 082,94 | 972,68 | 1 029,78 | 1 083,44 | 1 074,00 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 28,66 | -52,78 | -7,41 | 33,23 | 2,39 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013340957 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 5 618,651 | 1 910,47 | 10 302,529 | 10 904,897 | 9 597,158 |
| Valeur liquidative | 107,4 | 96,77 | 102,82 | 108,29 | 107,77 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,53 | -5,64 | -0,84 | 2,89 | -0,17 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER HYBRID BONDS

| Action I / FR0013217999 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 19 597,335 | 20 962,685 | 20 112,252 | 23 495,319 | 22 481,632 |
| Valeur liquidative | 1 069,78 | 962,08 | 1 020,60 | 1 074,31 | 1 067,08 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 27,06 | -54,15 | -7,85 | 30,84 | 0,30 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action ID / FR0013277555 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | 6 218 | 6 218 | 6 218 | 6 003 |
| Valeur liquidative | - | 855,29 | 942,25 | 991,84 | 1 004,02 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | 9,36 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | 22,29 | 4,83 | 19,28 | 18,95 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | -70,44 | -12,09 | - | -18,71 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER HYBRID BONDS

| Action A / FR0013277571 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 112 619,601 | 119 216,985 | 155 247,252 | 130 389,218 | 162 681,302 |
| Valeur liquidative | 101,68 | 91,95 | 98,23 | 103,57 | 103,6 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,05 | -5,82 | -0,92 | 2,25 | -0,68 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action AD / FR0013277597 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 353 | 1 353 | 1 397 | 1 397 | 1 636 |
| Valeur liquidative | 91,07 | 83,95 | 92,22 | 97,24 | 98,46 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | 0,91 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 2,19 | 1,60 | 0,31 | 1,21 | 1,20 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,36 | -6,91 | -1,18 | - | -1,86 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR001400N392 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 9 389 | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | 1 014,52 | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 8,76 | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| FR001400L5X1 | ACCOR SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 700 000,00 | 796 050,71 | EUR | 1,13 |
| XS2388141892 | ADECCO INT FINANCIAL SVS VAR 21/03/2082 | PROPRE | 800 000,00 | 711 580,93 | EUR | 1,01 |
| XS2110077299 | AKELIUS RESIDENTIAL AB VAR 17/05/2081 | PROPRE | 1 000 000,00 | 936 916,28 | EUR | 1,33 |
| XS1222594472 | BERTELSMANN SE AND CO KGAA VAR 23/04/2075 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 600 571,89 | EUR | 2,27 |
| XS2380124227 | CASTELLUM AB VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 100 000,00 | 977 052,70 | EUR | 1,38 |
| DE000A3MQQV5 | DEUTSCHE BOERSE AG VAR 23/06/2048 | PROPRE | 3 200 000,00 | 2 998 284,07 | EUR | 4,25 |
| PTEDP4OM0025 | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL VAR 23/4/2083 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 654 848,69 | EUR | 2,35 |
| XS2182055009 | ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP | PROPRE | 3 800 000,00 | 3 833 834,33 | EUR | 5,43 |
| XS2312746345 | ENEL SPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 005 366,89 | EUR | 1,42 |
| XS2576550243 | ENEL SPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 275 969,73 | EUR | 3,23 |
| FR0014000RR2 | ENGIE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 072 767,54 | EUR | 1,52 |
| FR00140046Y4 | ENGIE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 529 566,82 | EUR | 2,17 |
| XS2242931603 | ENI SPA VAR PERP | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 552 938,75 | EUR | 3,62 |
| XS2748213290 | IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERPETUAL 31/12/2099 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 553 152,05 | EUR | 3,62 |
| XS2244941147 | IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 835 926,23 | EUR | 2,60 |
| XS2056730323 | INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 083 112,29 | EUR | 1,53 |
| XS2486270858 | KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 071 169,18 | EUR | 1,52 |
| XS2218405772 | MERCK KGAA VAR 09/09/2080 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 856 721,72 | EUR | 4,05 |
| XS2224439385 | OMV AG VAR PERP | PROPRE | 500 000,00 | 483 357,90 | EUR | 0,68 |
| XS2224439971 | OMV AG VAR PERP | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 299 814,13 | EUR | 1,84 |
| FR001400GDJ1 | ORANGE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 932 437,09 | EUR | 6,99 |
| XS1115498260 | ORANGE TF/TV PERP | PROPRE | 500 000,00 | 523 436,61 | EUR | 0,74 |
| XS2778385240 | ORSTED A S VAR 14/03/3024 | PROPRE | 700 000,00 | 705 915,38 | EUR | 1,00 |
| XS2186001314 | REPSOL INTERNATIONAL FINANCE VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 498 242,54 | EUR | 2,12 |
| XS2228900556 | ROYAL FRIESLANDCAMPINA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 162 829,90 | EUR | 1,65 |

ECHIQUIER HYBRID BONDS

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| XS2010028343 | SES SA VAR PERP 31/12/2099 | PROPRE | 700 000,00 | 674 282,99 | EUR | 0,96 |
| XS2462605671 | TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 117 826,72 | EUR | 1,58 |
| XS2646608401 | TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP | PROPRE | 500 000,00 | 562 152,54 | EUR | 0,80 |
| XS2526881532 | TELIA COMPANY AB VAR 21/2/2082 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 252 518,57 | EUR | 3,19 |
| XS2207430120 | TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 769 233,67 | EUR | 2,51 |
| XS2437854487 | TERNA RETE ELECTRICA PERP | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 113 496,92 | EUR | 1,58 |
| XS1974787480 | TOTAL SA VAR PERP | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 540 505,46 | EUR | 3,60 |
| XS2290960876 | TOTAL SE VAR PERP | PROPRE | 3 500 000,00 | 2 889 866,52 | EUR | 4,10 |
| FR001400IU83 | UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL | PROPRE | 900 000,00 | 988 524,00 | EUR | 1,40 |
| XS1205618470 | VATTENFALL AB 3% 19/03/2077 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 074 857,21 | EUR | 4,36 |
| FR00140007L3 | VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 161 189,59 | EUR | 5,90 |
| XS2630490717 | VODAFONE GROUP PLC VAR 30/08/2084 | PROPRE | 2 300 000,00 | 2 568 635,98 | EUR | 3,64 |
| XS1206541366 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV VAR PERP | PROPRE | 500 000,00 | 449 566,23 | EUR | 0,64 |
| XS2675884733 | VOLKSWAGEN INTL FIN NV VAR PEPR 06/09/2032 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 174 384,43 | EUR | 1,66 |
| Total Obligation | | | | 67 288 905,18 | | 95,36 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 67 288 905,18 | | 95,36 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -3 189,23 | -3 189,23 | EUR | -0,00 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -705 250,38 | -705 250,38 | EUR | -1,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 3 423 863,86 | 3 423 863,86 | EUR | 4,85 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 4 650,18 | 4 650,18 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 623 081,61 | 623 081,61 | EUR | 0,88 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 343 156,04 | | 4,74 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 826,95 | -1 826,95 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -79,05 | -79,05 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -2 059,67 | -2 059,67 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -2 435,80 | -2 435,80 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -26,23 | -26,23 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -623,87 | -623,87 | EUR | -0,00 |

ECHIQUIER HYBRID BONDS

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -53 219,19 | -53 219,19 | EUR | -0,08 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -474,61 | -474,61 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -15 836,03 | -15 836,03 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -450,62 | -450,62 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -39,59 | -39,59 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -4 285,65 | -4 285,65 | EUR | -0,01 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -2 157,36 | -2 157,36 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -0,40 | -0,40 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -16 689,62 | -16 689,62 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -28,89 | -28,89 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -3,18 | -3,18 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -100 236,71 | | -0,14 |
| Total Liquidites | | | | 3 242 919,33 | | 4,60 |
| Coupons | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| XS2056730323 | INFIN TECHO VAR PERP | ACHLIG | 11,00 | 31 625,00 | EUR | 0,04 |
| Total Obligation | | | | 31 625,00 | | 0,04 |
| Total Coupons | | | | 31 625,00 | | 0,04 |
| Total ECHIQU HYBRID BONDS | | | | 70 563 449,51 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Hybrid Bonds

Identifiant d'entité juridique : 969500CWJOF16QJ1D072

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 65% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,8/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,9/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,7/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,0/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 186,6 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,5/10 | 6,8/10 | 6,8/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,3/10 | 7,7/10 | 7,9/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,9/10 | 6,5/10 | 6,7/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,8/10 | 7,0/10 | 7,0/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 238,1 | 210,3 | 186,6 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 65% d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

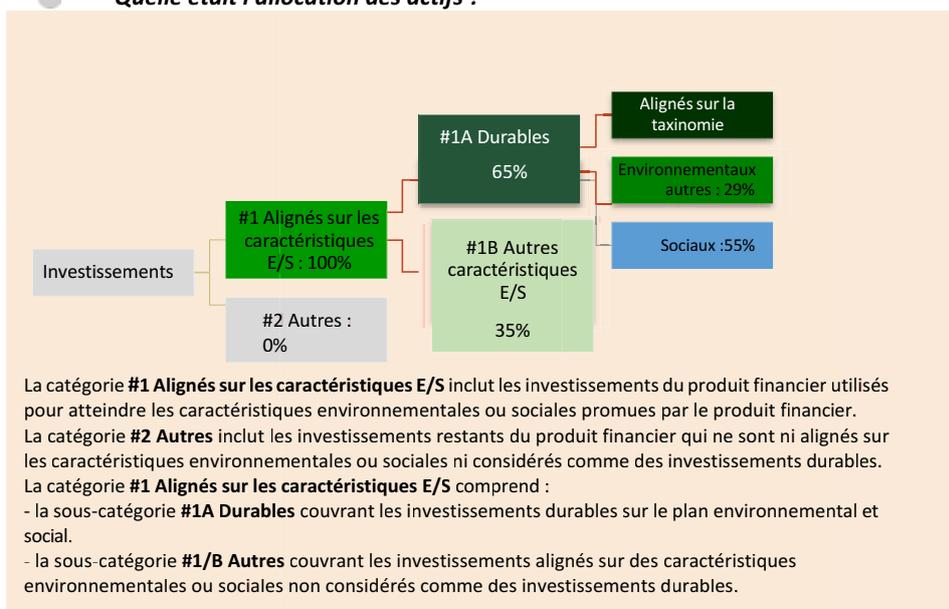
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|---------------------------|------------|-------------|
| ORANGE 5.375% HYBRID NC 01/30 | Services de communication | 6,99% | France |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.5% HYBRID NC 01/29 | Services collectifs | 5,90% | France |
| FIRMENICH 3.75% HYBRID NC 09/25 | Matériaux | 5,43% | Suisse |
| VATTENFALL 3% HYBRID NC 03/27 | Services collectifs | 4,36% | Suède |
| DEUTSCHE BOERSE 2% HYBRID NC 03/28 | Produits financiers | 4,25% | Allemagne |
| TOTAL SE 2.125% HYBRID NC 25/07/2032 | Energie | 4,10% | France |
| MERCK KGAA 1.625% HYBRID NC 06/26 | Soins de santé | 4,05% | Allemagne |
| VODAFONE 6.5% HYBRID NC 05/29 | Services de communication | 3,64% | Royaume-Uni |
| IBERDROLA 4.871% HYBRID NC 01/2031 | Services collectifs | 3,62% | Espagne |
| ENI 3.375% HYBRID NC 07/2029 | Energie | 3,62% | Italie |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

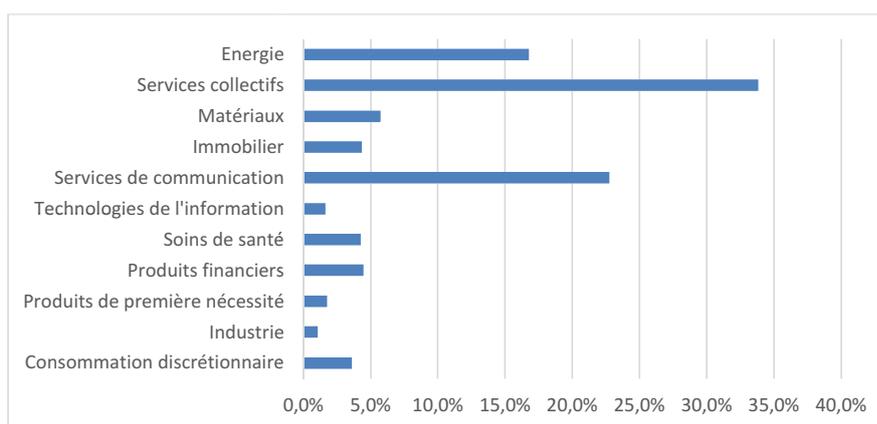


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

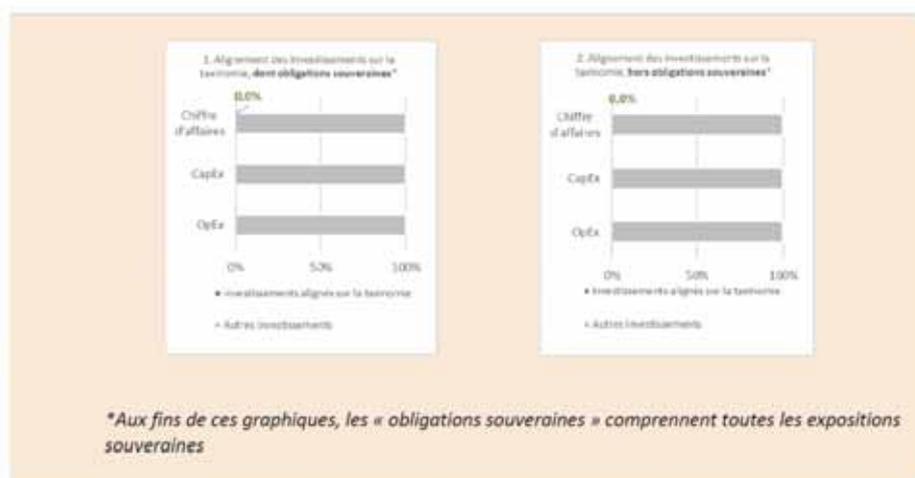
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

29%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

55%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER ARTY SRI

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action R | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER ARTY SRI est un compartiment recherchant la performance sur la durée de placement recommandée au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et des marchés actions avec référence à l'indicateur composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% €STER capitalisé, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le gérant du compartiment sélectionne parmi les émetteurs de son univers d'investissement ceux présentant selon lui un couple rendement/risque intéressant.

Indicateur de référence :

L'indice composite 25% MSCI Europe Net Return, 25% €STER Capitalisé, 50% Iboxx Euro Corporate 3-5 ans peut être un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUIER ARTY SRI.

L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au le jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne. L'indice capitalisé (code Bloomberg OISESTR) sera utilisé dans l'indice composite du compartiment.

L'indice MSCI Europe est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis.

L'indice Iboxx Euro Corporate 3-5 ans est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion d'ECHIQUIER ARTY SRI repose sur une gestion active et discrétionnaire combinant l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme. Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Cela se traduit par des positions directionnelles à court et moyen terme sur les produits de taux et sur les actions. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.

La gestion de taux s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - bond picking - reposant pour une large partie sur la qualité de l'émetteur et pour une moindre partie sur le caractère attractif de la rémunération du titre sélectionné.

La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - stock picking - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

ECHIQUIER ARTY SRI s'interdit tout investissement sur des produits de titrisation (ABS, CDO..) ainsi que sur les dérivés de crédit négociés de gré à gré (CDS..).

ECHIQUIER ARTY SRI ne pourra pas être exposé à plus 50 % de son actif sur le marché des actions et à 110% de son actif sur le marché de taux au travers d'investissements en direct ou des instruments financiers à terme.

Le compartiment sera exposé au risque de change à hauteur de 20 % maximum de l'actif net.

Le niveau d'investissement global (sur les marchés de taux et d'actions) pourra toutefois aller jusqu'à 110%. L'excédent au-delà de 100% n'a pas pour but d'être utilisé de manière permanente mais pour faire face à des rachats importants ou des variations importantes des marchés.

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est composé par la combinaison des actifs représentés par les trois indices de marché constitutif de l'indice de référence du compartiment.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »). Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être supérieur à 95%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.

- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de "Responsabilité". Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de "Responsabilité".
 - pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment/fonds, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts/ actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement de départ) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUEUR ARTY SRI investit sur les actions entre 0% et 50% de son actif net. Le compartiment investira majoritairement sur des moyennes et grandes valeurs sans exclure le recours à des petites valeurs. Les petites valeurs (capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros) pourront représenter 10% de l'actif net.

ECHIQUEUR ARTY SRI peut être investi sur des actions de tous secteurs. L'investissement en actions se fera en actions européennes (pays de l'Union Européenne, pays de l'Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni). Le compartiment se réserve toutefois le droit d'investir 15% de son actif net en actions d'un pays en dehors de cette zone géographique, y compris en actions de pays émergents.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Avec un minimum d'investissement de 40 % :

- dans des titres de créances négociables de la zone Europe (UE + AELE + Royaume Uni). L'échéance maximum de ces titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 2 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de cette catégorie et réputés spéculatifs dits à haut rendement selon les agences de notation, ou considérés comme tels par la société de gestion, ou non notés.
- dans des titres obligataires de la zone Europe (UE + AELE + Royaume Uni) avec 10 % maximum de son actif net dans des titres obligataires en dehors de cette zone géographique y compris des titres émis par des émetteurs de pays émergents. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 35% de son actif net en titres de cette catégorie et réputés spéculatifs dits à haut rendement selon les agences de notation, ou considérés comme tels par la société de gestion ou non notés.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingentes (dites obligations "coco").

Cette poche d'investissement sera gérée dans une fourchette de sensibilité entre 0 et 8.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

ECHIQUEUR ARTY SRI intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices, actions, sur taux
 - options sur indices, sur actions, sur taux
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectuées avec des contreparties dont la notation est équivalent ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent). A noter que la couverture du risque de change est réalisée de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5. Titres intégrant des dérivés

a) Les obligations avec options de remboursement anticipé :

Le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire.

b) Les obligations convertibles contingentes du secteur financier : le gérant pourra intervenir sur ces titres dans la limite de 10% de l'actif net.

c) Autres titres intégrant des dérivés :

Le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de taux : La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation : Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque titres spéculatifs "High Yield" : Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes : Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A :** Tous souscripteurs

- **Action D :** Tous souscripteurs

- **Action G :** Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I :** Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action R :** Réservée aux intermédiaires financiers italiens et suisses

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse aux souscripteurs souhaitant s'exposer à une gestion d'avantage orientée sur les obligations et qui profite d'une flexibilité lui permettant une intervention opportuniste sur les marchés actions.

ECHIQUIER ARTY SRI peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER ARTY SRI peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER ARTY SRI dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés de taux et d'actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du portefeuille.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 13 mai 2008.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 30 mai 2008.

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds progresse de 7.49% (part A), au-delà de son indice de référence (7.87%).

Malgré la poursuite du resserrement monétaire par la BCE tout au long de l'année, le taux de référence allemand à 10 ans clôture l'année autour de 2% (contre proche de 2,6% fin 2022), après avoir atteint un pic à presque 3% début octobre. Par ailleurs, la désinflation, la bonne tenue du marché de l'emploi aux États-Unis, et l'anticipation d'un possible assouplissement des conditions monétaires ont alimenté un net recul des primes de risque.

La poche obligataire progresse de plus de 8%, supportée par la baisse des taux et des primes de risque, ainsi que par le portage. Ceci bénéficie au fonds qui a progressivement augmenté l'allocation à la poche au cours des derniers trimestres (poids moyen de 69% sur l'année). Les titres à risqué crédit plus marqué sont dans le haut du tableau de performances.

La poche actions progresse nettement (+23% hors couverture) et contribue à hauteur de près de la moitié de la performance du fonds sur l'année, malgré une sous-allocation à la classe d'actifs (18% de poids net moyen). Parmi les meilleurs contributeurs de la poche se trouvent Amazon (performance de +75% au sein du fonds), Microsoft (+53%), SAP (+46%), Stellantis (+49%) ou encore Credit Agricole (+43%).

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN de la Part | Libelle de la part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|----------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| FR0010611293 | Echiquier Arty SRI A | 7,49% | 7,87% |
| FR0011039304 | Echiquier Arty SRI R | 6,96% | 7,87% |
| FR0011645555 | Echiquier Arty SRI I | 8,13% | 7,87% |
| FR0011667989 | Echiquier Arty SRI D | 7,49% | 7,87% |
| FR0013084043 | Echiquier Arty SRI G | 7,92% | 7,87% |

Les performances passées ne présentent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : L'OREAL 2.875% 19/05/2028 (FR001400HX81) - SCHNEIDER ELECTRIC CV 0% 27/11/2030 (FR001400M9F9)

Ventes : ENGIE (FR0010208488) – ESSILORLUXOTTICA (FR0000121667)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :

| Instrument | ISIN | Quantité |
|--|--------------|----------|
| ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI I | FR0013406709 | 4 600,00 |
| ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE F | FR0014000TH9 | 1 000,00 |
| ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE I | FR0010383448 | 1 250,00 |
| ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE IXL | FR001400N3D6 | 3 500,00 |

| Instrument | ISIN | Quantité |
|-------------------------------------|--------------|----------|
| ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE I | FR0013193752 | 3 657,00 |
| ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI IXL | FR001400N3E4 | 3 000,00 |

Le compartiment est labellisé ISR.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;

- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (voir annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 729 556 713,96 | 718 772 578,37 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 194 067 446,66 | 200 167 891,57 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 516 078 795,95 | 500 889 235,38 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 18 337 580,85 | 15 489 512,89 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 072 890,50 | 2 225 938,53 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 7 163 089,50 | 9 665 703,52 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 7 163 089,50 | 9 665 703,52 |
| Comptes financiers | 2 121 095,93 | 36 148 203,57 |
| Liquidités | 2 121 095,93 | 36 148 203,57 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 738 840 899,39 | 764 586 485,46 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 733 546 975,29 | 761 644 871,02 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 29,32 |
| • Report à nouveau | 8,06 | 19,45 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -7 680 442,36 | -8 836 947,67 |
| • Résultat de l'exercice | 7 464 086,48 | 4 081 875,72 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 733 330 627,47 | 756 889 847,84 |
| Instruments financiers | 1 072 890,50 | 2 225 938,53 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 072 890,50 | 2 225 938,53 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 4 437 381,42 | 5 328 796,06 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 4 437 381,42 | 5 328 796,06 |
| Comptes financiers | - | 141 903,03 |
| Concours bancaires courants | - | 141 903,03 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 738 840 899,39 | 764 586 485,46 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|---------------|---------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 57 707 433,35 | 57 366 123,13 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 659 760,48 | 197 639,86 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 5 497 079,51 | 5 743 934,30 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 11 979 582,85 | 9 127 068,85 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 136 422,84 | 15 068 643,01 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -5 521,20 | -173 647,79 |
| • Autres charges financières | -7 223,18 | -7 456,10 |
| Total (II) | -12 744,38 | -181 103,89 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 18 123 678,46 | 14 887 539,12 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -10 098 554,47 | -10 666 391,63 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 8 025 123,99 | 4 221 147,49 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -561 037,51 | -139 271,77 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 7 464 086,48 | 4 081 875,72 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|---|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,50 % TTC maximum |
| | | Action D 1,50 % TTC maximum |
| | | Action G 1,10 % TTC maximum |
| | | Action I 0,90 % TTC maximum |
| | | Action R 2,00 % TTC maximum ⁽¹⁾ |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|-------------|
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

⁽¹⁾ Les 2% intègrent une commission de distribution de 0,5% maximum.

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action R | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolution actif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 756 889 847,84 | 826 832 858,94 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 91 187 484,72 | 126 703 726,11 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -168 281 014,31 | -167 990 925,69 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 29 374 704,55 | 25 882 813,43 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -28 606 947,33 | -43 657 706,33 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 2 466 683,96 | 10 708 086,42 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -11 256 829,38 | -7 143 176,36 |
| Frais de transaction | -432 505,71 | -293 881,60 |
| Différences de change | -103 376,02 | 1 556 985,55 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 52 930 945,02 | -18 397 920,52 |
| - Différence d'estimation exercice N | 54 201 753,55 | 1 270 808,53 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 270 808,53 | 19 668 729,05 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 1 153 048,03 | -1 269 670,67 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 072 890,50 | -2 225 938,53 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 225 938,53 | -956 267,86 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | -256 735,43 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -17 016,81 | -5 753,50 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 8 025 123,99 | 4 221 147,49 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | *478,92 | - |
| Actif net en fin d'exercice | 733 330 627,47 | 756 889 847,84 |

* Rompu de fusion/absorption TREKKING EVOLUTION sur VL du 23/02/2024.

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | 34 230 422,08 | - |
| Obligations à taux fixe | 365 406 428,43 | - |
| Obligations à taux variable | 116 441 945,44 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 57 707 433,35 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 399 636 850,51 | 116 441 945,44 | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 2 121 095,93 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 3 049 222,46 | 6 656 670,00 | 61 262 398,47 | 116 555 078,02 | 328 555 427,00 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 2 121 095,93 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | GBP | CHF | Autres devises |
|--|---------------|---------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 36 800 889,88 | 27 665 804,62 | 2 776 949,58 | 12 556 827,58 |
| Obligations et valeurs assimilées | 3 444 987,25 | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 929 232,90 | - | 1 232 438,77 | 13 487,34 |
| Comptes financiers | 4 782,42 | 34,37 | 75,69 | 188,86 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 315 188,17 | - | 1 232 438,77 | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | 12 302 433,35 | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 7 163 089,50 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 3 649 213,85 |
| Achats règlements différés | 1 536 152,28 |
| Ventes règlements différés | 1 232 438,77 |
| Coupons à recevoir | 651 022,32 |
| Souscriptions à recevoir | 94 262,28 |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 4 437 381,42 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 2 304 393,98 |
| Ventes règlements différés | 1 546 935,12 |
| Rachat à payer | 354 508,05 |
| Frais provisionnés | 176 933,04 |
| Provisions pour frais de recherche | 54 611,23 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010611293 | 26 876,543 | 45 484 060,41 | 74 632,357 | 124 929 821,30 |
| Action D / FR0011667989 | 171,72 | 176 624,54 | 852,824 | 882 204,13 |
| Action G / FR0013084043 | 5 209,462 | 6 141 187,95 | 4 254,915 | 4 988 048,12 |
| Action I / FR0011645555 | 29 502,225 | 38 328 953,33 | 26 741,468 | 34 972 880,68 |
| Action R / FR0011039304 | 672,991 | 1 056 658,49 | 1 593,798 | 2 508 060,08 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010611293 | | 1 095,82 | | - |
| Action D / FR0011667989 | | 7,47 | | - |
| Action G / FR0013084043 | | 15,67 | | - |
| Action I / FR0011645555 | | 265,75 | | - |
| Action R / FR0011039304 | | 19,64 | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010611293 | | 1 095,82 | | - |
| Action D / FR0011667989 | | 7,47 | | - |
| Action G / FR0013084043 | | 15,67 | | - |
| Action I / FR0011645555 | | 265,75 | | - |
| Action R / FR0011039304 | | 19,64 | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010611293 | | - | | - |
| Action D / FR0011667989 | | - | | - |
| Action G / FR0013084043 | | - | | - |
| Action I / FR0011645555 | | - | | - |
| Action R / FR0011039304 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|-------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0010611293 | 1,50 |
| Action D / FR0011667989 | 1,50 |
| Action G / FR0013084043 | 1,10 |
| Action I / FR0011645555 | 0,90 |
| Action R / FR0011039304 | 2,00 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0010611293 | - | - |
| Action D / FR0011667989 | - | - |
| Action G / FR0013084043 | - | - |
| Action I / FR0011645555 | - | - |
| Action R / FR0011039304 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 18 337 580,85

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 8,06 | 19,45 |
| Résultat | 7 464 086,48 | 4 081 875,72 |
| Total | 7 464 094,54 | 4 081 895,17 |

| Action A / FR0010611293 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 947 326,81 | 2 541 467,94 |
| Total | 4 947 326,81 | 2 541 467,94 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action D / FR0011667989 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 32 170,05 | 18 111,71 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,78 | 9,05 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 32 170,83 | 18 120,76 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 3 299,492 | 3 980,596 |
| Distribution unitaire | 9,75 | 4,55 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013084043 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 131 042,56 | 69 713,98 |
| Total | 131 042,56 | 69 713,98 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Action I / FR0011645555 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 311 710,91 | 1 459 390,16 |
| Total | 2 311 710,91 | 1 459 390,16 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Action R / FR0011039304 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 41 843,43 | -6 797,67 |
| Total | 41 843,43 | -6 797,67 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 29,32 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -7 680 442,36 | -8 836 947,67 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -7 680 442,36 | -8 836 918,35 |

| Action A / FR0010611293 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -5 778 852,06 | -6 900 073,82 |
| Total | -5 778 852,06 | -6 900 073,82 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action D / FR0011667989 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -37 649,64 | -44 816,44 |
| Total | -37 649,64 | -44 816,44 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013084043 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -107 634,96 | -98 781,27 |
| Total | -107 634,96 | -98 781,27 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Action I / FR0011645555 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 653 077,66 | -1 669 719,28 |
| Total | -1 653 077,66 | -1 669 719,28 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Action R / FR0011039304 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -103 228,04 | -123 527,54 |
| Total | -103 228,04 | -123 527,54 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 30 mai 2008.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 733 330 627,47 | 756 889 847,84 | 826 832 858,94 | 877 188 021,84 | 928 355 890,83 |

| Action A / FR0010611293 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 314 195,326 | 361 951,14 | 382 377,858 | 387 105,946 | 422 397,564 |
| Valeur liquidative | 1 754,53 | 1 632,24 | 1 694,56 | 1 776,80 | 1 683,77 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -2,64 | -12,04 | 6,92 | 82,72 | -12,98 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action D / FR0011667989 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 3 299,492 | 3 980,596 | 4 488,178 | 4 430,694 | 4 476,804 |
| Valeur liquidative | 1 081,77 | 1 010,86 | 1 110,89 | 1 164,80 | 1 105,73 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | 5,19 | 52,97 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 9,75 | 4,55 | - | 1,30 | 1,97 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -11,41 | -11,25 | -0,65 | - | -10,74 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER ARTY SRI

| Action G / FR0013084043 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 8 424,231 | 7 469,684 | 8 726,304 | 8 372,87 | 8 671,196 |
| Valeur liquidative | 1 222,38 | 1 132,68 | 1 171,23 | 1 226,86 | 1 157,99 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,77 | -3,89 | 5,95 | 61,80 | -4,50 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0011645555 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 117 805,411 | 115 044,654 | 118 147,219 | 119 803,723 | 148 431,207 |
| Valeur liquidative | 1 344,47 | 1 243,34 | 1 283,09 | 1 343,37 | 1 265,42 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 5,59 | -1,82 | 7,15 | 70,23 | -2,50 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action R / FR0011039304 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 6 037,118 | 6 957,925 | 7 612,336 | 7 812,388 | 9 030,761 |
| Valeur liquidative | 1 625,15 | 1 519,4 | 1 585,32 | 1 664,31 | 1 585,07 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -10,16 | -18,73 | 4,50 | 69,51 | -19,82 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| FR0000120073 | AIR LIQUIDE | PROPRE | 40 000,00 | 7 713 600,00 | EUR | 1,05 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 17 500,00 | 4 861 500,00 | EUR | 0,66 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 120 000,00 | 7 132 800,00 | EUR | 0,97 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 49 000,00 | 8 193 390,49 | USD | 1,12 |
| GB0000536739 | ASHTREAD GROUP | PROPRE | 75 000,00 | 4 949 568,22 | GBP | 0,67 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 7 500,00 | 6 691 500,00 | EUR | 0,91 |
| GB0009895292 | ASTRAZENECA PLC | PROPRE | 75 000,00 | 9 370 831,46 | GBP | 1,28 |
| SE0015949748 | BEIJER REF AB | PROPRE | 225 000,00 | 3 099 200,41 | SEK | 0,42 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 122 500,00 | 8 067 850,00 | EUR | 1,10 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PROPRE | 375 000,00 | 5 953 125,00 | EUR | 0,81 |
| FR0000130403 | CHRISTIAN DIOR SE | PROPRE | 9 000,00 | 6 988 500,00 | EUR | 0,95 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 65 000,00 | 2 308 800,00 | EUR | 0,31 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 425 000,00 | 5 871 800,00 | EUR | 0,80 |
| US2358511028 | DANAHER CORP | PROPRE | 20 000,00 | 4 629 803,01 | USD | 0,63 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 100 000,00 | 4 104 000,00 | EUR | 0,56 |
| DE0005810055 | DEUTSCHE BOERSE AG | PROPRE | 20 000,00 | 3 793 000,00 | EUR | 0,52 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 225 000,00 | 5 062 500,00 | EUR | 0,69 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PROPRE | 400 000,00 | 5 018 000,00 | EUR | 0,68 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 20 000,00 | 4 194 000,00 | EUR | 0,57 |
| NL0000009165 | HEINEKEN NV | PROPRE | 50 000,00 | 4 467 000,00 | EUR | 0,61 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PROPRE | 200 000,00 | 6 303 000,00 | EUR | 0,86 |
| GB00B0SWJX34 | LONDON STOCK EXCHANGE | PROPRE | 90 000,00 | 9 993 915,40 | GBP | 1,36 |
| CH0013841017 | LONZA GROUP AG N | PROPRE | 5 000,00 | 2 776 949,58 | CHF | 0,38 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 22 500,00 | 8 775 156,42 | USD | 1,20 |
| SE0015988019 | NIBE INDUSTRIER AB B | PROPRE | 430 000,00 | 1 957 914,99 | SEK | 0,27 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------|--|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| JP3734800000 | NIDEC CORPORATION | PROPRE | 65 000,00 | 2 478 160,60 | JPY | 0,34 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 42 500,00 | 5 021 551,58 | DKK | 0,68 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 9 000,00 | 7 538 391,65 | USD | 1,03 |
| FR0000130395 | REMY COINTREAU | PROPRE | 52 500,00 | 4 905 600,00 | EUR | 0,67 |
| LU0061462528 | RTL GROUP | PROPRE | 115 000,00 | 3 597 200,00 | EUR | 0,49 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 20 000,00 | 3 609 200,00 | EUR | 0,49 |
| DE000SHL1006 | SIEMENS HEALTHINEERS AG | PROPRE | 125 000,00 | 7 090 000,00 | EUR | 0,97 |
| GB00BWFQGN14 | SPIRAX-SARCO ENGINEERING PLC | PROPRE | 28 500,00 | 3 351 489,54 | GBP | 0,46 |
| US8740391003 | TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR | PROPRE | 30 000,00 | 3 783 545,77 | USD | 0,52 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 15 000,00 | 3 880 602,54 | USD | 0,53 |
| NL0000395903 | WOLTERS KLUWER CVA | PROPRE | 45 000,00 | 6 534 000,00 | EUR | 0,89 |
| Total Action | | | | 194 067 446,66 | | 26,46 |
| Obligation | | | | | | |
| XS2582860909 | ABERTIS INFRAESTRUCTURAS 4.125% 07/08/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 197 803,98 | EUR | 0,44 |
| XS2386592484 | ADECCO INT FINANCIAL SVS 0.125% 21/09/2028 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 638 067,95 | EUR | 0,36 |
| FR001400CND2 | AIR LIQUIDE FINANCE 2.875% 16/09/2032 | PROPRE | 8 000 000,00 | 8 007 523,06 | EUR | 1,09 |
| XS2301127119 | AKELIUS RESIDENTIAL PROP 0.75% 22/02/2030 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 195 350,25 | EUR | 0,16 |
| FR001400F6E7 | ALD SA 4.25% 18/01/2027 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 092 420,55 | EUR | 0,56 |
| XS2444286145 | ALFA LAVAL TREASURY INTL 1.375% 18/02/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 823 721,15 | EUR | 0,25 |
| DE000A14J9N8 | ALLIANZ SE VAR 07/07/2045 | PROPRE | 7 000 000,00 | 6 957 042,38 | EUR | 0,95 |
| XS2189356996 | ARDAGH PKG FIN HLDGS USA 2.125% 15/08/2026 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 569 304,50 | EUR | 0,21 |
| FR001400E3H8 | ARVAL SERVICE LEASE SA 4.75% 22/05/2027 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 762 222,49 | EUR | 0,51 |
| FR0014002NR7 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 30/09/2024 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 431 820,00 | EUR | 0,47 |
| XS2678226114 | ASSA ABLOY AB 3.875% 13/09/2030 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 754 216,19 | EUR | 0,65 |
| XS2678191904 | ASSA ABLOY AB 4.125% 13/09/2035 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 723 122,75 | EUR | 0,37 |
| XS2347663507 | ASTRAZEN 0.375% 03/06/2029 | PROPRE | 6 500 000,00 | 5 722 957,50 | EUR | 0,78 |
| XS2573807778 | AXA SA 3.625% 10/01/2033 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 144 839,02 | EUR | 0,43 |
| XS1134541306 | AXA TF-2024 / TV PERPETUAL | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 060 281,42 | EUR | 0,69 |
| BE6342263157 | AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 586 937,50 | EUR | 0,35 |
| XS2747065030 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.875% 15/01/2034 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 109 176,28 | EUR | 0,56 |

ECHIQUIER ARTY SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| ES0813211028 | BANCO BILBAO VIZCZYZ ARG VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 013 601,98 | EUR | 0,14 |
| XS2634826031 | BANCO SANTANDER 4.25% 12/06/2030 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 773 040,55 | EUR | 0,51 |
| XS2199369070 | BANKINTER SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 043 004,62 | EUR | 0,55 |
| ES0213679006 | BANKINTER SA VAR 03/05/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 227 921,80 | EUR | 0,44 |
| FR001400AY79 | BANQUE FED CRED MUTUEL VAR 16/06/2032 | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 102 676,50 | EUR | 0,70 |
| FR0013425162 | BANQUE FED CRED MUTUEL 1.875% 18/06/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 853 893,11 | EUR | 0,25 |
| FR001400KO38 | BANQUE FEDER CRED MUTUEL 4.125% 18/09/2030 | PROPRE | 6 500 000,00 | 6 934 561,23 | EUR | 0,95 |
| XS2585932275 | BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 3.553% 13/09/2029 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 603 482,86 | EUR | 0,49 |
| XS2149280948 | BERTELSMANN SE CO KGAA 2% 01/04/2028 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 868 178,77 | EUR | 0,39 |
| FR001400G3A1 | BNP PARIBAS SA VAR 23/02/2029 | PROPRE | 5 400 000,00 | 5 513 480,85 | EUR | 0,75 |
| FR001400BBL2 | BNP PARIBAS VAR PERPTUAL | PROPRE | 6 000 000,00 | 6 418 878,85 | EUR | 0,88 |
| FR0014009YD9 | BPCE SA 1.75% 26/04/2027 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 940 940,55 | EUR | 0,26 |
| FR0014009YC1 | BPCE SA 2.375% 26/04/2032 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 802 030,05 | EUR | 0,52 |
| FR001400FB06 | BPCE SA 3.5% 25/01/2028 | PROPRE | 3 700 000,00 | 3 741 877,93 | EUR | 0,51 |
| XS2633552026 | CA AUTOBANK SPA 4.375% 08/06/2026 | PROPRE | 3 800 000,00 | 3 977 804,49 | EUR | 0,54 |
| ES0840609020 | CAIXABANK SA VAR PERP | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 398 696,73 | EUR | 0,19 |
| XS2434702424 | CAIXABANK SA VAR 21/01/2028 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 642 732,92 | EUR | 0,63 |
| XS2387052744 | CASTELLUM HELSINKI 0.875% 17/09/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 040 268,78 | EUR | 0,28 |
| XS2257580857 | CELLNEX TELECOM SA CV 0.75% 20/11/2031 | PROPRE | 8 000 000,00 | 6 859 731,15 | EUR | 0,94 |
| XS1551726810 | CELLNEX TELECOM SA 2.875% 18/04/2025 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 425 650,41 | EUR | 0,19 |
| XS2343000241 | CHROME BIDCO SASU 3.5% 31/05/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 757 056,67 | EUR | 0,24 |
| FR001400F7K2 | CRED AGRICOLE SA 4% 18/01/2033 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 756 077,05 | EUR | 0,65 |
| FR0013533999 | CREDIT AGRICOLE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 698 028,26 | EUR | 0,64 |
| FR0012891992 | CREDIT AGRICOLE SA 2.8% 16/10/2025 | PROPRE | 4 400 000,00 | 4 341 920,00 | EUR | 0,59 |
| FR0014007Q96 | CREDIT MUTUEL ARKEA 0.75% 18/01/2030 | PROPRE | 10 000 000,00 | 8 609 073,77 | EUR | 1,17 |
| XS2345050251 | DANA FINANCING LUX SARL 3% 15/7/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 736 032,97 | EUR | 0,37 |
| XS2147995372 | DANAHER CORP 2.5% 30/03/2030 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 342 967,88 | EUR | 0,59 |
| FR0013444544 | DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 791 959,18 | EUR | 0,38 |
| DE000A3MQQV5 | DEUTSCHE BOERSE AG VAR 23/06/2048 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 747 855,08 | EUR | 0,51 |
| DE000A3H2465 | DEUTSCHE BOERSE AG 0.125% 22/02/2031 | PROPRE | 3 500 000,00 | 2 882 565,10 | EUR | 0,39 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2466368938 | DIAGEO CAPITAL BV 1.5% 08/06/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 344 237,70 | EUR | 0,32 |
| XS2339426004 | DIAIM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/28 | PROPRE | 6 000 000,00 | 5 048 580,00 | EUR | 0,69 |
| XS2654097927 | DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 576 880,12 | EUR | 0,22 |
| FR001400IIT5 | EDENRED 3.625% 13/12/2026 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 538 457,24 | EUR | 0,35 |
| PTEDP4OM0025 | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL VAR 23/4/2083 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 412 929,84 | EUR | 0,60 |
| FR0013449998 | ELIS SA 1.625% 03/04/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 313 500,00 | EUR | 0,32 |
| FR0013413556 | ELIS SA 1.75% 11/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 049 222,46 | EUR | 0,42 |
| XS2182055009 | ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 044 518,85 | EUR | 0,69 |
| XS2531420656 | ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 3.875% 09/03/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 076 332,33 | EUR | 0,42 |
| XS1937665955 | ENEL FINANCE INTL NV 1.5% 21/07/2025 | PROPRE | 3 400 000,00 | 3 349 111,48 | EUR | 0,46 |
| FR0014000RR2 | ENGIE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 234 932,38 | EUR | 0,30 |
| FR001400F1I9 | ENGIE SA 4% 11/01/2035 | PROPRE | 6 600 000,00 | 6 859 452,85 | EUR | 0,94 |
| FR00140005C6 | EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 031 840,66 | EUR | 0,41 |
| XS1621351045 | EXPERIAN FINANCE PLC 1.375% 25/06/2026 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 861 647,32 | EUR | 0,53 |
| XS2199351375 | FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE 4.5% 07/07/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 154 959,34 | EUR | 0,29 |
| XS2166619663 | FIRMENICH PRODUCTIONS 1.375% 30/10/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 439 670,98 | EUR | 0,20 |
| XS2778270772 | FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 034 673,61 | EUR | 0,14 |
| XS2337285519 | FOMENTO ECONOMICO MEX 0.5% 28/05/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 210 546,58 | EUR | 0,30 |
| XS2605914105 | GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 709 063,80 | EUR | 0,51 |
| XS2748213290 | IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERPETUAL 31/12/2099 | PROPRE | 2 600 000,00 | 2 655 278,13 | EUR | 0,36 |
| XS2244941147 | IBERDROLA INTL BV VAR PERPETUAL | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 671 852,46 | EUR | 0,50 |
| XS2723593187 | IHG FINANCE LLC 4.375% 28/11/2029 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 729 684,55 | EUR | 0,64 |
| XS2397781944 | ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15/10/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 547 351,84 | EUR | 0,35 |
| XS1234953906 | ILLINOIS TOOL WORKS INC 2.125% 22/05/2030 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 848 060,22 | EUR | 0,52 |
| XS2457469547 | IMCD NV 2.125% 31/03/2027 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 378 036,64 | EUR | 0,32 |
| XS2677668357 | IMCD NV 4.875% 18/09/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 065 282,95 | EUR | 0,15 |
| XS2056730323 | INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 476 971,30 | EUR | 0,20 |
| XS2194283672 | INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.125% 24/06/2026 | PROPRE | 5 100 000,00 | 4 903 953,49 | EUR | 0,67 |
| XS1548475968 | INTESA SANPAOLO SPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 228 686,81 | EUR | 0,58 |
| XS2592658947 | INTESA SANPAOLO SPA 5.625% 08/03/2033 | PROPRE | 1 800 000,00 | 2 005 428,33 | EUR | 0,27 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2678939427 | INTESA SANPAOLOSPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 800 000,00 | 2 026 898,95 | EUR | 0,28 |
| XS2150006562 | JOHN DEERE CASH MANAGE 2.2% 02/04/2032 | PROPRE | 6 000 000,00 | 5 646 121,64 | EUR | 0,77 |
| FR001400KHX5 | KERING 3.875% 05/09/2035 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 206 677,92 | EUR | 0,57 |
| XS2193979254 | KONINKLIJKE DSM NV 0.625% /2306/2032 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 317 067,21 | EUR | 0,45 |
| XS2486270858 | KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 071 169,18 | EUR | 0,15 |
| XS2003473829 | LEASEPLAN CORPORATION NV VAR PERP | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 570 447,12 | EUR | 0,35 |
| XS2463961248 | LINDE PLC 1.375% 31/03/2031 | PROPRE | 6 400 000,00 | 5 706 131,29 | EUR | 0,78 |
| XS2634593938 | LINDE PLC 3.375% 12/06/2029 | PROPRE | 3 100 000,00 | 3 222 465,75 | EUR | 0,44 |
| XS1685653211 | LONDON STOCK EXCHANGE PL 1.75% 19/09/2029 | PROPRE | 5 500 000,00 | 5 129 516,69 | EUR | 0,70 |
| BE6321076711 | LONZA FINANCE INTL NV 1.625% 21/04/2027 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 930 321,64 | EUR | 0,26 |
| BE6343825251 | LONZA FINANCE INTL NV 3.875% 25/05/2033 | PROPRE | 6 000 000,00 | 6 351 867,21 | EUR | 0,87 |
| FR001400HX81 | LOREAL SA 2.875% 19/05/2028 | PROPRE | 9 100 000,00 | 9 293 435,17 | EUR | 1,27 |
| XS1975716595 | LOXAM SAS 4.5% 15/04/2027 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 667 924,00 | EUR | 0,36 |
| XS2732357525 | LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 530 054,79 | EUR | 0,07 |
| FR001400KJO0 | LVMH MOET HENNESSY VUITT 3.50% 07/09/2033 | PROPRE | 8 000 000,00 | 8 416 850,71 | EUR | 1,15 |
| XS2232108568 | MAXEDA DIY HOLDING BV 5.875% 01/10/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 636 502,08 | EUR | 0,22 |
| XS2023644540 | MERCK FIN SERVICES GMBH 0.875% 05/07/2031 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 594 059,92 | EUR | 0,35 |
| XS2218405772 | MERCK KGAA VAR 09/09/2080 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 904 481,15 | EUR | 0,26 |
| FR001400CMS2 | NEOEN SAS 2.875% CV 14/09/2027 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 750 581,37 | EUR | 0,51 |
| XS1989380172 | NETFLIX INC 3.875% 15/11/2029 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 138 340,00 | EUR | 0,56 |
| FR0013321429 | NEXITY SA CV 0.25% 02/03/2025 DIRTY | PROPRE | 50 000,00 | 3 224 850,00 | EUR | 0,44 |
| XS2550063478 | NIDDA HEALTHCARE HOLDING 7.5% 21/08/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 128 750,00 | EUR | 0,29 |
| XS2323295563 | NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 677 575,21 | EUR | 0,64 |
| FR001400GDJ1 | ORANGE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 836 339,96 | EUR | 0,52 |
| FR001400KKM2 | ORANGE SA 3.875% 11/09/2035 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 214 182,70 | EUR | 0,44 |
| XS1115498260 | ORANGE TF/TV PERP | PROPRE | 3 100 000,00 | 3 245 306,99 | EUR | 0,44 |
| XS2332250708 | ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 722 143,75 | EUR | 0,64 |
| XS2712525109 | PAPREC HOLDING SA 7.25% 17/11/2029 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 205 551,67 | EUR | 0,16 |
| FR001400DP44 | PERNOD RICARD SA 3.75% 02/11/2032 | PROPRE | 700 000,00 | 731 707,36 | EUR | 0,10 |
| FR0014009L57 | PERNOD RICARD 1.375% 07/04/2029 | PROPRE | 5 500 000,00 | 5 125 613,50 | EUR | 0,70 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2580271596 | PROLOGIS EURO FINANCE 3.875% 31/01/2030 | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 136 900,41 | EUR | 0,70 |
| BE0002977586 | PROXIMUS SADP 4.125% 17/11/2033 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 657 308,20 | EUR | 0,36 |
| XS2294704007 | PRYSMIAN SPA 0% CV 02/02/206 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 703 380,00 | EUR | 0,51 |
| DE000A286LP0 | QIAGEN NV 0% CV 17/12/2027 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 444 987,25 | USD | 0,47 |
| FR0013459765 | RCI BANQUE SA VAR 1802/2030 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 908 837,30 | EUR | 0,67 |
| XS2126162069 | RELX FINANCE BV 0.875% 10/03/2032 | PROPRE | 6 000 000,00 | 5 027 012,05 | EUR | 0,69 |
| XS2655993033 | REXEL SA 5.25% 13/09/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 122 025,00 | EUR | 0,43 |
| XS2411720233 | SANDVIK AB 0.375% 25/11/2028 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 072 936,89 | EUR | 0,42 |
| XS1384064587 | SANTANDER ISSUANCES 3.25% 04/04/2026 | PROPRE | 6 000 000,00 | 6 118 987,21 | EUR | 0,83 |
| FR001400M9F9 | SCHNEIDER ELECTRIC SE CV 1.97% 27/11/2030 | PROPRE | 7 000 000,00 | 8 198 312,31 | EUR | 1,12 |
| FR001400DTA3 | SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.50% 09/11/2032 | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 235 358,74 | EUR | 0,71 |
| FR0013518081 | SEB SA 1.375% 16/06/2025 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 964 519,89 | EUR | 0,27 |
| XS2399981435 | SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 327 859,62 | EUR | 0,32 |
| XS1570260460 | SMITHS GROUP PLC 2% 23/02/2027 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 885 717,38 | EUR | 0,39 |
| XS2388182573 | SMURFIT KAPPA TREASURY 0.50% 22/09/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 579 730,82 | EUR | 0,35 |
| XS2597110027 | STELLANTIS 4.375% 14/03/2030 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 632 243,15 | EUR | 0,36 |
| XS2629064267 | STORA ENSO OYJ 4.25% 01/09/2029 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 200 023,39 | EUR | 0,57 |
| XS2582389156 | TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 665 298,06 | EUR | 0,23 |
| XS2264161964 | TELIA COMPANY AB 0.125% 27/11/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 469 261,48 | EUR | 0,34 |
| XS1591694481 | TENNET HOLDING BV VAR PERP | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 068 555,98 | EUR | 0,42 |
| XS2058556536 | THERMO FISHER 0.5% 01/03/2028 | PROPRE | 7 500 000,00 | 6 780 840,41 | EUR | 0,92 |
| XS2199597456 | TK ELEVATOR MIDCO GMBH 4.375% 15/07/2027 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 924 097,50 | EUR | 0,40 |
| FR001400IU83 | UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 295 080,00 | EUR | 0,45 |
| XS2055089457 | UNICREDIT SAP VAR 23/09/2029 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 486 664,02 | EUR | 0,61 |
| XS2577053825 | UNICREDIT SPA VAR 17/01/2029 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 212 233,44 | EUR | 0,57 |
| XS2496288593 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 554 449,10 | EUR | 0,48 |
| XS2297882644 | VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029 | PROPRE | 6 000 000,00 | 5 149 105,08 | EUR | 0,70 |
| FR00140007K5 | VEOLIA ENVIRONMENT SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 926 064,75 | EUR | 0,40 |
| FR0013517059 | VEOLIA ENVIRONMENT SA 0.8% 15/01/2032 | PROPRE | 7 000 000,00 | 5 793 177,43 | EUR | 0,79 |
| XS2389112736 | VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 477 030,42 | EUR | 0,20 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| XS2541437583 | VERISURE HOLDINGS AB 9.25% 15/10/2027 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 449 001,67 | EUR | 0,20 |
| XS2479942034 | VISA INC 2.375% 15/06/2034 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 805 364,89 | EUR | 0,66 |
| XS2630490717 | VODAFONE GROUP PLC VAR 30/08/2084 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 675 197,38 | EUR | 0,23 |
| XS1721422068 | VODAFONE GROUP PLC 1.875% 20/11/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 809 847,95 | EUR | 0,38 |
| AT0000A37249 | WIENERBERGER AG 4.875% 04/10/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 142 663,61 | EUR | 0,29 |
| XS2681541327 | ZF EUROPE FINANCE BV 6.125% 13/03/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 066 503,97 | EUR | 0,15 |
| XS2399851901 | ZF FINANCE GMBH 2.25% 03/05/2028 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 765 502,95 | EUR | 0,51 |
| XS2069016165 | ZIGGO BV 2.875% 15/01/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 699 840,00 | EUR | 0,37 |
| Total Obligation | | | | 516 078 795,95 | | 70,37 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR001400N3D6 | ECHIQ CREDIT SRI ACTION IXL | PROPRE | 3 500,00 | 3 544 835,00 | EUR | 0,48 |
| FR001400N3E4 | ECHIQ SH TERM CREDIT ACTION IXL | PROPRE | 3 000,00 | 3 015 870,00 | EUR | 0,41 |
| FR0013406709 | ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI I | PROPRE | 4 600,00 | 5 178 266,00 | EUR | 0,71 |
| FR0014000TH9 | ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE F | PROPRE | 1 000,00 | 1 071 850,00 | EUR | 0,15 |
| FR0010383448 | ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE PART I | PROPRE | 1 250,00 | 1 783 637,50 | EUR | 0,24 |
| FR0013193752 | ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE PART I | PROPRE | 3 657,00 | 3 743 122,35 | EUR | 0,51 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 18 337 580,85 | | 2,50 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 728 483 823,46 | | 99,34 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 859 500,00 | 859 500,00 | EUR | 0,12 |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 230 195,00 | 213 390,50 | USD | 0,03 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 1 072 890,50 | | 0,15 |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -54 611,23 | -54 611,23 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -54 611,23 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -354 508,05 | -354 508,05 | EUR | -0,05 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -1 989 205,81 | -1 989 205,81 | EUR | -0,27 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -340 009,24 | -315 188,17 | USD | -0,04 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 220 964,11 | 1 220 964,11 | EUR | 0,17 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 340 009,24 | 315 188,17 | USD | 0,04 |
| | BANQUE CHF BPP | PROPRE | 73,62 | 75,69 | CHF | 0,00 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|---------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 1 408,68 | 188,86 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 2 116 014,59 | 2 116 014,59 | EUR | 0,29 |
| | BANQUE GBP BPP | PROPRE | 29,37 | 34,37 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 5 159,04 | 4 782,42 | USD | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 94 262,28 | 94 262,28 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES CHF | PROPRE | 1 198 731,57 | 1 232 438,77 | CHF | 0,17 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -1 198 731,57 | -1 232 438,77 | CHF | -0,17 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -314 496,35 | -314 496,35 | EUR | -0,04 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 778 112,11 | | 0,11 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | DEP GAR S/FUT USD | PROPRE | 649 000,00 | 601 622,25 | USD | 0,08 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 3 047 591,60 | 3 047 591,60 | EUR | 0,42 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 3 649 213,85 | | 0,50 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -135 381,33 | -135 381,33 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -876,31 | -876,31 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 852,74 | -1 852,74 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -23 313,33 | -23 313,33 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -3 219,93 | -3 219,93 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -12 289,40 | -12 289,40 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -176 933,04 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 5 268 672,19 | | 0,72 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| VG210624 | EURO STOXX 0624 | VENLIG | -900,00 | -859 500,00 | EUR | -0,12 |
| ES210624 | S&P 500 EMINI 0624 | VENLIG | -50,00 | -213 390,50 | USD | -0,03 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -1 072 890,50 | | -0,15 |
| Total Futures | | | | -1 072 890,50 | | -0,15 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US2358511028 | DANAHER CORP | ACHLIG | 20 000,00 | 3 504,06 | USD | 0,00 |
| JP3734800000 | NIDEC CORPORATION | ACHLIG | 65 000,00 | 13 487,34 | JPY | 0,00 |

ECHIQUIER ARTY SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|----------------------|---------------|-----------|-----------------------|--------------------|---------------|
| US8740391003 | TAIWAN SEMI. SP ADR | ACHLIG | 27 500,00 | 8 918,42 | USD | 0,00 |
| Total Action | | | | 25 909,82 | | 0,00 |
| Obligation | | | | | | |
| XS2149280948 | BERTEL SE 2% 04/28 | ACHLIG | 30,00 | 60 000,00 | EUR | 0,01 |
| XS2147995372 | DANAHER 2.5% 03/30 | ACHLIG | 4 500,00 | 112 500,00 | EUR | 0,02 |
| FR0013449998 | ELIS SA 1.625% 04/28 | ACHLIG | 25,00 | 40 625,00 | EUR | 0,01 |
| XS2457469547 | IMCD 2.125% 03/2027 | ACHLIG | 2 500,00 | 53 125,00 | EUR | 0,01 |
| XS2056730323 | INFIN TECO VAR PERP | ACHLIG | 15,00 | 43 125,00 | EUR | 0,01 |
| XS2150006562 | JOHN DERE 2.2% 04/32 | ACHLIG | 6 000,00 | 132 000,00 | EUR | 0,02 |
| XS2463961248 | LINDE PLC 1.375% 31 | ACHLIG | 64,00 | 88 000,00 | EUR | 0,01 |
| XS2232108568 | MAX BV 5.875% 10/26 | ACHLIG | 2 000,00 | 58 750,00 | EUR | 0,01 |
| XS2323295563 | NIDEC 0.046% 03/26 | ACHLIG | 5 000,00 | 2 300,00 | EUR | 0,00 |
| XS2389112736 | VERDE BID 4.625% 26 | ACHLIG | 1 500,00 | 34 687,50 | EUR | 0,00 |
| Total Obligation | | | | 625 112,50 | | 0,09 |
| Total Coupons | | | | 651 022,32 | | 0,09 |
| Total ECHIQUIER ARTY SRI | | | | 733 330 627,47 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Arty SRI

Identifiant d'entité juridique : 969500I9FE435QANAU40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 84% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,9/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,3/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,3/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,3/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 85,9 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,2/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 95,43% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 10,8% |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

...et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,7/10 | 6,8/10 | 6,9/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,1/10 | 7,3/10 | 7,3/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,8/10 | 6,2/10 | 6,3/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,2/10 | 7,2/10 | 7,3/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 175,3 | 110,7 | 85,9 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,23 | 0,15 | 0,13 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,6/10 | 5,2/10 | 5,2/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 81,2% | 76,4% | 95,43% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 9,0% | 9,9% | 10,8% | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 84% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau I de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

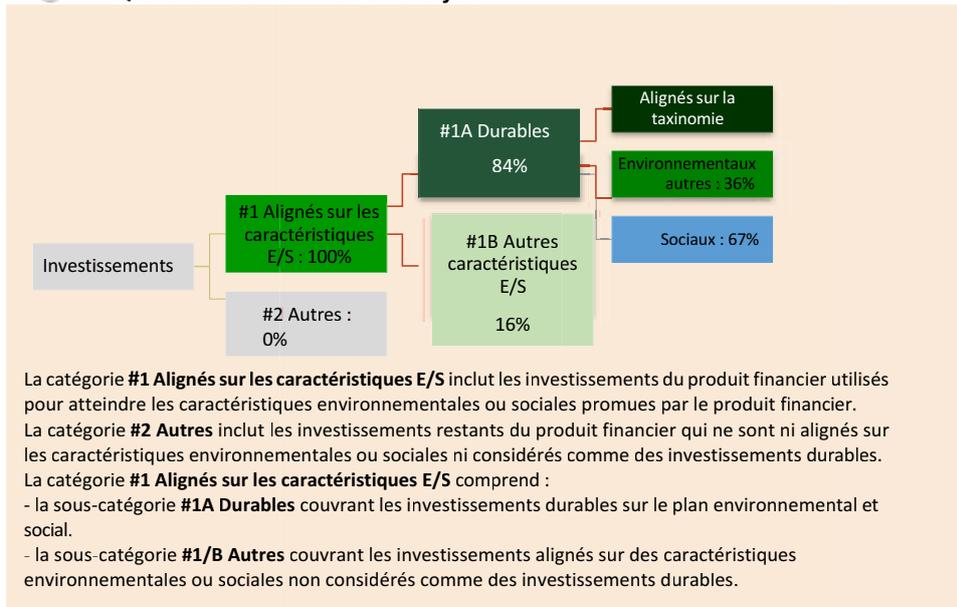
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|-------------|
| LONDON STOCK EXCHANGE | Produits financiers | 1,36% | Royaume-Uni |
| ASTRAZENECA | Soins de santé | 1,28% | Royaume-Uni |
| L'OREAL 2.875% 19/05/2028 | Produits de première nécessité | 1,27% | France |
| MICROSOFT | Technologies de l'information | 1,20% | États-Unis |
| CM ARKEA 0.75% SR PEF 01/2030 | Produits financiers | 1,17% | France |
| LVMH 3.5% 07/09/2033 | Consommation discrétionnaire | 1,15% | France |
| SCHNEIDER ELECTRIC CV 0% 27/11/2030 | Industrie | 1,12% | France |
| AMAZON.COM | Consommation discrétionnaire | 1,12% | États-Unis |
| BNP PARIBAS | Produits financiers | 1,10% | France |
| AIR LIQUIDE 2.875% 16/09/2032 | Matériaux | 1,09% | France |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

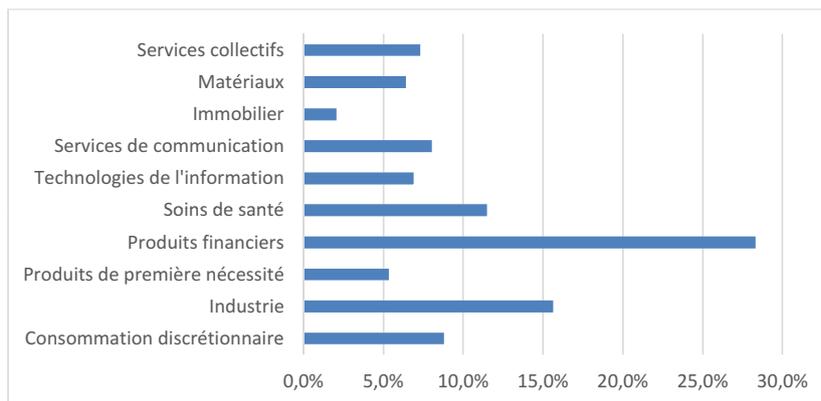
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

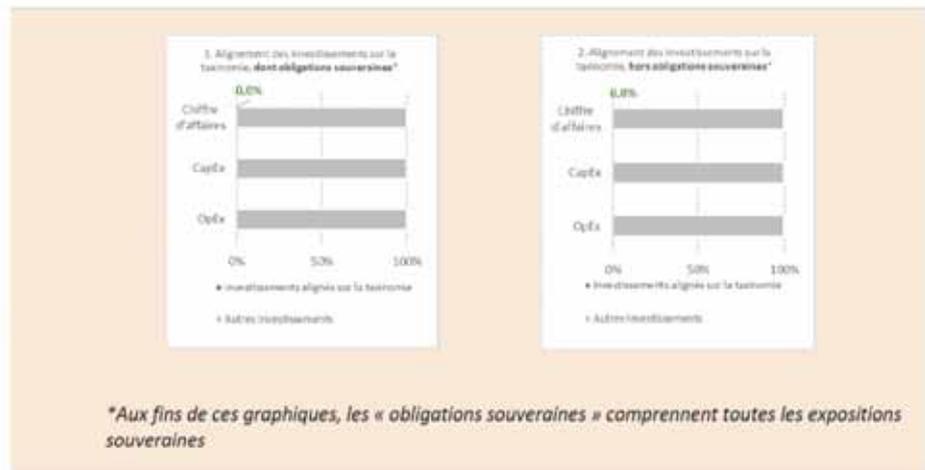
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

36%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

67%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR CONVEXITÉ SRI EUROPE met en œuvre une gestion active d'obligations convertibles européennes afin de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence «Refinitiv Europe Focus Hedged Index».

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

A titre de comparaison a posteriori, l'investisseur peut se référer à l'indice de référence «Refinitiv Europe Focus Hedged Index» (code UCBIFX21). Cet indice est représentatif de la performance des obligations convertibles européennes. Il est couvert contre le risque de change et calculé coupons réinvestis.

L'administrateur d'indice est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une stratégie de gestion active et discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations convertibles. Il est essentiellement investi en obligations convertibles européennes dites « mixtes » et de titres assimilés.

Les obligations convertibles permettent en général de profiter de la hausse des actions tout en bénéficiant de la protection que représente la composante obligataire du titre. Elles présentent également un profil de rendement « dissymétrique » car elles captent une plus grande partie de l'appréciation des marchés, qu'elles n'en subissent la baisse.

L'accent est mis sur les obligations convertibles dites « mixtes », car elles permettent d'optimiser cette dissymétrie. En effet, plus que d'autres, elles sont suffisamment sensibles, de par leur delta, aux variations des marchés actions pour chercher à profiter de la hausse quand elle se produit.

Elles conservent toutefois un plancher actuariel suffisamment proche pour qu'il constitue une protection en cas de baisse des marchés. Ces titres dont la convexité est forte, sont ainsi particulièrement attractifs compte tenu de leur capacité à capter de la performance en cas de marchés favorables et à atténuer les baisses dans le cas contraire.

Afin de maximiser le couple rendement/risque, cette gestion suit un processus précis et fait l'objet de contrôles systématiques. Le processus de gestion conjugue plusieurs approches complémentaires :

- Une allocation globale concernant l'exposition aux marchés actions, aux taux d'intérêt, à la volatilité et au crédit
- Une sélection de sous-jacent action
- Une sélection des convertibles selon leurs caractéristiques permettant une optimisation de la performance et du risque lié au sous-jacent.

Ainsi, le processus combine des analyses fondamentales et quantitatives et s'appuie sur une analyse spécifique aux obligations convertibles. Il s'inscrit en outre dans un cadre rigoureux d'analyse des facteurs sectoriels et de la sensibilité aux marchés action.

En effet, dans la recherche de performance de cette stratégie, l'accent est mis sur la composante « actions » des obligations convertibles tout autant que sur les aspects obligataires (duration, crédit) : les gérants vont sélectionner des titres dont ils pensent que l'action sous-jacente va s'apprécier et le crédit rester stable ou s'améliorer. Cette appréciation par les gérants du risque de crédit lié à chaque émetteur faisant partie intégrante du processus de gestion, le compartiment ne se fixe pas de limite particulière en termes de notations externes.

Ainsi, les investissements dans des titres non notés ou « à haut rendement » peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif du compartiment.

Dans le cadre du choix plus spécifique des sous-jacents, à une approche macro-économique succède une analyse qui mêle approches fondamentale et quantitative.

Une base de données et de « scoring » permet le balayage de l'univers de référence. Les actions sont ainsi notées par le gérant en fonction de leur valorisation, de leur qualité, de leur croissance et de leur momentum. Cette analyse se veut dynamique puisque effectuée selon des horizons différents.

L'étape suivante consiste à trouver les obligations convertibles dont les caractéristiques reflètent et optimisent le portefeuille cible préalablement défini.

Dans ce cadre, plusieurs critères permettent de sélectionner les obligations convertibles constituant le portefeuille:

- Minimisation de la prime de conversion
- Minimisation du risque de perte
- Minimisation du risque de crédit

L'actif du compartiment est en permanence exposé entre 60% et 100% en obligations convertibles et titres assimilés européens.

Le compartiment est exposé aux autres pays de l'OCDE (hors Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange ou Royaume Uni) à hauteur de 20% maximum de l'actif. Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN ou une obligation classique et dans une option sur action.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif directement en actions, une telle limite n'étant susceptible d'être approchée que dans des situations d'attente d'investissement ou très particulières : marché des convertibles plus cher que celui des actions, obligations converties en actions, ... La majeure partie du temps l'investissement direct en actions est accessoire.

Les allocations géographique et sectorielle au sein des différents marchés européens sont effectuées au gré du gérant.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt est maintenue dans l'intervalle [0 ; 7].

Les gérants peuvent investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM lorsqu'ils le considèrent utile à la stratégie de gestion ou pour rémunérer des liquidités.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour intervenir sur les différents types de risques du portefeuille : change (cf. ci-dessous), actions et taux en couverture/exposition (notamment pour répliquer le profil de risque d'une obligation convertible et gérer la sensibilité aux taux), et crédit uniquement en achat de protection (CDS mono-signature ou sur indice)

Le compartiment intervient de préférence sur les marchés à terme organisés (présence d'une chambre de compensation), mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré.

Il a pour politique de neutraliser autant que possible le risque de change lié aux investissements dans des actifs libellés en devises autres que l'euro. Il peut aussi prendre en compte le risque de change implicite apparaissant par exemple lorsqu'une convertible et son sous-jacent ne sont pas libellés dans la même devise. A titre accessoire, le gérant peut créer une exposition nette à une devise, notamment lorsqu'elle fait partie de son indice de référence.

En tout état de cause, la somme absolue des expositions nettes sensibles (i.e. supérieures à 1%) aux devises autres que l'euro est maintenue inférieure à 10% de l'actif net.

Le risque global lié aux contrats financiers du compartiment est mesuré selon la méthode de l'engagement et reste inférieur à une fois l'actif net.

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué des obligations européennes dites "mixtes" et de titres assimilés.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être supérieur à 95%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de "Responsabilité";
 - pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce compartiment.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment/fonds, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs de parts/ actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement de départ défini plus haut) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance.

Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

Pour toutes les catégories d'actifs envisagées ci-après le gérant peut investir sans contraintes sectorielles ou géographiques (au sein de l'Europe définie comme suit : Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni).

a) Les actions :

Dans la limite de 10% le portefeuille pourra être investi directement en actions européennes.

Une telle limite n'est susceptible d'être approchée que dans des situations d'attente d'investissement ou très particulières : marché des convertibles plus cher que celui des actions, ou encore cas techniques. La majeure partie du temps l'investissement direct en actions est accessoire.

Les cas techniques sont par exemples lorsque les actions sont détenues :

- à l'issue de la conversion des obligations convertibles
- à l'issue de l'échange des obligations échangeables
- à l'issue d'un rappel de la part de l'émetteur
- à l'issue d'un remboursement en action de la part de l'émetteur
- dans l'attente de la construction d'une obligation convertible synthétique.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

L'actif du compartiment est investi en permanence entre 60 et 100 % de l'actif net en obligations convertibles et assimilés européens. Dans ce cadre entre aussi l'exposition synthétique créée par les gérants et visant à répliquer le profil de risque d'une convertible. Un tel profil de risque peut par exemple être obtenu par un investissement dans un TCN et dans une option sur action.

Les émetteurs de ces instruments sont indifféremment des personnes de droit privé ou des personnes de droit public domiciliées en Europe, ou dont les groupes parents le sont, ou dont les sous-jacents sont cotés sur les marchés européens. Ces obligations, généralement émises sur des maturités de 3-5 ans, sont entre autres :

- Obligations convertibles en actions. Seront également visées les obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'action (OCABSA), les obligations convertibles à faible coupon et à prime de remboursement, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) ;
- Obligations indexées sur les variations d'indice ;
- Obligations remboursables en actions (ORA, ORANE, ORABSA) ;

- Obligations échangeables contre des actions ;
- Obligations à bons de souscription d'actions (OBSA, OBSAR). Le compartiment peut investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise.

Il peut aussi investir dans des TCN, notamment pour placer sa trésorerie court-terme.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour intervenir sur les différents types de risques du portefeuille. Le compartiment intervient de préférence sur les marchés à terme organisés (présence d'une chambre de compensation), mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Il peut utiliser tous les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel.

Principaux types d'emplois et instruments susceptibles d'être utilisés en fonction des risques concernés :

- Risque action : en couverture ou pour répliquer le profil de risque d'une obligation convertible ; les instruments sont surtout des options et des futures.
- Risque de taux : essentiellement pour réduire ou aménager la sensibilité du portefeuille ; les instruments sont surtout des futures ou des swaps.
- Risque de crédit : en achat de protection uniquement, au moyen de CDS mono-signature ou sur indices.
- Risque de change : le compartiment a pour politique de neutraliser autant que possible le risque de change lié aux investissements dans des actifs libellés en devises autres que l'euro. Il peut aussi prendre en compte le risque de change implicite apparaissant par exemple lorsqu'une obligation convertible et son sous-jacent ne sont pas libellés dans la même devise. A titre accessoire, le gérant peut créer une exposition nette à une devise, notamment lorsqu'elle fait partie de son indice de référence.

En tout état de cause, la somme absolue des expositions nettes sensibles (i.e. supérieures à 1%) aux devises autres que l'euro est maintenue inférieure à 10% de l'actif net. Les instruments utilisés sont des swaps et des forwards.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Lorsqu'ils sont nécessaires ou plus avantageux, des titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN, bons de souscription, warrants...) peuvent être utilisés au lieu d'actifs ou d'instruments dérivés, dans le même but que celui pour lequel ces derniers auraient été employés. Dans ce cadre, tous les titres autorisés par la réglementation peuvent être utilisés.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend, entre autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de taux : La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A :** Tous souscripteurs

- **Action D :** Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action G :** Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I :** Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment souhaite bénéficier d'une large part de la hausse des marchés actions européens tout en supportant dans une moindre mesure la baisse de ceux-ci.

ECHIQUELIER CONVEXITÉ SRI EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUELIER CONVEXITÉ SRI EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 2 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 12 octobre 2006.

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

L'exercice mars 2023 / mars 2024 fut excellent pour les marchés, à la fois sur les actions et les obligations, portés par des chiffres inflationnistes qui s'infléchissent, mais également par des publications d'entreprises plutôt rassurantes en dépit d'un environnement macroéconomique qui s'est dans un premier temps dégradé pour finalement se stabiliser et d'un contexte géopolitique toujours aussi anxiogène avec des tensions au moyen orient qui viennent compléter la guerre Russo-Ukrainienne toujours aussi intense et indéfinie. Les investisseurs semblent se concentrer sur les bonnes nouvelles, portant les indices boursiers vers leur plus haut historique avec une hausse de +21.8% sur les actions Européennes pendant que les taux longs allemands ou français se resserraient respectivement de 35 et 40 bps.

La classe d'actif convertible a progressé mais dans des proportions relativement décevantes compte tenu du contexte euphorique sur les marchés. Le gisement souffre de flux vendeurs continus qui pèsent sur les valorisations entraînant une forte baisse des volatilités implicites (-10% sur l'exercice). D'autre part, certains secteurs porteurs sur l'année (materials, finance, ...) sont sous-pondérés dans la classe d'actif et inversement, d'autres sont sur-représentés et sous-performants (telecom, boisson, ...). Enfin, certains dossiers mid caps ont particulièrement déçu même si certains d'entre eux connaissent des rebonds spectaculaires sur le dernier trimestre. Des valeurs comme Neoen, Diasorin, Wordline ou encore Ubisoft, des habitués de la classe d'actif, ont connu des parcours difficiles sur l'exercice 2023. En moyenne les sous-jacents du gisement ne progressent que de 8% lorsque le SX5e affiche plus de 21% de hausse.

Echiquier Convexité Europe SRI part I sous-performe son indice après deux années de surperformance consécutive. Le fonds a souffert de son biais défensif sur sa poche action avec une sensibilité qui maintenait en moyenne un déficit de 15% par rapport à son indice (en moyenne à 30% vs 44.5%). Des choix d'investissement dans des dossiers spécifiques ont permis de compenser ce fort différentiel. Ainsi, nous avons bénéficié des parcours spectaculaires de valeurs comme BESI ou STM qui profitent du rebond des valeurs du secteur des semis – conducteurs mais également de dossiers comme LVMH que nous avons pu vendre à la fin du premier semestre avant la baisse spectaculaire du secteur du luxe dans le sillage des craintes de ralentissement de la croissance, particulièrement en Chine.

Le fonds bénéficie également de la sous-pondération dans les convertibles émises par Delivery Hero qui ont particulièrement souffert et représentent les principaux contributeurs négatifs de notre indice. En revanche, notre impasse sur le dossier Safran nous a coûté en relatif, cet émetteur n'étant pas éligible du point de vue ESG.

La bonne nouvelle du début d'exercice fut le retour du marché primaire avec plus de 12.6 mld en 2023 (vs 7mld en 2022). Un élan qui s'est malheureusement brisé au cours du premier trimestre 2024 qui n'a vu passer qu'1.5 mld de nouvelles émissions. Malgré des conditions intéressantes pour les émetteurs, le faible appétit des investisseurs finaux pour la plupart victimes de rachats semblent calmer les velléités des entreprises.

Notons que le fonds a profité de certaines émissions pour poursuivre sa diversification en participant aux plus attractives d'entre elles, plutôt sur le segment « Mid Cap » : Bechtle 1.875% 2030, Voestalpine 2.75% 2028, Lagfin (Campari) 3.5% 2028, Wendel (Bureau Verita) 2.625% 2026, Duerr 0.75% 2026 : des dossiers qualitatifs, peu endettés, délaissés par les investisseurs et dont les secteurs sont peu représentés dans la classe d'actif. Nous avons également renforcé notre poche « boissons » à la suite de l'effondrement du secteur : Femsa (Heineken) 2.625% 2026, Orpar (Remy Cointreau) 0% 2024. En face nous avons significativement réduit les positions qui sortaient de leur zone de convexité, soit par le bas : Umicore 0% 2025, Zalando 0% 2025, Worldline 0% 2026 – soit par le haut : Sika 0.15% 2025, STM 0% 2027, CITI (GEA) 0% 2023, Call LVMH 800 Juin 2024, BE SEMI 1.875% 2029.

Le fonds privilégie les convertibles aux options compte tenu des très faibles valorisations relatives, et maintient une sensibilité action autour des 27%, niveau relativement prudent et inférieur de plus de 12% à son indice mais qui nous semble approprié compte tenu des hausses récentes dans un contexte qui reste très incertain. Néanmoins, notre forte convexité et le fort poids de nos mid caps (39% de nos investissements), devraient nous permettre de compenser en cas de poursuite de la hausse.

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN de la Part | Libelle de la part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|----------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------------|
| FR0010377143 | Echiquier Convexité SRI Europe A | 3,27% | 5,60% |
| FR0010383448 | Echiquier Convexité SRI Europe I | 3,99% | 5,60% |
| FR0010979039 | Echiquier Convexité SRI Europe D | 3,99% | 5,60% |
| FR0013299286 | Echiquier Convexité SRI Europe G | 3,99% | 5,60% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : WENDEL/BVI CV 2.625% 27/03/2026 (FR001400GVB0) - IBERDROLA CV 0.800% 07/12/2027 (XS2557565830)

Ventes : CELLNEX TELECOM CV 0.75% 20/11/2031 (XS2257580857) - EDENRED CV 0.000% 14/06/2028 (FR0014003YP6)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 -voir annexes

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 111 280 725,06 | 226 673 376,76 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 111 263 181,61 | 223 038 813,28 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 17 543,45 | 3 634 563,48 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 18 879 423,59 | 267 294,60 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 18 879 423,59 | 267 294,60 |
| Comptes financiers | 7 365 558,56 | 5 331 713,79 |
| Liquidités | 7 365 558,56 | 5 331 713,79 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 137 525 707,21 | 232 272 385,15 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 132 969 467,54 | 249 091 725,71 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 878 728,05 | -17 559 667,44 |
| • Résultat de l'exercice | 1 436 041,41 | 495 529,06 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 131 526 780,90 | 232 027 587,33 |
| Instruments financiers | 17 543,45 | 174 875,48 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 17 543,45 | 174 875,48 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 5 981 375,72 | 69 915,19 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 981 375,72 | 69 915,19 |
| Comptes financiers | 7,14 | 7,15 |
| Concours bancaires courants | 7,14 | 7,15 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 137 525 707,21 | 232 272 385,15 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|--------------|---------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 2 507 879,49 | 10 056 723,85 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | 22 843 533,55 |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 189 092,02 | 46 197,54 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 3 392 067,62 | 2 485 922,05 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 581 159,64 | 2 532 119,59 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -4 286,28 | -36 549,89 |
| • Autres charges financières | -2 115,60 | -2 915,96 |
| Total (II) | -6 401,88 | -39 465,85 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 574 757,76 | 2 492 653,74 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 477 364,67 | -2 025 641,51 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 2 097 393,09 | 467 012,23 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -661 351,68 | 28 516,83 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 436 041,41 | 495 529,06 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Les compartiments suivants disposent d'un mécanisme de swing pricing :

- Echiquier Convexité SRI Europe
- Echiquier Entrepreneurs
- Echiquier Hybrid Bonds

Des ordres de souscription / rachat significatifs sur ces compartiments peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du compartiment. Afin de protéger les intérêts des porteurs restants, le compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du compartiment.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au compartiment. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,40 % TTC maximum |
| | | Action D 0,70 % TTC maximum |
| | | Action G 0,85 % TTC maximum |
| | | Action I 0,70 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 232 027 587,33 | 312 435 476,61 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 11 554 066,02 | 16 622 629,94 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -117 961 938,76 | -81 278 323,73 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 4 410 272,33 | 3 882 149,72 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 432 283,34 | -20 706 128,46 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 725 270,24 | 973 388,44 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 737 197,04 | -6 573 514,22 |
| Frais de transaction | -169 138,31 | -82 372,40 |
| Différences de change | -12 066,89 | 1 378 515,35 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 8 267 166,50 | 1 432 532,83 |
| - Différence d'estimation exercice N | 199 022,75 | -8 068 143,75 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -8 068 143,75 | -9 500 676,58 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -242 318,53 | 3 476 764,38 |
| - Différence d'estimation exercice N | -17 543,45 | 224 775,08 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 224 775,08 | -3 251 989,30 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | -543,36 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -31,74 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 2 097 393,09 | 467 012,23 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 131 526 780,90 | 232 027 587,33 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | 108 503 685,80 | - |
| Obligations à taux fixe | 2 759 495,81 | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | 2 507 879,49 | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 111 263 181,61 | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 7 365 558,56 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 7,14 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | 12 811 871,67 | 44 733 936,85 | 33 266 650,41 | 20 450 722,68 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 7 365 558,56 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 7,14 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | GBP | CHF | Autres devises |
|--|--------------|------------|----------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 6 374 160,83 | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 1 561 399,77 | - | - | - |
| Comptes financiers | 131 927,03 | 194 162,75 | 1 163,16 | 5,77 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 1 483 198,14 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 7,14 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | 2 507 879,49 | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|----------------------|
| Créances | 18 879 423,59 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 17 353 487,96 |
| Achats règlements différés | 1 482 030,38 |
| Dépôts de garantie (versés) | 42 827,35 |
| Souscriptions à recevoir | 1 077,90 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 5 981 375,72 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 4 430 645,00 |
| Ventes règlements différés | 1 483 198,14 |
| Rachat à payer | 46 667,54 |
| Frais provisionnés | 16 553,76 |
| Provisions pour frais de recherche | 4 311,28 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010377143 | 1 129,877 | 1 384 170,64 | 18 383,924 | 22 605 405,47 |
| Action D / FR0010979039 | - | - | - | - |
| Action G / FR0013299286 | 0,002 | 0,19 | 2 576,24 | 240 832,04 |
| Action I / FR0010383448 | 7 387 | 10 169 895,19 | 68 589,203 | 95 115 701,25 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010377143 | | - | | - |
| Action D / FR0010979039 | | - | | - |
| Action G / FR0013299286 | | - | | - |
| Action I / FR0010383448 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010377143 | | - | | - |
| Action D / FR0010979039 | | - | | - |
| Action G / FR0013299286 | | - | | - |
| Action I / FR0010383448 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010377143 | | - | | - |
| Action D / FR0010979039 | | - | | - |
| Action G / FR0013299286 | | - | | - |
| Action I / FR0010383448 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|-------------------------|-------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0010377143 | 1,40 |
| Action D / FR0010979039 | 0,70 |
| Action G / FR0013299286 | 0,85 |
| Action I / FR0010383448 | 0,70 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0010377143 | - | - |
| Action D / FR0010979039 | - | - |
| Action G / FR0013299286 | - | - |
| Action I / FR0010383448 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 436 041,41 | 495 529,06 |
| Total | 1 436 041,41 | 495 529,06 |

| Action A / FR0010377143 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 61 507,64 | -126 859,07 |
| Total | 61 507,64 | -126 859,07 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action D / FR0010979039 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 122,10 | 31,74 |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 122,10 | 31,74 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 1 | 1 |
| Distribution unitaire | 122,10 | 31,74 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013299286 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1,56 | 402,11 |
| Total | 1,56 | 402,11 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0010383448 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 374 410,11 | 621 954,28 |
| Total | 1 374 410,11 | 621 954,28 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 878 728,05 | -17 559 667,44 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -2 878 728,05 | -17 559 667,44 |

| Action A / FR0010377143 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -276 353,54 | -2 540 417,06 |
| Total | -276 353,54 | -2 540 417,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action D / FR0010979039 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -230,17 | -768,11 |
| Total | -230,17 | -768,11 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013299286 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -4,48 | -18 388,53 |
| Total | -4,48 | -18 388,53 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0010383448 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -2 602 139,86 | -15 000 093,74 |
| Total | -2 602 139,86 | -15 000 093,74 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 12 octobre 2006.

| | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Devise | | | | | |
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 131 526 780,90 | 232 027 587,33 | 312 435 476,61 | 343 054 433,59 | 172 137 309,93 |

| | | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| Action A / FR0010377143 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 9 912,161 | 27 166,208 | 36 121,898 | 38 120,826 | 25 494,501 |
| Valeur liquidative | 1 271,08 | 1 230,85 | 1 300,77 | 1 408,86 | 1 380,12 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -21,67 | -98,18 | -37,66 | 47,73 | 20,23 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| | | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| Action D / FR0010979039 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Valeur liquidative | 10 520,25 | 10 148,30 | 11 208,56 | 12 118,95 | 12 061,58 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | 543,36 | 274,58 |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 122,10 | 31,74 | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -230,17 | -768,11 | -304,51 | -44,45 | -17,69 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE

| Action G / FR0013299286 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 2,267 | 2 578,505 | 17 442,396 | 19 406,982 | 9 218,107 |
| Valeur liquidative | 97,96 | 94,20 | 98,99 | 107,07 | 104,31 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -1,28 | -6,97 | -2,72 | 4,19 | 2,07 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0010383448 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 83 338,78 | 144 540,983 | 183 129,858 | 184 494,971 | 89 777,137 |
| Valeur liquidative | 1 426,90 | 1 372,18 | 1 440,02 | 1 556,99 | 1 514,61 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -14,73 | -99,47 | -39,12 | 63,24 | 32,22 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| FR0013521085 | ACCOR SA 0.7% CV DIRTY 07/12/2027 | PROPRE | 69 716,00 | 3 676 264,11 | EUR | 2,80 |
| XS2154448059 | AMADEUS IT GROUP SA 1.5% CV 09/04/2025 | PROPRE | 2 400 000,00 | 2 795 193,84 | EUR | 2,13 |
| XS2341843006 | BARCLAYS BANK PLC CONV 0% 24/01/2025 | PROPRE | 3 300 000,00 | 3 430 251,00 | EUR | 2,61 |
| XS2465773070 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESTI CV 1.875% 06/04/2029 | PROPRE | 1 800 000,00 | 2 629 977,75 | EUR | 2,00 |
| DE000A382293 | BECHTLE AG 2% CV 08/12/2030 | PROPRE | 2 300 000,00 | 2 553 973,92 | EUR | 1,94 |
| FR0014008OH3 | BNP PARIBAS 0% CV 13/05/2025 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 871 625,00 | EUR | 1,42 |
| XS2597741102 | CELLNEX TELECOM SA CV 2.125% 11/08/2030 | PROPRE | 2 900 000,00 | 3 008 437,34 | EUR | 2,29 |
| XS2566032095 | CITIGROUP GLOB MKT FND L 0% CV 15/03/2028 | PROPRE | 2 900 000,00 | 3 222 016,00 | EUR | 2,45 |
| XS2782912518 | CITIGROUP GLOBAL MARKETS CV 1% 09/04/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 564 750,00 | EUR | 1,95 |
| DE000A2G87D4 | DEUTSCHE POST AG CV 0.05% 30/6/2025 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 361 935,52 | EUR | 2,56 |
| XS2339426004 | DIAIM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/28 | PROPRE | 3 100 000,00 | 2 608 433,00 | EUR | 1,98 |
| DE000A3H2XR6 | DUERR AG CV 0.75% 15/01/2026 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 517 726,16 | EUR | 1,15 |
| FR001400AFJ9 | ELIS SA CV 2.25% 22/09/2029 | PROPRE | 1 700 000,00 | 2 394 171,59 | EUR | 1,82 |
| FR0014002JO2 | FNAC DARTY SA CV 0.25% 23/03/2027 | PROPRE | 41 192,00 | 2 945 145,62 | EUR | 2,24 |
| XS2590764127 | FOMENTO ECONOMICO MEXICANO SAB DE CV 2.625% CV 24/02/2026 | PROPRE | 3 300 000,00 | 3 297 301,35 | EUR | 2,51 |
| XS0325832375 | FU JI FOOD 0% 18/10/2010 DEFAULTED | PROPRE | 3 000 000,00 | 0,00 | CNY | 0,00 |
| BE6339419812 | GROUPE BRUXELLES LAMBERT SA 2.125% CV 29/11/2025 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 142 961,84 | EUR | 2,39 |
| DE000A289DA3 | HELLOFRESH SE 0.75% 13/05/2025 | PROPRE | 2 800 000,00 | 2 662 649,95 | EUR | 2,02 |
| XS2557565830 | IBERDROLA FINANZAS SA 0.8% 12/07/2027 | PROPRE | 3 300 000,00 | 3 345 537,48 | EUR | 2,54 |
| XS2240494471 | INTERCONTINENTAL HOTELS 1.625% 08/10/2024 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 394 488,21 | EUR | 1,06 |
| XS2431434971 | JPMORGAN CHASE FINANCIAL CV 0% 14/01/2025 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 526 320,00 | EUR | 2,68 |
| XS2630795404 | LAGFIN SCA CV 3.5% 08/06/2028 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 560 429,64 | EUR | 1,19 |
| DE000A289T23 | LEG IMMOBILIEN 0.4% CV 30/06/2028 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 339 166,96 | EUR | 1,78 |
| FR001400CMS2 | NEOEN SAS 2.875% CV 14/09/2027 | PROPRE | 2 800 000,00 | 2 625 406,96 | EUR | 2,00 |
| XS2161819722 | NEXI SPA 1.75% CONV 24/4/2027 | PROPRE | 2 400 000,00 | 2 244 014,16 | EUR | 1,71 |

ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| FR0013321429 | NEXITY SA CV 0.25% 02/03/2025 DIRTY | PROPRE | 15 741,00 | 1 015 247,28 | EUR | 0,77 |
| FR001400NF10 | ORPAR CV 2% 07/02/2031 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 772 198,30 | EUR | 2,11 |
| XS2276552598 | PIRELLI AND C SPA 0% CONV 22/12/2025 | PROPRE | 3 100 000,00 | 3 233 517,00 | EUR | 2,46 |
| XS2294704007 | PRYSMIAN SPA 0% CV 02/02/206 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 715 812,00 | EUR | 2,06 |
| DE000A286LP0 | QIAGEN NV 0% CV 17/12/2027 | PROPRE | 3 800 000,00 | 3 272 737,89 | USD | 2,49 |
| DE000A3E44N7 | RAG STIFTUNG CV 0% 17/06/2026 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 541 888,00 | EUR | 1,93 |
| BE6327660591 | SAGERPAR 0% CV 01/04/2026 | PROPRE | 3 400 000,00 | 3 147 448,00 | EUR | 2,39 |
| FR001400M9F9 | SCHNEIDER ELECTRIC SE CV 1.97% 27/11/2030 | PROPRE | 2 700 000,00 | 3 162 206,18 | EUR | 2,40 |
| FR0013520681 | SELENA SARL CV 0% 25/06/2025 | PROPRE | 3 400 000,00 | 3 219 528,00 | EUR | 2,45 |
| FR0014000105 | SOITEC 0% 01/10/25 | PROPRE | 15 600,00 | 2 575 653,60 | EUR | 1,96 |
| FR001400F2K3 | SPIE SA 2% CV 17/01/2028 | PROPRE | 2 600 000,00 | 3 124 347,78 | EUR | 2,38 |
| XS2211997239 | STMICROELECTRON NV CV 0% 04/08/2027 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 101 422,94 | USD | 2,36 |
| XS2629064267 | STORA ENSO OYJ 4.25% 01/09/2029 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 365 007,60 | EUR | 1,04 |
| FR0013444148 | VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 0% CV 01/01/2025 | PROPRE | 107 647,00 | 3 445 565,18 | EUR | 2,62 |
| AT0000A33R11 | VOESTALPINE AG 2.75% CV 28/04/2028 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 146 873,49 | EUR | 1,63 |
| FR001400GVB0 | WENDEL SE 2.625% CV 27/03/2026 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 254 506,96 | EUR | 2,47 |
| DE000A3E4589 | ZALANDO SE 0.05% CV 06/08/2025 | PROPRE | 2 600 000,00 | 2 451 044,01 | EUR | 1,86 |
| Total Obligation | | | | 111 263 181,61 | | 84,59 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 111 263 181,61 | | 84,59 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 18 925,00 | 17 543,45 | USD | 0,01 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 17 543,45 | | 0,01 |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -4 311,28 | -4 311,28 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -4 311,28 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -46 667,54 | -46 667,54 | EUR | -0,04 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 430 645,00 | -4 430 645,00 | EUR | -3,37 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 482 030,38 | 1 482 030,38 | EUR | 1,13 |
| | BANQUE CHF BPP | PROPRE | 1 131,35 | 1 163,16 | CHF | 0,00 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | -51,61 | -6,92 | DKK | -0,00 |

ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE EUR BNPSS | PROPRE | 88 768,05 | 88 768,05 | EUR | 0,07 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 6 949 531,80 | 6 949 531,80 | EUR | 5,28 |
| | BANQUE GBP BPP | PROPRE | 165 935,37 | 194 162,75 | GBP | 0,15 |
| | BANQUE SEK BPP | PROPRE | 66,59 | 5,77 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE SGD BPP | PROPRE | -0,32 | -0,22 | SGD | -0,00 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 142 316,28 | 131 927,03 | USD | 0,10 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 1 077,90 | 1 077,90 | EUR | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 15 834 915,54 | 15 834 915,54 | EUR | 12,04 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 1 638 160,00 | 1 518 572,42 | USD | 1,15 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -1 600 000,00 | -1 483 198,14 | USD | -1,13 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 20 241 636,98 | | 15,39 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | DEP GAR S/FUT USD | PROPRE | 46 200,00 | 42 827,35 | USD | 0,03 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 42 827,35 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -2 932,03 | -2 932,03 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1,20 | -1,20 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -0,05 | -0,05 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -13 620,48 | -13 620,48 | EUR | -0,01 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -16 553,76 | | -0,01 |
| Total Liquidités | | | | 20 281 142,74 | | 15,42 |
| Futures | | | | | | |
| Change (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| EC200624 | EURO FX 0624 | ACHLIG | 20,00 | -17 543,45 | USD | -0,01 |
| Total Change (Livraison du sous-jacent) | | | | -17 543,45 | | -0,01 |
| Total Futures | | | | -17 543,45 | | -0,01 |
| Total ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE | | | | 131 526 780,90 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Convexité SRI Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500C27VVR708JTV48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 80% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,9/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,7/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,1/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 137,1 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,12 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 6,2/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 87,7% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 13,4 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,8/10 | 6,7/10 | 6,6/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,0/10 | 6,8/10 | 6,9/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 6,0/10 | 5,9/10 | 5,7/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,2/10 | 7,1/10 | 7,1/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 169,0 | 151,8 | 137,1 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,09 | 0,08 | 0,12 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 6,7/10 | 5,5/10 | 6,2/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 67,5% | 72,6% | 87,7% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 10,9% | 7,2% | 13,4 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 80% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

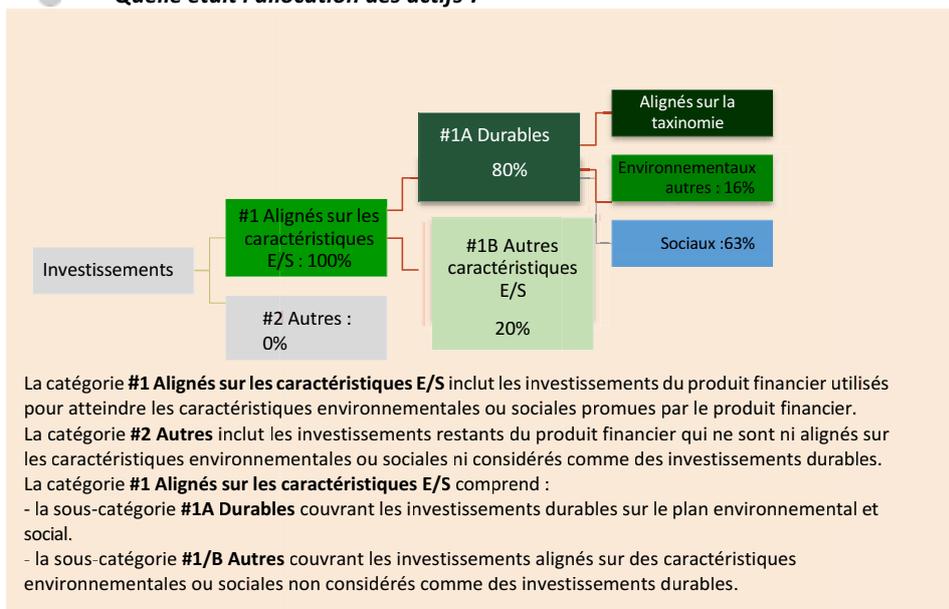
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|-----------|
| ACCOR CV 0.700% 07/12/2027 | Consommation discrétionnaire | 2,80% | France |
| JPM SANOFI CV 0% 14/01/2025 | Produits financiers | 2,68% | France |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT CV 0.000% 01/01/2025 | Services collectifs | 2,62% | France |
| BARCLAYS MERCEDES CV 0% 24/01/2025 | Produits financiers | 2,61% | Allemagne |
| DEUTSCHE POST CV 0.050% 30/06/2025 | Industrie | 2,56% | Allemagne |
| IBERDROLA CV 0.800% 07/12/2027 | Services collectifs | 2,54% | Espagne |
| FEMSA/HEINEKEN HOLDING CV 2.625% 24/02/2026 | Produits de première nécessité | 2,51% | Pays-Bas |
| QIAGEN CV 0% 17/12/2027 | Soins de santé | 2,49% | Pays-Bas |
| WENDEL/BVI CV 2.625% 27/03/2026 | Produits financiers | 2,47% | France |
| PIRELLI CV 0% 22/12/2025 | Consommation discrétionnaire | 2,46% | Italie |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

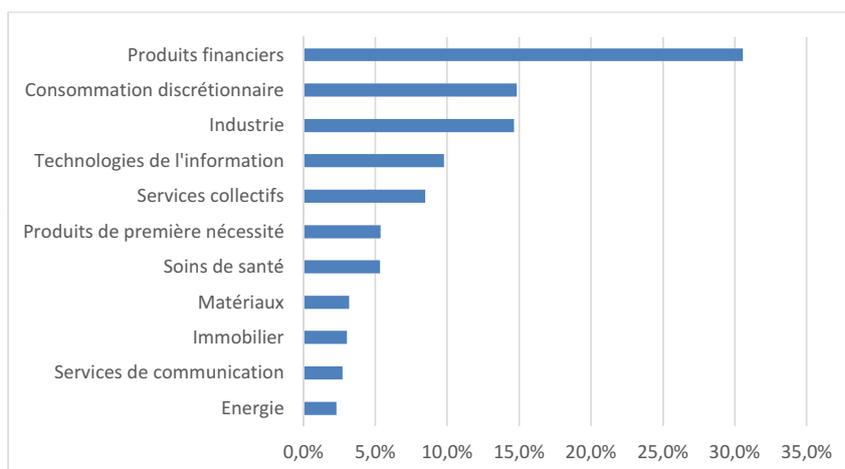


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

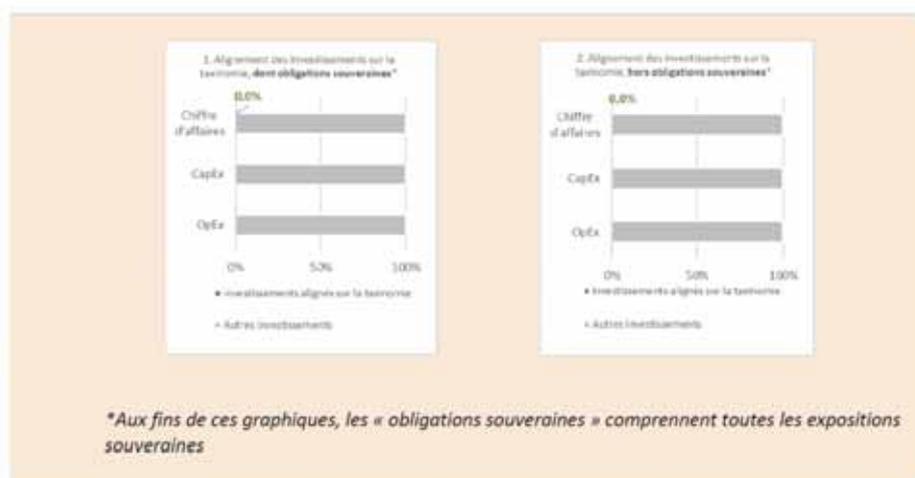
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

16%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

63%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

L'objectif d'ECHIQUEUR CREDIT SRI EUROPE est d'obtenir une performance similaire ou supérieure à l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence d'ECHIQUEUR CREDIT SRI EUROPE est l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS. L'OPCVM n'étant pas indiciel, le compartiment ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice. Cet indice est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.

L'administrateur IHS Markit Benchmark Administration Limited de l'indice de référence iBoxx Euro Corporate 3-5 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion d'ECHIQUEUR CREDIT SRI EUROPE repose sur une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type « Top down » (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement au risque de change.

- une approche de type «Bottom up» (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice IBOXX EURO CORPORATE 3-5 ANS, mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro et par les mouvements de la courbe de taux d'intérêt de la zone euro. Afin d'atteindre son objectif de gestion, le compartiment est exposé aux obligations et titres de créance issus indifféremment d'émissions publiques ou privées (univers d'investissement de départ).

Le portefeuille sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 8.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être supérieur à 95%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de

Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :

- pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
- pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce compartiment.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) d'au moins 20%.

Label ISR

Enfin, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance.

Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions

ECHQUIER CREDIT SRI EUROPE n'investira pas dans des actions.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment investit sur des produits de taux très majoritairement libellés en euros, l'exposition à des instruments émis dans une autre devise devant rester inférieure à 10%, indépendamment de la nationalité de l'émetteur.

Plus particulièrement, il investit :

- dans des titres de créances négociables de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni). L'échéance maximum de ces titres utilisés sera de 2 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade, toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net en titres de cette catégorie et qui sont non notés ou réputés spéculatifs dits à haut rendement selon les agences de notation ou considérés comme tels par la société de gestion.
- dans des titres obligataires de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni) et dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres obligataires en dehors de cette zone y compris des titres émis par des émetteurs de pays émergents. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade, toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 40% de son actif net sur des titres de cette catégorie et qui sont non notés ou réputés spéculatifs dits à haut rendement selon les agences de notation ou considérés comme tels par la société de gestion.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Le gérant peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingents (dites obligations "coco").

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée.

Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens et internationaux. Dans ce cadre, l'OPCVM prendra des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et éventuellement contre le risque de change. Il pourra aussi s'exposer sur des instruments financiers à terme dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options et futures de change,
- asset swaps.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

a) Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire.

b) Les obligations convertibles contingentes du secteur financier : le gérant pourra intervenir sur ces titres dans la limite de 10% de l'actif net.

c) Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (obligations convertibles) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque titres spéculatifs "High Yield" : Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées : Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes : Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable: Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action A : Tous souscripteurs

- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I** : Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action IXL** : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque lié à l'investissement en titres de créances et obligataires.

ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce produit dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 2 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 10 juillet 2007.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 20 juillet 2007.

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds progresse de plus de +7.00%, au-delà de son indice de référence, sauf pour la part A.

La performance est nettement positive pour l'ensemble des poches obligataires, supportée par la baisse des taux et des primes de risque, ainsi que par le portage. Nos titres du gisement High-Yield et des subordonnées perpétuelles des sociétés financières se distinguent particulièrement sur l'année avec des performances à deux chiffres.

Malgré la poursuite du resserrement monétaire par la BCE tout au long de l'année, le taux de référence allemand à 10 ans clôture l'année autour de 2% (contre proche de 2,6% fin 2022), après avoir atteint un pic à presque 3% début octobre.

Par ailleurs, la désinflation, la bonne tenue du marché de l'emploi aux États-Unis, et l'anticipation d'un possible assouplissement des conditions monétaires ont alimenté un net recul des primes de risque.

Nous avons profité des tensions sur l'ensemble de la courbe des taux pour augmenter la sensibilité taux du fonds au cours de l'année, notamment en février, en juin et en septembre. Cette augmentation de la duration a été principalement effectuée par l'achat de titres de sociétés non-financières avec une qualité de crédit Investment-Grade. Nous pouvons citer les titres de maturité 2032 de la société de service, RELX, ou de la société de spiritueux, DIAGEO (2029).

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN de la Part | Libelle de la part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|----------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|
| FR0010491803 | Echiquier Credit SRI Europe A | 6,58% | 6,44% |
| FR0011829050 | Echiquier Credit SRI Europe I | 7,00% | 6,44% |
| FR0013286614 | Echiquier Credit SRI Europe G | 6,79% | 6,44% |

La part FR001400N3D6 a été lancée le 14/02/24 et n'a pas de performance à afficher.

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI IXL (FR001400N3E4) - CREDIT AGRICOLE 3.375% SR PREF 07/2027 (FR001400E7J5)

Ventes : ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI I (FR0013390564) - LONZA 1.625% 21/04/2027 (BE6321076711)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 2 800 parts d'Echiquier High Yield Europe I
 - 10 500 parts d'Echiquier Short Term Credit IXL

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise.

Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|-----------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 – voir annexes

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 299 659 987,96 | 153 436 034,17 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 286 238 502,96 | 149 519 722,28 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 13 421 485,00 | 3 916 311,89 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 388 453,89 | 509 527,81 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 388 453,89 | 509 527,81 |
| Comptes financiers | 11 843 813,46 | 17 017 312,06 |
| Liquidités | 11 843 813,46 | 17 017 312,06 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 311 892 255,31 | 170 962 874,04 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 307 437 272,53 | 177 916 675,67 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -5 254 209,13 | -9 470 815,49 |
| • Résultat de l'exercice | 4 007 188,36 | 1 909 120,58 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 306 190 251,76 | 170 354 980,76 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 5 702 003,55 | 607 893,28 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 702 003,55 | 607 893,28 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 311 892 255,31 | 170 962 874,04 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 305 132,87 | 48 412,91 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 4 498 598,44 | 3 373 232,03 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 803 731,31 | 3 421 644,94 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -629,26 | -18 292,04 |
| • Autres charges financières | -1 523,00 | -1 788,25 |
| Total (II) | -2 152,26 | -20 080,29 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 4 801 579,05 | 3 401 564,65 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 665 456,16 | -1 494 672,19 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 3 136 122,89 | 1 906 892,46 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 871 065,47 | 2 228,12 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 4 007 188,36 | 1 909 120,58 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,00 % TTC maximum |
| | | Action G 0,80 % TTC maximum |
| | | Action I 0,60 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,40% TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (*Non certifiés par le commissaire aux comptes*)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 170 354 980,76 | 193 240 939,43 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 229 525 806,13 | 56 914 832,48 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -106 793 427,82 | -70 451 772,92 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 2 105 420,31 | 1 021 438,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -6 784 655,95 | -10 640 544,19 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | 251 300,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -10 747,80 | -16 420,93 |
| Différences de change | 26 710,91 | 66 019,73 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 14 630 042,33 | -1 937 704,11 |
| - Différence d'estimation exercice N | 6 816 575,39 | -7 813 466,94 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -7 813 466,94 | -5 875 762,83 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 3 136 122,89 | 1 906 892,46 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 306 190 251,76 | 170 354 980,76 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | 1 399 716,24 | - |
| Obligations à taux fixe | 227 102 509,77 | - |
| Obligations à taux variable | 57 736 276,95 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 228 502 226,01 | 57 736 276,95 | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 11 843 813,46 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | 2 914 313,66 | 38 727 803,50 | 80 206 146,37 | 164 390 239,43 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 11 843 813,46 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | CNY | - | Autres devises |
|--|------|-----|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 2,34 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 388 453,89 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Coupons à recevoir | 309 674,87 |
| Souscriptions à recevoir | 78 779,02 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 5 702 003,55 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 5 314 175,66 |
| Rachat à payer | 345 800,90 |
| Frais provisionnés | 37 796,09 |
| Provisions pour frais de recherche | 4 230,90 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|----------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010491803 | 290 551,084 | 46 203 821,84 | 207 667,295 | 33 171 585,93 |
| Action G / FR0013286614 | 107 039,003 | 10 392 406,00 | 60 890,124 | 5 825 585,41 |
| Action I / FR0011829050 | 1 068 195,623 | 116 362 116,86 | 623 075,629 | 67 558 116,25 |
| Action IXL / FR001400N3D6 | 56 482 | 56 567 461,43 | 237 | 238 140,23 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010491803 | | - | | - |
| Action G / FR0013286614 | | - | | - |
| Action I / FR0011829050 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3D6 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010491803 | | - | | - |
| Action G / FR0013286614 | | - | | - |
| Action I / FR0011829050 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3D6 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010491803 | | - | | - |
| Action G / FR0013286614 | | - | | - |
| Action I / FR0011829050 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3D6 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------|-------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0010491803 | 1,00 |
| Action G / FR0013286614 | 0,80 |
| Action I / FR0011829050 | 0,60 |
| Action IXL / FR001400N3D6 | 0,40 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0010491803 | - | - |
| Action G / FR0013286614 | - | - |
| Action I / FR0011829050 | - | - |
| Action IXL / FR001400N3D6 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 13 421 485,00

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 4 007 188,36 | 1 909 120,58 |
| Total | 4 007 188,36 | 1 909 120,58 |

| Action A / FR0010491803 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 866 014,48 | 1 147 664,57 |
| Total | 1 866 014,48 | 1 147 664,57 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013286614 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 256 654,39 | 132 826,86 |
| Total | 256 654,39 | 132 826,86 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0011829050 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 703 537,20 | 628 629,15 |
| Total | 1 703 537,20 | 628 629,15 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR001400N3D6 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 180 982,29 | - |
| Total | 180 982,29 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -5 254 209,13 | -9 470 815,49 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -5 254 209,13 | -9 470 815,49 |

| Action A / FR0010491803 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -2 738 233,97 | -6 364 794,49 |
| Total | -2 738 233,97 | -6 364 794,49 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013286614 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -330 837,14 | -614 109,94 |
| Total | -330 837,14 | -614 109,94 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011829050 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 957 986,62 | -2 491 911,06 |
| Total | -1 957 986,62 | -2 491 911,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR001400N3D6 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -227 151,40 | - |
| Total | -227 151,40 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 juillet 2007.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 306 190 251,76 | 170 354 980,76 | 193 240 939,43 | 210 382 104,92 | 204 800 034,93 |

| Action A / FR0010491803 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 820 322,266 | 737 438,477 | 695 497,637 | 728 583,982 | 677 140,585 |
| Valeur liquidative | 165,36 | 155,15 | 163,27 | 168,94 | 169,22 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -1,06 | -7,07 | 0,27 | 1,57 | 0,25 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013286614 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 164 505,487 | 118 356,608 | 125 914,013 | 117 280,128 | 93 731,437 |
| Valeur liquidative | 99,70 | 93,36 | 98,05 | 101,41 | 101,38 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,45 | -4,06 | 0,21 | 1,14 | 0,34 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0011829050 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 880 332,923 | 435 212,929 | 622 920,164 | 674 699,489 | 723 938,255 |
| Valeur liquidative | 110,35 | 103,13 | 108,09 | 111,74 | 111,48 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,28 | -4,28 | 0,28 | 1,48 | 0,60 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR001400N3D6 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 56 245,000 | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | 1 013,10 | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,82 | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| XS2582860909 | ABERTIS INFRASTRUCTURAS 4.125% 07/08/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 664 836,65 | EUR | 0,87 |
| XS2386592484 | ADECCO INT FINANCIAL SVS 0.125% 21/09/2028 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 077 745,94 | EUR | 1,01 |
| XS2249894234 | ADEVINTA ASA 3% 15/11/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 509 425,00 | EUR | 0,17 |
| FR001400CND2 | AIR LIQUIDE FINANCE 2.875% 16/09/2032 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 503 291,34 | EUR | 1,14 |
| XS2301127119 | AKELIUS RESIDENTIAL PROP 0.75% 22/02/2030 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 593 800,33 | EUR | 0,52 |
| FR001400F6E7 | ALD SA 4.25% 18/01/2027 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 069 315,41 | EUR | 1,00 |
| XS2444286145 | ALFA LAVAL TREASURY INTL 1.375% 18/02/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 823 721,15 | EUR | 0,60 |
| DE000A3KY359 | ALLIANZ FINANCE II BV 0.50% 22/11/2033 | PROPRE | 2 500 000,00 | 1 988 167,35 | EUR | 0,65 |
| DE000A14J9N8 | ALLIANZ SE VAR 07/07/2045 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 490 794,80 | EUR | 0,49 |
| XS2177555062 | AMADEUS IT GROUP SA 2.875% 20/05/2027 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 526 070,15 | EUR | 0,83 |
| XS2189356996 | ARDAGH PKG FIN HLDGS USA 2.125% 15/08/2026 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 133 386,58 | EUR | 0,37 |
| FR001400E3H8 | ARVAL SERVICE LEASE SA 4.75% 22/05/2027 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 687 301,78 | EUR | 0,88 |
| FR0014002NR7 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 30/09/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 470 780,00 | EUR | 0,48 |
| XS2678226114 | ASSA ABLOY AB 3.875% 13/09/2030 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 697 723,70 | EUR | 1,21 |
| XS2678191904 | ASSA ABLOY AB 4.125% 13/09/2035 | PROPRE | 500 000,00 | 544 624,55 | EUR | 0,18 |
| XS2347663507 | ASTRAZEN 0.375% 03/06/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 201 137,50 | EUR | 0,72 |
| XS1346228577 | AXA SA VAR 06/07/2047 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 514 179,92 | EUR | 0,82 |
| XS2573807778 | AXA SA 3.625% 10/01/2033 | PROPRE | 800 000,00 | 838 623,74 | EUR | 0,27 |
| BE6342263157 | AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 241 730,00 | EUR | 0,41 |
| XS2747065030 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 3.875% 15/01/2034 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 540 941,11 | EUR | 0,50 |
| XS2115156270 | BANCO SANTANDER SA VAR 11/02/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 505 074,42 | EUR | 0,16 |
| XS2634826031 | BANCO SANTANDER 4.25% 12/06/2030 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 617 017,38 | EUR | 0,53 |
| XS2199369070 | BANKINTER SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 400 000,00 | 404 300,46 | EUR | 0,13 |
| ES0213679006 | BANKINTER SA VAR 03/05/2030 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 303 895,74 | EUR | 1,41 |
| FR001400F323 | BANQ FED CRD MUTUEL 5.125% 13/01/2033 | PROPRE | 900 000,00 | 970 435,99 | EUR | 0,32 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR001400KO38 | BANQUE FEDER CRED MUTUEL 4.125% 18/09/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 200 566,72 | EUR | 1,05 |
| XS2585932275 | BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 3.553% 13/09/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 088 699,59 | EUR | 1,01 |
| XS1222594472 | BERTELSMANN SE AND CO KGAA VAR 23/04/2075 | PROPRE | 800 000,00 | 800 285,95 | EUR | 0,26 |
| XS2176558620 | BERTELSMANN SE AND CO KGAA 1.5% 15/05/2030 | PROPRE | 1 000 000,00 | 913 068,69 | EUR | 0,30 |
| XS2149280948 | BERTELSMANN SE CO KGAA 2% 01/04/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 912 119,18 | EUR | 0,62 |
| FR001400G3A1 | BNP PARIBAS SA VAR 23/02/2029 | PROPRE | 5 300 000,00 | 5 411 379,36 | EUR | 1,77 |
| FR001400BBL2 | BNP PARIBAS VAR PERPTUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 069 813,14 | EUR | 0,35 |
| FR0014009YC1 | BPCE SA 2.375% 26/04/2032 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 901 015,03 | EUR | 0,62 |
| FR001400FB06 | BPCE SA 3.5% 25/01/2028 | PROPRE | 5 000 000,00 | 5 056 591,80 | EUR | 1,65 |
| FR0013460607 | BUREAU VERITAS SA 1.125% 18/01/2027 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 309 526,49 | EUR | 0,43 |
| XS2633552026 | CA AUTOBANK SPA 4.375% 08/06/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 046 790,66 | EUR | 0,34 |
| XS2434702424 | CAIXABANK SA VAR 21/01/2028 | PROPRE | 3 600 000,00 | 3 342 767,70 | EUR | 1,09 |
| XS2387052744 | CASTELLUM HELSINKI 0.875% 17/09/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 632 215,03 | EUR | 0,53 |
| XS2348237871 | CELLNEX FINANCE CO SA 1.5% 08/06/2028 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 677 915,15 | EUR | 0,55 |
| XS2300292617 | CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 0.75% 15/11/2026 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 119 622,62 | EUR | 0,37 |
| XS2343000241 | CHROME BIDCO SASU 3.5% 31/05/2028 | PROPRE | 900 000,00 | 790 675,50 | EUR | 0,26 |
| FR001400F7K2 | CRED AGRICOLE SA 4% 18/01/2033 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 853 646,23 | EUR | 0,93 |
| FR0013533999 | CREDIT AGRICOLE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 349 014,13 | EUR | 0,77 |
| FR001400E7J5 | CREDIT AGRICOLE SA 3.375% 28/07/2027 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 075 189,84 | EUR | 1,00 |
| FR0014007Q96 | CREDIT MUTUEL ARKEA 0.75% 18/01/2030 | PROPRE | 3 400 000,00 | 2 927 085,08 | EUR | 0,96 |
| XS2623222978 | CROWN EURO HOLDINGS 5% 15/05/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 048 396,67 | EUR | 0,34 |
| XS2397354528 | CULLINAN HOLDCO 4.625% 15/10/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 922 823,34 | EUR | 0,30 |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 03/07/2024 | PROPRE | 800 000,00 | 800 888,00 | EUR | 0,26 |
| XS2345050251 | DANA FINANCING LUX SARL 3% 15/7/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 912 010,99 | EUR | 0,30 |
| XS2147995372 | DANAHER CORP 2.5% 30/03/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 895 311,92 | EUR | 0,95 |
| FR001400LY92 | DANONE SA 3.706% 13/11/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 077 796,94 | EUR | 0,68 |
| FR0013444544 | DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 791 959,18 | EUR | 0,91 |
| DE000A3MQQV5 | DEUTSCHE BOERSE AG VAR 23/06/2048 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 405 445,66 | EUR | 0,46 |
| DE000A3H2465 | DEUTSCHE BOERSE AG 0.125% 22/02/2031 | PROPRE | 1 900 000,00 | 1 564 821,05 | EUR | 0,51 |
| XS2466368938 | DIAGEO CAPITAL BV 1.5% 08/06/2029 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 406 542,62 | EUR | 0,46 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2147889690 | DIAGEO FINANCE PLC 2.5% 27/03/2032 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 430 429,18 | EUR | 0,47 |
| XS2339426004 | DIAIM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/28 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 262 145,00 | EUR | 0,41 |
| XS2654097927 | DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 679 386,95 | EUR | 1,20 |
| FR001400IIT5 | EDENRED 3.625% 13/12/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 030 765,79 | EUR | 0,66 |
| PTEDP4OM0025 | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL VAR 23/4/2083 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 434 202,20 | EUR | 0,47 |
| XS2423013742 | EDREAMS ODIGEO SA 5.5% 15/07/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 503 263,33 | EUR | 0,16 |
| FR0013449998 | ELIS SA 1.625% 03/04/2028 | PROPRE | 800 000,00 | 740 320,00 | EUR | 0,24 |
| FR001400AK26 | ELIS SA 4.125% 24/05/2027 | PROPRE | 700 000,00 | 730 682,44 | EUR | 0,24 |
| XS2182055009 | ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 017 807,54 | EUR | 0,66 |
| XS2531420656 | ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 3.875% 09/03/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 050 888,22 | EUR | 0,67 |
| XS2576550243 | ENEL SPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 137 984,86 | EUR | 0,37 |
| PTEDPROM0029 | ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 02/08/2081 | PROPRE | 500 000,00 | 476 560,61 | EUR | 0,16 |
| FR0014000RR2 | ENGIE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 893 972,95 | EUR | 0,29 |
| FR001400F1I9 | ENGIE SA 4% 11/01/2035 | PROPRE | 4 800 000,00 | 4 988 692,98 | EUR | 1,63 |
| XS2734938249 | EPHIOS SUBCO SARL 7.875% 31/01/2031 | PROPRE | 600 000,00 | 646 585,50 | EUR | 0,21 |
| XS1789623029 | EURONEXT NV 1% 18/04/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 490 175,08 | EUR | 0,16 |
| FR00140005C6 | EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 212 736,26 | EUR | 0,40 |
| XS1621351045 | EXPERIAN FINANCE PLC 1.375% 25/06/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 930 823,66 | EUR | 0,63 |
| XS2199351375 | FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE 4.5% 07/07/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 077 479,67 | EUR | 0,35 |
| XS2166619663 | FIRMENICH PRODUCTIONS 1.375% 30/10/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 919 561,31 | EUR | 0,63 |
| XS2778270772 | FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029 | PROPRE | 400 000,00 | 413 869,44 | EUR | 0,14 |
| XS2337285519 | FOMENTO ECONOMICO MEX 0.5% 28/05/2028 | PROPRE | 2 400 000,00 | 2 122 124,72 | EUR | 0,69 |
| XS0325832375 | FU JI FOOD 0% 18/10/2010 DEFAULTED | PROPRE | 5 000 000,00 | 0,00 | CNY | 0,00 |
| XS2605914105 | GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 649 331,28 | EUR | 0,87 |
| XS2357812556 | GUALA CLOSURES S 3.25% 15/06/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 954 980,00 | EUR | 0,31 |
| XS2748213290 | IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERPETUAL 31/12/2099 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 553 152,05 | EUR | 0,83 |
| XS2723593187 | IHG FINANCE LLC 4.375% 28/11/2029 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 204 164,04 | EUR | 1,37 |
| XS2397781357 | ILIAD HOLDING SAS 5.125% 15/10/2026 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 047 555,61 | EUR | 1,00 |
| XS2677668357 | IMCD NV 4.875% 18/09/2028 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 663 207,38 | EUR | 0,87 |
| XS2056730323 | INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 969 295,07 | EUR | 0,64 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2194283672 | INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.125% 24/06/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 442 339,26 | EUR | 0,47 |
| XS1548475968 | INTESA SANPAOLO SPA VAR PERPETUAL | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 114 343,41 | EUR | 0,69 |
| XS2592658947 | INTESA SANPAOLO SPA 5.625% 08/03/2033 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 894 015,64 | EUR | 0,62 |
| XS2150006562 | JOHN DEERE CASH MANAGE 2.2% 02/04/2032 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 823 060,82 | EUR | 0,92 |
| FR001400KHX5 | KERING 3.875% 05/09/2035 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 051 669,48 | EUR | 0,34 |
| XS2193979254 | KONINKLIJKE DSM NV 0.625% /2306/2032 | PROPRE | 600 000,00 | 497 560,08 | EUR | 0,16 |
| XS2486270858 | KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 071 169,18 | EUR | 0,35 |
| XS2003473829 | LEASEPLAN CORPORATION NV VAR PERP | PROPRE | 800 000,00 | 822 543,08 | EUR | 0,27 |
| XS2391860843 | LINDE PLC 0% 30/09/2026 | PROPRE | 900 000,00 | 831 447,00 | EUR | 0,27 |
| XS2463961248 | LINDE PLC 1.375% 31/03/2031 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 069 899,62 | EUR | 0,35 |
| XS2634593938 | LINDE PLC 3.375% 12/06/2029 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 455 307,11 | EUR | 0,48 |
| XS1685653211 | LONDON STOCK EXCHANGE PL 1.75% 19/09/2029 | PROPRE | 4 000 000,00 | 3 730 557,60 | EUR | 1,22 |
| BE6321076711 | LONZA FINANCE INTL NV 1.625% 21/04/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 965 160,82 | EUR | 0,32 |
| BE6343825251 | LONZA FINANCE INTL NV 3.875% 25/05/2033 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 646 611,34 | EUR | 0,86 |
| FR001400HX81 | LOREAL SA 2.875% 19/05/2028 | PROPRE | 4 500 000,00 | 4 595 654,75 | EUR | 1,50 |
| XS1975716595 | LOXAM SAS 4.5% 15/04/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 988 120,00 | EUR | 0,32 |
| FR001400KJO0 | LVMH MOET HENNESSY VUITT 3.50% 07/09/2033 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 156 319,02 | EUR | 1,03 |
| XS2232108568 | MAXEDA DIY HOLDING BV 5.875% 01/10/2026 | PROPRE | 800 000,00 | 654 600,83 | EUR | 0,21 |
| XS2023644540 | MERCK FIN SERVICES GMBH 0.875% 05/07/2031 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 729 373,28 | EUR | 0,56 |
| XS1989380172 | NETFLIX INC 3.875% 15/11/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 586 462,50 | EUR | 0,84 |
| XS2550063478 | NIDDA HEALTHCARE HOLDING 7.5% 21/08/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 596 562,50 | EUR | 0,52 |
| XS2323295563 | NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 274 302,64 | EUR | 1,07 |
| XS2624554320 | OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028 | PROPRE | 800 000,00 | 855 078,67 | EUR | 0,28 |
| FR001400GDJ1 | ORANGE SA VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 096 097,13 | EUR | 0,36 |
| FR001400KKM2 | ORANGE SA 3.875% 11/09/2035 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 678 485,59 | EUR | 0,87 |
| XS1115498260 | ORANGE TF/TV PERP | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 046 873,22 | EUR | 0,34 |
| XS2332250708 | ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 077 727,28 | EUR | 0,68 |
| XS2778385240 | ORSTED A S VAR 14/03/3024 | PROPRE | 500 000,00 | 504 225,27 | EUR | 0,16 |
| XS2293075680 | ORSTED AS VAR 18/02/3021 | PROPRE | 500 000,00 | 399 262,13 | EUR | 0,13 |
| XS2712525109 | PAPREC HOLDING SA 7.25% 17/11/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 095 956,07 | EUR | 0,36 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2370814043 | PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15/09/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 502 309,38 | EUR | 0,16 |
| FR001400DP44 | PERNOD RICARD SA 3.75% 02/11/2032 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 045 296,23 | EUR | 0,34 |
| FR0014009L57 | PERNOD RICARD 1.375% 07/04/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 329 824,32 | EUR | 0,76 |
| XS2361342889 | PICARD GROUPE SA 3.875% 01/07/2026 | PROPRE | 700 000,00 | 695 971,50 | EUR | 0,23 |
| XS2238777374 | PPF TELECOM GROUP BV 3.25% 29/09/2027 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 783 161,35 | EUR | 0,58 |
| XS2580271596 | PROLOGIS EURO FINANCE 3.875% 31/01/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 082 140,25 | EUR | 1,01 |
| BE0002977586 | PROXIMUS SADP 4.125% 17/11/2033 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 125 846,56 | EUR | 0,69 |
| FR0013459765 | RCI BANQUE SA VAR 1802/2030 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 454 418,65 | EUR | 0,80 |
| XS2126162069 | RELX FINANCE BV 0.875% 10/03/2032 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 675 670,68 | EUR | 0,55 |
| XS2655993033 | REXEL SA 5.25% 13/09/2030 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 248 810,00 | EUR | 0,41 |
| XS2411720233 | SANDVIK AB 0.375% 25/11/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 877 981,97 | EUR | 0,29 |
| XS1384064587 | SANTANDER ISSUANCES 3.25% 04/04/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 509 915,60 | EUR | 0,17 |
| FR001400DTA3 | SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.50% 09/11/2032 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 141 215,25 | EUR | 1,03 |
| XS2399981435 | SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028 | PROPRE | 800 000,00 | 744 915,08 | EUR | 0,24 |
| XS2771418097 | SECURITAS TREASURY IRELAND DAC 3.875% 23/02/2030 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 040 124,92 | EUR | 0,99 |
| XS1570260460 | SMITHS GROUP PLC 2% 23/02/2027 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 923 811,59 | EUR | 0,63 |
| XS2388182573 | SMURFIT KAPPA TREASURY 0.50% 22/09/2029 | PROPRE | 3 500 000,00 | 3 009 685,96 | EUR | 0,98 |
| XS2356040357 | STELLANTIS NV 0.75% 18/01/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 888 847,38 | EUR | 0,29 |
| XS2629064267 | STORA ENSO OYJ 4.25% 01/09/2029 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 785 009,94 | EUR | 0,58 |
| XS1982819994 | TELECOM ITALIA SPA 2.75% 15/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 004 818,36 | EUR | 0,33 |
| XS2582389156 | TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPETUAL | PROPRE | 800 000,00 | 888 158,97 | EUR | 0,29 |
| XS2526881532 | TELIA COMPANY AB VAR 21/2/2082 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 023 872,08 | EUR | 0,33 |
| XS2264161964 | TELIA COMPANY AB 0.125% 27/11/2030 | PROPRE | 1 100 000,00 | 905 395,87 | EUR | 0,30 |
| XS2207430120 | TENNET HOLDING BV TV PERP 31/12/2099 | PROPRE | 1 000 000,00 | 982 907,60 | EUR | 0,32 |
| XS1591694481 | TENNET HOLDING BV VAR PERP | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 022 851,99 | EUR | 0,33 |
| XS2058556536 | THERMO FISHER 0.5% 01/03/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 808 224,11 | EUR | 0,59 |
| XS2199597456 | TK ELEVATOR MIDCO GMBH 4.375% 15/07/2027 | PROPRE | 900 000,00 | 877 229,25 | EUR | 0,29 |
| XS2034068432 | TRIVIUM PACKAGING FIN 3.75% 15/08/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 976 970,00 | EUR | 0,32 |
| FR0013448412 | UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV | PROPRE | 1 227,00 | 137 571,24 | EUR | 0,04 |
| FR0014000O87 | UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.878% 24/11/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 864 002,57 | EUR | 0,28 |

ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| FR001400IU83 | UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL | PROPRE | 800 000,00 | 878 688,00 | EUR | 0,29 |
| XS2055089457 | UNICREDIT SAP VAR 23/09/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 498 518,22 | EUR | 0,16 |
| IT0005570988 | UNICREDIT SPA VAR 14/02/2030 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 840 341,87 | EUR | 0,93 |
| XS2577053825 | UNICREDIT SPA VAR 17/01/2029 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 579 587,54 | EUR | 0,52 |
| XS1566101603 | UNILEVER NV 1% 14/02/2027 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 894 117,60 | EUR | 0,62 |
| XS2496288593 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 538 892,21 | EUR | 0,83 |
| XS2297882644 | VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 574 552,54 | EUR | 0,84 |
| XS1205618470 | VATTENFALL AB 3% 19/03/2077 | PROPRE | 500 000,00 | 480 446,44 | EUR | 0,16 |
| FR0013517059 | VEOLIA ENVIRONMENT SA 0.8% 15/01/2032 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 655 193,55 | EUR | 0,54 |
| FR00140007L3 | VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 034 359,36 | EUR | 0,66 |
| XS2389112736 | VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026 | PROPRE | 600 000,00 | 590 812,17 | EUR | 0,19 |
| XS2541437583 | VERISURE HOLDINGS AB 9.25% 15/10/2027 | PROPRE | 700 000,00 | 780 231,67 | EUR | 0,25 |
| XS2479942034 | VISA INC 2.375% 15/06/2034 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 883 218,93 | EUR | 0,94 |
| XS2630490717 | VODAFONE GROUP PLC VAR 30/08/2084 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 116 798,25 | EUR | 0,36 |
| XS1721422068 | VODAFONE GROUP PLC 1.875% 20/11/2029 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 404 923,98 | EUR | 0,46 |
| DE000A3824W1 | WEPA HYGIENEPRODUKTE BMB 5.625% 15/01/2031 | PROPRE | 800 000,00 | 816 180,46 | EUR | 0,27 |
| AT0000A37249 | WIENERBERGER AG 4.875% 04/10/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 071 331,80 | EUR | 0,35 |
| XS2324836878 | WOLTERS KLUWER NV 0.25% 30/03/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 891 937,40 | EUR | 0,29 |
| XS2530756191 | WOLTERS KLUWER NV 3% 23/09/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 017 519,34 | EUR | 0,66 |
| XS2681541327 | ZF EUROPE FINANCE BV 6.125% 13/03/2029 | PROPRE | 800 000,00 | 853 203,18 | EUR | 0,28 |
| XS2399851901 | ZF FINANCE GMBH 2.25% 03/05/2028 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 412 063,61 | EUR | 0,46 |
| XS2116386132 | ZIGGO BOND CO BV 3.375% 28/02/2030 | PROPRE | 1 000 000,00 | 863 392,50 | EUR | 0,28 |
| Total Obligation | | | | 286 238 502,96 | | 93,48 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR001400N3E4 | ECHIQ SH TERM CREDIT ACTION IXL | PROPRE | 10 500,00 | 10 555 545,00 | EUR | 3,45 |
| FR0013193752 | ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE PART I | PROPRE | 2 800,00 | 2 865 940,00 | EUR | 0,94 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 13 421 485,00 | | 4,38 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 299 659 987,96 | | 97,87 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -4 230,90 | -4 230,90 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -4 230,90 | | -0,00 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|----------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -345 800,90 | -345 800,90 | EUR | -0,11 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -5 314 175,66 | -5 314 175,66 | EUR | -1,74 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 11 843 811,12 | 11 843 811,12 | EUR | 3,87 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 2,52 | 2,34 | USD | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 78 779,02 | 78 779,02 | EUR | 0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 6 262 615,92 | | 2,05 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -22 237,78 | -22 237,78 | EUR | -0,01 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -2 152,31 | -2 152,31 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -9 538,56 | -9 538,56 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -3 727,17 | -3 727,17 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -140,27 | -140,27 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -37 796,09 | | -0,01 |
| Total Liquidites | | | | 6 220 588,93 | | 2,03 |
| Coupons | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| XS2149280948 | BERTEL SE 2% 04/28 | ACHLIG | 20,00 | 40 000,00 | EUR | 0,01 |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 2024 | ACHLIG | 8,00 | 8 814,87 | EUR | 0,00 |
| XS2147995372 | DANAHER 2.5% 03/30 | ACHLIG | 3 000,00 | 75 000,00 | EUR | 0,02 |
| FR0013449998 | ELIS SA 1.625% 04/28 | ACHLIG | 8,00 | 13 000,00 | EUR | 0,00 |
| XS2056730323 | INFIN TECO VAR PERP | ACHLIG | 17,00 | 48 875,00 | EUR | 0,02 |
| XS2150006562 | JOHN DERE 2.2% 04/32 | ACHLIG | 3 000,00 | 66 000,00 | EUR | 0,02 |
| XS2463961248 | LINDE PLC 1.375% 31 | ACHLIG | 12,00 | 16 500,00 | EUR | 0,01 |
| XS2232108568 | MAX BV 5.875% 10/26 | ACHLIG | 800,00 | 23 500,00 | EUR | 0,01 |
| XS2323295563 | NIDEC 0.046% 03/26 | ACHLIG | 3 500,00 | 1 610,00 | EUR | 0,00 |
| XS2389112736 | VERDE BID 4.625% 26 | ACHLIG | 600,00 | 13 875,00 | EUR | 0,00 |
| XS2324836878 | WOLTR KLU 0.25% 3/28 | ACHLIG | 1 000,00 | 2 500,00 | EUR | 0,00 |
| Total Obligation | | | | 309 674,87 | | 0,10 |
| Total Coupons | | | | 309 674,87 | | 0,10 |
| Total ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE | | | | 306 190 251,76 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ECHQUIER CREDIT SRI EUROPE

Identifiant d'entité juridique : 969500S7Y2EZY0WVQ120

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 73% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,8/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,4/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,1/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,2/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 89,7 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,3/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 87,8% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 11,0 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,7/10 | 6,9/10 | 6,8/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,9/10 | 7,3/10 | 7,4/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,8/10 | 6,2/10 | 6,1/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,2/10 | 7,2/10 | 7,2/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 187,7 | 108,7 | 89,7 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,53 | 0,13 | 0,13 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,4/10 | 5,2/10 | 5,3/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 87,2% | 74,9% | 87,8% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 9,1% | 9,2% | 11,0 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 73% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

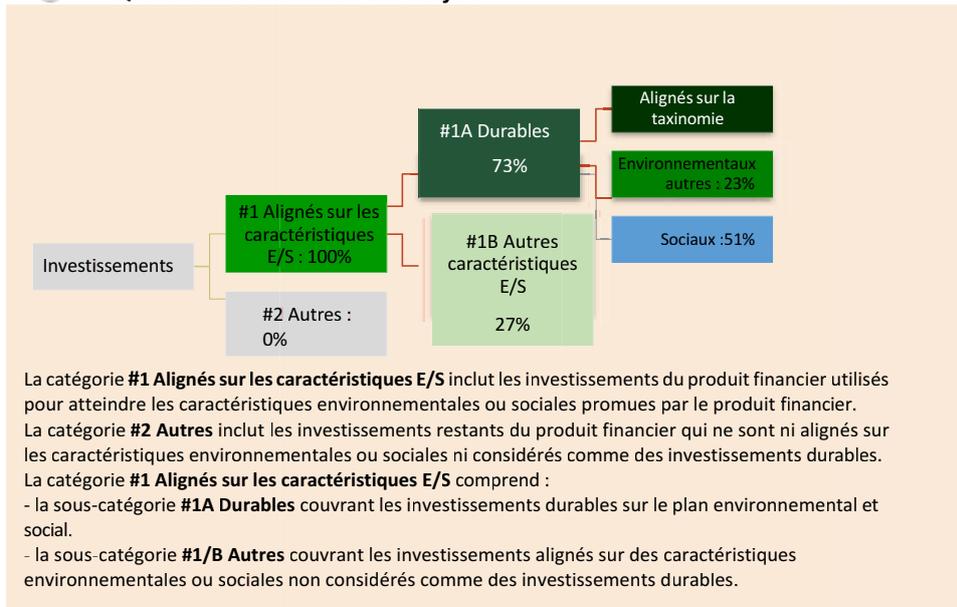
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|-------------|
| BNP 3.875% SR PREF 23/02/2029 | Produits financiers | 1,77% | France |
| BPCE 3.5% SR PREF 25/01/2028 | Produits financiers | 1,65% | France |
| ENGIE 4.000% 11/01/2035 | Services collectifs | 1,63% | France |
| L'OREAL 2.875% 19/05/2028 | Produits de première nécessité | 1,50% | France |
| BANKINTER 4.375% SR PREF 05/2030 | Produits financiers | 1,41% | Espagne |
| IHG FINANCE LLC 4.375% 28/11/2029 | Consommation discrétionnaire | 1,37% | Royaume-Uni |
| LONDON STOCK EXCHANGE 1.750% 19/09/2029 | Produits financiers | 1,22% | Royaume-Uni |
| ASSA ABLOY 3.875% 13/09/2030 | Industrie | 1,21% | Suède |
| DS SMITH 4.375% 27/07/2027 | Matériaux | 1,20% | Royaume-Uni |
| AIR LIQUIDE 2.875% 16/09/2032 | Matériaux | 1,14% | France |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

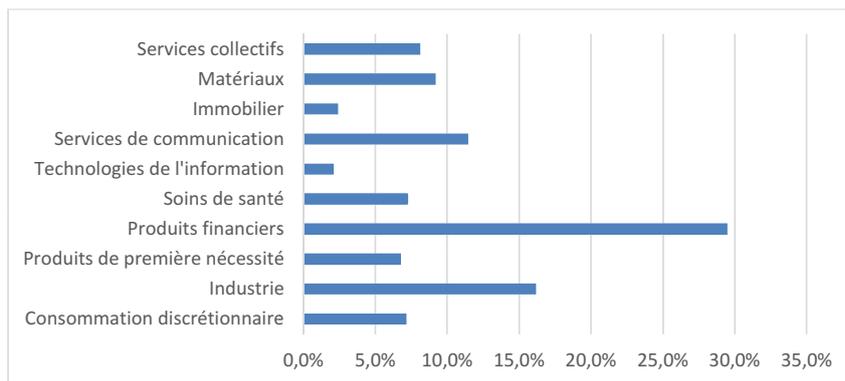
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

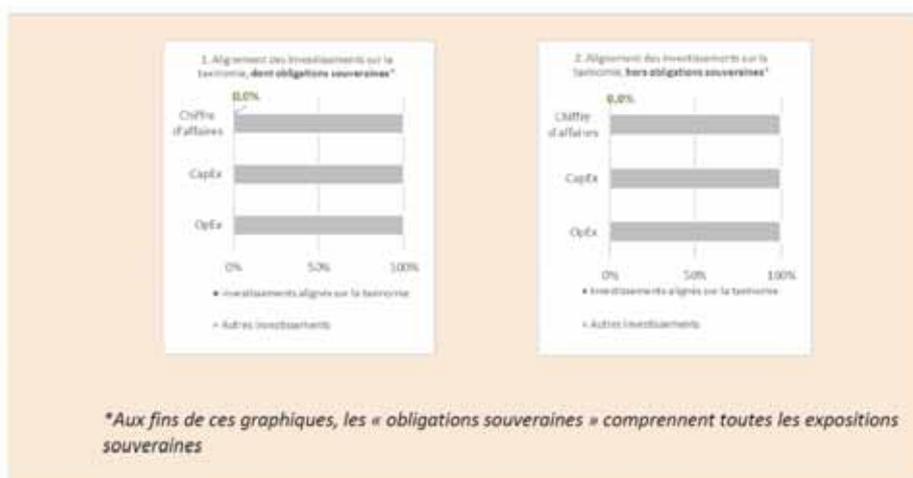
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

23%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

51%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER PATRIMOINE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR PATRIMOINE est un compartiment dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à son indicateur de référence, l'indice composite : 12.5% MSCI Europe + 67.5% Iboxx 1-3 ans + 20% €STER capitalisé.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du compartiment est l'Indice composite suivant : 12.5% MSCI Europe + 67.5% Iboxx 1-3 ans + 20% €STER capitalisé.

Le MSCI Europe (code Bloomberg M7EU) est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis. L'administrateur de cet indice est MSCI Limited.

L'Iboxx Euro Corporates 1-3 Total Return Index (code Bloomberg QW5C) est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros. L'administrateur de cet indice est IHS Markit Benchmark Administration Limited.

Les administrateurs de ces indices sont inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au le jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne. L'indice capitalisé (code Bloomberg OISESTR) sera utilisé dans l'indice composite du compartiment.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion d'ECHIQUEUR PATRIMOINE repose sur une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci combine l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créances négociables) et d'instruments financiers à terme.

Afin d'atteindre l'objectif de performance, l'équipe de gestion met en place :

- d'une part des positions stratégiques et tactiques ; il s'agit de décisions d'achats ou de ventes d'actifs en portefeuille en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières ;
- d'autre part des arbitrages sur actions ; il s'agit de profiter notamment d'une surperformance attendue sur un titre, un marché par rapport à un autre titre, un autre marché.

Cela se traduit par :

- Des positions directionnelles à court et moyen terme sur les actions, les produits de taux, les devises. Il s'agit de prendre des positions dans le portefeuille sur des instruments financiers compte tenu de leur potentiel d'appréciation future.
- La gestion actions s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres "stock picking" obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le portefeuille investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
 - la qualité de la structure financière,
 - la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
 - les perspectives de croissance de son métier,
 - les aspects environnementaux et sociaux, l'aspect spéculatif de la valeur.
- Une sélection de titres au sein des fonds gérés par les équipes de La Financière de L'Echiquier et dont l'analyse et le suivi sont réalisés par d'autres membres de l'équipe de gestion.

ECHIQUIER PATRIMOINE ne pourra pas être exposé à plus de 25 % de son actif sur le marché des actions.

Le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces critères contribuent à la prise de décision du gérant sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de L'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net.

Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUIER PATRIMOINE peut être investi sur des actions de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs dans la limite de 25% de son actif net. L'investissement en actions se fera en actions européennes (pays de l'Union Européenne, de l'Association Européenne de Libre Echange ou du Royaume Uni). Le compartiment se réserve néanmoins la possibilité d'investir jusqu'à 15 % de son actif en actions d'un pays en dehors de cette zone géographique, y compris en actions de pays émergents.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Avec un minimum d'investissement de 60 % :

- dans des titres de créances négociables de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni). L'échéance maximum de ces titres utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du portefeuille sera de 2 ans. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade, toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en titres de cette catégorie et qui sont non notés ou réputés spéculatifs selon les agences de notation.
- dans des titres obligataires de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni) et dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres obligataires en dehors de cette zone y compris des titres émis par des émetteurs de pays émergents. Ces titres bénéficient majoritairement d'une notation Investment Grade, toutefois, le compartiment pourra investir jusqu'à 15% de son actif net sur des titres de cette catégorie et qui sont non notés ou réputés spéculatifs selon les agences de notation.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Le gérant peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingentes (dites obligations "coco").

Cette poche d'investissement sera gérée dans une fourchette de sensibilité entre 0 et 8.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

ECHIQUIER PATRIMOINE intervient régulièrement sur les instruments financiers à terme et prend des positions sur les marchés dérivés actions, de taux et de change en vue :

- d'exposer le portefeuille aux fins de satisfaire l'objectif de gestion, d'une meilleure diversification des risques et de réduction du coût des transactions sur les marchés sur lesquels le compartiment intervient.
- ou de couvrir le portefeuille aux fins de réduction du risque auquel le compartiment est exposé.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :

- futures sur indices, actions, sur taux
- options sur indices, sur actions, sur taux

- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des options de change et le change à terme effectués avec des contreparties dont la notation est équivalent ou supérieure à A (Standard & Poor's ou équivalent).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment. Le compartiment s'interdit d'effectuer toute opération de swap.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

a) Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire

b) Les obligations convertibles contingentes du secteur financier : le gérant pourra intervenir sur ces titres dans la limite de 10% de l'actif net.

c) Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment de la SICAV peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation : Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes : Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes : Le seuil de conversion d'une obligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.

- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.

- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.

- Risque lié au report du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.

- Risque de liquidité : Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- **Action A** : Tous souscripteurs

- **Action G** : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I** : Réserve aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, investi partiellement sur les marchés actions définis ci-dessus.

ECHIQUIER PATRIMOINE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER PATRIMOINE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER PATRIMOINE dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions et les marchés de taux. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 2 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 29 décembre 1994.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 6 janvier 1995.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds progresse de 5.4% (part A).

Malgré la poursuite du resserrement monétaire par la BCE tout au long de l'année, le taux de référence allemand à 10 ans clôture l'année autour de 2% (contre proche de 2,6% fin 2022), après avoir atteint un pic à presque 3% début octobre. Par ailleurs, la désinflation, la bonne tenue du marché de l'emploi aux États-Unis, et l'anticipation d'un possible assouplissement des conditions monétaires ont alimenté un net recul des primes de risque.

La performance est nettement positive pour la poche obligataire (66% de poids moyen à +7%), supportée par la baisse des taux et des primes de risque, ainsi que par le portage. La poche trésorerie (18% de poids moyen) bénéficie de taux courts plus élevés en zone euro et progresse de 3.4%. La poche actions progresse de +13.6% sur l'année. Le fonds a maintenu une sous-allocation à la classe d'actifs (9.7% de poids moyen).

Performances parts vs Indice :

| Libellé part | Code ISIN part | Performance VL | Performance indice |
|------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Echiquier Patrimoine A | FR0010434019 | 5,40% | 5,79% |
| Echiquier Patrimoine G | FR0013286622 | 5,66% | 0,00% |
| Echiquier Patrimoine I | FR0013286648 | 5,76% | 0,00% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : BT ELIS 13/11/2023 tx 4.36% (FR0128254549) - BT ENGIE 06/06/23 tx 3.05% (FR0127846238)

Ventes : BFCM 3% T2 05/2024 (XS1069549761) – ILIAD SA 2.375% 17/06/2026 (FR0013518420)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre OPC n'est pas labellisé ISR.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
- 1 500 Echiquier Hybrid Bonds IXL

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|-----------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (voir Annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 117 182 868,88 | 128 108 138,40 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 10 346 454,61 | 17 967 049,18 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 84 541 392,04 | 88 721 953,87 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 20 398 062,23 | 18 961 911,51 |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 520 580,00 | 2 098 403,84 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | 376 380,00 | 358 820,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 270 978,51 | 85 669,74 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 270 978,51 | 85 669,74 |
| Comptes financiers | 5 477 314,05 | 13 443 759,37 |
| Liquidités | 5 477 314,05 | 13 443 759,37 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 122 931 161,44 | 141 637 567,51 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 121 945 292,75 | 145 269 950,63 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 774 646,02 | -5 587 738,98 |
| • Résultat de l'exercice | 1 656 981,25 | 1 237 865,40 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 121 827 627,98 | 140 920 077,05 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 1 103 533,46 | 717 490,46 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 103 533,46 | 717 490,46 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 122 931 161,44 | 141 637 567,51 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 214 238,29 | 62 720,40 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 357 180,45 | 741 531,49 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 748 598,42 | 1 920 161,46 |
| • Produits sur titres de créances | 845 055,04 | 167 148,32 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 165 072,20 | 2 891 561,67 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -489,65 | -18 043,79 |
| • Autres charges financières | -1 383,61 | -1 613,61 |
| Total (II) | -1 873,26 | -19 657,40 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 163 198,94 | 2 871 904,27 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 295 336,28 | -1 488 324,09 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 867 862,66 | 1 383 580,18 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -210 881,41 | -145 714,78 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 656 981,25 | 1 237 865,40 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1 % TTC maximum |
| | | Action G 0,75 % TTC maximum |
| | | Action I 0,65 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|------------------------------|-----------|--|
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action G Néant |
| | | Action I Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, la première période d'observation sera supérieure à un an : du 1er juillet 2021 au 31 mars 2023.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

12.5% MSCI Europe + 67.5% Iboxx 1-3 + 20% €STER capitalisé

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, les commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 140 920 077,05 | 174 688 867,64 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 6 632 115,32 | 8 111 961,33 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -32 503 140,63 | -34 331 294,47 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 3 343 902,73 | 1 946 349,84 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -4 960 006,05 | -9 103 087,54 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -40 929,38 | -39 231,35 |
| Différences de change | -28 995,78 | 132 772,52 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 6 596 742,06 | -1 869 841,10 |
| - Différence d'estimation exercice N | 2 629 519,52 | -3 967 222,54 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 967 222,54 | -2 097 381,44 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 867 862,66 | 1 383 580,18 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 121 827 627,98 | 140 920 077,05 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | 72 168 469,46 | - |
| Obligations à taux variable | 12 372 922,58 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | 20 398 062,23 | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|---------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 72 168 469,46 | - | 12 372 922,58 | - |
| Titres de créances | 20 398 062,23 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 5 477 314,05 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 1 323 698,26 | 22 865 207,49 | 32 844 308,78 | 16 039 026,68 | 11 469 150,83 |
| Titres de créances | 20 398 062,23 | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 477 314,05 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | DKK | SEK | Autres devises |
|--|--------------|------------|------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 2 342 341,97 | 602 586,19 | 506 891,45 | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 174,62 | - | - | - |
| Comptes financiers | 373 888,06 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 270 978,51 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 198 773,16 |
| Coupons à recevoir | 57 055,20 |
| Souscriptions à recevoir | 15 150,15 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 1 103 533,46 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 515 922,58 |
| Provisions pour frais de recherche | 6 260,55 |
| Rachat à payer | 203 607,05 |
| Frais provisionnés | 19 943,28 |
| Capital non appelé Siparex | 357 800,00 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|--------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010434019 | 5 225,547 | 4 416 405,67 | 35 630,272 | 30 162 515,67 |
| Action G / FR0013286622 | 1 281,342 | 121 585,12 | 2 819,183 | 265 565,43 |
| Action I / FR0013286648 | 2 243 | 2 094 124,53 | 2 223 | 2 075 059,53 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010434019 | | - | | - |
| Action G / FR0013286622 | | - | | - |
| Action I / FR0013286648 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010434019 | | - | | - |
| Action G / FR0013286622 | | - | | - |
| Action I / FR0013286648 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010434019 | | - | | - |
| Action G / FR0013286622 | | - | | - |
| Action I / FR0013286648 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| Catégorie d'action : | % |
|-------------------------|-------------|
| Action A / FR0010434019 | 1,00 |
| Action G / FR0013286622 | 0,75 |
| Action I / FR0013286648 | 0,65 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| Catégorie d'action : | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Action A / FR0010434019 | - | - |
| Action G / FR0013286622 | - | - |
| Action I / FR0013286648 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 1 520 580,00

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 656 981,25 | 1 237 865,40 |
| Total | 1 656 981,25 | 1 237 865,40 |

| Action A / FR0010434019 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 633 113,01 | 1 220 391,85 |
| Total | 1 633 113,01 | 1 220 391,85 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013286622 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 11 298,65 | 9 102,23 |
| Total | 11 298,65 | 9 102,23 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

ECHQUIER PATRIMOINE

| Action I / FR0013286648 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 12 569,59 | 8 371,32 |
| Total | 12 569,59 | 8 371,32 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 774 646,02 | -5 587 738,98 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -1 774 646,02 | -5 587 738,98 |

| Action A / FR0010434019 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 753 505,54 | -5 528 505,09 |
| Total | -1 753 505,54 | -5 528 505,09 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013286622 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -10 314,42 | -32 107,19 |
| Total | -10 314,42 | -32 107,19 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013286648 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -10 826,06 | -27 126,70 |
| Total | -10 826,06 | -27 126,70 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 janvier 1995.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 121 827 627,98 | 140 920 077,05 | 174 688 867,64 | 189 836 907,89 | 226 232 068,74 |

| Action A / FR0010434019 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 137 738,365 | 168 143,09 | 199 745,346 | 208 488,95 | 258 041,152 |
| Valeur liquidative | 873,93 | 829,19 | 866,27 | 902,31 | 862,17 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,87 | -25,62 | -5,33 | 38,16 | -46,55 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013286622 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 7 370,078 | 8 907,919 | 9 648,226 | 9 649,423 | 14 170,048 |
| Valeur liquidative | 96,15 | 91,00 | 94,83 | 98,71 | 94,05 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,13 | -2,58 | -0,52 | 4,45 | -4,75 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHQUIER PATRIMOINE

| Action I / FR0013286648 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 769 | 749 | 776,002 | 768,002 | 2 568,002 |
| Valeur liquidative | 967,58 | 914,86 | 952,43 | 991,2 | 943,42 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,26 | -25,04 | -5,03 | 45,65 | -46,78 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|----------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| SE0011337708 | AAK AB | PROPRE | 23 000,00 | 506 891,45 | SEK | 0,42 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 3 250,00 | 454 713,79 | USD | 0,37 |
| NL0000334118 | ASM INTERNATIONAL NV | PROPRE | 790,00 | 447 061,00 | EUR | 0,37 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 640,00 | 571 008,00 | EUR | 0,47 |
| DE0005190037 | BAYERISCHE MOTOREN WERKE PFD | PROPRE | 5 100,00 | 506 940,00 | EUR | 0,42 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 8 400,00 | 553 224,00 | EUR | 0,45 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PROPRE | 20 000,00 | 421 200,00 | EUR | 0,35 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | PROPRE | 36 700,00 | 559 528,20 | EUR | 0,46 |
| IE000S9YS762 | LINDE PLC | PROPRE | 1 220,00 | 525 117,40 | USD | 0,43 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | PROPRE | 1 110,00 | 486 901,50 | EUR | 0,40 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 630,00 | 525 231,00 | EUR | 0,43 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 1 280,00 | 499 208,90 | USD | 0,41 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 5 100,00 | 602 586,19 | DKK | 0,49 |
| LU0061462528 | RTL GROUP | PROPRE | 11 800,00 | 369 104,00 | EUR | 0,30 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 2 610,00 | 547 186,50 | EUR | 0,45 |
| FR0012757854 | SPIE SA | PROPRE | 13 500,00 | 470 070,00 | EUR | 0,39 |
| FR0000054900 | TF1 | PROPRE | 60 000,00 | 508 200,00 | EUR | 0,42 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 690,00 | 371 758,89 | USD | 0,31 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 8 640,00 | 548 380,80 | EUR | 0,45 |
| FR0000031577 | VIRBAC SA | PROPRE | 1 100,00 | 380 600,00 | EUR | 0,31 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 1 900,00 | 491 542,99 | USD | 0,40 |
| Total Action | | | | 10 346 454,61 | | 8,49 |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| XS2386592484 | ADECCO INT FINANCIAL SVS 0.125% 21/09/2028 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 319 033,98 | EUR | 1,08 |
| XS1622421722 | AKELIUS RESIDENTIAL AB 1.75% 07/02/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 587 530,56 | EUR | 0,48 |
| FR001400G0W1 | ALD SA FRN 21/02/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 706 789,30 | EUR | 0,58 |

ECHIQUIER PATRIMOINE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR001400F6E7 | ALD SA 4.25% 18/01/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 511 552,57 | EUR | 0,42 |
| DE000A14J9N8 | ALLIANZ SE VAR 07/07/2045 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 490 794,80 | EUR | 1,22 |
| FR0014002NR7 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 30/09/2024 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 451 300,00 | EUR | 2,01 |
| XS2631416950 | ASML HOLDING NV 3.5% 06/12/2025 | PROPRE | 2 100 000,00 | 2 129 903,54 | EUR | 1,75 |
| XS2678207676 | ASSA ABLOY AB 3.75% 13/09/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 546 198,77 | EUR | 1,27 |
| XS1346228577 | AXA SA VAR 06/07/2047 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 011 343,93 | EUR | 1,65 |
| XS2182404298 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 0.75% 04/06/2025 | PROPRE | 900 000,00 | 876 194,56 | EUR | 0,72 |
| XS2115156270 | BANCO SANTANDER SA VAR 11/02/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 808 119,07 | EUR | 0,66 |
| XS1767931121 | BANCO SANTANDER SA 2.125% 08/02/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 946 993,31 | EUR | 0,78 |
| XS2585932275 | BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 3.553% 13/09/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 029 566,53 | EUR | 0,85 |
| FR0013299641 | BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 491 511,31 | EUR | 0,40 |
| FR0013422011 | BNP PARIBAS SA 1.375% 28/05/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 455 691,87 | EUR | 0,37 |
| FR001400JA60 | BPCE SA FRN 18/07/2025 | PROPRE | 900 000,00 | 909 562,60 | EUR | 0,75 |
| FR0014009YD9 | BPCE SA 1.75% 26/04/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 970 470,27 | EUR | 0,80 |
| FR0013460607 | BUREAU VERITAS SA 1.125% 18/01/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 467 688,03 | EUR | 0,38 |
| ES0213307061 | CAIXABANK SA 1.125% 12/11/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 470 987,75 | EUR | 0,39 |
| FR0013327962 | CAPGEMINI SE 1% 18/10/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 989 450,16 | EUR | 0,81 |
| XS2576245364 | CIE DE SAINT GOBAIN FRN 18/07/2024 | PROPRE | 800 000,00 | 807 066,31 | EUR | 0,66 |
| FR0014000Y93 | CREDIT AGRICOLE SA 0.125% 09/12/207 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 777 392,35 | EUR | 1,46 |
| XS1227287221 | CROWN EURO HOLDINGS SA 3.375% 15/05/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 805 302,00 | EUR | 0,66 |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 03/07/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 001 110,00 | EUR | 0,82 |
| FR0013444544 | DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 930 653,06 | EUR | 0,76 |
| DE000A351ZR8 | DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 516 757,19 | EUR | 0,42 |
| XS2240063730 | DIAGEO CAPITAL BV 0.125% 28/09/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 881 432,08 | EUR | 0,72 |
| XS2654097927 | DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027 | PROPRE | 800 000,00 | 841 002,73 | EUR | 0,69 |
| FR001400IIT5 | EDENRED 3.625% 13/12/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 507 691,45 | EUR | 0,42 |
| FR0013449972 | ELIS SA 1% 03/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 972 000,00 | EUR | 0,80 |
| XS2182055009 | ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 008 903,77 | EUR | 0,83 |
| XS1180451657 | ENI SPA 1.5% 02/02/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 290 631,00 | EUR | 0,24 |
| FR0013516069 | ESSILORLUXOTTICA 0.375% 05/01/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 475 680,94 | EUR | 0,39 |

ECHIQUIER PATRIMOINE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS1789623029 | EURONEXT NV 1% 18/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 980 350,16 | EUR | 0,80 |
| XS1621351045 | EXPERIAN FINANCE PLC 1.375% 25/06/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 965 411,83 | EUR | 0,79 |
| XS2199351375 | FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE 4.5% 07/07/2028 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 616 219,51 | EUR | 1,33 |
| XS2166619663 | FIRMENICH PRODUCTIONS 1.375% 30/10/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 479 890,33 | EUR | 0,39 |
| XS2605914105 | GENERAL MILLS INC 3.907% 13/04/2029 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 377 652,27 | EUR | 1,13 |
| XS2154336338 | HEIDELBERGCEMENT FIN LUX 2.5% 09/10/2024 | PROPRE | 800 000,00 | 804 248,13 | EUR | 0,66 |
| XS0811555183 | HEINEKEN 2.875% 04/08/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 606 058,87 | EUR | 0,50 |
| XS2153405118 | IBERDROLA FINANZAS SAU 0.875% 16/06/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 976 900,87 | EUR | 0,80 |
| XS1419664997 | IE2 HOLDCO 2.875% 01/06/2026 | PROPRE | 600 000,00 | 607 935,26 | EUR | 0,50 |
| XS2397781357 | ILIAD HOLDING SAS 5.125% 15/10/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 015 854,67 | EUR | 0,83 |
| XS2677668357 | IMCD NV 4.875% 18/09/2028 | PROPRE | 500 000,00 | 532 641,48 | EUR | 0,44 |
| FR0012370872 | IMERYSA SA 2% 10/12/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 595 778,49 | EUR | 0,49 |
| XS2056730323 | INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL | PROPRE | 1 000 000,00 | 984 647,53 | EUR | 0,81 |
| XS2194283672 | INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.125% 24/06/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 961 559,51 | EUR | 0,79 |
| XS2240494471 | INTERCONTINENTAL HOTELS 1.625% 08/10/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 597 637,80 | EUR | 0,49 |
| XS2089368596 | INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 04/12/2024 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 456 373,77 | EUR | 2,02 |
| XS1685653302 | LONDON STOCK EXCHANGE PL 0.875% 19/09/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 486 424,55 | EUR | 1,22 |
| BE6321076711 | LONZA FINANCE INTL NV 1.625% 21/04/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 965 160,82 | EUR | 0,79 |
| FR001400HJE7 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE 3.375% 21/10/2025 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 117 638,68 | EUR | 0,92 |
| XS2052286676 | MATTERHORN TELECOM SA 2.625% 15/09/2024 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 093 589,75 | EUR | 0,90 |
| XS2102916793 | MERCK FIN SERVICES GMBH 0.125% 16/07/2025 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 439 857,21 | EUR | 1,18 |
| XS2166217278 | NETFLIX INC 3% 15/06/2025 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 101 771,00 | EUR | 0,90 |
| XS2066703989 | NEXI SPA 1.75% 31/10/2024 | PROPRE | 800 000,00 | 794 430,00 | EUR | 0,65 |
| XS2323295563 | NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 467 757,52 | EUR | 0,38 |
| XS2077666316 | OI EUROPEAN GROUP BV 2.875% 15/02/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 793 378,67 | EUR | 0,65 |
| XS1294343337 | OMV AG VAR PERPETUAL | PROPRE | 700 000,00 | 736 028,12 | EUR | 0,60 |
| XS2154347293 | OMV AG 1.5% 09/04/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 507 172,05 | EUR | 0,42 |
| XS1115498260 | ORANGE TF/TV PERP | PROPRE | 500 000,00 | 523 436,61 | EUR | 0,43 |
| FR001400KPB4 | PERNOD RICARD SA 3.75% 15/09/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 517 992,13 | EUR | 0,43 |
| FR0014009L57 | PERNOD RICARD 1.375% 07/04/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 465 964,86 | EUR | 0,38 |

ECHQUIER PATRIMOINE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------|--|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| XS2078976805 | PPF ARENA 1 BV 2.125% 31/01/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 986 607,79 | EUR | 0,81 |
| XS1143916465 | PRAXAIR INC 1.625% 01/12/2025 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 468 778,20 | EUR | 1,21 |
| XS2126161764 | RELX FINANCE BV 0.5% 10/03/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 902 058,77 | EUR | 0,74 |
| FR0013428414 | RENAULT SA 1.25% 24/06/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 975 019,45 | EUR | 0,80 |
| XS2411720233 | SANDVIK AB 0.375% 25/11/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 877 981,97 | EUR | 0,72 |
| FR001400IJT3 | SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.25% 12/06/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 036 824,15 | EUR | 0,85 |
| XS1570260460 | SMITHS GROUP PLC 2% 23/02/2027 | PROPRE | 700 000,00 | 673 334,05 | EUR | 0,55 |
| XS1117298759 | SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.75% 01/02/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 794 676,89 | EUR | 0,65 |
| XS1849518276 | SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.875% 15/01/2026 | PROPRE | 700 000,00 | 693 629,42 | EUR | 0,57 |
| XS2629062568 | STORA ENSO OYJ 4% 01/06/2026 | PROPRE | 800 000,00 | 830 033,53 | EUR | 0,68 |
| XS2087622069 | STRYKER CORP 0.25% 03/12/2024 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 074 967,67 | EUR | 0,88 |
| XS1982819994 | TELECOM ITALIA SPA 2.75% 15/04/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 803 854,69 | EUR | 0,66 |
| XS2058556536 | THERMO FISHER 0.5% 01/03/2028 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 356 168,08 | EUR | 1,11 |
| XS1693818285 | TOTAL CAPITAL INTL SA 0.625% 04/10/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 493 778,96 | EUR | 0,41 |
| XS2153406868 | TOTAL CAPITAL INTL SA 1.491% 08/04/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 482 098,16 | EUR | 0,40 |
| XS1195202822 | TOTAL VAR PERP | PROPRE | 900 000,00 | 886 602,32 | EUR | 0,73 |
| XS2055089457 | UNICREDIT SAP VAR 23/09/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 498 518,22 | EUR | 0,41 |
| XS2496288593 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 015 556,89 | EUR | 0,83 |
| XS2133390521 | VATTENFALL AB 0.05% 15/10/2025 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 705 578,49 | EUR | 1,40 |
| XS2479941499 | VISA INC 1.5% 15/06/2026 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 756 238,75 | EUR | 1,44 |
| XS1642590480 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 689 570,04 | EUR | 0,57 |
| XS2230884657 | VOLVO TREASURY AB 0.125% 17/09/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 967 319,29 | EUR | 1,61 |
| AT0000A2GLA0 | WIENERBERGER AG 2.75% 04/06/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 806 489,22 | EUR | 0,66 |
| XS1067329570 | WOLTERS KLUWER NV 2.5% 13/05/2024 | PROPRE | 800 000,00 | 816 526,21 | EUR | 0,67 |
| FR0013448032 | WORLDLINE SA FRANCE 0.25% 18/09/2024 | PROPRE | 400 000,00 | 393 548,98 | EUR | 0,32 |
| XS2231715322 | ZF FINANCE GMBH 3% 21/09/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 999 563,61 | EUR | 0,82 |
| Total Obligation | | | | 84 541 392,04 | | 69,39 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR001400N392 | ECHIQ HYBRID BONDS ACTION IXL | PROPRE | 1 500,00 | 1 520 580,00 | EUR | 1,25 |

ECHIQUIER PATRIMOINE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| FR0010408559 | SIPAREX MIDMARKET II | PROPRE | 2 000,00 | 376 380,00 | EUR | 0,31 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 1 896 960,00 | | 1,56 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 96 784 806,65 | | 79,44 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | CREDITEUR DIV EUR | PROPRE | -357 800,00 | -357 800,00 | EUR | -0,29 |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -6 260,55 | -6 260,55 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -364 060,55 | | -0,30 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -203 607,05 | -203 607,05 | EUR | -0,17 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -515 922,58 | -515 922,58 | EUR | -0,42 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 5 103 425,99 | 5 103 425,99 | EUR | 4,19 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 403 331,75 | 373 888,06 | USD | 0,31 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 15 150,15 | 15 150,15 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 198 773,16 | 198 773,16 | EUR | 0,16 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 4 971 707,73 | | 4,08 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -19 782,65 | -19 782,65 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -81,42 | -81,42 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -79,21 | -79,21 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -19 943,28 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | 4 587 703,90 | | 3,77 |
| Creances negociables | | | | | | |
| Interets precomptes. | | | | | | |
| FR0128480201 | ACCOR SA ZCP 19/04/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 995 603,18 | EUR | 1,64 |
| FR0128481712 | BPCE ZCP 24/06/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 981 760,63 | EUR | 1,63 |
| FR0128410836 | DASSAULT SYSTEMS SE ZCP 22/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 992 411,08 | EUR | 2,46 |
| FR0128307289 | ENGIE ZCP 06/06/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 978 057,62 | EUR | 2,44 |
| XS2763416935 | ENI SPA ZCP 02/05/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 494 507,51 | EUR | 1,23 |
| XS2775732709 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV ZCP 27/05/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 987 462,61 | EUR | 1,63 |
| FR0128451376 | RENAULT ZCP 03/06/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 978 443,74 | EUR | 2,44 |
| XS2747563737 | TENNET HOLDING BV ZCP 10/04/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 998 749,50 | EUR | 0,82 |

ECHIQUIER PATRIMOINE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------|------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FR0128151810 | VEOLIA ENVIRONNMENT ZCP 26/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 991 066,36 | EUR | 2,46 |
| <i>Total Interets precomptes.</i> | | | | <i>20 398 062,23</i> | | <i>16,74</i> |
| <i>Total Creances negociables</i> | | | | <i>20 398 062,23</i> | | <i>16,74</i> |
| <i>Coupons</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| US8835561023 | THERMO FISCHER SCIEN | ACHLIG | 690,00 | 174,62 | USD | 0,00 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES | ACHLIG | 9 300,00 | 6 882,00 | EUR | 0,01 |
| <i>Total Action</i> | | | | <i>7 056,62</i> | | <i>0,01</i> |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 2024 | ACHLIG | 10,00 | 11 018,58 | EUR | 0,01 |
| FR0013449972 | ELIS SA 1% 03/04/25 | ACHLIG | 10,00 | 10 000,00 | EUR | 0,01 |
| XS2056730323 | INFIN TECO VAR PERP | ACHLIG | 10,00 | 28 750,00 | EUR | 0,02 |
| XS2323295563 | NIDEC 0.046% 03/26 | ACHLIG | 500,00 | 230,00 | EUR | 0,00 |
| <i>Total Obligation</i> | | | | <i>49 998,58</i> | | <i>0,04</i> |
| <i>Total Coupons</i> | | | | <i>57 055,20</i> | | <i>0,05</i> |
| Total ECHIQUIER PATRIMOINE | | | | 121 827 627,98 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Patrimoine

Identifiant d'entité juridique : 969500U9Q440MJ82T630

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 78% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,8/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,2/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,1/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,1/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 129,4 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 | 6,8/10 | 6,8/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,9/10 | 7,1/10 | 7,2/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,8/10 | 6,3/10 | 6,1/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,1/10 | 7,1/10 | 7,1/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 159,7 | 161,7 | 129,4 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 78% d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|----------|
| BT DASSAULT SYSTEMES 22/04/24 tx 3.985% | Technologies de l'information | 2,46% | France |
| BT VEOLIA 26/04/24 tx 3.95% | Services collectifs | 2,46% | France |
| BT RENAULT 03/06/2024 tx 4.11% | Consommation discrétionnaire | 2,44% | France |
| BT ENGIE 06/06/24 tx 3.89% | Services collectifs | 2,44% | France |
| INTESA SANPAOLO 0.75% SR PREF 12/2024 | Produits financiers | 2,02% | Italie |
| ARVAL SERVICE LEASE 0.000% 30/09/2024 | Produits financiers | 2,01% | France |
| ASML 3.500% 06/12/2025 | Technologies de l'information | 1,75% | Pays-Bas |
| AXA 3.375% 06/07/2047 | Produits financiers | 1,65% | France |
| BT ACCOR 19/04/24 tx 4.02% | Consommation discrétionnaire | 1,64% | France |
| BT IBERDROLA 27/05/24 tx 3.965% | Services collectifs | 1,63% | Espagne |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

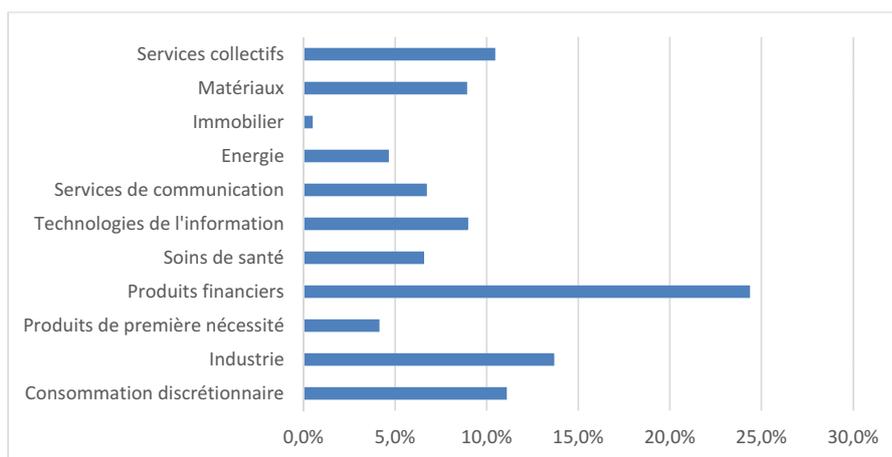
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

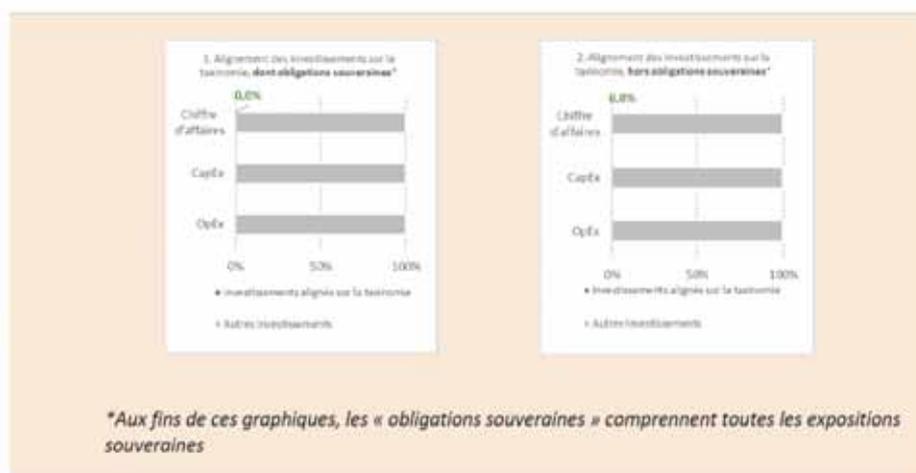
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

52%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR MAJOR SRI GROWTH EUROPE est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes et investissant dans des entreprises de croissance leaders dans leurs secteurs. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI EUROPE est un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUEUR MAJOR SRI GROWTH EUROPE. Cet indice est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis. L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI Europe est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire orientée vers les marchés des actions européennes. Le compartiment est exposé essentiellement sur des grandes valeurs européennes. Le compartiment se réserve aussi la possibilité de s'exposer sur des petites et moyennes valeurs européennes dans la limite de 40 % de l'actif net.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

La gestion d'ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres - stock picking - obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE n'a recours aux instruments dérivés que dans le cadre de couverture du risque de marché et du risque de change.

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué des valeurs européennes de toutes capitalisations.

Les différents critères présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Le compartiment ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans son univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum. Ces notations sont déterminées par la société de gestion et appliquées à l'ensemble du portefeuille.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de L'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de "Responsabilité".
 - pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de "Responsabilité".

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 6/10 pour ce compartiment.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement de départ tel que défini plus haut) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques:

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de la Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE est exposé à hauteur de 60% minimum sur les marchés des actions européennes et 25% maximum en actions non européennes.

Le compartiment est exposé à hauteur de 60% minimum en valeurs représentatives de grandes capitalisations et de tous secteurs d'activité.

Par ailleurs, le compartiment peut être exposé sur des petites et moyennes valeurs européennes dans la limite de 40% des actifs détenus.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans.

Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment prendra exclusivement des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché et éventuellement contre le risque de change.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change et change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable: Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Action A : Tous souscripteurs

- Action B : Réservée aux entités Allianz et aux entités du groupe La Banque postale

- Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

- Action IXL : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 28 janvier 2005.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 11 mars 2005.

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

+15.84% (part A) +17.80% part I vs MSCI EUROPE +14.79%.

Fort rebond des marchés sur l'exercice du 31 mars 2023 au 29 mars 2024, portés par les espoirs de baisse des taux et des chiffres macro-économiques solides laissant présager un atterrissage en douceur de l'économie. Au global, la Tech, les Financières et les Industrielles surperforment, alors que la Consommation de base et les Utilities sont les seuls secteurs en recul sur la période.

Dans ce contexte plus favorable à son profil, MAJOR surperforme son indice sur l'exercice.

Le fonds a bénéficié d'une allocation sectorielle positive (+291bps) grâce à sa surpondération sur la Tech et les Industriels et sa sous-pondération sur la Consommation de base et les Utilities. En revanche, la sous-pondération sur les financières a été défavorable.

Le fonds a également été porté par une sélection de valeurs positive (+150bps) notamment sur la Santé grâce à la surperformance de NOVO NORDISK et ESSILORLUXOTTICA et l'absence de ROCHE et BAYER, et sur la Consommation discrétionnaire avec les excellentes performances de FERRARI et INDITEX, 2 titres entrés en portefeuille au début de l'exercice. La Sélection sur les Matériaux a également été favorable dans le sillage de la surperformance de LINDE. En revanche, la Sélection sur la Tech a été défavorable en raison des sous-performances d'INFINEON et DASSAULT SYSTEMES et l'absence de SAP et celle sur les Industrielles a souffert des sous-performances de DSV et EPIROC et de l'absence des titres exposés à l'armement comme SAFRAN, ROLLS-ROYCE, AIRBUS ou RHEINMETALL qui ont bénéficié des annonces d'augmentation des budgets de défense mondiaux face aux tensions géopolitiques croissantes.

Nous anticipons pour les mois à venir un ralentissement modéré de l'économie mondiale. L'inflation poursuit sa décrue ce qui devrait entraîner une baisse des taux d'intérêt mais sur des niveaux plus élevés qu'avant la crise du covid. Pour faire face à cet environnement, nous maintenons un profil défensif avec une forte exposition aux secteurs de croissance résilients tels que la santé ou le luxe, à même de résister à une contraction du cycle. Nous privilégions également les entreprises à faible endettement et capables de générer du cash dans un contexte de taux élevés.

Nous avons ainsi soldé nos positions sur des titres ne remplissant pas suffisamment ces critères comme CELLNEX et LONZA. Nous avons également soldé nos positions en BNPPARIBAS et NESTLE dont les volumes continuent de décevoir.

A l'opposé, nous avons créé des positions en FERRARI et HERMES dans le luxe. Nous avons également initié une position en COMPASS, leader de la restauration d'entreprise, qui bénéficie d'un profil défensif de qualité avec une valorisation raisonnable et, en EPIROC société suédoise de grande qualité dont la croissance devrait bénéficier de la hausse des capex miniers portée notamment par les besoins en cuivre liés à la transition énergétique.

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | 31/03/2024 Perf fonds | Perf Indice |
|----------------|-------------------------------------|-----------------------|-------------|
| FR0010321828 | Echiquier Major SRI Growth Europe A | 15,85% | 14,79% |
| FR0010581728 | Echiquier Major SRI Growth Europe G | 17,05% | 14,79% |
| FR0011188275 | Echiquier Major SRI Growth Europe I | 17,80% | 14,79% |

Les performances passées ne présentent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : Compass (GB00BD6K4575) - Spotify Technology (LU1778762911)

Ventes : Pernod Ricard (FR0000120693) – BNP Paribas (FR0000131104)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Quote part des titres éligibles PEA :

| MAJOR | Min | Moyenne | Max | 28/03/2024 |
|-------|-------|---------|-------|------------|
| PEA | 75.58 | 77.24 | 79.82 | 77.78 |

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre OPC est labellisé ISR.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas de parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (voir annexes)

comptes
annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 428 498 885,88 | 818 452 454,38 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 428 498 885,88 | 816 486 414,38 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | 1 966 040,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 9 456 930,90 | 14 922 106,10 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 9 456 930,90 | 14 922 106,10 |
| Comptes financiers | 889,54 | 358 326,12 |
| Liquidités | 889,54 | 358 326,12 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 437 956 706,32 | 833 732 886,60 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 401 657 065,00 | 800 559 379,24 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 748 473,48 | 19 803 180,74 |
| • Résultat de l'exercice | 565 366,25 | -1 935 447,44 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 420 970 904,73 | 818 427 112,54 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 8 588 882,03 | 15 305 774,06 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 8 588 882,03 | 15 305 774,06 |
| Comptes financiers | 8 396 919,56 | - |
| Concours bancaires courants | 8 396 919,56 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 437 956 706,32 | 833 732 886,60 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 8 132,00 | 1 310,13 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 15 528 553,89 | 11 803 513,09 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 15 536 685,89 | 11 804 823,22 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -34 922,55 | -5 002,35 |
| • Autres charges financières | -7 702,14 | -8 825,01 |
| Total (II) | -42 624,69 | -13 827,36 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 15 494 061,20 | 11 790 995,86 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -15 990 635,21 | -13 597 663,89 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -496 574,01 | -1 806 668,03 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 1 061 940,26 | -128 779,41 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 565 366,25 | -1 935 447,44 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|----------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,392 % TTC maximum |
| | | Action B 1,75% TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,70 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|-------------------------------------|
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,40 % TTC maximum pour les actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A Néant |
| | | Action B Néant |
| | | Action G Néant |
| | | Action I Néant |
| | | Action IXL Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |

armexes

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 818 427 112,54 | 910 724 635,16 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 640 533 112,45 | 224 067 020,99 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -232 573 313,96 | -279 511 133,14 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 38 923 226,31 | 57 420 178,30 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -21 725 516,35 | -35 710 125,58 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -4 871 271,60 | -3 483 001,02 |
| Différences de change | 3 764 394,44 | -2 656 487,47 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 178 989 734,91 | -50 617 077,76 |
| - Différence d'estimation exercice N | 337 791 183,30 | 158 801 448,39 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 158 801 448,39 | 209 418 526,15 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -496 574,01 | -1 806 668,03 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | *-228,91 |
| Actif net en fin d'exercice | 1 420 970 904,73 | 818 427 112,54 |

* Indemnisation des porteurs suite au rachat total des actions IXL.

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 889,54 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 8 396 919,56 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 889,54 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 8 396 919,56 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | GBP | Autres devises |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 197 947 110,00 | 160 668 398,12 | 164 930 284,09 | 123 336 722,81 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | 3 483 674,27 | - | - |
| Comptes financiers | 371,54 | 299,72 | - | 218,28 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | 3 483 674,27 | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 9 456 930,90 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 5 858 386,05 |
| Achats règlements différés | 3 478 357,18 |
| Souscriptions à recevoir | 120 187,67 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 8 588 882,03 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 4 133 280,03 |
| Ventes règlements différés | 3 483 674,27 |
| Rachat à payer | 561 924,34 |
| Frais provisionnés | 327 274,49 |
| Provisions pour frais de recherche | 82 728,90 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action B / FR001400LWB8 | - | - | - | - |
| Action A / FR0010321828 | 566 906,943 | 190 036 928,98 | 297 198,395 | 103 170 358,63 |
| Action I / FR0011188275 | 82 239,013 | 235 415 269,62 | 38 691,891 | 114 051 558,36 |
| Action G / FR0010581728 | 282 413,782 | 100 931 751,45 | 31 849,616 | 11 702 885,88 |
| Action IXL / FR0013431871 | 110 458,414 | 114 149 162,40 | 3 187 | 3 648 511,09 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWB8 | | - | | - |
| Action A / FR0010321828 | | 9 797,06 | | - |
| Action I / FR0011188275 | | 8 140,35 | | - |
| Action G / FR0010581728 | | 854,50 | | - |
| Action IXL / FR0013431871 | | 1 478,88 | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWB8 | | - | | - |
| Action A / FR0010321828 | | 9 797,06 | | - |
| Action I / FR0011188275 | | 8 140,35 | | - |
| Action G / FR0010581728 | | 854,50 | | - |
| Action IXL / FR0013431871 | | 1 478,88 | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR001400LWB8 | | - | | - |
| Action A / FR0010321828 | | - | | - |
| Action I / FR0011188275 | | - | | - |
| Action G / FR0010581728 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013431871 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action B / FR001400LWB8 | - |
| Action A / FR0010321828 | 2,38 |
| Action I / FR0011188275 | 0,69 |
| Action G / FR0010581728 | 1,34 |
| Action IXL / FR0013431871 | 0,30 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action B / FR001400LWB8 | - | - |
| Action A / FR0010321828 | - | - |
| Action I / FR0011188275 | - | - |
| Action G / FR0010581728 | - | - |
| Action IXL / FR0013431871 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

-

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

-

- Opc 2

-

- Opc 3

-

- Opc 4

-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|-------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 565 366,25 | -1 935 447,44 |
| Total | 565 366,25 | -1 935 447,44 |

| Action B / FR001400LWB8 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action A / FR0010321828 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -4 396 903,62 | -4 192 866,37 |
| Total | -4 396 903,62 | -4 192 866,37 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

| Action I / FR0011188275 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 141 156,34 | 2 233 334,35 |
| Total | 4 141 156,34 | 2 233 334,35 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0010581728 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 314 275,29 | 24 084,58 |
| Total | 314 275,29 | 24 084,58 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR0013431871 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 506 838,24 | - |
| Total | 506 838,24 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 748 473,48 | 19 803 180,74 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 18 748 473,48 | 19 803 180,74 |

| Action B / FR001400LWB8 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action A / FR0010321828 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 8 675 042,24 | 11 080 787,65 |
| Total | 8 675 042,24 | 11 080 787,65 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011188275 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 7 150 036,67 | 7 911 395,19 |
| Total | 7 150 036,67 | 7 911 395,19 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0010581728 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 1 917 591,69 | 810 997,90 |
| Total | 1 917 591,69 | 810 997,90 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR0013431871 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 1 005 802,88 | - |
| Total | 1 005 802,88 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 11 mars 2005.

| Devise | | | | | |
|------------------|-------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 1 420 970 904,73 | 818 427 112,54 | 910 724 635,16 | 1 038 236 635,91 | 826 998 971,75 |

| Action B / FR001400LWB8 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action A / FR0010321828 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 661 402,129 | 1 391 693,581 | 1 451 391,05 | 1 476 547,113 | 1 593 521,622 |
| Valeur liquidative | 380,09 | 328,1 | 344,72 | 387,07 | 311,82 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,57 | 4,94 | -2,03 | 22,53 | 9,42 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

| Action I / FR0011188275 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 165 351,704 | 121 804,582 | 118 961,246 | 120 329,803 | 107 181,115 |
| Valeur liquidative | 3 174,55 | 2 694,94 | 2 784,17 | 3 113,33 | 2 466,54 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 68,28 | 83,28 | -5,09 | 225,84 | 112,69 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0010581728 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|-------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 347 949,461 | 97 385,295 | 112 704,969 | 121 424,252 | 98 502,033 |
| Valeur liquidative | 403,27 | 344,53 | 358,24 | 401,18 | 319,72 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 6,41 | 8,57 | -1,17 | 27,07 | 12,89 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR0013431871 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 107 271,414 | - | 30 289 | 30 289,000 | 30 289,000 |
| Valeur liquidative | 1 158,23 | - | 1 281,14 | 1 431,54 | 1 130,59 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 14,10 | - | -1,41 | 107,65 | 35,73 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| IE00B4BNMY34 | ACCENTURE SHS CLASS A | PROPRE | 186 542,00 | 59 937 263,06 | USD | 4,22 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 108 366,00 | 30 104 074,80 | EUR | 2,12 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 721 878,00 | 42 908 428,32 | EUR | 3,02 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 111 037,00 | 99 067 211,40 | EUR | 6,97 |
| SE0007100581 | ASSA ABLOY AB | PROPRE | 1 336 920,00 | 35 567 656,87 | SEK | 2,50 |
| GB0009895292 | ASTRAZENECA PLC | PROPRE | 282 612,00 | 35 310 792,28 | GBP | 2,48 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 330 766,00 | 41 347 414,14 | DKK | 2,91 |
| GB00BD6K4575 | COMPASS GROUP PLC | PROPRE | 1 634 605,00 | 44 431 295,86 | GBP | 3,13 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 960 052,00 | 39 400 534,08 | EUR | 2,77 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PROPRE | 241 307,00 | 36 298 443,72 | DKK | 2,55 |
| SE0015658109 | EPIROC AB | PROPRE | 1 178 568,00 | 20 532 259,03 | SEK | 1,44 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 276 724,00 | 58 029 022,80 | EUR | 4,08 |
| GB00B19NLV48 | EXPERIAN PLC | PROPRE | 1 028 562,00 | 41 569 974,26 | GBP | 2,93 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 120 757,00 | 48 785 828,00 | EUR | 3,43 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | PROPRE | 10 537,00 | 24 930 542,00 | EUR | 1,75 |
| ES0148396007 | INDITEX | PROPRE | 1 342 146,00 | 62 637 953,82 | EUR | 4,41 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PROPRE | 1 569 593,00 | 49 465 723,40 | EUR | 3,48 |
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 548 534,00 | 53 877 009,48 | EUR | 3,79 |
| IE000S9YS762 | LINDE PLC | PROPRE | 98 816,00 | 42 532 788,00 | USD | 2,99 |
| GB00B0SWJX34 | LONDON STOCK EXCHANGE | PROPRE | 392 803,00 | 43 618 221,69 | GBP | 3,07 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | PROPRE | 90 050,00 | 39 500 432,50 | EUR | 2,78 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 62 604,00 | 52 192 954,80 | EUR | 3,67 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 1 018 172,00 | 120 301 252,14 | DKK | 8,47 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PROPRE | 28 117,00 | 37 233 019,21 | CHF | 2,62 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 47 312,00 | 7 094 434,40 | EUR | 0,50 |

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| GB00B2B0DG97 | RELX PLC | PROPRE | 1 210 114,00 | 48 586 077,10 | EUR | 3,42 |
| DE000SHL1006 | SIEMENS HEALTHINEERS AG | PROPRE | 658 729,00 | 37 363 108,88 | EUR | 2,63 |
| LU1778762911 | SPOTIFY TECHNOLOGY SA | PROPRE | 59 885,00 | 14 649 966,61 | USD | 1,03 |
| CH1175448666 | STRAUMANN HOLDING LTD | PROPRE | 202 661,00 | 30 003 787,70 | CHF | 2,11 |
| NL0015000IY2 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV | PROPRE | 971 891,00 | 27 096 321,08 | EUR | 1,91 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 168 331,00 | 43 548 380,45 | USD | 3,06 |
| NL0000395903 | WOLTERS KLUWER CVA | PROPRE | 417 195,00 | 60 576 714,00 | EUR | 4,26 |
| Total Action | | | | 1 428 498 885,88 | | 100,53 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 428 498 885,88 | | 100,53 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -82 728,90 | -82 728,90 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -82 728,90 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -561 924,34 | -561 924,34 | EUR | -0,04 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 133 280,03 | -4 133 280,03 | EUR | -0,29 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 3 478 357,18 | 3 478 357,18 | EUR | 0,24 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 2 771,28 | 371,54 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | -8 396 919,56 | -8 396 919,56 | EUR | -0,59 |
| | BANQUE SEK BPP | PROPRE | 2 519,70 | 218,28 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 323,32 | 299,72 | USD | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 120 187,67 | 120 187,67 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 2 374 711,78 | 2 374 711,78 | EUR | 0,17 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 3 758 013,62 | 3 483 674,27 | USD | 0,25 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -3 758 013,62 | -3 483 674,27 | USD | -0,25 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | -7 117 977,76 | | -0,50 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -247 095,78 | -247 095,78 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -30 967,86 | -30 967,86 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -42 887,54 | -42 887,54 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -6 089,91 | -6 089,91 | EUR | -0,00 |

ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|----------------|---------------|----------|-------------------------|--------------------|---------------|
| | PRTAXEABON | PROPRE | -233,40 | -233,40 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -327 274,49 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | -7 527 981,15 | | -0,53 |
| Total ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE | | | | 1 420 970 904,73 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Major SRI Growth Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500YB517DJ067N354

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? | |
|--|--|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 94% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 7,1/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,3/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,8/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,4/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 36,7 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,2 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,7/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 99,61% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 14,0% |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 7,2/10 | 7,2/10 | 7,1/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,2/10 | 7,2/10 | 7,3/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 6,9/10 | 7,0/10 | 6,8/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,4/10 | 7,4/10 | 7,4/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 89,8 | 41,6 | 36,7 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,1 | 0,1 | 0,2 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 6,0/10 | 5,5/10 | 5,7/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 81,2% | 78,4% | 99,61% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 11,0% | 13,4% | 14,0% | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 94% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Échiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

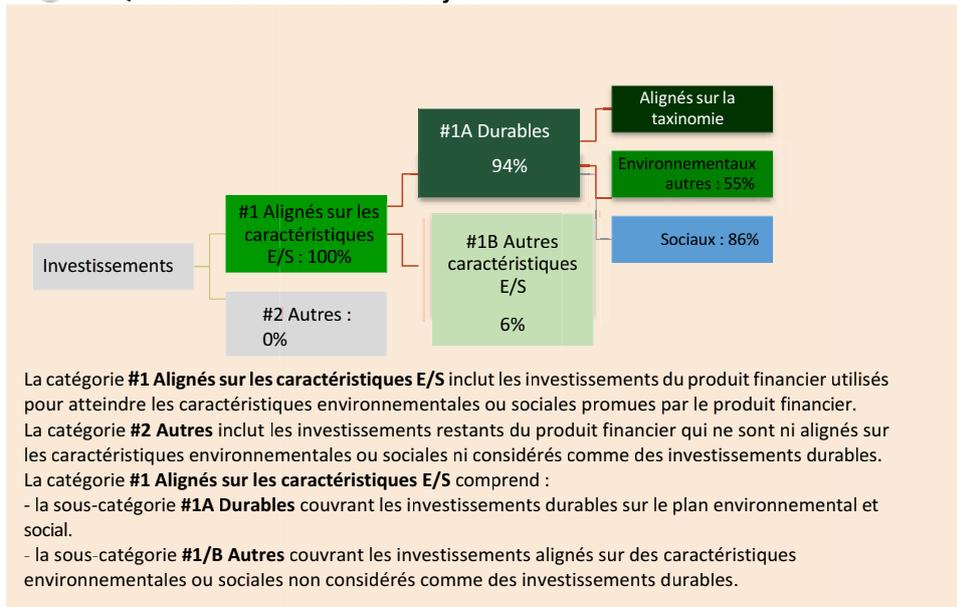
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-----------|
| NOVO NORDISK | Soins de santé | 8,47% | Danemark |
| ASML | Technologies de l'information | 6,97% | Pays-Bas |
| INDITEX | Consommation discrétionnaire | 4,41% | Espagne |
| WOLTERS KLUWER | Industrie | 4,26% | Pays-Bas |
| ACCENTURE | Technologies de l'information | 4,22% | Irlande |
| ESSILORLUXOTTICA | Soins de santé | 4,08% | France |
| LEGRAND | Industrie | 3,79% | France |
| LVMH | Consommation discrétionnaire | 3,67% | France |
| INFINEON TECHNOLOGIES | Technologies de l'information | 3,48% | Allemagne |
| FERRARI | Consommation discrétionnaire | 3,43% | Italie |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

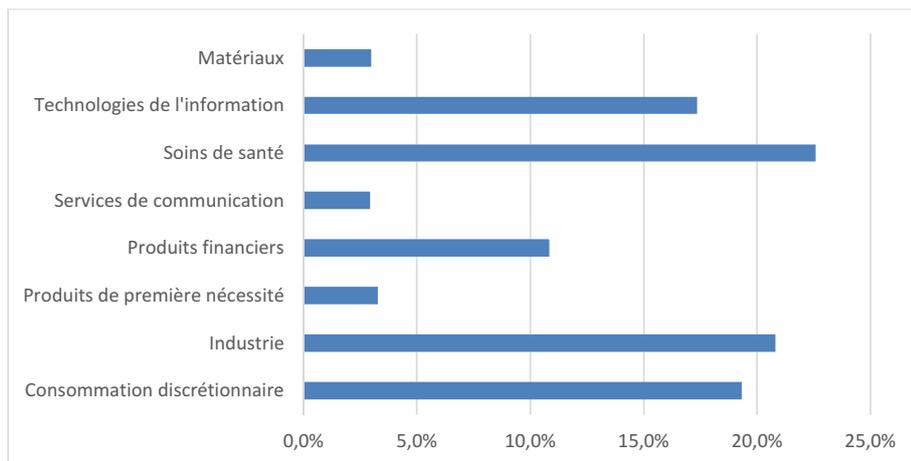
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

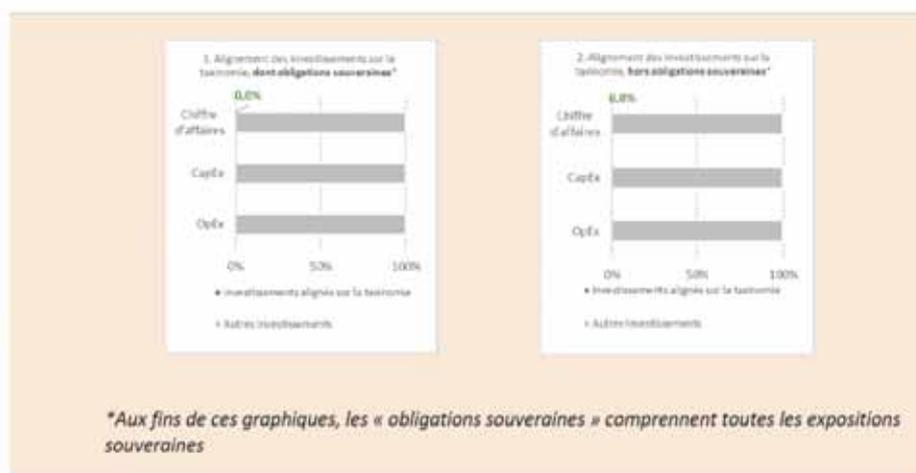
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

55%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

86%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action A USD H | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G USD | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G USD H | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I USD | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs de croissance des marchés internationaux. Le compartiment cherche à investir dans des valeurs présentant des positions affirmées de leadership global dans leur secteur.

Indicateur de référence :

Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion du compartiment. Toutefois l'indice le plus proche est l'indice MSCI All Country World Index , calculé en euros. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice MSCI All Country World Index ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7WD). Il regroupe des valeurs cotées dans 50 pays dont des pays développés et des pays émergents.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI All Country World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions internationales.

La gestion d'ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -stock picking- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs offrant la meilleure croissance actuelle ou potentielle, les leaders sur des marchés de taille significative sur toutes les zones géographiques.

Il s'agira pour l'essentiel de grosses capitalisations. Toutefois le compartiment se réserve la possibilité dans une limite de 10%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH est exposé à hauteur de 60 % au moins sur les marchés actions de la zone euro et/ou internationaux et pays émergents.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH peut aussi en fonction de l'évolution et des situations de marchés, être exposé à hauteur de 40% maximum de l'actif net en titres obligataires réputés «investment grade».

Enfin dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir :

- en titres de créances négociables réputés « investment grade » à hauteur de 40 % maximum de l'actif
- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non coordonnés dans la limite de 10 %.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:

- Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
- Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en oeuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en oeuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH est en permanence investi à hauteur de 60% minimum en actions d'entreprises cotées à travers le monde.

Il s'agira pour l'essentiel de grosses capitalisations. Toutefois le compartiment se réserve la possibilité dans une limite de 10%, de sélectionner des petites et moyennes capitalisations.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 40 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 ans. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et exceptionnellement contre le risque de change.
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change et change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et notamment sur les pays émergents.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A** : Tous souscripteurs

- **Action A USD H** : Tous souscripteurs

- **Action G** : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action G USD** : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action G USD H** : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I** : Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action I USD** : Réservée aux investisseurs institutionnels

- **Action IXL** : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 26 février 2010.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 16 avril 2010.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

La performance du fonds a été tirée par les grandes valeurs Technologiques américaines AMAZON, MICROSOFT, NVIDIA, qui bénéficient de l'adoption grandissante de l'intelligence artificielle, tandis que les valeurs liées au vaccin du Covid (ASTRAZENECA, MODERNA et BIONTECH) ont contribué négativement à la performance.

En relatif, le fonds a surperformé son indice. Les principales positions expliquant cette surperformance sont AMAZON, MICROSOFT, FEMSA et TAIWAN SEMICONDUCTOR.

Concernant la structure du portefeuille, l'équipe de gestion a réduit en début de période l'exposition aux valeurs de consommation, les signes d'un ralentissement de la consommation des ménages devenant de plus en plus visibles. Les positions en VISA et MASTERCARD avaient également été réduites de moitié pour ces mêmes raisons.

L'équipe a par ailleurs renforcé son exposition aux semiconducteurs, notamment via l'augmentation du poids de NVIDIA, le scénario d'une récession aux Etats-Unis ayant été écarté rendant ainsi moins risquée la cyclicité liée à ce secteur. Dans cette même logique de non-récession, le secteur de la Santé, traditionnellement plus défensif, a été réduit.

Une des règles de l'équipe de gestion consiste à profiter d'une correction tant que les fondamentaux restent bons : ainsi, l'exposition aux pays émergents a été augmentée, ces valeurs ayant corrigé depuis le début de l'année face à un dollar fort. Les valeurs mexicaines et brésiliennes représentent 25% du fonds à l'heure actuelle.

Composé de fortes convictions, le fonds Echiquier World Equity Growth reste concentré sur une vingtaine de grandes capitalisations internationales. L'équipe est convaincue que ses meilleures idées constituent ses meilleures opportunités d'investissement sur le long terme. C'est la raison pour laquelle les 10 premiers poids du fonds en représentent plus de 60%. Les sociétés sont sélectionnées pour leur qualité fondamentale ainsi que leur croissance résiliente, et sont exposées à de solides mégatendances de long-terme. Le fonds maintient sa vision prudente du cycle économique et s'appuie principalement sur des valeurs de croissance séculaire ou défensive.

Performances parts vs Indice :

| Libelle Fonds | Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Perf Parts | Perf Indice |
|----------------------------|----------------|-------------------------------------|------------|-------------|
| World Equity Growth | | | | |
| World Equity Growth | FR0010859769 | Echiquier World Equity Growth A | 26,12% | 23,95% |
| World Equity Growth | FR0010868174 | Echiquier World Equity Growth G | 27,32% | 23,95% |
| World Equity Growth | FR0011188267 | Echiquier World Equity Growth I | 28,22% | 23,95% |
| World Equity Growth | FR0013379013 | Echiquier World Equity Growth G USD | 26,69% | 23,95% |
| World Equity Growth | FR0013429719 | Echiquier World Equity Growth IXL | 28,60% | 23,95% |

Les performances passées ne présentent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : NVIDIA (US67066G1040) – GRUPO FINANCIERO BANORTE (MXP370711014)

Ventes : ASTRAZENECA (GB0009895292) – MASTERCARD (US57636Q1040)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre OPC n'est pas labellisé ISR.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :

- 4 300 parts Echiquier Robotics K

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (voir Annexes)

comptes
annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 058 414 777,80 | 928 784 618,30 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 057 195 598,80 | 927 819 139,30 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 219 179,00 | 965 479,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 281 212,29 | 1 667 254,72 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 281 212,29 | 1 667 254,72 |
| Comptes financiers | 34 640 902,03 | 29 944 445,16 |
| Liquidités | 34 640 902,03 | 29 944 445,16 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 098 336 892,12 | 960 396 318,18 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 058 414 274,51 | 985 390 912,27 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 35 057 626,56 | -25 961 433,82 |
| • Résultat de l'exercice | -617 936,86 | -1 968 160,20 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 092 853 964,21 | 957 461 318,25 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 4 980 549,37 | 2 753 981,41 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 4 980 549,37 | 2 753 981,41 |
| Comptes financiers | 502 378,54 | 181 018,52 |
| Concours bancaires courants | 502 378,54 | 181 018,52 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 098 336 892,12 | 960 396 318,18 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 971 062,48 | 280 661,33 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 12 558 535,51 | 11 012 626,96 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 13 529 597,99 | 11 293 288,29 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -47 456,37 | -88 538,63 |
| • Autres charges financières | -8 193,07 | -8 538,33 |
| Total (II) | -55 649,44 | -97 076,96 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 13 473 948,55 | 11 196 211,33 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -13 952 742,01 | -13 489 219,75 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -478 793,46 | -2 293 008,42 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -139 143,40 | 324 848,22 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -617 936,86 | -1 968 160,20 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,25 % TTC maximum |
| | | Action A USD H 2,25% TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| | | Action G USD 1,35 % TTC maximum |
| | | Action G USD H 1,35% TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| | | Action I USD 1,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,70 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,30 % TTC maximum pour les actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Actions A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| Commission de surperformance | Actif net | Actions A USD H 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Autres actions Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. Elle s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 31 décembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Pour la part A USD H, la première période d'observation s'étendra du 17 novembre 2023 au 31 mars 2025.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI All Country World Index calculé en euros et dividendes réinvestis.

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.

- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance Indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action A USD H | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G USD | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G USD H | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I USD | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 957 461 318,25 | 962 249 248,35 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 199 813 941,33 | 210 741 202,79 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -307 558 976,12 | -144 318 516,03 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 81 973 989,11 | 26 725 463,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -34 746 628,66 | -89 398 777,94 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -4 605 797,49 | -3 906 147,96 |
| Différences de change | -494 321,82 | 17 980 590,79 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 201 489 233,07 | -20 318 737,14 |
| - Différence d'estimation exercice N | 259 119 361,82 | 57 630 128,75 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 57 630 128,75 | 77 948 865,89 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -478 793,46 | -2 293 008,42 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 092 853 964,21 | 957 461 318,25 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 34 640 902,03 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 502 378,54 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 34 640 902,03 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 502 378,54 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | MXN | BRL | Autres devises |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 769 074 362,79 | 117 260 834,27 | 86 918 653,25 | 83 941 748,49 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 2 274 629,14 | 742 218,61 | 352 180,80 | 638 054,99 |
| Comptes financiers | - | - | - | 216,28 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 1 693 466,14 | 742 218,61 | - | - |
| Comptes financiers | 499 942,20 | - | 2 436,34 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 5 281 212,29 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Achats règlements différés | 2 433 145,13 |
| Ventes règlements différés | 1 377 669,00 |
| Coupons à recevoir | 1 239 877,14 |
| Souscriptions à recevoir | 230 521,02 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 4 980 549,37 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Ventes règlements différés | 2 432 301,18 |
| Achats règlements différés | 1 389 537,40 |
| Frais provisionnés | 560 172,37 |
| Rachat à payer | 529 749,62 |
| Provisions pour frais de recherche | 68 788,80 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | - | - | - | - |
| Action A / FR0010859769 | 236 056,623 | 85 733 449,70 | 321 443,336 | 116 030 218,82 |
| Action G USD / FR0013379013 | 350 | 44 931,94 | 535 | 65 105,92 |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | - | - | - | - |
| Action I / FR0011188267 | 9 185,25 | 36 013 243,96 | 15 792,653 | 64 802 085,77 |
| Action G / FR0010868174 | 19 293,201 | 8 071 512,71 | 21 052,305 | 8 850 889,69 |
| Action I USD / FR0013405263 | - | - | 220 | 281 391,91 |
| Action IXL / FR0013429719 | 43 664,745 | 69 950 803,02 | 76 521,785 | 117 529 284,01 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | | - | | - |
| Action A / FR0010859769 | | - | | - |
| Action G USD / FR0013379013 | | - | | - |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | | - | | - |
| Action I / FR0011188267 | | - | | - |
| Action G / FR0010868174 | | - | | - |
| Action I USD / FR0013405263 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013429719 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | | - | | - |
| Action A / FR0010859769 | | - | | - |
| Action G USD / FR0013379013 | | - | | - |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | | - | | - |
| Action I / FR0011188267 | | - | | - |
| Action G / FR0010868174 | | - | | - |
| Action I USD / FR0013405263 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013429719 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | | - | | - |
| Action A / FR0010859769 | | - | | - |
| Action G USD / FR0013379013 | | - | | - |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | | - | | - |
| Action I / FR0011188267 | | - | | - |
| Action G / FR0010868174 | | - | | - |
| Action I USD / FR0013405263 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013429719 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|-------------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | - |
| Action A / FR0010859769 | 2,24 |
| Action G USD / FR0013379013 | 1,35 |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | - |
| Action I / FR0011188267 | 0,64 |
| Action G / FR0010868174 | 1,35 |
| Action I USD / FR0013405263 | 0,65 |
| Action IXL / FR0013429719 | 0,34 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|-------------------------------|------|------------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A USD H / FR001400LRH5 | - | - |
| Action A / FR0010859769 | 0,06 | 295 408,46 |
| Action G USD / FR0013379013 | - | - |
| Action G USD H / FR001400LRI3 | - | - |
| Action I / FR0011188267 | - | - |
| Action G / FR0010868174 | - | - |
| Action I USD / FR0013405263 | - | - |
| Action IXL / FR0013429719 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

-

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

-

- Opc 2

-

- Opc 3

-

- Opc 4

-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 1 219 179,00

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -617 936,86 | -1 968 160,20 |
| Total | -617 936,86 | -1 968 160,20 |

| Action A USD H / FR001400LRH5 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action A / FR0010859769 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -4 519 893,28 | -5 100 389,56 |
| Total | -4 519 893,28 | -5 100 389,56 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G USD / FR0013379013 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 9,38 | -69,85 |
| Total | 9,38 | -69,85 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G USD H / FR001400LRI3 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0011188267 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 036 425,46 | 783 120,41 |
| Total | 1 036 425,46 | 783 120,41 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

| Action G / FR0010868174 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 8 415,70 | -34 525,98 |
| Total | 8 415,70 | -34 525,98 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I USD / FR0013405263 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | 1 373,70 |
| Total | - | 1 373,70 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR0013429719 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 857 105,88 | 2 382 331,08 |
| Total | 2 857 105,88 | 2 382 331,08 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 35 057 626,56 | -25 961 433,82 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 35 057 626,56 | -25 961 433,82 |

| Action A USD H / FR001400LRH5 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action A / FR0010859769 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 18 509 307,04 | -13 206 320,64 |
| Total | 18 509 307,04 | -13 206 320,64 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G USD / FR0013379013 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 991,95 | -1 224,60 |
| Total | 991,95 | -1 224,60 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G USD H / FR001400LRI3 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011188267 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 5 279 687,14 | -4 115 230,61 |
| Total | 5 279 687,14 | -4 115 230,61 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0010868174 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 883 704,56 | -604 512,64 |
| Total | 883 704,56 | -604 512,64 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I USD / FR0013405263 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | -7 218,85 |
| Total | - | -7 218,85 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR0013429719 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 10 383 935,87 | -8 026 926,48 |
| Total | 10 383 935,87 | -8 026 926,48 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 16 avril 2010.

| Devise | | | | | |
|------------------|-------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 1 092 853 964,21 | 957 461 318,25 | 962 249 248,35 | 1 004 509 267,96 | 892 678 912,48 |

| Action A USD H / FR001400LRH5 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action A / FR0010859769 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 375 311,108 | 1 460 697,821 | 1 527 287,613 | 1 580 095,049 | 1 609 302,979 |
| Valeur liquidative | 418,67 | 331,97 | 361,83 | 369,18 | 333,33 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 10,17 | -12,53 | -1,40 | 35,70 | 27,81 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

| Action G USD / FR0013379013 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 215 | 400 | 425 | 335 | 715 |
| Valeur liquidative | 155,12 | 122,44 | 135,67 | 141,24 | 135,95 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 4,65 | -3,23 | -0,20 | 13,01 | 11,78 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G USD H / FR001400LRI3 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

| Action I / FR0011188267 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 35 806,267 | 42 413,670 | 25 627,812 | 27 277,851 | 51 096,086 |
| Valeur liquidative | 4 605,21 | 3 591,65 | 3 853,59 | 3 914,29 | 3 475,14 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 176,39 | -78,56 | 2,26 | 437,57 | 385,67 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0010868174 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 57 058,555 | 58 817,659 | 56 613,054 | 53 581,88 | 97 173,542 |
| Valeur liquidative | 482,83 | 379,23 | 409,64 | 416,65 | 371,96 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 15,63 | -10,86 | -0,29 | 44,52 | 39,63 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

| Action I USD / FR0013405263 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | 220 | 2 850 | 2 850 | 2 586 |
| Valeur liquidative | - | 1 316,93 | 1 449,37 | 1 505,43 | 1 437,32 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | -26,56 | 0,76 | 148,36 | 130,81 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR0013429719 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 183 417,42 | 216 274,46 | 192 861,414 | 192 919,763 | 105 475,191 |
| Valeur liquidative | 1 769,58 | 1 376,01 | 1 472,07 | 1 494,15 | 1 321,68 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 72,19 | -26,09 | 1,93 | 171,90 | 150,01 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action J / FR0013390705 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | 1 |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | 1 572,58 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | 152,17 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 385 000,00 | 53 866 094,94 | USD | 4,93 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 635 000,00 | 106 179 652,23 | USD | 9,72 |
| MX01AC100006 | ARCA CONTINENTAL | PROPRE | 3 000 000,00 | 30 348 051,41 | MXN | 2,78 |
| US09075V1026 | BIONTECH SE ADR | PROPRE | 200 000,00 | 17 103 128,60 | USD | 1,56 |
| QS000212KOW8 | CHINA ANIMAL HEALTHCARE LTD | PROPRE | 183 000,00 | 0,00 | HKD | 0,00 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 415 000,00 | 36 762 363,80 | USD | 3,36 |
| US3444191064 | FOMENTO ECONOMICO MEXICANO SA DE CV FEMSA ADR | PROPRE | 600 000,00 | 72 456 083,33 | USD | 6,63 |
| MXP370711014 | GRUPO FIN BANORTE | PROPRE | 5 800 000,00 | 57 030 252,22 | MXN | 5,22 |
| BRITUBACNPR1 | ITAU UNIBANCO HOLDING SA | PROPRE | 7 400 000,00 | 47 379 257,04 | BRL | 4,34 |
| JP3236200006 | KEYENCE CORP | PROPRE | 100 000,00 | 42 934 120,13 | JPY | 3,93 |
| JP3304200003 | KOMATSU LTD | PROPRE | 1 500 000,00 | 41 007 628,36 | JPY | 3,75 |
| US57636Q1040 | MASTERCARD INC SHS A | PROPRE | 120 000,00 | 53 569 779,76 | USD | 4,90 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 276 000,00 | 107 641 918,74 | USD | 9,85 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 71 000,00 | 59 469 534,10 | USD | 5,44 |
| US68389X1054 | ORACLE CORP | PROPRE | 420 000,00 | 48 904 936,20 | USD | 4,47 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | PROPRE | 162 000,00 | 53 742 702,13 | USD | 4,92 |
| US8740391003 | TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR | PROPRE | 416 000,00 | 52 465 167,95 | USD | 4,80 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 100 000,00 | 53 878 099,58 | USD | 4,93 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 205 000,00 | 53 034 901,43 | USD | 4,85 |
| MX01WA000038 | WALMART DE MEXICO-SAB DE CV | PROPRE | 8 000 000,00 | 29 882 530,64 | MXN | 2,73 |
| BRWEGEACNOR0 | WEG SA PFD | PROPRE | 5 600 000,00 | 39 539 396,21 | BRL | 3,62 |
| Total Action | | | | 1 057 195 598,80 | | 96,74 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0012413722 | ECHIQUIER ROBOTICS K | PROPRE | 4 300,00 | 1 219 179,00 | EUR | 0,11 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 1 219 179,00 | | 0,11 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 058 414 777,80 | | 96,85 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------|---------------------|---------------|----------------|----------------------|--------------------|--------------|
| <i>Liquidites</i> | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -68 788,80 | -68 788,80 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -68 788,80 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -529 749,62 | -529 749,62 | EUR | -0,05 |
| | ACH DIFF TITRES MXN | PROPRE | -13 313 101,97 | -742 218,61 | MXN | -0,07 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -698 295,15 | -647 318,79 | USD | -0,06 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 043 607,73 | 1 043 607,73 | EUR | 0,10 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 13 313 101,97 | 742 218,61 | MXN | 0,07 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 698 295,15 | 647 318,79 | USD | 0,06 |
| | BANQUE BRL BPP | PROPRE | -13 181,34 | -2 436,34 | BRL | -0,00 |
| | BANQUE CAD BPP | PROPRE | 129,60 | 88,73 | CAD | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 34 640 685,75 | 34 640 685,75 | EUR | 3,17 |
| | BANQUE GBP BPP | PROPRE | 27,84 | 32,58 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE SGD BPP | PROPRE | 138,33 | 94,97 | SGD | 0,00 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | -539 312,65 | -499 942,20 | USD | -0,05 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 230 521,02 | 230 521,02 | EUR | 0,02 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 1 486 160,44 | 1 377 669,00 | USD | 0,13 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -1 386 153,83 | -1 386 153,83 | EUR | -0,13 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -1 128 531,45 | -1 046 147,35 | USD | -0,10 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 33 828 270,44 | | 3,10 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -211 391,50 | -211 391,50 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -6,82 | -6,82 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -6 092,50 | -6 092,50 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -20 194,01 | -20 194,01 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -23 878,27 | -23 878,27 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -265 521,72 | -265 521,72 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -29 886,74 | -29 886,74 | EUR | -0,00 |

ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|----------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| | PRTAXEABON | PROPRE | -3 200,81 | -3 200,81 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -560 172,37 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | 33 199 309,27 | | 3,04 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| BRITUBACNPR1 | ITAUUNIBANCO | ACHLIG | 14 700 000,00 | 301 359,23 | BRL | 0,03 |
| JP3236200006 | KEYENCE CORP | ACHLIG | 100 000,00 | 77 811,58 | JPY | 0,01 |
| JP3304200003 | KOMATSU LTD | ACHLIG | 1 500 000,00 | 560 243,41 | JPY | 0,05 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | ACHLIG | 164 000,00 | 85 135,57 | USD | 0,01 |
| US8740391003 | TAIWAN SEMI. SP ADR | ACHLIG | 430 000,00 | 139 451,78 | USD | 0,01 |
| US8835561023 | THERMO FISCHER SCIEN | ACHLIG | 99 000,00 | 25 054,00 | USD | 0,00 |
| BRWEGEACNOR0 | WEG SA PFD | ACHLIG | 5 600 000,00 | 50 821,57 | BRL | 0,00 |
| Total Action | | | | 1 239 877,14 | | 0,11 |
| Total Coupons | | | | 1 239 877,14 | | 0,11 |
| Total ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH | | | | 1 092 853 964,21 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier World Equity Growth

Identifiant d'entité juridique : 969500WQ4GL90LRKRO54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 67% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,2/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,1/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,4/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 59,8 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,3/10 | 6,4/10 | 6,2/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,9/10 | 7,2/10 | 6,6/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,4/10 | 6,2/10 | 6,1/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,8/10 | 6,7/10 | 6,4/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 147,7 | 62,9 | 59,8 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 67% d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

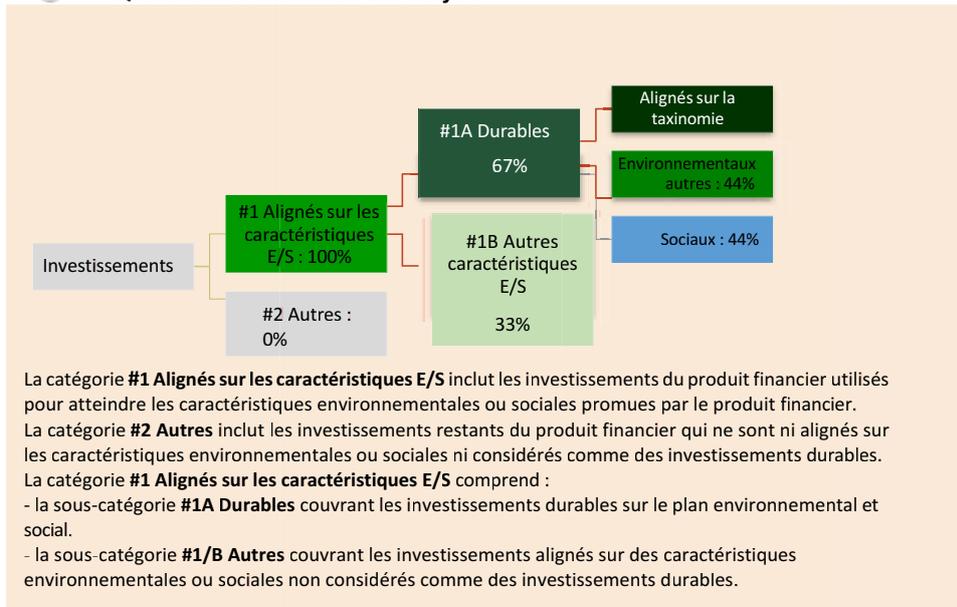
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|------------|
| MICROSOFT | Technologies de l'information | 9,85% | États-Unis |
| AMAZON.COM | Consommation discrétionnaire | 9,72% | États-Unis |
| FOMENTO ECONOMICO MEX-SP ADR | Produits de première nécessité | 6,63% | Mexique |
| NVIDIA | Technologies de l'information | 5,44% | États-Unis |
| GRUPO FINANCIERO BANORTE | Produits financiers | 5,22% | Mexique |
| THERMO FISHER SCIENTIFIC | Soins de santé | 4,93% | États-Unis |
| ALPHABET | Services de communication | 4,93% | États-Unis |
| STRYKER | Soins de santé | 4,92% | États-Unis |
| MASTERCARD | Produits financiers | 4,90% | États-Unis |
| VISA | Produits financiers | 4,85% | États-Unis |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

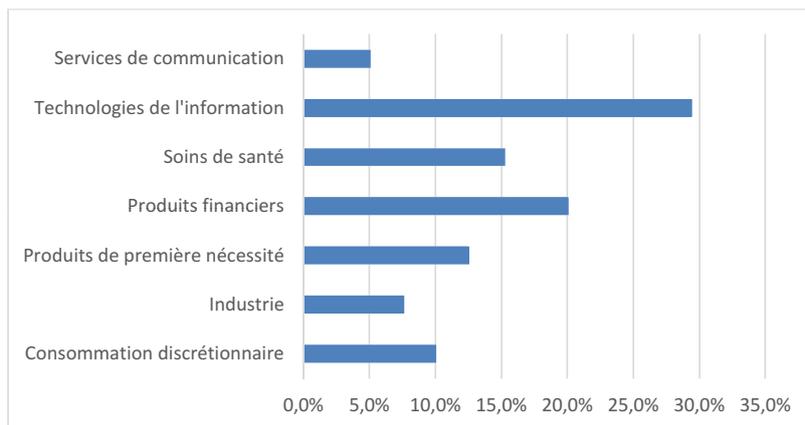
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

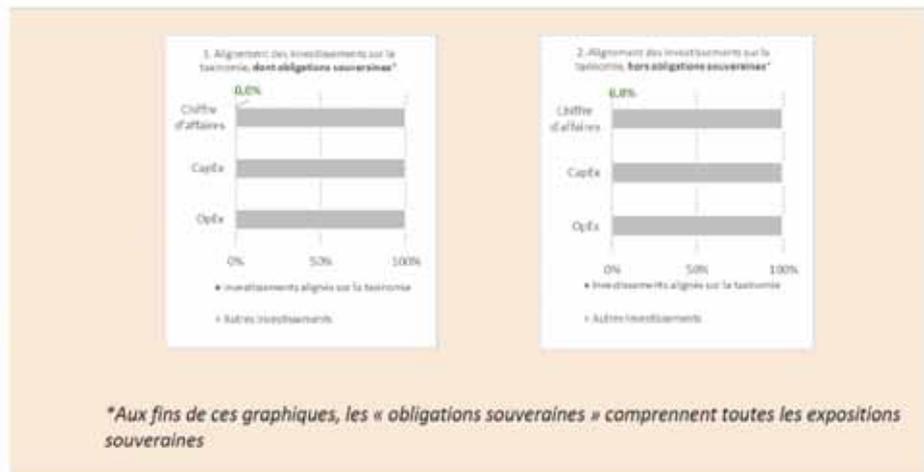
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

44%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

44%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER ENTREPRENEURS

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR ENTREPRENEURS est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes de petites et moyennes capitalisations boursières.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI Europe ex UK Small Cap NR est un indicateur représentatif de la gestion d'ECHIQUEUR ENTREPRENEURS (code Bloomberg MSDEXUKN). Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif représente l'évolution de l'ensemble des actions de sociétés européennes de petite capitalisation. Il est calculé en euros et dividendes réinvestis.

L'administrateur se l'indice de référence, MSCI Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions de l'Union Européenne.

Le compartiment est exposé majoritairement sur des petites et moyennes valeurs européennes dont la capitalisation boursière est inférieure à 1,5 milliards d'euros à l'investissement et privilégie à long terme les valeurs dites de croissance. Cependant, en fonction des conditions de marché et de l'appréciation du gérant, il peut favoriser sur des plus courtes périodes d'autres thématiques.

La gestion d'ECHIQUEUR ENTREPRENEURS s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en oeuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s’engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l’approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l’investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment ECHIQUEUR ENTREPRENEURS est investi sur des valeurs de tous secteurs.

Il est toutefois à noter que le compartiment est investi majoritairement sur des petites et moyennes valeurs européennes – dont la capitalisation boursière est inférieure à 1.5 milliard d’euros. Le respect de ce critère est apprécié au moment de l’investissement initial dans les valeurs concernées.

Toutefois, afin de permettre l’éligibilité du compartiment au PEA ainsi qu’au PEA PME, le compartiment est investi à hauteur de 75% minimum en actions européennes émises par des sociétés qui respectent les critères suivants : moins de 5 000 salariés, d’une part, chiffre d’affaires annuel inférieur à 1 500 millions d’euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d’euros, d’autre part. Le respect des critères est apprécié lors de l’investissement du compartiment dans les actions concernées.

ECHIQUEUR ENTREPRENEURS est principalement investi dans des actions de l’Union Européenne mais pourra avoir recours à des actions en dehors de cette zone dans la limite de 25%.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- Dans des titres de créances négociables. L’échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d’une notation Standard & Poor’s court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- Dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor’s ou équivalent ou considérés comme tels par l’équipe de gestion. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Toutefois le compartiment se réserve le droit d’acquérir des obligations avec une maturité supérieure à 10 ans, de manière marginale en pourcentage de l’actif. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l’acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l’appréciation du risque repose sur la recherche et l’analyse interne de La Financière de l’Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l’Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l’investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l’investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d’investissement définies en fonction de l’appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l’analyse propre de l’équipe de gestion.

3. Investissement en titres d’autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d’OPCVM français et/ou européens et en fonds d’investissement à vocation générale. Il s’agira d’OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d’investissement. Il peut s’agir d’OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ; il pourra, en outre, prendre des positions en vue de l’exposer à des secteurs d’activité, à des actions ainsi qu’à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de respecter l’objectif de gestion. Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d’une fois l’actif du compartiment. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d’aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs

Action G : Réservée aux investisseurs institutionnels et à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes de petites capitalisations.

ECHIQUIER ENTREPRENEURS peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER ENTREPRENEURS peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER ENTREPRENEURS dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA et au PEA PME.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.
- Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.
- Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.
- Date de création du compartiment : 18 octobre 2013.

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier Entrepreneurs progresse de 9,39% sur la période du 31/03/2023 au 28/03/2024, contre +8,87% pour son indice de référence.

Cette année fiscale a été marquée par une sous-performance des Small et Mid cap dans un contexte de taux d'intérêts élevés.

Après un fort rebond sur les deux derniers mois de l'année 2023, la dynamique de hausse s'est atténuée sur la classe d'actifs des petites et moyennes valeurs dès les premières semaines de 2024. Le ton plus prudent des banquiers centraux sur le timing de la première baisse des taux face à une économie bien plus résiliente qu'attendue, a continué de pénaliser la classe d'actifs.

Le fonds surperforme son indice de référence sur cette période fiscale, notamment grâce aux belles performances opérationnelles des entreprises en portefeuille. MUNTERS (+238bps) a été porté par un déroulé opérationnel remarquable dans un contexte de marché difficile et une forte visibilité avec un carnet de commande important. RAYSEARCH (+199bps) a délivré des résultats de grande qualité avec une confiance élevée sur ses perspectives de marge opérationnelle. BONESUPPORT (+197bps) a publié des chiffres très solides tout au long de la période notamment avec son produit CeramentG qui connaît un important succès aux Etats-Unis.

Les opérations de fusions-acquisitions sont un moteur de performance significative de notre classe d'actifs. Votre fonds en tire profit avec l'annonce de deux OPAs : BOIRON, la famille, associée à un fonds d'investissement, a déclaré son intention de racheter les actionnaires minoritaires et de retirer la société de bourse. BYGGFAKTA a fait l'objet d'une offre de rachat par les fonds de PE qui l'avaient introduit en 2021.

La surperformance du fonds a cependant été limitée, d'une part, par le positionnement structurel du fonds sur des valeurs de croissance et de qualité, défavorable dans ce contexte, et d'autre part, par l'absence d'exposition à certains secteurs qui ont surperformé. Conformément à notre stratégie d'investissement, le fonds n'investit pas dans les secteurs de la Banque/Assurance, ni dans le secteur du Oil&Gaz ou encore le secteur de la défense. Or, sur la période, ces trois secteurs étaient respectivement en hausse de 38%, 22% et 65%, apportant 435bps de contribution positive à la performance de l'indice.

La performance du fonds a aussi été affectée par REVENIO (-95bps) qui a révisé ses objectifs financiers à la baisse en raison de difficultés conjoncturelles chez une partie de ses clients. Également, plusieurs titres ont été pénalisés par la dégradation de la macroéconomie et ont dû abaisser leurs perspectives (NOTE AB -80bps, LECTRA -67bps).

Au cours de cette période, l'équipe de gestion a procédé à plusieurs mouvements pour positionner au mieux le portefeuille dans ce contexte de marché. Les mouvements en portefeuille ont permis d'accroître notre exposition aux valeurs de croissance de qualité (DISCOVERIE, WAVESTONE, BUFAB, BEIJER ALMA), d'initier de nouvelles positions en favorisant la diversification sectorielle (TREATT, BENETEAU, PUUILO, RUBIS, VIMIAN) et de réduire nos positions sur les titres sur lesquels nous anticipions une dégradation du momentum opérationnel et celles à multiples élevés (AMS, BONESUPPORT, CAREL, CLOETTA).

L'équipe de gestion reste convaincue que la qualité des sociétés en portefeuille et leur potentiel de croissance se traduira inévitablement par une surperformance du fonds sur la durée. Nous cherchons à tirer profit de cet environnement en identifiant des opportunités d'investissement sur des belles sociétés dont la valorisation revient sur des niveaux attractifs. Cette stratégie s'est notamment illustrée par le renforcement récent de notre position en NEOEN.

Performances parts vs Indice

| Libelle de la part | Code ISIN de la Part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|---------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Echiquier Entrepreneurs A | FR0011558246 | 8.29% | 8.87% |
| Echiquier Entrepreneurs G | FR0013111382 | 9.39% | 8.87% |

Les performances passées ne présentent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : OVH Groupe (FR0014005HJ9) - RUBIS (FR0013269123)

Ventes : Arverne (FR001400JWR8) – BNP Paribas Mois ISR – IC (FR0007009808)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

| PEA | Min | Max | Moyenne | 28/03/2024 |
|---------------|-------|-------|---------|------------|
| Entrepreneurs | 77.08 | 87.29 | 80.63 | 87.29 |
| PEAPME | Min | Max | Moyenne | 28/03/2024 |
| Entrepreneurs | 75.43 | 82.50 | 78.56 | 81.50 |

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 10 017 parts Echiquier Short Term Credit I
- Le compartiment n'a pas le label ISR

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 (voir annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 313 002 819,95 | 355 548 288,26 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 302 801 778,01 | 330 586 043,38 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 10 201 041,94 | 24 962 244,88 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 3 749 943,81 | 9 914 674,56 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 3 749 943,81 | 9 914 674,56 |
| Comptes financiers | 6 214 984,16 | 1 666 302,84 |
| Liquidités | 6 214 984,16 | 1 666 302,84 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 322 967 747,92 | 367 129 265,66 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 323 731 029,43 | 405 293 998,23 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -7 037 991,93 | -40 558 005,78 |
| • Résultat de l'exercice | -185 157,78 | -3 174 741,57 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 316 507 879,72 | 361 561 250,88 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 6 459 848,06 | 5 567 994,61 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 459 848,06 | 5 567 994,61 |
| Comptes financiers | 20,14 | 20,17 |
| Concours bancaires courants | 20,14 | 20,17 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 322 967 747,92 | 367 129 265,66 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 499 698,15 | 104 976,87 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 5 119 160,03 | 4 299 771,48 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 618 858,18 | 4 404 748,35 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2 207,29 | -56 236,05 |
| • Autres charges financières | -3 839,71 | -5 891,44 |
| Total (II) | -6 047,00 | -62 127,49 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 612 811,18 | 4 342 620,86 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -5 971 736,20 | -7 852 148,39 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -358 925,02 | -3 509 527,53 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 173 767,24 | 334 785,96 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -185 157,78 | -3 174 741,57 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Les compartiments suivants disposent d'un mécanisme de swing pricing :

- Echiquier Convexité SRI Europe
- Echiquier Entrepreneurs
- Echiquier Hybrid Bonds

Des ordres de souscription / rachat significatifs sur ces compartiments peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du compartiment. Afin de protéger les intérêts des porteurs restants, le compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du compartiment en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du compartiment.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au compartiment. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,25 % TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,40 % TTC maximum pour les actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| Commission de surperformance | Actif net | Action G Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment.

Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 361 561 250,88 | 505 769 326,90 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 51 177 618,31 | 61 294 356,93 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -122 417 442,50 | -140 075 329,02 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 27 379 222,32 | 44 505 953,86 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -32 713 061,20 | -84 379 816,14 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -1 367 827,86 | -1 917 808,68 |
| Différences de change | -1 943 085,42 | -13 464 856,71 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 35 190 130,21 | -6 661 048,73 |
| - Différence d'estimation exercice N | 38 598 012,88 | 3 407 882,67 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 3 407 882,67 | 10 068 931,40 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -358 925,02 | -3 509 527,53 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 316 507 879,72 | 361 561 250,88 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 6 214 984,16 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 20,14 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 6 214 984,16 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 20,14 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | SEK | GBP | NOK | Autres devises |
|--|----------------|---------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 120 150 019,47 | 25 732 920,48 | 8 153 524,46 | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 1 125 891,78 | 930 150,63 | - | - |
| Comptes financiers | 44,41 | - | 102,94 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 1 125 891,78 | 930 150,63 | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 20,14 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 3 749 943,81 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Achats règlements différés | 2 055 388,11 |
| Ventes règlements différés | 1 349 385,20 |
| Souscriptions à recevoir | 199 252,00 |
| Coupons à recevoir | 145 918,50 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 6 459 848,06 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 3 577 708,18 |
| Ventes règlements différés | 2 056 181,58 |
| Rachat à payer | 703 102,20 |
| Frais provisionnés | 97 629,72 |
| Provisions pour frais de recherche | 25 226,38 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0011558246 | 99 444,327 | 22 463 303,73 | 359 634,993 | 81 483 018,08 |
| Action G / FR0013111382 | 15 558,679 | 28 714 314,58 | 22 211,534 | 40 934 424,42 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011558246 | | 448,16 | | - |
| Action G / FR0013111382 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011558246 | | 448,16 | | - |
| Action G / FR0013111382 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011558246 | | - | | - |
| Action G / FR0013111382 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| Catégorie d'action : | % |
|-------------------------|------|
| Action A / FR0011558246 | 2,36 |
| Action G / FR0013111382 | 1,35 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| Catégorie d'action : | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Action A / FR0011558246 | - | 79,42 |
| Action G / FR0013111382 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

- Opc 2

- Opc 3

- Opc 4

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc **10 201 041,94**

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -185 157,78 | -3 174 741,57 |
| Total | -185 157,78 | -3 174 741,57 |

| Action A / FR0011558246 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -801 970,65 | -2 634 512,00 |
| Total | -801 970,65 | -2 634 512,00 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013111382 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 616 812,87 | -540 229,57 |
| Total | 616 812,87 | -540 229,57 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -7 037 991,93 | -40 558 005,78 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -7 037 991,93 | -40 558 005,78 |

| Action A / FR0011558246 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -3 190 993,02 | -21 368 020,78 |
| Total | -3 190 993,02 | -21 368 020,78 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013111382 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -3 846 998,91 | 5 494 197,17 |
| Total | -3 846 998,91 | 5 494 197,17 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 18 octobre 2013.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 316 507 879,72 | 361 561 250,88 | 505 769 326,90 | 693 111 131,83 | 679 416 629,11 |

| Action A / FR0011558246 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 583 479,453 | 843 670,119 | 990 934,953 | 1 090 042,025 | 1 138 875,515 |
| Valeur liquidative | 243,98 | 225,31 | 261,65 | 316,93 | 282,65 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -6,84 | -28,45 | 4,69 | 37,90 | 21,68 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013111382 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|-------------|------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 86 378,614 | 93 031,469 | 116 368,311 | 135 843,66 | 158 282,891 |
| Valeur liquidative | 2 016,12 | 1 843,11 | 2 118,16 | 2 559,10 | 2 258,65 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -37,39 | -212,08 | 43,60 | 330,42 | 192,14 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| GB0004536594 | ADVANCED MEDICAL SOLUTIONS | PROPRE | 1 137 709,00 | 2 609 241,11 | GBP | 0,82 |
| NL0012866412 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | PROPRE | 59 599,00 | 8 457 098,10 | EUR | 2,67 |
| SE0011090547 | BEIJER ALMA AB | PROPRE | 436 097,00 | 7 306 503,35 | SEK | 2,31 |
| FR0000035164 | BENETEAU | PROPRE | 440 000,00 | 6 019 200,00 | EUR | 1,90 |
| SE0000454746 | BIOTAGE | PROPRE | 402 448,00 | 6 341 799,27 | SEK | 2,00 |
| FR0000061129 | BOIRON | PROPRE | 174 293,00 | 5 859 730,66 | EUR | 1,85 |
| SE0009858152 | BONESUPPORT HOLDING AB | PROPRE | 275 788,00 | 5 447 286,67 | SEK | 1,72 |
| SE0009888738 | BOOZT RG | PROPRE | 708 769,00 | 8 626 826,37 | SEK | 2,73 |
| SE0005677135 | BUFAB HOLDING | PROPRE | 247 920,00 | 9 016 209,96 | SEK | 2,85 |
| SE0016798581 | BYGGFAKTA GROUP NORDIC HOLD CO AB | PROPRE | 2 770 661,00 | 11 113 079,00 | SEK | 3,51 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PROPRE | 354 513,00 | 7 214 339,55 | EUR | 2,28 |
| SE0000683484 | CELLAVISION AB | PROPRE | 332 942,00 | 6 893 448,00 | SEK | 2,18 |
| SE0002626861 | CLOETTA AB B SHS | PROPRE | 3 072 289,00 | 4 841 331,09 | SEK | 1,53 |
| GB0000055888 | DISCOVERIE GROUP PLC | PROPRE | 1 077 180,00 | 9 541 378,14 | GBP | 3,01 |
| FR0000035818 | ESKER | PROPRE | 64 853,00 | 12 082 113,90 | EUR | 3,82 |
| SE0010048884 | FAGERHULT GROUP AB | PROPRE | 969 525,00 | 6 206 881,72 | SEK | 1,96 |
| FR0010929125 | ID LOGISTICS GROUP | PROPRE | 19 416,00 | 6 863 556,00 | EUR | 2,17 |
| NO0003079709 | KITRON ASA | PROPRE | 1 695 786,00 | 4 922 287,71 | NOK | 1,56 |
| FR0000065484 | LECTRA | PROPRE | 207 962,00 | 6 727 570,70 | EUR | 2,13 |
| SE0001852419 | LINDAB | PROPRE | 523 390,00 | 10 428 534,34 | SEK | 3,29 |
| NO0010159684 | MEDISTIM ASA | PROPRE | 203 488,00 | 3 231 236,75 | NOK | 1,02 |
| SE0009806607 | MUNTERS GROUP AB | PROPRE | 570 480,00 | 9 493 750,35 | SEK | 3,00 |
| SE0017160773 | NCAB GROUP AB | PROPRE | 787 803,00 | 4 787 572,07 | SEK | 1,51 |
| FR0011675362 | NEOEN SPA | PROPRE | 555 812,00 | 14 584 506,88 | EUR | 4,61 |
| DE0005220909 | NEXUS | PROPRE | 174 344,00 | 9 815 567,20 | EUR | 3,10 |

ECHIQUIER ENTREPRENEURS

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| FR0014005HJ9 | OVH GROUPE | PROPRE | 495 000,00 | 4 791 600,00 | EUR | 1,51 |
| GB0006963689 | PORVAIR PLC | PROPRE | 1 268 260,00 | 9 230 508,51 | GBP | 2,92 |
| FI4000507124 | PUUILO PLC | PROPRE | 557 641,00 | 5 523 434,11 | EUR | 1,75 |
| SE0000135485 | RAYSEARCH LABORATORIES CL | PROPRE | 1 998 299,00 | 19 908 032,01 | SEK | 6,29 |
| FI0009010912 | REVENIO GROUP | PROPRE | 275 125,00 | 7 015 687,50 | EUR | 2,22 |
| FR0000039091 | ROBERTET S.A. | PROPRE | 11 628,00 | 9 279 144,00 | EUR | 2,93 |
| FR0013269123 | RUBIS SCA | PROPRE | 170 000,00 | 5 565 800,00 | EUR | 1,76 |
| SE0006422390 | THULE GROUP AB SHS | PROPRE | 322 419,00 | 9 013 420,05 | SEK | 2,85 |
| GB00BKS7YK08 | TREATT PLC | PROPRE | 873 035,00 | 4 351 792,72 | GBP | 1,37 |
| FI0009900682 | VAISALA OY A | PROPRE | 277 940,00 | 10 547 823,00 | EUR | 3,33 |
| ES0183746314 | VIDRALA | PROPRE | 54 832,00 | 5 274 838,40 | EUR | 1,67 |
| SE0015961982 | VIMIAN GROUP AB | PROPRE | 257 627,00 | 725 345,22 | SEK | 0,23 |
| FR0000031577 | VIRBAC SA | PROPRE | 47 617,00 | 16 475 482,00 | EUR | 5,21 |
| FR0013357621 | WAVESTONE SA | PROPRE | 118 856,00 | 6 667 821,60 | EUR | 2,11 |
| Total Action | | | | 302 801 778,01 | | 95,67 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0013390564 | ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI I | PROPRE | 10 017,00 | 10 201 041,94 | EUR | 3,22 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 10 201 041,94 | | 3,22 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 313 002 819,95 | | 98,89 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -25 226,38 | -25 226,38 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -25 226,38 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -703 102,20 | -703 102,20 | EUR | -0,22 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -2 871 050,97 | -2 871 050,97 | EUR | -0,91 |
| | ACH DIFF TITRES SEK | PROPRE | -8 157 156,11 | -706 657,21 | SEK | -0,22 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 348 730,90 | 1 348 730,90 | EUR | 0,43 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 8 157 156,11 | 706 657,21 | SEK | 0,22 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | -150,24 | -20,14 | DKK | -0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 6 214 836,81 | 6 214 836,81 | EUR | 1,96 |
| | BANQUE NOK BPP | PROPRE | 1 205,81 | 102,94 | NOK | 0,00 |

ECHQUIER ENTREPRENEURS

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE SEK BPP | PROPRE | 512,69 | 44,41 | SEK | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 199 252,00 | 199 252,00 | EUR | 0,06 |
| | VTE DIFF TITRES GBP | PROPRE | 794 925,33 | 930 150,63 | GBP | 0,29 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 4 839 350,36 | 419 234,57 | SEK | 0,13 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -706 796,38 | -706 796,38 | EUR | -0,22 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -794 925,33 | -930 150,63 | GBP | -0,29 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -4 839 350,36 | -419 234,57 | SEK | -0,13 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 481 997,37 | | 1,10 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -54 638,92 | -54 638,92 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -38 339,46 | -38 339,46 | EUR | -0,01 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -79,42 | -79,42 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -4 571,92 | -4 571,92 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -97 629,72 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | 3 359 141,27 | | 1,06 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FI0009900682 | VAISALA OY A | ACHLIG | 277 940,00 | 145 918,50 | EUR | 0,05 |
| Total Action | | | | 145 918,50 | | 0,05 |
| Total Coupons | | | | 145 918,50 | | 0,05 |
| Total ECHQUIER ENTREPRENEURS | | | | 316 507 879,72 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Entrepreneurs

Identifiant d'entité juridique : 9695005JMXGFE8WP6880

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 5,8/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,9/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,9/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 95,1 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,5/10 | 6,4/10 | 6,5/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 5,6/10 | 5,8/10 | 5,8/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 6,2/10 | 6,1/10 | 5,9/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,8/10 | 6,7/10 | 6,9/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 125,6 | 101,8 | 95,1 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 43% d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

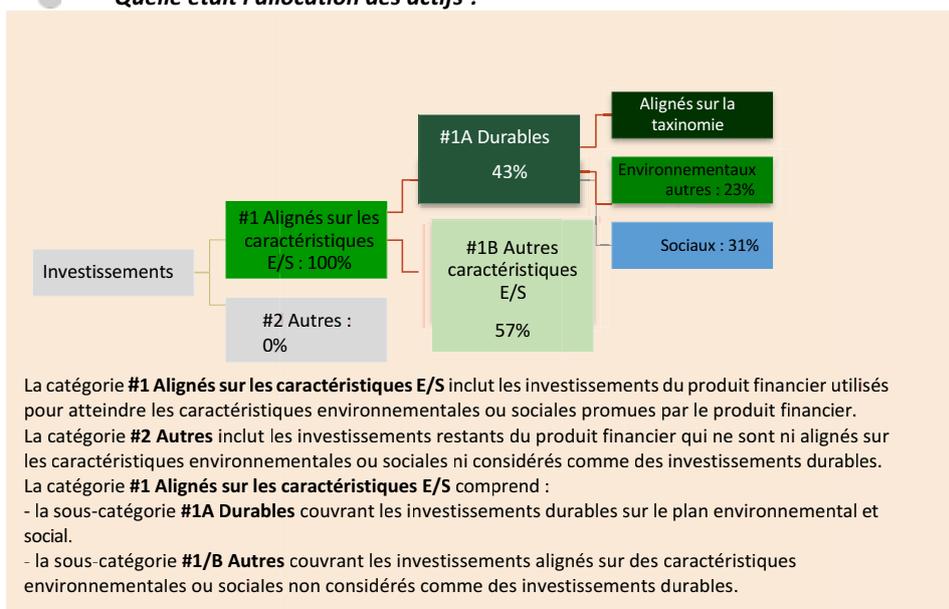
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-------------|
| RAYSEARCH LABORATORIES | Soins de santé | 6,29% | Suède |
| VIRBAC | Soins de santé | 5,21% | France |
| NEOEN | Services collectifs | 4,61% | France |
| ESKER | Technologies de l'information | 3,82% | France |
| BYGGFAKTA | Technologies de l'information | 3,51% | Suède |
| VAISALA | Technologies de l'information | 3,33% | Finlande |
| LINDAB | Industrie | 3,29% | Suède |
| NEXUS | Soins de santé | 3,10% | Allemagne |
| DISCOVERIE | Industrie | 3,01% | Royaume-Uni |
| MUNTERS | Industrie | 3,00% | Suède |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

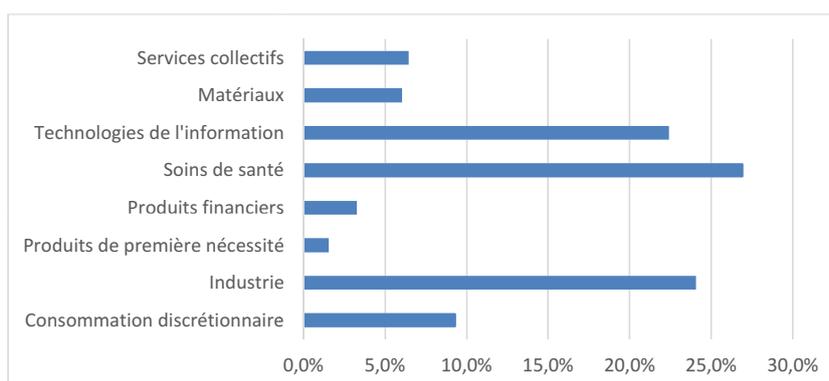
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

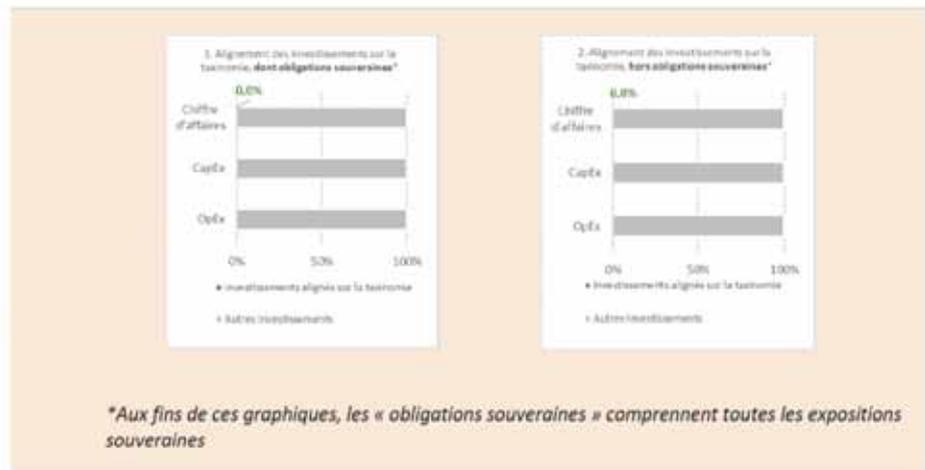
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

23%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

31%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER QME

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G CHF | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action R | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER QME est un compartiment de gestion quantitative qui recherche la performance la plus élevée possible sur une période de 3 ans, peu corrélée aux évolutions des marchés financiers, avec une volatilité annuelle moyenne inférieure à 10%. Cet objectif peut être illustré par une recherche de performance nette de frais de gestoin supérieure à l'indice €ster capitalisé ou à + 2% annualisé.

Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats. Les objectifs mentionnés sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.

Indicateur de référence :

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le compartiment. L'indicateur sélectionné ci-dessous n'est donc pas représentatif du profil de risque supporté par le compartiment mais est un indicateur de comparaison a posteriori.

La performance du compartiment pourra être comparée avec le taux €STER Capitalisé, (code Bloomberg : OISESTR), il est utilisé uniquement à titre indicatif.

L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment ECHIQUIER QME a recours à une méthodologie de gestion qui met en oeuvre de manière systématique des stratégies de trading dont l'objectif est de réaliser des gains aussi bien sur des tendances de marché haussières que baissières. Cette méthode consiste à prendre des positions basées sur des signaux d'achats et de ventes générés par un modèle quantitatif à partir d'une analyse des historiques de cours et d'informations économétriques.

La méthodologie de gestion du compartiment comprend plus de 30 modèles quantitatifs propriétaires qui permettent de mettre en oeuvre deux groupes de stratégies complémentaires :

- Des stratégies « momentum » qui permettent de modéliser dans le cadre d'une approche quantitative des mouvements de moyen/long terme entraînés par des déséquilibres entre l'offre et la demande sur les marchés. Cette méthode représente environ 70% du portefeuille.
- Des stratégies « satellite » dont les algorithmes représentent environ 30% de l'allocation du portefeuille et qui tirent parti de sources de rendement indépendantes du momentum.

Afin de diversifier les opportunités de gain et de risque, le compartiment sera exposé à différentes classes d'actifs (indice actions, produits de taux, devises, matières premières), au travers d'une centaine de sous-jacents. Les indices actions n'auront aucune restriction en termes de zone géographique ni de taille de capitalisation (indices d'actions de grande capitalisation - supérieure à 10 milliards d'euros - et de moyenne capitalisation - comprise entre 1 et 10 milliards d'euros). Les devises seront des devises de pays développés ou de pays émergents.

L'exposition aux tendances de marché ainsi décrite sera principalement réalisée au travers d'un contrat financier, un contrat d'échange sur rendement global (ci-après "TRS" ou "Total Return Swap"), conclu avec la Société Générale. Ce TRS aura pour sous-jacent un indice basé sur des contrats futures sur les classes d'actifs auxquelles souhaite s'exposer le compartiment.

Concernant l'investissement de l'actif du compartiment, celui-ci sera réalisé jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de dettes publiques de notation "Investment Grade" jugée équivalente par la société de gestion et libellées en euro. La maturité maximum de ces titres sera de 12 mois.

En fonction des opportunités de marché, le compartiment pourra également, de manière ponctuelle et à hauteur de 10% maximum de son actif net, recourir à des fonds indiciaires ("trackers" ou "ETF") pour s'exposer à des actions ou indices, des devises, du crédit, des produits de taux ou matières premières.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de sa stratégie décrite ci-dessus, aucune approche extra-financière n'est intégrée dans celle-ci.

Prise en compte des principales incidences négatives

Il n'y a aucune prise en compte des incidences négatives sur les risques de durabilité.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Les actifs (hors dérivés)**a) Les actions :**

Néant

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le compartiment investit jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de dettes publiques de notation "Investment Grade" jugée équivalente par la société de gestion et libellées en euro. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 mois. La durée moyenne du portefeuille obligataire sera inférieure à 1 an. Les principaux titres envisagés sont les Bons du Trésor émis par les Etats européens dont le risque de défaut est jugé le plus faible par la société de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif net en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale, notamment des fonds indiciaires de type « Exchange Traded Fund (ETF) » ou tout autre OPC dans le cadre de la gestion de sa trésorerie. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment intervient de manière systématique sur un TRS, contrat financier conclu de gré à gré avec la Société Générale (établissement de crédit de l'Union Européenne ne disposant d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM).

Ce contrat financier portera sur toutes classes d'actifs dont les marchés d'actions ou d'indices actions, de devises, de produits de taux, de volatilité, de crédit et de matières premières.

Autrement dit, les risques sur lesquels le gérant désire intervenir sont :

- Actions : oui

- Taux : oui
- Change : oui
- Crédit : oui
- Volatilité : oui
- Matières premières : oui

Le TRS sera utilisé en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille. Il aura pour sous-jacents des contrats financiers à terme de type « Futures ». Il s'agira de futures listés sur des marchés organisés ayant pour sous-jacents : des instruments financiers (des actions), des devises, des taux d'intérêt, des rendements, des indices financiers (dont volatilité) et des matières premières.

Au sein du TRS, le système d'allocation des positions entre les différentes classes d'actifs est basé sur le principe de diversification du risque constaté sur chacun des contrats financiers à terme sur lesquels le TRS intervient.

5. Titres intégrant des dérivés

Néant.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la stratégie de gestion

- Risque de volatilité : La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition de son portefeuille et de son exposition à la volatilité des marchés et / ou des techniques de gestion qui peuvent être utilisées.

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : L'OPC peut avoir recours à des investissements financiers à terme. L'évolution du sous-jacent du produit dérivé peut alors être amplifié et avoir une incidence plus forte sur la VL.

- Risque lié à la stratégie de gestion : Les stratégies de gestion à rendement absolu sont des techniques consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple), la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de contrepartie :

L'exposition de l'OPC est réalisée par le biais d'un TRS conclu de gré à gré avec une contrepartie unique. En cas de défaillance de cette contrepartie, celle-ci ne serait plus en mesure d'honorer les avoirs, titres, ou espèces ou les engagements pris avec l'OPC ; ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Risque marché de marchandises :

Le compartiment sera exposé aux marchés internationaux de marchandises dont ceux de matières premières et de métaux précieux. Ces derniers peuvent être très volatiles et entraîner des baisses de la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- **Action A** : Tous souscripteurs

- **Action G CHF** : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action G** : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I** : Réserve aux investisseurs institutionnels

- **Action R** : Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers italiens

Profil de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs avec un horizon de placement minimum de 3 ans, désireux de diversifier leurs placements, en utilisant différentes techniques de gestion sur l'ensemble des marchés internationaux et recherchant une certaine décorrélation avec les indices de marchés et une volatilité inférieure à celle des marchés financiers d'actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER QME dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 13 novembre 2015.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier QME Votre fonds progresse de +13,9% entre le 31 mars 2023 et le 29 mars 2024 tandis que son indice de référence l'€STR progresse de +3.7%.

Echiquier QME a bénéficié de tendances favorables sur l'ensemble des classes d'actifs, générant une performance de +5,3% sur les indices actions, +4% sur les matières premières, +2,1% sur les devises et +1,9% sur les obligations d'Etat.

Les mouvements les plus amples ont été réalisés sur les marchés actions où votre fonds est passé d'une exposition vendeuse à une exposition à acheteuse sur la quasi-totalité des zones géographiques. Sans surprise, les marchés émergents, pénalisés par leur faiblesse relative aux autres zones, restent sous-pondérés dans le portefeuille.

Du côté obligataire, l'exposition très baissière sur les obligations a diminué au cours de l'année suite au rallye observé à partir d'octobre. Les positions sont marginalement baissières à fin mars.

Du côté des devises, la position reste haussière sur le dollar contre les autres monnaies développées. Par ailleurs, le modèle maintient des positions acheteuses significatives sur les monnaies émergentes d'Amérique latine (BRL et MXN).

Enfin, parmi les matières premières, le signal composite est haussier sur les produits pétroliers ainsi que les métaux précieux, et plus marginalement, sur les métaux industriels.

Performances parts vs Indice :

| Libelle de la part | Code ISIN de la Part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|--------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Echiquier QME A | FR0012815876 | 13,87% | 3,71% |
| Echiquier QME I | FR0013133618 | 14,33% | 3,71% |
| Echiquier QME R | FR0013174836 | 13,58% | 3,71% |
| Echiquier QME G | FR0013300076 | 14,05% | 3,71% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

De short à long : TRS ECHIQUIER QME 12 fev 24, TRS ECHIQUIER QME 12 oct 23

De long à short : TRS ECHIQUIER QME 12 fev 24, TRS ECHIQUIER QME 12 oct 23

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 3 859 parts Echiquier Short Term Credit I

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans.

Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM en Var Absolue.

| VaR 95% 5 jours | Min | Max | Moyenne |
|-----------------|--------|--------|---------|
| QME | -2,42% | -1,32% | -2,20% |

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|----------|-----------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont * > | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE

La stratégie de l'OPC est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement UE 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Il n'a promu aucun investissement durable : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est exclusivement liée à sa performance financière mesurée par comparaison à son indicateur de référence, indicateur de marché.

De plus, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

a) Titres et matières premières prêtés

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
| Montant | | | | | |
| % de l'Actif Net* | | | | | |

* % hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|------------|
| Montant | | | | | 42 193 361 |
| % de l'Actif Net | | | | | 84.55 |

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
| | | | | | |

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|------------|
| SAFRAN Société Générale | | | | | 42 193 361 |

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|---------|
| Type | | | | | |
| - Actions | | | | | |
| - Obligation | | | | | |
| - OPC | | | | | |
| - TCN | | | | | |
| - Cash | | | | | 2520000 |
| Rating | | | | | |
| Monnaie de la garantie | | | | | |
| - Euro | | | | | |

f) Règlement et compensation des contrats

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|------------|
| Triparties | | | | | |
| Contrepartie centrale | | | | | |
| Bilatéraux | | | | | 42 193 361 |

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|---------|
| Moins d'1 jour | | | | | |
| 1 jour à 1 semaine | | | | | |
| 1 semaine à 1 mois | | | | | |
| 1 à 3 mois | | | | | |
| 3 mois à 1 an | | | | | |
| Plus d'1 an | | | | | |
| Ouvertes | | | | | 2520000 |

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|------------|
| Moins d'1 jour | | | | | |
| 1 jour à 1 semaine | | | | | |
| 1 semaine à 1 mois | | | | | |
| 1 à 3 mois | | | | | |
| 3 mois à 1 an | | | | | 42 193 361 |
| Plus d'1 an | | | | | |
| Ouvertes | | | | | |

i) Données sur la réutilisation des garanties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
| Montant maximal (%) | | | | | |
| Montant utilisé (%) | | | | | 0% |
| Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros | | | | | 0 |

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|------------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|---------|
| Société Générale | | | | | |
| Titres | | | | | |
| Cash | | | | | 2520000 |

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|--------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----------|
| Titres | | | | | |
| Cash | | | | | 2 520 000 |

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mise en pension | Prise en pension | TRS |
|----------------|-----------------|--------------------|-----------------|------------------|-----|
| Revenus | | | | | |
| - OPC | | | | | |
| - Gestionnaire | | | | | |
| - Tiers | | | | | |
| Coûts | | | | | |
| - OPC | | | | | |
| - Gestionnaire | | | | | |
| - Tiers | | | | | |

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres règlementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC. Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 37 595 408,43 | 73 993 906,85 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | 63 354 022,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 31 872 523,00 | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 3 929 901,25 | 6 215 302,53 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 784 562,84 | 2 073 389,24 |
| Autres opérations | 1 008 421,34 | 2 351 193,08 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 591 563,24 | 7 446 885,66 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 591 563,24 | 7 446 885,66 |
| Comptes financiers | 8 407 455,44 | 18 602 726,42 |
| Liquidités | 8 407 455,44 | 18 602 726,42 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 51 594 427,11 | 100 043 518,93 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 44 805 259,12 | 96 832 106,70 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 441 993,43 | 908 880,92 |
| • Résultat de l'exercice | -342 270,01 | -1 502 393,21 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 49 904 982,54 | 96 238 594,41 |
| Instruments financiers | 784 562,97 | 2 073 389,15 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 784 562,97 | 2 073 389,15 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 904 764,58 | 509 868,57 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 904 764,58 | 509 868,57 |
| Comptes financiers | 117,02 | 1 221 666,80 |
| Concours bancaires courants | 117,02 | 1 221 666,80 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 51 594 427,11 | 100 043 518,93 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|---------------|----------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 96 756 931,87 | 117 364 930,55 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 42 193 361,45 | 41 910 750,00 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 653 767,54 | 298 766,43 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | 10 005,00 |
| • Produits sur titres de créances | 804 340,96 | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 458 108,50 | 308 771,43 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -24 920,94 | -131 394,20 |
| • Autres charges financières | -1 151,40 | -656,55 |
| Total (II) | -26 072,34 | -132 050,75 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 432 036,16 | 176 720,68 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 715 689,47 | -1 669 998,29 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -283 653,31 | -1 493 277,61 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -58 616,70 | -9 115,60 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -342 270,01 | -1 502 393,21 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|---|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,50 % TTC maximum |
| | | Action G CHF 1,25 % TTC maximum |
| | | Action G 1,25 % TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| | | Action R 2,00 % TTC maximum ⁽¹⁾ |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1,00 % TTC l'an maximum |

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de valeur liquidative de l'OPCVM supérieure à la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une valeur liquidative inférieure à la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées mais la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée demeure le point qui doit être dépassé pour que des commissions soient prises. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation et par conséquent sa valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation, l'OPC sous-performe ou surperforme son indice et/ou a une valeur liquidative de fin d'exercice supérieure à la valeur liquidative historique de clôture annuelle la plus élevée :

| | VL historique la plus haute (HWN) | Pert OPC | VL de clôture | HWN dépassé | Pert indice | Pert relative constatée sur l'année | Sous-performance constatée de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------------------------|----------|---------------|-------------|-------------|-------------------------------------|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 100,00 € | 3% | 103,00 € | oui | 2% | 1% | 0% | 1% | 0% | oui | 15% x 1% |
| Année 2 | 103,00 € | -3% | 99,91 € | non | 2% | -5% | 0% | -5% | -5% | non | - |
| Année 3 | 103,00 € | 4% | 103,91 € | oui | 2% | 2% | -5% | -3% | -3% | non | - |
| Année 4 | 103,91 € | 2% | 105,98 € | oui | 2% | 0% | -3% | -3% | -3% | non | - |
| Année 5 | 105,98 € | 3% | 109,16 € | oui | 2% | 1% | -3% | -2% | -2% | non | - |
| Année 6 | 109,16 € | 5% | 114,62 € | oui | 2% | 3% | -2% | 1% | 0% | oui | 15% x 1% |
| Année 7 | 114,62 € | 3% | 118,06 € | oui | 2% | 1% | 0% | 1% | 0% | oui | 15% x 1% |
| Année 8 | 118,06 € | -7% | 109,80 € | non | 2% | -9% | 0% | -9% | -9% | non | - |
| Année 9 | 118,06 € | -5% | 104,31 € | non | 2% | -7% | -9% | -16% | -16% | non | - |
| Année 10 | 118,06 € | 0% | 104,31 € | non | 2% | -2% | -16% | -18% | -18% | non | - |
| Année 11 | 118,06 € | 5% | 109,52 € | non | 2% | 3% | -18% | -15% | -15% | non | - |
| Année 12 | 118,06 € | 5% | 115,00 € | non | 2% | 2% | -15% | -13% | -4%* | non | - |
| Année 13 | 118,06 € | 6% | 121,90 € | oui | 2% | 4% | -4%* | 0% | 0% | non | - |
| Année 14 | 121,90 € | 4% | 126,77 € | oui | 2% | 2% | 0% | 2% | 2% | oui | 15% x 2% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de -4% et non de -13% compte tenu du fait que la sousperformance résiduelle de l'année 8 qui n'était pas compensée (sous performance résiduelle de -9%) n'est plus pertinente puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne peut être compensée que jusqu'à l'année 12).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G CHF | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action R | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 96 238 594,41 | 79 712 029,07 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 11 188 430,35 | 81 667 303,94 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -66 471 422,04 | -63 517 979,61 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 298 608,20 | 24 301,95 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -2 454,02 | -422 110,71 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 20 778 715,20 | 32 801 859,69 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -12 876 348,19 | -31 066 162,92 |
| Frais de transaction | -134 797,06 | -170 448,09 |
| Différences de change | 55 615,04 | -492 114,36 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 597 327,16 | 387 442,30 |
| - Différence d'estimation exercice N | 796 680,03 | 199 352,87 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 199 352,87 | -188 089,43 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 516 366,80 | -1 192 263,31 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 573 876,21 | 1 057 509,41 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 057 509,41 | 2 249 772,72 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -283 653,31 | -1 493 277,61 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | *14,07 |
| Actif net en fin d'exercice | 49 904 982,54 | 96 238 594,41 |

* Rompus de fusion/absorption Echiquier QME Global sur VL du 05/08/2022.

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | 31 872 523,00 | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|---------------|---------------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | 60 456 157,62 | 36 300 774,25 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 42 193 361,45 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|---------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | 31 872 523,00 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 8 407 455,44 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 117,02 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | 60 456 157,62 | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | 31 872 523,00 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 8 407 455,44 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 117,02 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | 33 894 116,59 | 6 645 821,54 | 19 916 236,92 |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | GBP | CAD | Autres devises |
|--|---------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 733 388,27 | 90 847,39 | 135 094,20 | 890 067,59 |
| Comptes financiers | 1 349 217,03 | 600 995,18 | 545 756,49 | 1 952 144,99 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 117,02 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | 25 356 760,92 | 1 986 309,70 | 3 484 499,92 | 23 792 394,33 |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 5 591 563,24 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôt de garantie (versés) | 5 585 614,41 |
| Souscriptions à recevoir | 5 948,83 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 904 764,58 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 752 092,58 |
| Rachat à payer | 152 672,00 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|--------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0012815876 | 7 814,366 | 9 067 215,85 | 30 825,598 | 35 333 397,35 |
| Action I / FR0013133618 | 35 | 40 480,30 | 20 140,056 | 23 610 883,23 |
| Action G / FR0013300076 | 18 489,307 | 2 070 835,43 | 67 907,269 | 7 462 398,53 |
| Action R / FR0013174836 | 9,393 | 9 898,77 | 60,681 | 64 742,93 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0012815876 | | - | | - |
| Action I / FR0013133618 | | - | | - |
| Action G / FR0013300076 | | - | | - |
| Action R / FR0013174836 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0012815876 | | - | | - |
| Action I / FR0013133618 | | - | | - |
| Action G / FR0013300076 | | - | | - |
| Action R / FR0013174836 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0012815876 | | - | | - |
| Action I / FR0013133618 | | - | | - |
| Action G / FR0013300076 | | - | | - |
| Action R / FR0013174836 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|-------------------------|-------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0012815876 | 1,50 |
| Action I / FR0013133618 | 1,00 |
| Action G / FR0013300076 | 1,25 |
| Action R / FR0013174836 | 2,00 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|-------------------------|---|-------------------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0012815876 | - | 523 360,75 |
| Action I / FR0013133618 | - | 122 922,90 |
| Action G / FR0013300076 | - | 90 699,74 |
| Action R / FR0013174836 | - | 3 177,89 |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés :

- Collatéral versé à la contrepartie SG.....2 520 000,00

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 3 929 901,25

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -342 270,01 | -1 502 393,21 |
| Total | -342 270,01 | -1 502 393,21 |

| Action A / FR0012815876 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -298 819,07 | -1 058 541,12 |
| Total | -298 819,07 | -1 058 541,12 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0013133618 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -4 452,77 | -282 995,30 |
| Total | -4 452,77 | -282 995,30 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013300076 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -35 777,42 | -152 866,84 |
| Total | -35 777,42 | -152 866,84 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action R / FR0013174836 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -3 220,75 | -7 989,95 |
| Total | -3 220,75 | -7 989,95 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|---------------------|-------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 441 993,43 | 908 880,92 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 5 441 993,43 | 908 880,92 |

| Action A / FR0012815876 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 4 572 787,84 | 588 479,65 |
| Total | 4 572 787,84 | 588 479,65 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013133618 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 143 088,24 | 216 964,98 |
| Total | 143 088,24 | 216 964,98 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013300076 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 689 187,21 | 99 955,82 |
| Total | 689 187,21 | 99 955,82 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action R / FR0013174836 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 36 930,14 | 3 480,47 |
| Total | 36 930,14 | 3 480,47 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 13 novembre 2015.

| Devise | | | | | |
|------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 49 904 982,54 | 96 238 594,41 | 79 712 029,07 | 77 241 096,74 | 87 730 046,12 |

| Action A / FR0012815876 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 33 853,821 | 56 865,053 | 47 890,753 | 47 128,466 | 46 401,378 |
| Valeur liquidative | 1 238,46 | 1 087,60 | 1 096,00 | 1 079,40 | 1 075,06 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 126,24 | -8,26 | -6,64 | 14,43 | 15,76 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0013133618 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 042,000 | 21 147,056 | 18 252,864 | 18 252,864 | 30 993,373 |
| Valeur liquidative | 1 261,65 | 1 103,49 | 1 106,66 | 1 088,69 | 1 078,68 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 133,04 | -3,12 | -5,50 | 20,11 | 21,08 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013300076 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 53 118,476 | 102 536,438 | 65 157,505 | 61 403,464 | 38 753,846 |
| Valeur liquidative | 119,08 | 104,41 | 104,93 | 103,29 | 102,71 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 12,30 | -0,51 | -0,58 | 1,54 | 1,77 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action R / FR0013174836 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 290,813 | 342,101 | 179,679 | 152,823 | 423,087 |
| Valeur liquidative | 1 161,94 | 1 023,05 | 1 036,64 | 1 022,29 | 1 023,28 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 115,91 | -13,18 | -7,66 | 8,63 | 12,99 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------|--------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>O.P.C.V.M.</i> | | | | | | |
| FR0013390564 | ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI I | PROPRE | 3 859,00 | 3 929 901,25 | EUR | 7,87 |
| <i>Total O.P.C.V.M.</i> | | | | 3 929 901,25 | | 7,87 |
| <i>Total Valeurs mobilières</i> | | | | 3 929 901,25 | | 7,87 |
| <i>Swap de Taux</i> | | | | | | |
| SWAP04233016 | ST120624 TRS INDEX | PROPRE | 42 193 361,45 | 1 008 421,34 | EUR | 2,02 |
| <i>Total Swap de Taux</i> | | | | 1 008 421,34 | | 2,02 |
| <i>Liquidités</i> | | | | | | |
| <i>APPELS DE MARGES</i> | | | | | | |
| | APPEL MARGE AUD | PROPRE | -9 925,00 | -5 995,02 | AUD | -0,01 |
| | APPEL MARGE CAD | PROPRE | -30 484,00 | -20 870,30 | CAD | -0,04 |
| | APPEL MARGE CHF | PROPRE | -2 190,00 | -2 251,58 | CHF | -0,00 |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | -401 502,00 | -401 502,00 | EUR | -0,80 |
| | APPEL MARGE GBP | PROPRE | -37 450,00 | -43 820,65 | GBP | -0,09 |
| | APPEL MARGE HKD | PROPRE | -335 450,00 | -39 732,08 | HKD | -0,08 |
| | APPEL MARGE JPY | PROPRE | -7 382 500,00 | -45 222,02 | JPY | -0,09 |
| | APPEL MARGE KRW | PROPRE | 1 515 000,00 | 1 043,38 | KRW | 0,00 |
| | APPEL MARGE MXN | PROPRE | 4 480,00 | 249,76 | MXN | 0,00 |
| | APPEL MARGE SEK | PROPRE | -412 800,00 | -35 761,00 | SEK | -0,07 |
| | APPEL MARGE SGD | PROPRE | 7 160,00 | 4 915,56 | SGD | 0,01 |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 14 320,32 | 13 274,92 | USD | 0,03 |
| | APPEL MARGE ZAR | PROPRE | 208 690,00 | 10 216,03 | ZAR | 0,02 |
| <i>Total APPELS DE MARGES</i> | | | | -565 455,00 | | -1,13 |
| <i>BANQUE OU ATTENTE</i> | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -152 672,00 | -152 672,00 | EUR | -0,31 |
| | BANQUE AUD NEWEDG | PROPRE | 438 350,16 | 264 777,75 | AUD | 0,53 |
| | BANQUE BRL NEWEDG | PROPRE | 3 141 098,76 | 580 577,54 | BRL | 1,16 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------|----------------------|---------------|----------------|---------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE CAD NEWEDG | PROPRE | 797 153,76 | 545 756,49 | CAD | 1,09 |
| | BANQUE CHF BPP | PROPRE | -87,34 | -89,80 | CHF | -0,00 |
| | BANQUE CHF NEWEDG | PROPRE | 315 306,59 | 324 172,71 | CHF | 0,65 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 1 347 385,97 | 1 347 385,97 | EUR | 2,70 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 2 611 955,78 | 2 611 955,78 | EUR | 5,23 |
| | BANQUE GBP NEWEDG | PROPRE | 513 622,50 | 600 995,18 | GBP | 1,20 |
| | BANQUE HKD NEWEDG | PROPRE | 178 607,88 | 21 155,05 | HKD | 0,04 |
| | BANQUE JPY BPP | PROPRE | -4 444,00 | -27,22 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE JPY NEWEDG | PROPRE | 31 889 845,00 | 195 343,48 | JPY | 0,39 |
| | BANQUE KRW NEWEDG | PROPRE | 37 411 902,64 | 25 765,58 | KRW | 0,05 |
| | BANQUE MXN BPP | PROPRE | 7 101,46 | 395,91 | MXN | 0,00 |
| | BANQUE MXN NEWEDG | PROPRE | 2 883 506,12 | 160 758,32 | MXN | 0,32 |
| | BANQUE SEK NEWEDG | PROPRE | 1 726 485,33 | 149 566,01 | SEK | 0,30 |
| | BANQUE SGD NEWEDG | PROPRE | 23 518,37 | 16 146,07 | SGD | 0,03 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 1 329,42 | 1 232,37 | USD | 0,00 |
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | 1 454 138,45 | 1 347 984,66 | USD | 2,70 |
| | BANQUE ZAR BPP | PROPRE | 410,01 | 20,07 | ZAR | 0,00 |
| | BANQUE ZAR NEWEDG | PROPRE | 4 360 629,36 | 213 466,50 | ZAR | 0,43 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 5 948,83 | 5 948,83 | EUR | 0,01 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 8 260 615,25 | | 16,55 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLATÉRAL ESP VERSÉ | PROPRE | 2 520 000,00 | 2 520 000,00 | EUR | 5,05 |
| | DEP GAR S/FUT GBP | PROPRE | 77 640,00 | 90 847,39 | GBP | 0,18 |
| | DEP GAR S/FUT JPY | PROPRE | 22 412 254,00 | 137 287,83 | JPY | 0,28 |
| | DEP GAR S/FUT USD | PROPRE | 791 142,60 | 733 388,27 | USD | 1,47 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 61 048,00 | 36 874,98 | AUD | 0,07 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 197 324,00 | 135 094,20 | CAD | 0,27 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 1 216 216,96 | 1 216 216,96 | EUR | 2,44 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 1 534 288,00 | 181 727,39 | HKD | 0,36 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 351 187 155,00 | 241 862,59 | KRW | 0,48 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|--------------------|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 398 224,37 | 22 201,40 | MXN | 0,04 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 1 690 995,00 | 146 491,47 | SEK | 0,29 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 47 520,00 | 32 623,92 | SGD | 0,07 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 1 858 880,00 | 90 998,01 | ZAR | 0,18 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 5 585 614,41 | | 11,19 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -10 313,26 | -10 313,26 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 292,65 | -1 292,65 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -214,91 | -214,91 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -110,48 | -110,48 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -457 191,56 | -457 191,56 | EUR | -0,92 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -70 249,23 | -70 249,23 | EUR | -0,14 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -16 269,41 | -16 269,41 | EUR | -0,03 |
| | PRCOMVARIABLE | PROPRE | -3 135,76 | -3 135,76 | EUR | -0,01 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -66 169,19 | -66 169,19 | EUR | -0,13 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -20 450,51 | -20 450,51 | EUR | -0,04 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -106 653,49 | -106 653,49 | EUR | -0,21 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -42,13 | -42,13 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -752 092,58 | | -1,51 |
| Total Liquidites | | | | 12 528 682,08 | | 25,11 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| EO190424 | AMSTERDAM I 0424 | PROPRE | 8,00 | 35 648,00 | EUR | 0,07 |
| CF190424 | CAC 40 0424 | PROPRE | 24,00 | 30 220,00 | EUR | 0,06 |
| UX180624 | CBOE VIX IN 0624 | PROPRE | -57,00 | 15 022,48 | USD | 0,03 |
| GX210624 | DAX INDEX 0624 | PROPRE | 6,00 | 25 600,00 | EUR | 0,05 |
| RTY210624 | EMINI RUSSE 0624 | PROPRE | 2,00 | 6 488,99 | USD | 0,01 |
| VG210624 | EURO STOXX 0624 | PROPRE | 31,00 | 9 010,00 | EUR | 0,02 |
| DED191225 | EURO STOXX 1225 | PROPRE | 156,00 | 138 030,00 | EUR | 0,28 |
| XU290424 | FTSE CHINA 0424 | PROPRE | -53,00 | 245,65 | USD | 0,00 |
| TWT290424 | FTSE TAIWAN 0424 | PROPRE | 24,00 | -602,55 | USD | -0,00 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|----------------------|---------------|----------|-------------------|--------------------|-------------|
| Z210624 | FTSE 100 IN 0624 | PROPRE | 20,00 | 43 703,63 | GBP | 0,09 |
| AI200624 | FTSE/JSE TO 0624 | PROPRE | -32,00 | -10 216,03 | ZAR | -0,02 |
| ST210624 | FTSE/MIB IDX FU 0624 | PROPRE | 11,00 | 69 355,00 | EUR | 0,14 |
| HI290424 | HANG SENG INDEX 0424 | PROPRE | -13,00 | 28 177,86 | HKD | 0,06 |
| HC290424 | HSCEI FUTURES 0424 | PROPRE | -18,00 | 11 554,22 | HKD | 0,02 |
| IB190424 | IBEX 35 IND 0424 | PROPRE | 14,00 | 100 399,00 | EUR | 0,20 |
| JGS250424 | IFSC NIFTY 0424 | PROPRE | 33,00 | 7 571,73 | USD | 0,02 |
| KM1130624 | KOSPI 200 I 0624 | PROPRE | 24,00 | 12 930,34 | KRW | 0,03 |
| IS210624 | MEXICAN BOL 0624 | PROPRE | 8,00 | -249,76 | MXN | -0,00 |
| MES240624 | MINI MSCI E 0624 | PROPRE | -5,00 | -648,90 | USD | -0,00 |
| MFS240624 | MINI MSCI E 0624 | PROPRE | 18,00 | 17 214,37 | USD | 0,03 |
| QZ300424 | MSCI SING I 0424 | PROPRE | 36,00 | -4 915,56 | SGD | -0,01 |
| NQ210624 | NASDAQ 100 0624 | PROPRE | 3,00 | 14 363,85 | USD | 0,03 |
| NH140624 | NIKKEI 225 0624 | PROPRE | 9,00 | 30 275,63 | JPY | 0,06 |
| QCX190424 | OMXS30 INDE 0424 | PROPRE | 79,00 | 35 761,00 | SEK | 0,07 |
| ES210624 | S&P 500 EMINI 0624 | PROPRE | 2,00 | 2 641,95 | USD | 0,01 |
| XP200624 | SPI 200 FUT 0624 | PROPRE | 4,00 | 5 995,02 | AUD | 0,01 |
| PT210624 | S&P/TSE 60 0624 | PROPRE | 10,00 | 27 915,16 | CAD | 0,06 |
| SM210624 | SWISS MKT INDEX 0624 | PROPRE | 3,00 | 2 251,58 | CHF | 0,00 |
| TP140624 | TOPIX INDEX 0624 | PROPRE | 2,00 | 1 837,67 | JPY | 0,00 |
| FVS190624 | VSTOXX FUTU 0624 | PROPRE | -672,00 | 26 295,00 | EUR | 0,05 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | 681 875,33 | | 1,37 |
| Taux (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| CN280624 | CAN 10YR BO 0624 | PROPRE | -20,00 | -7 044,86 | CAD | -0,01 |
| OE100624 | EURO BOBL 0624 | PROPRE | -26,00 | -19 530,00 | EUR | -0,04 |
| RX100624 | EURO BUND 0624 | PROPRE | -9,00 | -10 620,00 | EUR | -0,02 |
| UB100624 | EURO BUXL 0624 | PROPRE | -4,00 | -16 160,00 | EUR | -0,03 |
| DU100624 | EURO SCHATZ 0624 | PROPRE | -121,00 | -13 145,00 | EUR | -0,03 |
| IK1100624 | EURO-BTP FU 0624 | PROPRE | 24,00 | 41 080,00 | EUR | 0,08 |
| OAT100624 | EURO-OAT FUTURE 0624 | PROPRE | 5,00 | -3 040,00 | EUR | -0,01 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|-------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| JB200624 | JAPANESE 10 0624 | PROPRE | 7,00 | 13 108,72 | JPY | 0,03 |
| KAA190624 | KOREA 10YR 0624 | PROPRE | 24,00 | -5 068,83 | KRW | -0,01 |
| KE190624 | KOREA 3YR B 0624 | PROPRE | 85,00 | -8 904,89 | KRW | -0,02 |
| G280624 | LONG GILT 0624 | PROPRE | 1,00 | 117,01 | GBP | 0,00 |
| BTS100624 | SHORT EURO 0624 | PROPRE | 59,00 | -11 640,00 | EUR | -0,02 |
| US280624 | US LONG BON 0624 | PROPRE | -12,00 | -26 274,62 | USD | -0,05 |
| WN280624 | US ULTRA BO 0624 | PROPRE | -9,00 | -22 247,97 | USD | -0,04 |
| TY280624 | US 10 YR NO 0624 | PROPRE | -23,00 | -15 396,98 | USD | -0,03 |
| TU030724 | US 2 YR NOT 0724 | PROPRE | -46,00 | 2 049,33 | USD | 0,00 |
| FV030724 | US 5 YR NOT 0724 | PROPRE | -36,00 | -13 702,37 | USD | -0,03 |
| Total Taux (Livraison du sous-jacent) | | | | -116 420,46 | | -0,23 |
| Total Futures | | | | 565 454,87 | | 1,13 |
| Creances negociables | | | | | | |
| Interets precomptes. | | | | | | |
| IT0005561458 | BOT 0% 13/09/2024 | PROPRE | 16 200 000,00 | 15 935 616,00 | EUR | 31,93 |
| FR0127921312 | BTF 0% 10/07/2024 | PROPRE | 16 100 000,00 | 15 936 907,00 | EUR | 31,93 |
| Total Interets precomptes. | | | | 31 872 523,00 | | 63,87 |
| Total Creances negociables | | | | 31 872 523,00 | | 63,87 |
| Total ECHQUIER QME | | | | 49 904 982,54 | | 100,00 |

ECHIQUIER VALUE EURO

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER VALUE EURO est un compartiment dynamique recherchant la performance à long terme à travers l'exposition sur les valeurs de la zone euro et avec référence à un indice MSCI EMU NET RETURN EUR. Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif, est calculé dividendes réinvestis.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI EMU NET RETURN EUR (code bloomberg M7EM) reflète l'objectif de gestion du compartiment. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, le MSCI EMU NET RETURN EUR ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

Le MSCI EMU NET RETURN EUR est un indice large, représentatif des places boursières de la Zone euro dans leur ensemble. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI EMU NET RETURN EUR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions de la zone euro.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

La gestion d'ECHIQUIER VALUE EURO s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -stock picking- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit. La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur cinq critères que sont :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum à 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normales.

Mettre en œuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment est exposé à hauteur de 60 % minimum sur les marchés des actions de la zone euro. L'exposition au risque actions en dehors de la zone euro est limitée à 10 % de l'actif.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de capitalisation, étant précisé que le compartiment privilégiera à long terme les valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 15 milliards d'euros.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10% et font l'objet d'un suivi par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10% et font l'objet d'un suivi par la recherche interne de LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ; il pourra, en outre, prendre des positions en vue de l'exposer à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de respecter l'objectif de gestion.

Le compartiment pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille au risque de change. Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices,
- options sur titres et sur indices,
- options de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- **Action A :** Tous souscripteurs

- **Action B :** Réservée à la distribution via des intermédiaires financiers internationaux ou via les entités du groupe La Banque postale

- **Action D :** Tous souscripteurs

- **Action G :** Réservée aux investisseurs institutionnels et à la commercialisation par des intermédiaires financiers

- **Action I :** Réservée aux investisseurs institutionnels et à la commercialisation par des intermédiaires financiers internationaux

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions de la zone euro.

ECHIQUIER VALUE EURO peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER VALUE EURO peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER VALUE EURO dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 22 mars 2002.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 5 avril 2002.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds Echiquier Value Euro enregistre une performance de l'ordre de +10% (part G) sur la période contre +16.7% pour son indice de référence MSCI EMU dividendes net réinvestis. L'essentiel de la contre-performance est enregistré au premier trimestre 2024 dans un contexte de forte rotation du marché en faveur des valeurs de croissance, composant en partie l'indice de référence, et absentes du fonds par construction. Par ailleurs, le portefeuille pâtit de son investissement sur toutes les tailles de capitalisations alors que l'indice de référence se concentre sur les grandes valeurs de la zone euro. D'un point de vue sectoriel, le fonds est pénalisé par sa sous-pondération au secteur finance, avec notamment une absence du secteur de l'assurance.

Sur l'exercice, les principales cessions ont concerné l'équipementier automobile Schaeffler (acquisition de Vitesco), la holding de santé Fresenius SE (endettement élevé) et l'opérateur de télécommunications Orange (potentiel d'appréciation épuisé). Les principales positions acquises lors de l'exercice sont Brembo (systèmes de freinage) et Alten (R&D externalisée).

Sectoriellement, nous sommes surexposés aux valeurs des media et de la consommation cyclique. Nous sommes sous-pondérés sur les valeurs technologiques pour des considérations de valorisation, ainsi qu'aux services aux collectivités et à l'assurance. Le portefeuille fait la part belle aux petites et moyennes valeurs représentant plus de 50% du portefeuille en raison d'une décote historiquement élevée par rapport aux grandes valeurs.

Performances parts vs Indice

| Libelle de la part | Code ISIN de la Part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|--------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| FR0007070883 | Echiquier Value Euro G | 10.00% | 16.70% |
| FR0011360700 | Echiquier Value Euro A | 9.05% | 16.70% |
| FR0011404425 | Echiquier Value Euro D | 9.02% | 16.70% |
| FR0014001ML4 | Echiquier Value Euro I | 11.03% | 16.70% |
| FR0014001OV9 | Echiquier Value Euro B | 10.43% | 16.70% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : AMUNDI SERENITE PEA-IC (FR0010173237) – SANOFI (FR0000120578)

Ventes : AMUNDI SERENITE PEA-IC (FR0010173237) - JUNGHEINRICH (DE0006219934)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Quote part des titres éligibles PEA :

| | MIN | MAX | MOYENNE | Au 31/03/2024 |
|-----------------|-------|-------|---------|---------------|
| Echiquier Value | 75.39 | 80.10 | 77.21 | 79.07 |

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapter sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE : Article 8 -voir annexes.

comptes
annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 406 303 075,31 | 490 703 008,57 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 385 895 661,21 | 481 294 238,07 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 20 407 414,10 | 9 363 370,50 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | 45 400,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 797 789,72 | 6 410 515,26 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 797 789,72 | 6 410 515,26 |
| Comptes financiers | 19 325 507,99 | 33 143 039,54 |
| Liquidités | 19 325 507,99 | 33 143 039,54 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 431 426 373,02 | 530 256 563,37 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 397 299 531,44 | 496 473 458,63 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 20,12 | 15,89 |
| • Report à nouveau | 15,28 | 8,00 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 22 944 112,25 | 20 735 195,62 |
| • Résultat de l'exercice | 8 810 582,47 | 9 097 209,04 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 429 054 261,56 | 526 305 887,18 |
| Instruments financiers | - | 45 400,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | 45 400,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 2 372 111,46 | 3 905 268,44 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 372 111,46 | 3 905 268,44 |
| Comptes financiers | - | 7,75 |
| Concours bancaires courants | - | 7,75 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 431 426 373,02 | 530 256 563,37 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|--------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | 2 556 600,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 783 768,34 | 137 374,55 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 17 727 946,58 | 17 121 427,81 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 511 714,92 | 17 258 802,36 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2 703,46 | -65 311,40 |
| • Autres charges financières | -4 137,95 | -3 292,87 |
| Total (II) | -6 841,41 | -68 604,27 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 18 504 873,51 | 17 190 198,09 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -7 164 870,06 | -8 141 258,19 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 11 340 003,45 | 9 048 939,90 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -2 529 420,98 | 48 269,14 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 8 810 582,47 | 9 097 209,04 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie : extraction à 12 h

- Amérique : extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30

- France : extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en

nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|---------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,25 % TTC maximum |
| | | Action B 1,55 % TTC maximum |
| | | Action D 2,392 % TTC maximum |
| | | Action G 1,50 % TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | 0,40 % TTC maximum pour les actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action B Néant |
| | | Action D Néant |
| | | Action G Néant |
| | | Action I Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, la première période d'observation sera supérieure à un an : du 12 février 2023 au 31 mars 2025.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI EMU NET RETURN EUR

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes. La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation le fonds sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |

armexes

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action B | Capitalisation | Capitalisation |
| Action D | Distribution et/ou report | Distribution et/ou report |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 526 305 887,18 | 500 648 309,65 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 87 901 191,44 | 217 812 516,00 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -225 419 139,42 | -225 957 368,21 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 48 060 454,53 | 42 935 588,47 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -18 982 664,72 | -19 891 048,23 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 129 300,00 | 826 250,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -186 950,00 | -418 865,00 |
| Frais de transaction | -2 904 456,15 | -2 971 310,37 |
| Différences de change | 909 220,55 | -1 235 555,93 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 872 910,99 | 7 224 209,65 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 472 231,00 | -400 679,99 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -400 679,99 | -7 624 889,64 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 45 400,00 | -59 600,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | - | -45 400,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -45 400,00 | 14 200,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -12 859,84 | -1 607 574,02 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -4 036,45 | -48 604,73 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 11 340 003,45 | 9 048 939,90 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 429 054 261,56 | 526 305 887,18 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 19 325 507,99 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 19 325 507,99 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | GBP | CHF | - | Autres devises |
|--|---------------|--------------|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 33 904 392,65 | 8 952 333,66 | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 386 254,38 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 300 297,27 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 5 797 789,72 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 5 193 448,83 |
| Achats règlements différés | 299 908,44 |
| Coupons à recevoir | 194 669,58 |
| Souscriptions à recevoir | 109 762,87 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 2 372 111,46 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 1 093 274,09 |
| Rachat à payer | 856 765,55 |
| Ventes règlements différés | 300 297,27 |
| Frais provisionnés | 90 842,30 |
| Provisions pour frais de recherche | 30 932,25 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action B / FR0014001OV9 | - | - | 1 270,454 | 139 229,05 |
| Action G / FR0007070883 | 1 116,537 | 4 886 595,40 | 14 577,266 | 64 526 700,35 |
| Action A / FR0011360700 | 120 464,17 | 25 000 200,94 | 517 356,011 | 105 780 200,72 |
| Action D / FR0011404425 | 1 053,925 | 162 486,47 | 762,948 | 117 633,69 |
| Action I / FR0014001ML4 | 46 999,146 | 57 851 908,63 | 45 843,305 | 54 855 375,61 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0014001OV9 | | - | | - |
| Action G / FR0007070883 | | - | | - |
| Action A / FR0011360700 | | - | | - |
| Action D / FR0011404425 | | - | | - |
| Action I / FR0014001ML4 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0014001OV9 | | - | | - |
| Action G / FR0007070883 | | - | | - |
| Action A / FR0011360700 | | - | | - |
| Action D / FR0011404425 | | - | | - |
| Action I / FR0014001ML4 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0014001OV9 | | - | | - |
| Action G / FR0007070883 | | - | | - |
| Action A / FR0011360700 | | - | | - |
| Action D / FR0011404425 | | - | | - |
| Action I / FR0014001ML4 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|-------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action B / FR0014001OV9 | 1,53 |
| Action G / FR0007070883 | 1,50 |
| Action A / FR0011360700 | 2,37 |
| Action D / FR0011404425 | 2,38 |
| Action I / FR0014001ML4 | 0,55 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|-------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action B / FR0014001OV9 | - | - |
| Action G / FR0007070883 | - | - |
| Action A / FR0011360700 | - | 85,09 |
| Action D / FR0011404425 | - | - |
| Action I / FR0014001ML4 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 15,28 | 8,00 |
| Résultat | 8 810 582,47 | 9 097 209,04 |
| Total | 8 810 597,75 | 9 097 217,04 |

| Action B / FR0014001OV9 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2,93 | 2 689,72 |
| Total | 2,93 | 2 689,72 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0007070883 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 378 275,57 | 1 386 533,81 |
| Total | 378 275,57 | 1 386 533,81 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

ECHIQUIER VALUE EURO

| Action A / FR0011360700 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 788 374,74 | 3 015 135,76 |
| Total | 2 788 374,74 | 3 015 135,76 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action D / FR0011404425 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 5 355,01 | 4 242,89 |
| Report à nouveau de l'exercice | 5,10 | 13,47 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 5 360,11 | 4 256,36 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 2 423,081 | 2 132,104 |
| Distribution unitaire | 2,21 | 1,99 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0014001ML4 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 5 638 584,40 | 4 688 601,39 |
| Total | 5 638 584,40 | 4 688 601,39 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 20,12 | 15,89 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 22 944 112,25 | 20 735 195,62 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 22 944 132,37 | 20 735 211,51 |

| Action B / FR0014001OV9 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 6,42 | 5 334,16 |
| Total | 6,42 | 5 334,16 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0007070883 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 974 893,06 | 2 908 727,15 |
| Total | 974 893,06 | 2 908 727,15 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

ECHIQUIER VALUE EURO

| Action A / FR0011360700 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 11 690 273,43 | 11 045 405,72 |
| Total | 11 690 273,43 | 11 045 405,72 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action D / FR0011404425 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 21 395,80 | 13 517,54 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 19,23 | 17,67 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 21 415,03 | 13 535,21 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 2 423,081 | 2 132,104 |
| Distribution unitaire | 8,83 | 6,34 |

| Action I / FR0014001ML4 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 10 257 544,43 | 6 762 209,27 |
| Total | 10 257 544,43 | 6 762 209,27 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 5 avril 2002.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 429 054 261,56 | 526 305 887,18 | 500 648 309,65 | 387 396 917,12 | 257 511 418,72 |

| Action B / FR0014001OV9 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 | 1 271,454 | 1 | 1 | - |
| Valeur liquidative | 118,49 | 107,3 | 98,12 | 98,57 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 9,35 | 6,31 | 1,61 | 6,48 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0007070883 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 3 894,764 | 17 355,493 | 10 521,228 | 7 243,706 | 16 424,808 |
| Valeur liquidative | 4 680,9 | 4 255,42 | 3 894,48 | 3 922,55 | 3 232,11 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 347,43 | 247,48 | 51,13 | 427,96 | -218,63 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER VALUE EURO

| Action A / FR0011360700 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 989 577,922 | 1 386 469,763 | 1 502 841,926 | 1 172 214,029 | 1 219 127,793 |
| Valeur liquidative | 220,09 | 201,82 | 186,36 | 188,12 | 156,39 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 14,63 | 10,14 | 2,03 | 18,98 | -11,85 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action D / FR0011404425 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 423,081 | 2 132,104 | 86 869,788 | 59 898,90 | 100 953,480 |
| Valeur liquidative | 160,91 | 155,87 | 162,55 | 163,89 | 136,25 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | 8,83 | 6,34 | 2,55 | 15,97 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 2,21 | 1,99 | - | 0,56 | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | -0,78 | - | -10,34 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER VALUE EURO

| Action I / FR0014001ML4 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|------------|-------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 149 261,753 | 148 105,912 | 157 032,96 | 121 499,355 | - |
| Valeur liquidative | 1 290,56 | 1 162,35 | 1 053,76 | 1 058,82 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 106,49 | 77,31 | 16,38 | 115,38 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| NL0000852564 | AALBERTS BR BEARER SHS | PROPRE | 67 560,00 | 3 012 500,40 | EUR | 0,70 |
| FR0000053027 | AKWEL SA | PROPRE | 530 548,00 | 7 809 666,56 | EUR | 1,82 |
| FR0000071946 | ALTEN | PROPRE | 68 670,00 | 9 284 184,00 | EUR | 2,16 |
| FR0000063737 | AUBAY | PROPRE | 137 161,00 | 5 582 452,70 | EUR | 1,30 |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | PROPRE | 3 169 982,00 | 14 333 073,61 | EUR | 3,34 |
| DE0005190037 | BAYERISCHE MOTOREN WERKE PFD | PROPRE | 46 208,00 | 4 593 075,20 | EUR | 1,07 |
| FR0000120966 | BIC | PROPRE | 102 835,00 | 6 807 677,00 | EUR | 1,59 |
| IT0003097257 | BIESSE | PROPRE | 510 715,00 | 6 332 866,00 | EUR | 1,48 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 235 785,00 | 15 528 800,10 | EUR | 3,62 |
| FR0000063935 | BONDUELLE SA | PROPRE | 676 625,00 | 5 081 453,75 | EUR | 1,18 |
| IT0005252728 | BREMBO SPA CURNEO | PROPRE | 734 220,00 | 8 715 191,40 | EUR | 2,03 |
| FR0000031775 | CIMENTS VICAT SA | PROPRE | 291 195,00 | 10 643 177,25 | EUR | 2,48 |
| BE0974256852 | COLRUYT GROUP NV | PROPRE | 159 430,00 | 6 826 792,60 | EUR | 1,59 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PROPRE | 212 108,00 | 14 190 025,20 | EUR | 3,31 |
| IE00BJMZDW83 | DALATA HOTEL | PROPRE | 1 679 796,00 | 7 567 480,98 | EUR | 1,76 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 133 885,00 | 8 018 372,65 | EUR | 1,87 |
| DE000PAG9113 | DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK | PROPRE | 49 870,00 | 4 602 003,60 | EUR | 1,07 |
| DE0005550602 | DRAEGERWERK AG | PROPRE | 150 253,00 | 6 806 460,90 | EUR | 1,59 |
| DE0005550636 | DRAEGERWERK AG CO KGAA | PROPRE | 24 920,00 | 1 268 428,00 | EUR | 0,30 |
| DE0005565204 | DUERR | PROPRE | 188 140,00 | 4 029 958,80 | EUR | 0,94 |
| FR0012882389 | EQUASENS | PROPRE | 87 117,00 | 4 469 102,10 | EUR | 1,04 |
| AT0000652011 | ERSTE GROUP BANK | PROPRE | 113 000,00 | 4 666 900,00 | EUR | 1,09 |
| BE0003820371 | EVS BROADCAST EQUIPMENT | PROPRE | 160 510,00 | 5 353 008,50 | EUR | 1,25 |
| FR0012819381 | GROUPE GUILLIN SA | PROPRE | 218 193,00 | 6 382 145,25 | EUR | 1,49 |
| GB0004170089 | HEADLAM GROUP | PROPRE | 2 515 745,00 | 5 180 912,21 | GBP | 1,21 |

ECHIQUIER VALUE EURO

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| NL0000008977 | HEINEKEN HOLDING NV | PROPRE | 95 209,00 | 7 121 633,20 | EUR | 1,66 |
| DE0006048408 | HENKEL KGAA | PROPRE | 90 366,00 | 6 032 834,16 | EUR | 1,41 |
| DE0006083405 | HORNBACK HOLDING AG | PROPRE | 79 864,00 | 5 949 868,00 | EUR | 1,39 |
| FR0000120859 | IMERYS SA | PROPRE | 133 480,00 | 4 215 298,40 | EUR | 0,98 |
| GB0033986497 | ITV | PROPRE | 14 751 342,00 | 12 755 659,49 | GBP | 2,97 |
| DE000JST4000 | JOST WERKE AG | PROPRE | 160 953,00 | 7 661 362,80 | EUR | 1,79 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 10 615,00 | 3 888 805,25 | EUR | 0,91 |
| FR0013204336 | LDC SA | PROPRE | 38 227,00 | 5 198 872,00 | EUR | 1,21 |
| DE000A1H8BV3 | NORMA GROUP N | PROPRE | 679 039,00 | 11 699 841,97 | EUR | 2,73 |
| IE00B1WV4493 | ORIGIN ENTERPRISES | PROPRE | 3 000 242,00 | 9 450 762,30 | EUR | 2,20 |
| GB0030232317 | PAGE GROUP PLC SHS | PROPRE | 1 193 785,00 | 6 266 316,61 | GBP | 1,46 |
| BE0003810273 | PROXIMUS | PROPRE | 1 606 178,00 | 12 043 122,64 | EUR | 2,81 |
| LU0061462528 | RTL GROUP | PROPRE | 454 240,00 | 14 208 627,20 | EUR | 3,31 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 96 129,00 | 8 743 893,84 | EUR | 2,04 |
| AT0000946652 | SCHOELLER-BLECKMANN OILFIELD E | PROPRE | 34 024,00 | 1 507 263,20 | EUR | 0,35 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PROPRE | 1 422 630,00 | 8 791 853,40 | EUR | 2,05 |
| FR0000050809 | SOPRA STERIA GROUP SA | PROPRE | 22 678,00 | 5 088 943,20 | EUR | 1,19 |
| FR0000032658 | SYNERGIE | PROPRE | 31 529,00 | 1 005 775,10 | EUR | 0,23 |
| DE0007446007 | TAKKT AG | PROPRE | 526 083,00 | 7 038 990,54 | EUR | 1,64 |
| FR0000051807 | TELEPERFORMANCE SE | PROPRE | 77 333,00 | 6 966 156,64 | EUR | 1,62 |
| FR0000054900 | TF1 | PROPRE | 1 324 428,00 | 11 217 905,16 | EUR | 2,61 |
| CH0012255144 | THE SWATCH GROUP N | PROPRE | 212 897,00 | 8 952 333,66 | CHF | 2,09 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 263 067,00 | 16 696 862,49 | EUR | 3,89 |
| DE0005089031 | UNITED INTERNET AG & CO KGAA | PROPRE | 581 901,00 | 12 138 454,86 | EUR | 2,83 |
| FR0000121204 | WENDEL ACT | PROPRE | 47 220,00 | 4 467 012,00 | EUR | 1,04 |
| JE00B8KF9B49 | WPP PLC | PROPRE | 1 100 199,00 | 9 701 504,34 | GBP | 2,26 |
| Total Action | | | | 385 895 661,21 | | 89,94 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010173237 | AMUNDI SERENITE PEA I C | PROPRE | 1 790,00 | 20 407 414,10 | EUR | 4,76 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 20 407 414,10 | | 4,76 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 406 303 075,31 | | 94,70 |

ECHIQUIER VALUE EURO

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| <i>Liquidites</i> | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -30 932,25 | -30 932,25 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -30 932,25 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -856 765,55 | -856 765,55 | EUR | -0,20 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -1 093 274,09 | -1 093 274,09 | EUR | -0,25 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 299 908,44 | 299 908,44 | EUR | 0,07 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 19 325 507,99 | 19 325 507,99 | EUR | 4,50 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 109 762,87 | 109 762,87 | EUR | 0,03 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 4 807 194,45 | 4 807 194,45 | EUR | 1,12 |
| | VTE DIFF TITRES GBP | PROPRE | 330 100,72 | 386 254,38 | GBP | 0,09 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -256 640,05 | -300 297,27 | GBP | -0,07 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 22 678 291,22 | | 5,29 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -0,03 | -0,03 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 442,60 | -4 442,60 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -79 822,52 | -79 822,52 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -151,59 | -151,59 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -6 340,47 | -6 340,47 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -85,09 | -85,09 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -90 842,30 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 22 556 516,67 | | 5,26 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES | ACHLIG | 263 067,00 | 194 669,58 | EUR | 0,05 |
| Total Action | | | | 194 669,58 | | 0,05 |
| Total Coupons | | | | 194 669,58 | | 0,05 |
| Total ECHIQUIER VALUE EURO | | | | 429 054 261,56 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Value Euro

Identifiant d'entité juridique : 969500E4AYCYJR39AV41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,2/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,8/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,4/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,6/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 272,5 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,1/10 | 6,2/10 | 6,2/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,7/10 | 6,8/10 | 6,8/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,6/10 | 5,5/10 | 5,4/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,4/10 | 6,5/10 | 6,6/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 325,5 | 371,3 | 272,5 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 45% d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondial des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

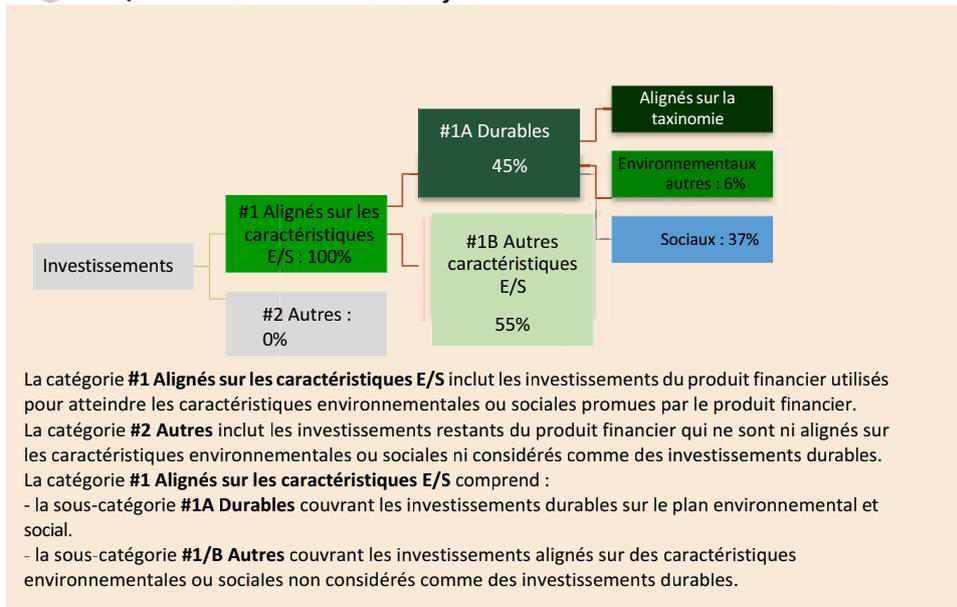
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|------------------------------|------------|-------------|
| TOTALENERGIES | Energie | 3,89% | France |
| BNP PARIBAS | Produits financiers | 3,62% | France |
| BANCO SANTANDER | Produits financiers | 3,34% | Espagne |
| RTL GROUP | Services de communication | 3,31% | Luxembourg |
| CONTINENTAL | Consommation discrétionnaire | 3,31% | Allemagne |
| ITV | Services de communication | 2,97% | Royaume-Uni |
| UNITED INTERNET | Services de communication | 2,83% | Allemagne |
| PROXIMUS | Services de communication | 2,81% | Belgique |
| NORMA | Industrie | 2,73% | Allemagne |
| TF1 | Services de communication | 2,61% | France |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

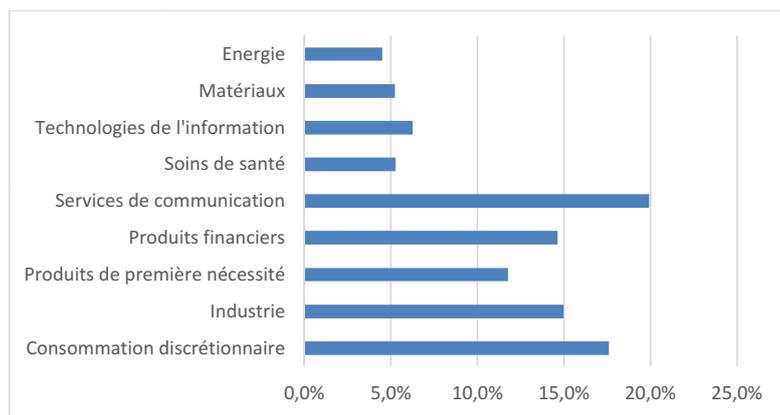
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

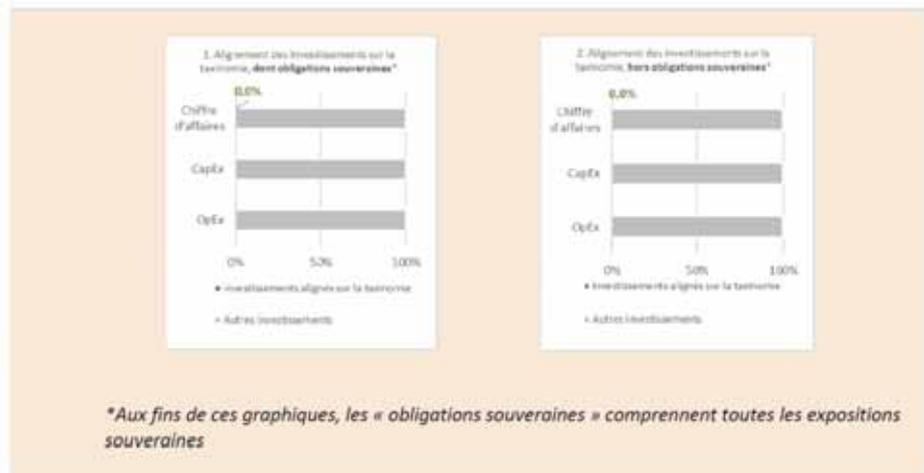
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

7%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

37%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI a pour objectif de délivrer une performance, après prise en compte des frais courants, supérieure à celle de l'indice de référence composite suivant : 80% €STER CAPITALISE, 20% MSCI EUROPE NR en cherchant à réduire significativement la volatilité des marchés actions.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI EUROPE (ticker Bloomberg MSDEE15N) est un indicateur représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

L'indice composite utilise l'€STER capitalisé (code Bloomberg : OISESTR). L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne.

L'administrateur de l'indice, MSCI Europe, MSCI Limited, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement combinant des investissements en actions et une couverture du risque actions notamment au travers de l'utilisation d'instruments dérivés.

L'exposition nette du portefeuille au marché actions restera à tout moment comprise entre 0 et 40% avec un objectif d'exposition moyenne de 20 %.

Sur la partie investissement actions, la gestion est orientée vers les marchés des actions européennes et notamment sur des grandes valeurs européennes. La gestion se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des petites et moyennes valeurs européennes dans la limite de 40% de l'actif net.

La gestion d'ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres "stock picking" obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur de l'analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Sur la partie couverture, la gestion aura notamment recours aux instruments dérivés (notamment futures) afin de désensibiliser le portefeuille au risque de marché. Il pourra en outre prendre des positions en vue de l'exposer à des secteurs d'activité ou zones géographiques ou caractéristiques de style (valeurs de croissance, valeurs de rendement, valeurs décotées , ...), à des indices en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué des valeurs européennes de toutes capitalisations.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum. Ces notations sont déterminées par la société de gestion et appliquées sur l'ensemble du portefeuille.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- **Gouvernance** : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- **Environnement et Social** : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
 - Pour les valeurs de service : la note « Social » contribue à hauteur de 2/3 dans la note de « Responsabilité » tandis que la note « Environnement » représente 1/3 de la note de « Responsabilité ».

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 6/10 pour ce compartiment

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement tel que défini plus haut) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment est principalement investi sur les actions de l'Union Européenne. Il pourra par ailleurs investir jusqu'à 25 % hors de l'Union Européenne (toutes zones géographiques mais dans la limite de 10% dans des pays émergents).

Les investissements se feront à hauteur de 60% minimum en valeurs représentatives de grandes capitalisations (supérieures à 10 milliards de capitalisation boursière) et de tous secteurs d'activité. Par ailleurs, le compartiment pourra recourir à des petites et moyennes valeurs européennes (respectivement inférieures à 1 milliard et entre 1 et 10 milliards de capitalisation boursière) dans la limite de 40% des actifs détenus.

En revanche, l'exposition (nette de couverture) aux marchés actions restera à tout moment comprise entre 0 et 40 %.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25 %, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans.

Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

Cette partie du portefeuille sera gérée dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 2

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment prendra des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché et éventuellement contre le risque de change ou d'exposer le portefeuille dans le respect de la stratégie d'investissement.

Les instruments utilisés pourront être :

- des futures,
- des options,
- des opérations de change à terme.

Le risque global est estimé par le calcul de la "Value at Risk (VaR) du portefeuille. Cette méthode est décrite au titre IV. Règles d'investissement.

La limite d'exposition brute (somme des positions acheteuses et vendeuses) du fonds sera limitée à 300% de l'actif. Un complément d'information sur la méthode est décrit au titre V. Risque global.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, il peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Impact produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPC serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs

Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM - risque élevé dû à l'investissement en actions avec toutefois une couverture partielle de ce risque.

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Dominante fiscale :

Le compartiment est éligible au PEA.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 19 mars 2019.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 18 avril 2019.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Fort rebond des marchés sur l'exercice du 31 mars 2023 au 29 mars 2024, portés par les espoirs de baisse des taux et des chiffres macro-économiques solides laissant présager un atterrissage en douceur de l'économie. Au global, la Tech, les Financières et les Industrielles surperforment, alors que la Consommation de base et les Utilities sont les seuls secteurs en recul sur la période.

Dans ce contexte, ALPHA MAJOR progresse de 6.26% (+7.22% pour la part I) et surperformance son indice de référence qui gagne 5.93%.

ALPHA MAJOR a bénéficié de la surperformance de la poche longue alors que l'impact négatif de la couverture, dans un marché en forte hausse, a été limité par la contribution positive du long Banques.

Sur la poche longue, le fonds sous-jacent MAJOR a bénéficié d'une allocation sectorielle positive grâce à sa surpondération sur la Tech et les Industriels et sa sous-pondération sur la Consommation de base et les Utilities. Il a également été porté par une sélection de valeurs positive notamment sur la Santé grâce à la surperformance de NOVO NORDISK et ESSILORLUXOTTICA et l'absence de ROCHE et BAYER, et sur la Consommation discrétionnaire avec les excellentes performances de FERRARI et INDITEX, 2 titres entrés en portefeuille au début de l'exercice. La Sélection sur les Matériaux a également été favorable dans le sillage de la surperformance de LINDE. En revanche, la Sélection sur la Tech a été défavorable en raison des sous-performances d'INFINEON et DASSAULT SYSTEMES et l'absence de SAP et celle sur les Industrielles a souffert des sous-performances de DSV et EPIROC et de l'absence des titres exposés à l'armement comme SAFRAN, ROLLS-ROYCE, AIRBUS ou RHEINMETALL qui ont bénéficié des annonces d'augmentation des budgets de défense mondiaux face aux tensions géopolitiques croissantes.

En ce qui concerne la couverture, nous avons maintenu une exposition nette moyenne aux actions d'environ 20% et une exposition longue aux banques entre 5% et 10% au cours de l'exercice.

Nous anticipons pour les mois à venir un ralentissement modéré de l'économie mondiale. L'inflation poursuit sa décrue ce qui devrait entraîner une baisse des taux d'intérêt mais sur des niveaux plus élevés qu'avant la crise du covid. Pour faire face à cet environnement, nous continuons de maintenir un profil défensif avec une forte exposition aux secteurs de croissance résilients tels que la santé ou le luxe, à même de résister à une contraction du cycle. Nous privilégions également les entreprises à faible endettement et capables de générer du cash dans un contexte de taux élevés.

Dans cette optique, nous avons ainsi soldé nos positions en CELLNEX, LONZA, BNPPARIBAS et NESTLE. A l'opposé, nous avons créé des positions en FERRARI et HERMES dans le luxe. Nous également initié une position en COMPASS, titre au profil défensif de qualité avec une valorisation raisonnable et en EPIROC société suédoise dont la croissance devrait bénéficier de la hausse des capex miniers portée notamment par les besoins en cuivre liés à la transition énergétique.

Sur la couverture, nous pilotons l'exposition nette et avons maintenu une exposition longue aux banques, secteur qui devrait continuer à bénéficier d'un contexte de taux durablement plus élevés qu'avant la crise du covid.

Performances parts vs Indice :

| Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Perf Fonds | Perf Indice |
|----------------|-----------------------------|------------|-------------|
| FR0013406691 | Echiquier Alpha Major SRI A | 6,27% | 5,93% |
| FR0013406709 | Echiquier Alpha Major SRI I | 7,22% | 5,93% |
| FR0013406717 | Echiquier Alpha Major SRI G | 7,00% | 5,93% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : Novo Nordisk (DK0062498333) – Cellnex (ES0105066007)

Ventes : Novo Nordisk (DK0062498333) – ASML (NL0010273215)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas de parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées
- Votre OPC est labellisé ISR.

Quote part des titres éligibles PEA :

| | Min | Moyenne | Max | 28/03/2024 |
|-----|-------|---------|-------|------------|
| PEA | 71.60 | 77.16 | 78.19 | 78.19 |

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de la VaR Absolue.

| | Min | Moyenne | Max | 28/03/2024 |
|-----------------|--------|---------|--------|------------|
| VaR 95% 5 jours | -1.91% | -1.37% | -1.07% | -1.12% |

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (voir Annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 90 781 168,72 | 118 190 956,35 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 89 611 956,24 | 112 403 719,62 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 169 212,48 | 5 787 236,73 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 151 037,12 | 11 877 779,46 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 151 037,12 | 11 877 779,46 |
| Comptes financiers | 114 633,41 | 144,00 |
| Liquidités | 114 633,41 | 144,00 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 96 046 839,25 | 130 068 879,81 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 98 869 054,03 | 131 401 813,08 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -5 055 304,93 | -11 566 372,67 |
| • Résultat de l'exercice | 211 965,79 | -505 127,22 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 94 025 714,89 | 119 330 313,19 |
| Instruments financiers | 1 169 212,48 | 5 787 236,73 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 169 212,48 | 5 787 236,73 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 827 572,24 | 3 246 542,57 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 827 572,24 | 3 246 542,57 |
| Comptes financiers | 24 339,64 | 1 704 787,32 |
| Concours bancaires courants | 24 339,64 | 1 704 787,32 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 96 046 839,25 | 130 068 879,81 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|---------------|---------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 76 601 901,87 | 99 376 107,46 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 5 571 710,00 | 8 756 020,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 197 129,25 | 33 953,10 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 790 806,63 | 1 804 869,12 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 987 935,88 | 1 838 822,22 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -615,31 | -41 679,17 |
| • Autres charges financières | -1 229,30 | -1 264,65 |
| Total (II) | -1 844,61 | -42 943,82 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 986 091,27 | 1 795 878,40 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 746 168,40 | -2 339 873,59 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 239 922,87 | -543 995,19 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -27 957,08 | 38 867,97 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 211 965,79 | -505 127,22 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en

nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,80 % jusqu'au 17/11/23 puis 1,40 % TTC maximum |
| | | Action G 1,00 % jusqu'au 17/11/23 puis 0,90 % TTC maximum |
| | | Action I 0,75 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|------------------------------|-----------|--|
| Commission de surperformance | Actif net | Action A, G et I 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance des son indice de référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 31 décembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

80% €STER CAPITALISE + 20% MSCI EUROPE NR

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC.

La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestio perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sousperformance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 119 330 313,19 | 128 065 523,52 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 47 818 210,22 | 56 688 711,70 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -79 864 838,94 | -51 915 426,26 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 12 390 749,53 | 5 715 873,31 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -3 568 859,50 | -13 482 017,52 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 6 066 888,94 | 14 643 959,30 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -19 296 926,09 | -19 911 066,38 |
| Frais de transaction | -300 848,98 | -368 197,99 |
| Différences de change | 342 750,42 | -432 670,91 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 6 019 374,52 | 3 994 512,77 |
| - Différence d'estimation exercice N | 16 690 455,17 | 10 671 080,65 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 10 671 080,65 | 6 676 567,88 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 4 848 978,71 | -3 124 990,78 |
| - Différence d'estimation exercice N | -715 960,52 | -5 564 939,23 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -5 564 939,23 | -2 439 948,45 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 239 922,87 | -543 995,19 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | *97,62 |
| Actif net en fin d'exercice | 94 025 714,89 | 119 330 313,19 |

* Rompus de fusion/absorption Echiquier Alpha Earnings sur VL du 29/08/2022.

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 76 601 901,87 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 5 571 710,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 114 633,41 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 24 339,64 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 114 633,41 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 24 339,64 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | GBP | Autres devises |
|--|---------------|---------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 13 009 126,09 | 10 064 436,95 | 8 227 125,75 | 7 033 547,72 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | 269 728,79 | - | - |
| Comptes financiers | 86,44 | 9 462,95 | - | 63,39 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | 269 728,79 | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 816,28 | 23 523,36 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | 12 440 651,87 |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 5 151 037,12 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 4 394 003,20 |
| Ventes règlements différés | 487 041,87 |
| Achats règlements différés | 269 317,10 |
| Souscriptions à recevoir | 674,95 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 827 572,24 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Ventes règlements différés | 269 728,79 |
| Rachat à payer | 258 556,14 |
| Achats règlements différés | 194 675,63 |
| Provisions pour frais de recherche | 82 728,90 |
| Frais provisionnés | 21 882,78 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0013406691 | 304 369,475 | 31 577 082,86 | 667 406,718 | 69 673 032,44 |
| Action G / FR0013406717 | 13 564,045 | 1 464 433,15 | 26 953,813 | 2 902 433,37 |
| Action I / FR0013406709 | 13 615,925 | 14 776 694,21 | 6 717,88 | 7 289 373,13 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013406691 | | - | | - |
| Action G / FR0013406717 | | - | | - |
| Action I / FR0013406709 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013406691 | | - | | - |
| Action G / FR0013406717 | | - | | - |
| Action I / FR0013406709 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013406691 | | - | | - |
| Action G / FR0013406717 | | - | | - |
| Action I / FR0013406709 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| Catégorie d'action : | % |
|-------------------------|-------------|
| Action A / FR0013406691 | 1,68 |
| Action G / FR0013406717 | 0,96 |
| Action I / FR0013406709 | 0,75 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| Catégorie d'action : | % | Montant |
|-------------------------|---|-----------------|
| Action A / FR0013406691 | - | - |
| Action G / FR0013406717 | - | - |
| Action I / FR0013406709 | - | 2 032,52 |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 211 965,79 | -505 127,22 |
| Total | 211 965,79 | -505 127,22 |

| Action A / FR0013406691 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 54 001,78 | -550 958,44 |
| Total | 54 001,78 | -550 958,44 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013406717 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 44 839,64 | 22 403,97 |
| Total | 44 839,64 | 22 403,97 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0013406709 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 113 124,37 | 23 427,25 |
| Total | 113 124,37 | 23 427,25 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -5 055 304,93 | -11 566 372,67 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -5 055 304,93 | -11 566 372,67 |

| Action A / FR0013406691 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -4 070 674,61 | -10 473 392,88 |
| Total | -4 070 674,61 | -10 473 392,88 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013406717 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -330 985,79 | -693 275,13 |
| Total | -330 985,79 | -693 275,13 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013406709 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -653 644,53 | -399 704,66 |
| Total | -653 644,53 | -399 704,66 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 18 avril 2019.

| Devise | | | | | |
|------------------|----------------------|-----------------------|----------------|----------------|---------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 94 025 714,89 | 119 330 313,19 | 128 065 523,52 | 148 782 341,92 | 85 217 078,38 |

| Action A / FR0013406691 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 701 633,246 | 1 064 670,489 | 1 015 844,702 | 1 121 027,644 | 657 113,867 |
| Valeur liquidative | 107,83 | 101,47 | 111,50 | 117,65 | 109,78 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -5,72 | -10,35 | 5,16 | -3,67 | 9,49 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action G / FR0013406717 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 55 258,977 | 68 648,745 | 67 619,292 | 74 018,688 | 73 423,987 |
| Valeur liquidative | 111,62 | 104,32 | 113,72 | 119,75 | 110,98 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -5,17 | -9,77 | 5,48 | -2,94 | 10,14 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI

| Action I / FR0013406709 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 10 827,632 | 3 929,587 | 6 213,738 | 6 676,723 | 4 426 |
| Valeur liquidative | 1 126,54 | 1 050,69 | 1 142,49 | 1 202,31 | 1 113,66 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -49,92 | -95,75 | 55,83 | -29,06 | 103,39 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| IE00B4BNMY34 | ACCENTURE SHS CLASS A | PROPRE | 12 270,00 | 3 942 437,72 | USD | 4,19 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 7 455,00 | 2 070 999,00 | EUR | 2,20 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 48 327,00 | 2 872 556,88 | EUR | 3,06 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 7 169,00 | 6 396 181,80 | EUR | 6,80 |
| SE0007100581 | ASSA ABLOY AB | PROPRE | 90 367,00 | 2 404 139,70 | SEK | 2,56 |
| GB0009895292 | ASTRAZENECA PLC | PROPRE | 13 426,00 | 1 677 503,78 | GBP | 1,78 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 22 184,00 | 2 773 111,61 | DKK | 2,95 |
| GB00BD6K4575 | COMPASS GROUP PLC | PROPRE | 82 724,00 | 2 248 576,58 | GBP | 2,39 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 64 548,00 | 2 649 049,92 | EUR | 2,82 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PROPRE | 16 651,00 | 2 504 715,51 | DKK | 2,66 |
| SE0015658109 | EPIROC AB | PROPRE | 83 652,00 | 1 457 331,72 | SEK | 1,55 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 17 900,00 | 3 753 630,00 | EUR | 3,99 |
| GB00B19NLV48 | EXPERIAN PLC | PROPRE | 51 563,00 | 2 083 950,78 | GBP | 2,22 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 8 027,00 | 3 242 908,00 | EUR | 3,45 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | PROPRE | 736,00 | 1 741 376,00 | EUR | 1,85 |
| ES0148396007 | INDITEX | PROPRE | 88 155,00 | 4 114 193,85 | EUR | 4,38 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PROPRE | 104 213,00 | 3 284 272,70 | EUR | 3,49 |
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 35 610,00 | 3 497 614,20 | EUR | 3,72 |
| IE000S9YS762 | LINDE PLC | PROPRE | 6 497,00 | 2 796 465,39 | USD | 2,97 |
| GB00B0SWJX34 | LONDON STOCK EXCHANGE | PROPRE | 19 966,00 | 2 217 094,61 | GBP | 2,36 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | PROPRE | 6 065,00 | 2 660 412,25 | EUR | 2,83 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 4 145,00 | 3 455 686,50 | EUR | 3,68 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 65 434,00 | 7 731 298,97 | DKK | 8,22 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PROPRE | 1 371,00 | 1 815 501,99 | CHF | 1,93 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 4 167,00 | 624 841,65 | EUR | 0,66 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------|---------------|-------------|----------------------|--------------------|--------------|
| GB00B2B0DG97 | RELX PLC | PROPRE | 62 862,00 | 2 523 909,30 | EUR | 2,68 |
| DE000SHL1006 | SIEMENS HEALTHINEERS AG | PROPRE | 44 569,00 | 2 527 953,68 | EUR | 2,69 |
| LU1778762911 | SPOTIFY TECHNOLOGY SA | PROPRE | 4 496,00 | 1 099 878,93 | USD | 1,17 |
| CH1175448666 | STRAUMANN HOLDING LTD | PROPRE | 9 163,00 | 1 356 574,31 | CHF | 1,44 |
| NL0015000IY2 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV | PROPRE | 67 490,00 | 1 881 621,20 | EUR | 2,00 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 8 603,00 | 2 225 654,91 | USD | 2,37 |
| NL0000395903 | WOLTERS KLUWER CVA | PROPRE | 27 414,00 | 3 980 512,80 | EUR | 4,23 |
| Total Action | | | | 89 611 956,24 | | 95,31 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 89 611 956,24 | | 95,31 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE CHF | PROPRE | -44 720,00 | -45 977,48 | CHF | -0,05 |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 761 938,00 | 761 938,00 | EUR | 0,81 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 715 960,52 | | 0,76 |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -82 728,90 | -82 728,90 | EUR | -0,09 |
| Total AUTRES | | | | -82 728,90 | | -0,09 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -258 556,14 | -258 556,14 | EUR | -0,27 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -194 675,63 | -194 675,63 | EUR | -0,21 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 269 317,10 | 269 317,10 | EUR | 0,29 |
| | BANQUE CHF BPP | PROPRE | -22 880,00 | -23 523,36 | CHF | -0,03 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 644,75 | 86,44 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 105 020,63 | 105 020,63 | EUR | 0,11 |
| | BANQUE GBP BPP | PROPRE | -697,61 | -816,28 | GBP | -0,00 |
| | BANQUE SEK BPP | PROPRE | 731,72 | 63,39 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 10 208,16 | 9 462,95 | USD | 0,01 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 674,95 | 674,95 | EUR | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 217 313,08 | 217 313,08 | EUR | 0,23 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 290 969,93 | 269 728,79 | USD | 0,29 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -290 969,93 | -269 728,79 | USD | -0,29 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 124 367,13 | | 0,13 |

ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---|----------------------|---------------|--------------|----------------------|--------------------|---------------|
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 4 394 003,20 | 4 394 003,20 | EUR | 4,67 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 4 394 003,20 | | 4,67 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -17 439,40 | -17 439,40 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -910,60 | -910,60 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 500,26 | -1 500,26 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMVARIABLEACQU | PROPRE | -2 032,52 | -2 032,52 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -21 882,78 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 5 129 719,17 | | 5,46 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| GX210624 | DAX INDEX 0624 | VENLIG | -42,00 | -519 750,00 | EUR | -0,55 |
| CA210624 | EURO STOXX 0624 | ACHLIG | 823,00 | 361 297,00 | EUR | 0,38 |
| VG210624 | EURO STOXX 0624 | VENLIG | -881,00 | -603 485,00 | EUR | -0,64 |
| SM210624 | SWISS MKT INDEX 0624 | VENLIG | -104,00 | 45 977,48 | CHF | 0,05 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -715 960,52 | | -0,76 |
| Total Futures | | | | -715 960,52 | | -0,76 |
| Total ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI | | | | 94 025 714,89 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Alpha Major SRI

Identifiant d'entité juridique : 969500DZDSURJ4GLA841

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 88% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 7,1/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,3/10 |
| Note Social (source LFDE) | 6,7/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,4/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 36,0 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,21 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,8/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 94,12% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 13,9% |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 7,2/10 | 7,2/10 | 7,1/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,1/10 | 7,2/10 | 7,3/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 7,0/10 | 6,9/10 | 6,7/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,4/10 | 7,4/10 | 7,4/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 93,9 | 40,8 | 36,0 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,1 | 0,08 | 0,21 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 6,7/10 | 5,5/10 | 5,8/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 66,1% | 76,2% | 94,12% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 9,2% | 13,4% | 13,9% | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 88% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Échiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

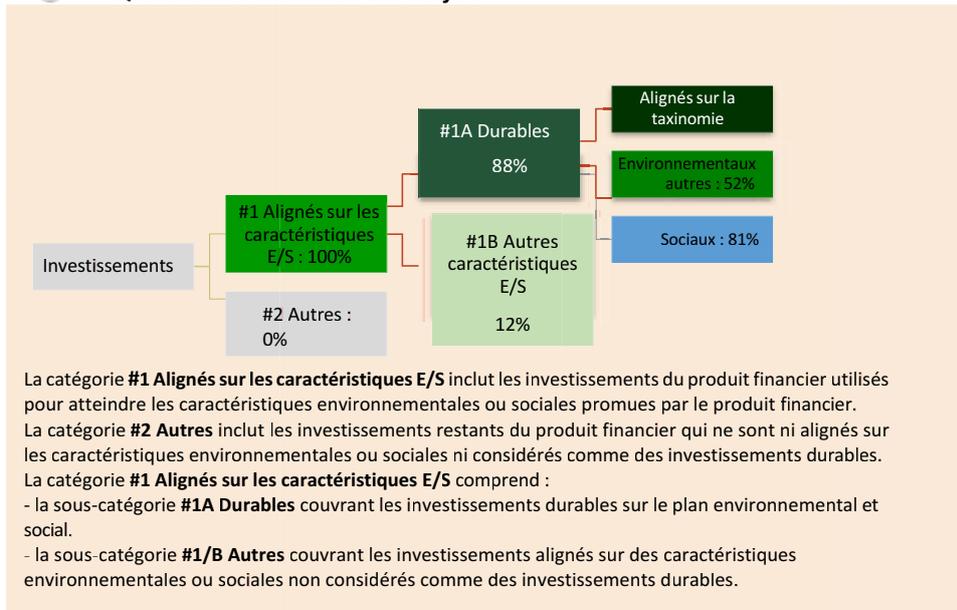
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-----------|
| NOVO NORDISK | Soins de santé | 8,22% | Danemark |
| ASML | Technologies de l'information | 6,80% | Pays-Bas |
| INDITEX | Consommation discrétionnaire | 4,38% | Espagne |
| WOLTERS KLUWER | Industrie | 4,23% | Pays-Bas |
| ACCENTURE | Technologies de l'information | 4,19% | Irlande |
| ESSILORLUXOTTICA | Soins de santé | 3,99% | France |
| LEGRAND | Industrie | 3,72% | France |
| LVMH | Consommation discrétionnaire | 3,68% | France |
| INFINEON TECHNOLOGIES | Technologies de l'information | 3,49% | Allemagne |
| FERRARI | Consommation discrétionnaire | 3,45% | Italie |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

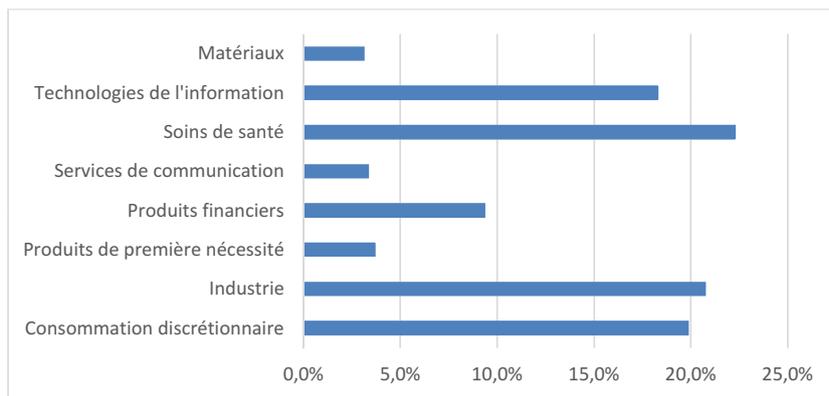
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

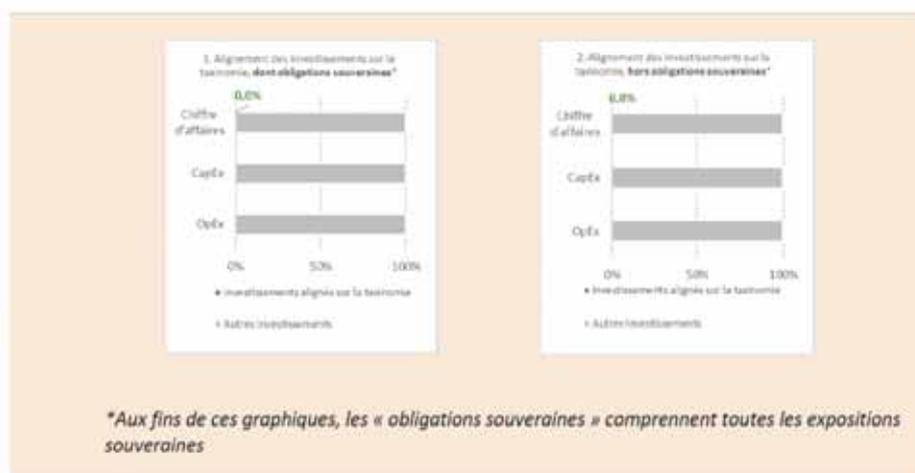
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

52%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

81%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI est un compartiment dont l'objectif est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle de son indice de référence par la sélection de produits de taux via une gestion rigoureuse du risque de crédit.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extrafinancière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence d'ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI est l'indice composé de 65% d'€STER Capitalisé et 35% IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS.

L'OPCVM n'étant pas indiciel, le compartiment ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice.

L'indice IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros. L'administrateur de l'indice IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS est IHS Markit Benchmark Administration Limited.

L'indice composite utilise l'€STER capitalisé (code Bloomberg : OISESTR). L'€STER (Euro Short Term Rate) est un taux quotidien qui reflète les coûts d'emprunt au le jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il est publié par la Banque Centrale Européenne.

L'administrateur IHS Markit Benchmark Administration Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion d'ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres (obligations et titres de créances) libellés en euros sans contrainte d'allocation par type d'émetteurs, souverains ou privés, de pays ou de secteurs. Le gérant privilégie toutefois les émissions privées et en euros, l'exposition à d'autres devises devant rester accessoire.

La gestion est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type «Top down» (étude du contexte économique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt.
- une approche de type «Bottom up» (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir principalement des titres court-moyen terme.

La proportion minimum d'instruments dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an sera de 35% de l'actif dont 20% minimum sur des titres de plus de 2 ans. Toutefois, aucun titre en portefeuille ne pourra avoir une maturité de plus de 5 ans.

Le compartiment a pour objectif d'être géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 2.

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est le suivant :

QW5A (iBoxx € Corporates) + IboxxMJA (MARKIT IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD) + liste des émetteurs de billets de trésorerie publiée par la Banque de France.

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Le compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être supérieur à 95%.

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce compartiment.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) d'au moins 20%.

Label ISR

Enfin, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l’environnement, les droits des consommateurs, les droits de l’homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l’activité de l’entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l’entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l’OPC représenteront 40% minimum de l’actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l’annexe SFDR de l’OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L’équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d’investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l’investisseur est invité à se référer à l’article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d’une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l’évaluation du degré d’alignement d’un investissement.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s’engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Limites méthodologiques

L’approche en matière d’analyse ISR d’entreprises mise en œuvre par La Financière de l’Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l’information disponible sur ces sujets.

En effet, l’analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu’en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l’Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d’avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin bien que la méthodologie d’analyse de la société de gestion ait pour objectif d’intégrer des éléments prospectifs permettant de l’assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il investit, l’anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l’amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d’un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l’approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l’avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l’approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d’amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l’investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Néant.

b) Produits de taux et titres de créances et instruments du marché monétaire :

| | | |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| Zone géographique des émetteurs | Zone euro | Entre 80% et 100% de l'actif net |
| | Autres pays européens | Entre 0% et 20% de l'actif net |
| | Autres pays de l'OCDE (hors pays européens) | Jusqu'à 10% de l'actif net |

Les pays européens sont les pays de l'Union Européenne, les pays de l'Association Européenne de Libre Echange et le Royaume Uni.

Le gérant investira sur tout type de titres (obligations, obligations convertibles dans la limite de 10%, titres de créances, dettes subordonnées bancaires, ...), à l'exclusion des obligations hybrides corporates et obligations convertibles contingentes (cocos) et tout titre dont la maturité résiduelle dépasserait 5 ans.

Il s'agira notamment de titres émis par des émetteurs réputés spéculatifs selon les agences de notation (entre 20% et 50% de l'actif net), ainsi que sur des émissions ne faisant pas l'objet d'une notation. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, ils sont émis par des émetteurs appartenant à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Pour les titres faisant l'objet d'une notation et non suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier, il est précisé que, en cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés. Dans ce cadre, le compartiment prendra des positions en vue de réduire l'exposition du portefeuille aux risques de taux et éventuellement contre le risque de change. Le compartiment pourra aussi s'exposer sur des instruments financiers à terme dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur taux et change,
- options sur taux et change,
- swap de taux et de change.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

5. Titres intégrant des dérivés

a) Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations ("callable" ou "puttable") sur l'ensemble de la poche obligataire.

b) Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des obligations convertibles négociées sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

6. Dépôts

Le compartiment peut avoir recours à des dépôts à terme dans la limite de 20% de son actif net.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels **Action IXL :** Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment est destiné à des personnes physiques ou morales conscientes des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM - risque lié à l'investissement en titres de créances.

ECHQUIER SHORT TERM CREDIT SRI peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 1 an, mais également de son souhait ou non de prendre des risques sur les marchés de taux et de crédit. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 1 an.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 30 décembre 2009.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 31 décembre 2009.*

rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le fonds progresse de 3.87% (part A), légèrement en deçà de son indice de référence (4.07%).

Malgré la poursuite du resserrement monétaire par la BCE tout au long de l'année, le taux de référence allemand à 2 ans clôture l'année autour de 2.4% (contre proche de 2,75% fin 2022), après avoir atteint des pics proches de 3.3% à plusieurs reprises dans l'année. Par ailleurs, la désinflation, la bonne tenue du marché de l'emploi aux États-Unis, et l'anticipation d'un possible assouplissement des conditions monétaires ont alimenté un net recul des primes de risque.

La performance positive est supportée principalement par le portage, mais également par la baisse des taux et des primes de risque.

Le fonds aborde l'année 2024 avec un rendement brut de 3.7%.

Performances parts vs Indice :

| Libelle Fonds | Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Perf Fonds | Perf Indice |
|------------------------------|----------------|-------------------------------------|------------|-------------|
| Short Term Credit SRI | | | | |
| Short Term Credit SRI | FR0010839282 | Echiquier Short Term Credit SRI A | 3,87% | 4,07% |
| Short Term Credit SRI | FR0013390564 | Echiquier Short Term Credit SRI I | 4,10% | 4,07% |
| Short Term Credit SRI | FR001400N3E4 | Echiquier Short Term Credit SRI IXL | 0,54% | 0,53% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : Intesa FRN 11-25 Eurib+80BP (XS2719281227)-ASML 3.5% 06-12-25 (XS2631416950)

Ventes : Fromageries Bel 1.5% 18-04-24 (FR0013251329 – London SE 0.875% 19-09-24 (XS1685653302)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées.
- Votre OPC n'est pas labellisée ISR.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans.

La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (voir Annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 128 991 828,10 | 91 438 441,01 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 94 195 499,00 | 70 575 443,32 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | 34 796 329,10 | 20 862 997,69 |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 2 097 989,66 | 58 809,25 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 097 989,66 | 58 809,25 |
| Comptes financiers | 3 701 258,33 | 5 789 663,23 |
| Liquidités | 3 701 258,33 | 5 789 663,23 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 134 791 076,09 | 97 286 913,49 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 131 917 846,22 | 97 896 911,44 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 102 020,23 | -1 801 818,76 |
| • Résultat de l'exercice | 2 593 464,03 | 1 188 338,04 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 133 409 290,02 | 97 283 430,72 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 1 381 786,07 | 3 482,77 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 381 786,07 | 3 482,77 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 134 791 076,09 | 97 286 913,49 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 210 186,84 | 32 105,13 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 1 775 247,83 | 1 196 393,58 |
| • Produits sur titres de créances | 992 325,95 | 175 597,46 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 2 977 760,62 | 1 404 096,17 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -90,86 | -14 209,58 |
| • Autres charges financières | -902,31 | -803,81 |
| Total (II) | -993,17 | -15 013,39 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 976 767,45 | 1 389 082,78 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -246 081,36 | -168 338,78 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 2 730 686,09 | 1 220 744,00 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -137 222,06 | -32 405,96 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 2 593 464,03 | 1 188 338,04 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|------------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 0,40 % TTC maximum |
| | | Action I 0,15 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,10% TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 % . Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 97 283 430,72 | 88 462 661,64 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 198 735 656,59 | 99 579 463,14 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -167 359 526,38 | -89 822 298,73 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 231 760,92 | 245 934,76 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -1 371 168,88 | -2 076 948,40 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -2 278,95 | - |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 3 160 729,91 | -326 125,69 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 758 988,49 | -1 401 741,42 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 401 741,42 | -1 075 615,73 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 2 730 686,09 | 1 220 744,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 133 409 290,02 | 97 283 430,72 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | 641 288,74 | - |
| Obligations à taux fixe | 81 909 014,07 | - |
| Obligations à taux variable | 11 645 196,19 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | 34 796 329,10 | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|---------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 82 550 302,81 | 11 645 196,19 | - | - |
| Titres de créances | 34 796 329,10 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 701 258,33 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 9 293 510,87 | 23 017 233,79 | 56 003 406,12 | 5 881 348,22 | - |
| Titres de créances | 32 832 604,94 | 1 963 724,16 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 701 258,33 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 2 097 989,66 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 2 000 000,00 |
| Coupons à recevoir | 60 291,08 |
| Souscriptions à recevoir | 37 698,58 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 1 381 786,07 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Rachat à payer | 1 373 947,47 |
| Frais provisionnés | 5 559,65 |
| Provisions pour frais de recherche | 2 278,95 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0010839282 | 725 074,301 | 72 954 319,35 | 577 513,134 | 58 192 583,28 |
| Action I / FR0013390564 | 106 879,502 | 106 139 901,74 | 109 390,137 | 109 078 763,58 |
| Action IXL / FR001400N3E4 | 19 628 | 19 641 435,50 | 88 | 88 179,52 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010839282 | | - | | - |
| Action I / FR0013390564 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3E4 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010839282 | | - | | - |
| Action I / FR0013390564 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3E4 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0010839282 | | - | | - |
| Action I / FR0013390564 | | - | | - |
| Action IXL / FR001400N3E4 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif
net moyen

| Catégorie d'action : | % |
|---------------------------|------|
| Action A / FR0010839282 | 0,33 |
| Action I / FR0013390564 | 0,12 |
| Action IXL / FR001400N3E4 | 0,10 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant
des frais de l'exercice

| Catégorie d'action : | % | Montant |
|---------------------------|---|---------|
| Action A / FR0010839282 | - | - |
| Action I / FR0013390564 | - | - |
| Action IXL / FR001400N3E4 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 2 593 464,03 | 1 188 338,04 |
| Total | 2 593 464,03 | 1 188 338,04 |

| Action A / FR0010839282 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 229 302,19 | 454 345,55 |
| Total | 1 229 302,19 | 454 345,55 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0013390564 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 306 804,38 | 733 992,49 |
| Total | 1 306 804,38 | 733 992,49 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Action IXL / FR001400N3E4 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 57 357,46 | - |
| Total | 57 357,46 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -1 102 020,23 | -1 801 818,76 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -1 102 020,23 | -1 801 818,76 |

| Action A / FR0010839282 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -552 364,73 | -760 692,53 |
| Total | -552 364,73 | -760 692,53 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013390564 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -534 476,72 | -1 041 126,23 |
| Total | -534 476,72 | -1 041 126,23 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Action IXL / FR001400N3E4 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -15 178,78 | - |
| Total | -15 178,78 | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 31 décembre 2009.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 133 409 290,02 | 97 283 430,72 | 88 462 661,64 | 94 565 876,75 | 95 090 867,73 |

| Action A / FR0010839282 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 563 041,682 | 415 480,515 | 272 082,013 | 304 087,096 | 252 246,855 |
| Valeur liquidative | 102,62441 | 98,79614 | 99,90599 | 100,8761 | 101,33785 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,20 | -0,73 | -0,11 | 0,09 | -0,41 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0013390564 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 54 969,190 | 57 479,825 | 62 064,11 | 64 117,556 | 69 596,651 |
| Valeur liquidative | 1 018,43704 | 978,35294 | 987,36672 | 996,46273 | 999,02383 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 14,05 | -5,34 | -0,68 | 2,98 | -2,12 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Action IXL / FR001400N3E4 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 19 540,000 | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | 1 005,36 | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,15 | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Obligation</i> | | | | | | |
| XS2249892535 | ADEVINTA ASA 2.625% 15/11/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 505 701,25 | EUR | 0,38 |
| XS1622421722 | AKELIUS RESIDENTIAL AB 1.75% 07/02/2025 | PROPRE | 400 000,00 | 391 687,04 | EUR | 0,29 |
| FR001400G0W1 | ALD SA FRN 21/02/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 807 759,20 | EUR | 0,61 |
| FR001400F6E7 | ALD SA 4.25% 18/01/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 023 105,14 | EUR | 0,77 |
| XS2177552390 | AMADEUS IT GROUP SA 2.5% 20/05/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 713 943,73 | EUR | 0,54 |
| FR0014002NR7 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 30/09/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 961 040,00 | EUR | 1,47 |
| XS2631416950 | ASML HOLDING NV 3.5% 06/12/2025 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 521 359,67 | EUR | 1,14 |
| XS2678207676 | ASSA ABLOY AB 3.75% 13/09/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 546 198,77 | EUR | 1,16 |
| BE6342263157 | AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 413 910,00 | EUR | 0,31 |
| XS2182404298 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARG 0.75% 04/06/2025 | PROPRE | 2 300 000,00 | 2 239 163,87 | EUR | 1,68 |
| XS2115156270 | BANCO SANTANDER SA VAR 11/02/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 808 119,07 | EUR | 0,61 |
| XS2002532724 | BECTON DICKINSON EURO 1.208% 04/06/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 481 626,83 | EUR | 0,36 |
| XS1400165350 | BERTELSMANN SE & CO KGAA 1.125% 27/04/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 482 871,15 | EUR | 0,36 |
| FR0013299641 | BNP PARIBAS CARDIFF 29/11/2024 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 474 533,93 | EUR | 1,11 |
| FR0013465358 | BNP PARIBAS VARIABLE 04/06/2026 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 935 166,01 | EUR | 1,45 |
| FR0013412343 | BPCE SA 1% 01/04/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 486 887,40 | EUR | 0,36 |
| FR0013460607 | BUREAU VERITAS SA 1.125% 18/01/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 935 376,07 | EUR | 0,70 |
| XS2434702424 | CAIXABANK SA VAR 21/01/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 371 418,63 | EUR | 0,28 |
| ES0213307061 | CAIXABANK SA 1.125% 12/11/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 941 975,49 | EUR | 0,71 |
| FR0013519048 | CAPGEMINI SE 0.625% 23/06/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 969 506,80 | EUR | 0,73 |
| XS2465792294 | CELLNEX FINANCE CO SA 2.25% 12/04/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 993 946,72 | EUR | 0,75 |
| XS2300292617 | CELLNEX FINANCE COMPANY SAU 0.75% 15/11/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 466 509,43 | EUR | 0,35 |
| XS2576245364 | CIE DE SAINT GOBAIN FRN 18/07/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 706 183,02 | EUR | 0,53 |
| FR0013264066 | COMPAGNIE PLASTIC-OMNIUM 1.25% 26/06/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 601 386,69 | EUR | 0,45 |
| XS1790990474 | CREDIT AGRICOLE LONDON 1.375% 13/03/2025 | PROPRE | 2 700 000,00 | 2 644 544,96 | EUR | 1,98 |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0013258936 | CREDIT MUTUEL ARKEA 1.25% 31/05/2024 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 106 676,04 | EUR | 0,83 |
| XS1490137418 | CROWN EURO HOLDINGS SA 2.625% 30/09/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 595 481,25 | EUR | 0,45 |
| XS1758723883 | CROWN EURO HOLDINGS SA 2.875% 01/02/2026 | PROPRE | 600 000,00 | 590 862,83 | EUR | 0,44 |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 03/07/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 001 110,00 | EUR | 0,75 |
| FR0013444536 | DASSAULT SYSTEMES 0% 16/09/2024 | PROPRE | 900 000,00 | 884 700,00 | EUR | 0,66 |
| FR0013444544 | DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026 | PROPRE | 600 000,00 | 558 391,84 | EUR | 0,42 |
| DE000A3H2457 | DEUTSCHE BOERSE AG 0% 22/02/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 941 970,00 | EUR | 0,71 |
| DE000A351ZR8 | DEUTSCHE BOERSE AG 3.875% 28/09/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 516 757,19 | EUR | 0,39 |
| XS1719154574 | DIAGEO FINANCE PLC 0.5% 19/6/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 697 765,66 | EUR | 0,52 |
| XS2339426004 | DIAIM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/28 | PROPRE | 200 000,00 | 168 286,00 | EUR | 0,13 |
| FR0012599892 | EDENRED 1.375% 10/03/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 489 727,05 | EUR | 0,37 |
| FR001400IIT5 | EDENRED 3.625% 13/12/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 507 691,45 | EUR | 0,38 |
| FR0013449972 | ELIS SA 1% 03/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 972 000,00 | EUR | 0,73 |
| XS2390400633 | ENEL FINANCE INTL NV 0% 28/05/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 464 400,00 | EUR | 0,35 |
| XS1937665955 | ENEL FINANCE INTL NV 1.5% 21/07/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 985 032,79 | EUR | 0,74 |
| FR0013516069 | ESSILORLUXOTTICA 0.375% 05/01/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 427 042,83 | EUR | 1,07 |
| XS1789623029 | EURONEXT NV 1% 18/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 980 350,16 | EUR | 0,73 |
| XS1621351045 | EXPERIAN FINANCE PLC 1.375% 25/06/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 965 411,83 | EUR | 0,72 |
| FR0012602761 | GDF SUEZ 1% 13/03/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 956 555,34 | EUR | 0,72 |
| XS2357812556 | GUALA CLOSURES S 3.25% 15/06/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 381 992,00 | EUR | 0,29 |
| XS1425274484 | HEIDELBERGCEMENT AG 2.25% 03/06/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 507 960,00 | EUR | 0,38 |
| XS1589806907 | HEIDELBERGCEMENT FIN LUX 1.625% 07/04/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 490 136,20 | EUR | 0,37 |
| XS2154336338 | HEIDELBERGCEMENT FIN LUX 2.5% 09/10/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 502 655,08 | EUR | 0,38 |
| XS0811555183 | HEINEKEN 2.875% 04/08/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 505 049,06 | EUR | 0,38 |
| DE000A289DA3 | HELLOFRESH SE 0.75% 13/05/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 190 189,97 | EUR | 0,14 |
| DE000A255DH9 | HORNBAACH BAUMARKT AG 3.25% 25/10/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 298 354,93 | EUR | 0,22 |
| XS2153405118 | IBERDROLA FINANZAS SAU 0.875% 16/06/2025 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 465 351,31 | EUR | 1,10 |
| XS1419664997 | IE2 HOLDCO 2.875% 01/06/2026 | PROPRE | 600 000,00 | 607 935,26 | EUR | 0,46 |
| XS2397781357 | ILIAD HOLDING SAS 5.125% 15/10/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 507 927,34 | EUR | 0,38 |
| FR0013518420 | ILIAD SA 2.375% 17/06/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 489 326,60 | EUR | 0,37 |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0012370872 | IMERYS SA 2% 10/12/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 695 074,91 | EUR | 0,52 |
| XS2194283672 | INFINEON TECHNOLOGIES AG 1.125% 24/06/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 480 779,75 | EUR | 0,36 |
| XS2240494471 | INTERCONTINENTAL HOTELS 1.625% 08/10/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 498 031,50 | EUR | 0,37 |
| XS2719281227 | INTESA SANPAOLO SPA FRN 16/11/2025 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 532 537,08 | EUR | 1,90 |
| XS1041772986 | KONINKLIJKE DSM N.V. | PROPRE | 800 000,00 | 799 960,00 | EUR | 0,60 |
| XS1215181980 | KONINKLIJKE DSM NV 1% 09/04/2025 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 183 471,28 | EUR | 0,89 |
| XS2563348361 | LEASYS SPA 4.375% 07/12/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 016 495,19 | EUR | 0,76 |
| XS2391860843 | LINDE PLC 0% 30/09/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 92 383,00 | EUR | 0,07 |
| BE6321076711 | LONZA FINANCE INTL NV 1.625% 21/04/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 965 160,82 | EUR | 0,72 |
| XS2401886788 | LOXAM SAS 4.5% 15/02/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 499 815,00 | EUR | 0,37 |
| FR001400HJE7 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE 3.375% 21/10/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 812 828,13 | EUR | 0,61 |
| DE000A3LNY11 | MERCEDES BNZ INT FINCE FRN 29/09/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 500 866,83 | EUR | 0,38 |
| FI4000261201 | NESTLE CORPORATION1.5% 07/06/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 705 380,25 | EUR | 0,53 |
| XS2166217278 | NETFLIX INC 3% 15/06/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 701 127,00 | EUR | 0,53 |
| XS2066703989 | NEXI SPA 1.75% 31/10/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 695 126,25 | EUR | 0,52 |
| XS2550063478 | NIDDA HEALTHCARE HOLDING 7.5% 21/08/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 532 187,50 | EUR | 0,40 |
| XS2323295563 | NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 935 515,04 | EUR | 0,70 |
| XS2348030268 | NOVO NORDISK FINANCE NL 0.0% 04/06/2024 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 092 806,00 | EUR | 0,82 |
| XS2077666316 | OI EUROPEAN GROUP BV 2.875% 15/02/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 991 723,33 | EUR | 0,74 |
| XS1408317433 | ORANGE SA 1.00% 12/05/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 981 734,43 | EUR | 0,74 |
| FR0013396512 | ORANGE SA 1.125% 15/07/2024 | PROPRE | 600 000,00 | 600 242,41 | EUR | 0,45 |
| XS2332250708 | ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 944 428,75 | EUR | 0,71 |
| XS2712523310 | PAPREC HOLDING SA 6.50% 17/11/2027 | PROPRE | 300 000,00 | 323 221,67 | EUR | 0,24 |
| XS2370814043 | PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15/09/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 301 385,63 | EUR | 0,23 |
| FR001400KPB4 | PERNOD RICARD SA 3.75% 15/09/2027 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 035 984,26 | EUR | 0,78 |
| FR0012173862 | PERNOD-RICARD 2.125% 27/09/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 002 793,36 | EUR | 0,75 |
| FR0013512944 | PEUGEOT SA 2.75% 15/05/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 009 944,26 | EUR | 0,76 |
| XS2361342889 | PICARD GROUPE SA 3.875% 01/07/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 298 273,50 | EUR | 0,22 |
| XS2078976805 | PPF ARENA 1 BV 2.125% 31/01/2025 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 183 929,34 | EUR | 0,89 |
| XS1143916465 | PRAXAIR INC 1.625% 01/12/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 685 429,83 | EUR | 0,51 |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS1072516690 | PROLOGIS 3% 02/06/26 | PROPRE | 500 000,00 | 507 470,98 | EUR | 0,38 |
| FR0012384667 | PUBLICIS GROUPE SA 1.625% 16/12/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 990 129,48 | EUR | 0,74 |
| FR0013322146 | RCI BANQUE SA VAR 12/03/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 502 611,11 | EUR | 0,38 |
| FR0014007KL5 | RCI BANQUE SA 0.50% 14/07/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 577 473,93 | EUR | 0,43 |
| FR0013329315 | RENAULT SA 1% 18/04/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 503 890,08 | EUR | 0,38 |
| FR0013428414 | RENAULT SA 1.25% 24/06/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 975 019,45 | EUR | 0,73 |
| XS2332306344 | REXEL SA 2.125% 15/06/2028 | PROPRE | 300 000,00 | 281 341,50 | EUR | 0,21 |
| FR0013518081 | SEB SA 1.375% 16/06/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 589 355,97 | EUR | 0,44 |
| XS1570260460 | SMITHS GROUP PLC 2% 23/02/2027 | PROPRE | 600 000,00 | 577 143,48 | EUR | 0,43 |
| XS1117298759 | SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.75% 01/02/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 496 673,06 | EUR | 0,37 |
| XS1849518276 | SMURFIT KAPPA ACQUISITIO 2.875% 15/01/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 990 899,17 | EUR | 0,74 |
| XS2629062568 | STORA ENSO OYJ 4% 01/06/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 037 541,91 | EUR | 0,78 |
| XS2087622069 | STRYKER CORP 0.25% 03/12/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 977 243,33 | EUR | 0,73 |
| XS1982819994 | TELECOM ITALIA SPA 2.75% 15/04/2025 | PROPRE | 500 000,00 | 502 409,18 | EUR | 0,38 |
| BE6300371273 | TELENET FINANCE LUX NOTE 3.50% 01/03/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 386 270,46 | EUR | 0,29 |
| XS1907150350 | TELE2 AB 1.125% 15/05/2024 | PROPRE | 500 000,00 | 503 354,51 | EUR | 0,38 |
| XS0545428285 | TELIASONERA 3.875% 01/10/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 615 688,05 | EUR | 0,46 |
| XS0203712939 | TERNA 4.90% 28/10/24 *EUR | PROPRE | 400 000,00 | 410 909,20 | EUR | 0,31 |
| XS2407914394 | THERMO FISHER SC FNCE I 0% 18/11/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 947 690,00 | EUR | 0,71 |
| XS1846631049 | TIM SPA 2.875% 28/01/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 487 697,21 | EUR | 0,37 |
| XS2034068432 | TRIVIUM PACKAGING FIN 3.75% 15/08/2026 | PROPRE | 400 000,00 | 390 788,00 | EUR | 0,29 |
| XS2190134184 | UNICREDIT SPA 1.25% 16/06/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 469 869,02 | EUR | 1,10 |
| XS2496288593 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027 | PROPRE | 600 000,00 | 609 334,13 | EUR | 0,46 |
| XS2546459582 | VATTENFALL AB FRN 18/04/2024 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 009 556,22 | EUR | 0,76 |
| XS0191154961 | VATTENFALL 5.375% 29/04/24*EUR | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 050 831,69 | EUR | 0,79 |
| XS2389112736 | VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 295 406,08 | EUR | 0,22 |
| XS2204842384 | VERISURE HOLDING AB 3.875% 15/07/2026 | PROPRE | 500 000,00 | 497 580,01 | EUR | 0,37 |
| XS2479941499 | VISA INC 1.5% 15/06/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 463 532,30 | EUR | 1,10 |
| AT0000A2GLA0 | WIENERBERGER AG 2.75% 04/06/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 705 678,07 | EUR | 0,53 |
| XS2530756191 | WOLTERS KLUWER NV 3% 23/09/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 008 759,67 | EUR | 0,76 |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| FR0013448032 | WORLDLINE SA FRANCE 0.25% 18/09/2024 | PROPRE | 700 000,00 | 688 710,72 | EUR | 0,52 |
| DE000A3E4589 | ZALANDO SE 0.05% CV 06/08/2025 | PROPRE | 300 000,00 | 282 812,77 | EUR | 0,21 |
| XS2231715322 | ZF FINANCE GMBH 3% 21/09/2025 | PROPRE | 300 000,00 | 299 869,08 | EUR | 0,22 |
| XS2582404724 | ZF FINANCE GMBH 5.75% 03/08/2026 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 282 312,00 | EUR | 0,96 |
| Total Obligation | | | | 94 195 499,00 | | 70,61 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 94 195 499,00 | | 70,61 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -2 278,95 | -2 278,95 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -2 278,95 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -1 373 947,47 | -1 373 947,47 | EUR | -1,03 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 3 701 258,33 | 3 701 258,33 | EUR | 2,77 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 37 698,58 | 37 698,58 | EUR | 0,03 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | EUR | 1,50 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 4 365 009,44 | | 3,27 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -3 857,74 | -3 857,74 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 380,05 | -1 380,05 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -321,86 | -321,86 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -5 559,65 | | -0,00 |
| Total Liquidités | | | | 4 357 170,84 | | 3,27 |
| Creances negociables | | | | | | |
| Interets precomptes. | | | | | | |
| FR0128480201 | ACCOR SA ZCP 19/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 993 404,77 | EUR | 2,24 |
| FR0128481712 | BPCE ZCP 24/06/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 972 640,95 | EUR | 2,23 |
| FR0128324417 | DANONE SA ZCP 15/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 994 760,88 | EUR | 2,24 |
| FR0128410836 | DASSAULT SYSTEMS SE ZCP 22/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 992 411,08 | EUR | 2,24 |
| FR0128508605 | ELIS SA ZCP 13/09/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 963 724,16 | EUR | 1,47 |
| FR0128307289 | ENGIE ZCP 06/06/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 978 057,62 | EUR | 2,23 |
| XS2775732709 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV ZCP 27/05/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 981 193,92 | EUR | 2,23 |
| FR0128481142 | NEXANS ZCP 21/06/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 971 013,58 | EUR | 2,23 |
| FR0128451376 | RENAULT ZCP 03/06/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 985 629,16 | EUR | 1,49 |

ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FR0128505247 | SOCIETE BIC ZCP 11/06/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 983 473,61 | EUR | 1,49 |
| XS2747563737 | TENNET HOLDING BV ZCP 10/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 996 248,51 | EUR | 2,25 |
| FR0128151810 | VEOLIA ENVIRONNMENT ZCP 26/04/2024 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 991 066,36 | EUR | 2,24 |
| FR0128449438 | VICAT SA ZCP 30/04/2024 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 992 704,50 | EUR | 1,49 |
| Total Interets precomptes. | | | | 34 796 329,10 | | 26,08 |
| Total Creances negociables | | | | 34 796 329,10 | | 26,08 |
| Coupons | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| FR0013412343 | BPCE SA 1% 04/2025 | ACHLIG | 5,00 | 5 000,00 | EUR | 0,00 |
| XS1490137418 | CROWN EURO 2.625% 24 | ACHLIG | 600,00 | 7 875,00 | EUR | 0,01 |
| DE000A2GSCY9 | DAIMLER AG VAR 2024 | ACHLIG | 10,00 | 11 018,58 | EUR | 0,01 |
| FR0013449972 | ELIS SA 1% 03/04/25 | ACHLIG | 10,00 | 10 000,00 | EUR | 0,01 |
| XS1041772986 | KONINKLIJKE DSM N.V. | ACHLIG | 800,00 | 19 000,00 | EUR | 0,01 |
| XS2323295563 | NIDEC 0.046% 03/26 | ACHLIG | 1 000,00 | 460,00 | EUR | 0,00 |
| XS2389112736 | VERDE BID 4.625% 26 | ACHLIG | 300,00 | 6 937,50 | EUR | 0,01 |
| Total Obligation | | | | 60 291,08 | | 0,05 |
| Total Coupons | | | | 60 291,08 | | 0,05 |
| Total ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI | | | | 133 409 290,02 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Short Term Credit SRI

Identifiant d'entité juridique : 969500JUIICQQSHQTN923

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 81% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,7/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 7,4/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,9/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,2/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 141,8 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 5,0/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 94,73% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 11,0 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 | 6,7/10 | 6,7/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,7/10 | 7,1/10 | 7,4/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,7/10 | 6,1/10 | 5,9/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,1/10 | 7,1/10 | 7,2/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | - | 204,9 | 141,8 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | - | - | 0,13 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | - | - | 5,0/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | - | - | 94,73% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | - | - | 11,0 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 81% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Échiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau I de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

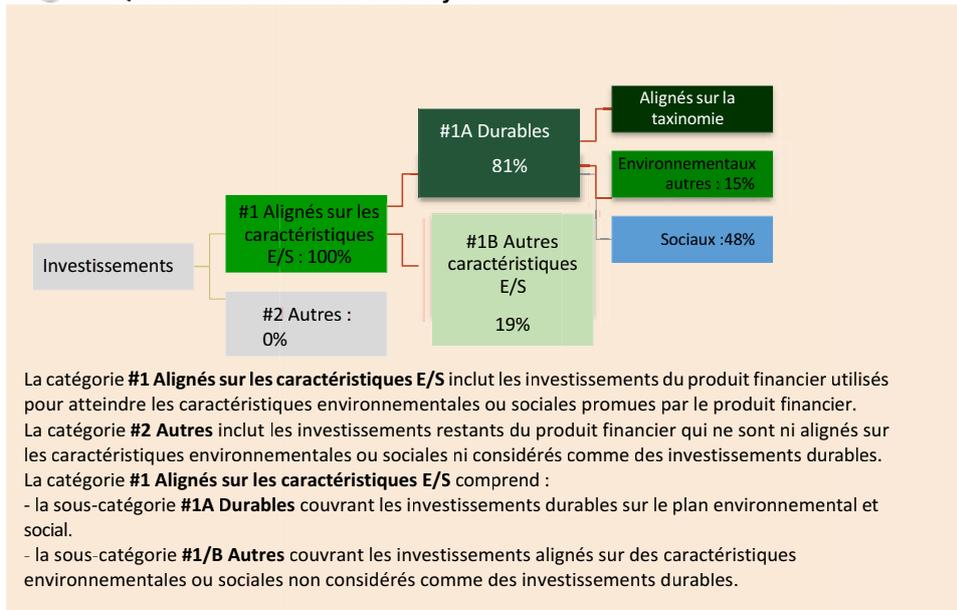
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|--------------------------------|------------|----------|
| BT TENNET 10/04/24 tx 3.98% | Services collectifs | 2,25% | Pays-Bas |
| BT DANONE 15/04/2024 tx 3.935% | Produits de première nécessité | 2,24% | France |
| BT ACCOR 19/04/24 tx 4.02% | Consommation discrétionnaire | 2,24% | France |
| BT DASSAULT SYSTEMES 22/04/24 tx 3.985% | Technologies de l'information | 2,24% | France |
| BT VEOLIA 26/04/24 tx 3.95% | Services collectifs | 2,24% | France |
| BT IBERDROLA 27/05/24 tx 3.965% | Services collectifs | 2,23% | Espagne |
| BT ENGIE 06/06/24 tx 3.89% | Services collectifs | 2,23% | France |
| BT BPCE 24/06/24 tx 3.92% | Produits financiers | 2,23% | France |
| BT NEXANS 21/06/24 tx 4.29% | Industrie | 2,23% | France |
| CREDIT AGRICOLE LONDON 1.375% SR PREF 03/2025 | Produits financiers | 1,98% | France |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

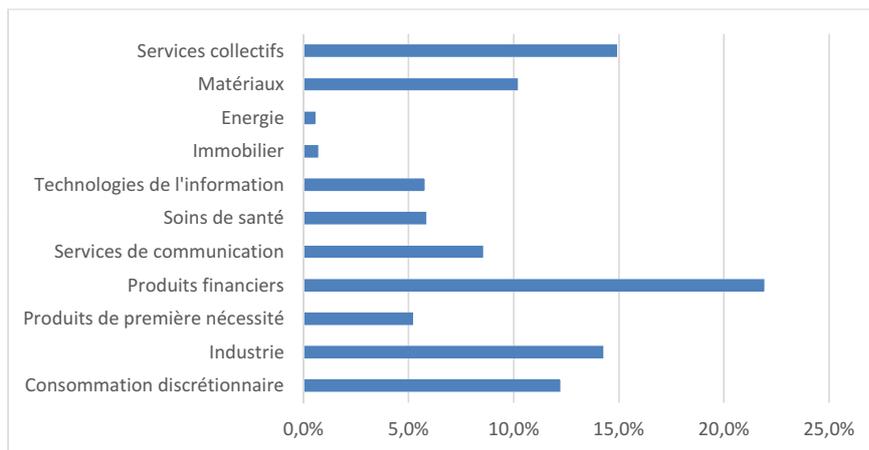
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

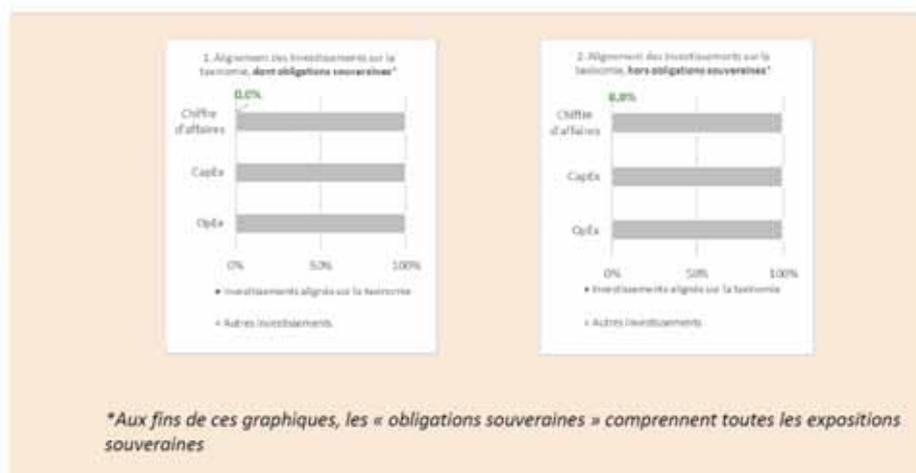
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

48%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUEUR 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions internationales.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action K | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL USD H | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS est un OPCVM géré de façon dynamique et discrétionnaire au travers la sélection d'actions (« stock picking ») sur les marchés des actions internationales et plus précisément dans des sociétés considérées par l'équipe de gestion comme innovantes et ayant un leadership global en devenir (à fort potentiel de croissance) dans des secteurs traditionnels ou naissants.

L'objectif de l'OPCVM est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, l'indice MSCI All Country Index Net Return (Euro) dividendes nets réinvestis. Toutefois, le compartiment n'a pas pour objectif de reproduire la performance de cet indice et la composition du portefeuille pourra ainsi s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI All Country World Index NET RETURN EUR est calculé en euros et dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7WD). Il regroupe des valeurs cotées dans 50 pays dont des pays développés et des pays émergents.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI All Country World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions internationales.

La gestion d'ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres -« stock picking »- obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM.

Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner les valeurs qui, selon l'analyse de la société de gestion, offrent la meilleure croissance actuelle ou potentielle, et présentent les critères pour être les leaders de demain dans leur domaine et ce sur toutes les zones géographiques et tout secteur.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS est exposé à hauteur de 60 % au moins sur les marchés actions de la zone euro et/ou internationaux et pays émergents. L'exposition maximum sur ce dernier périmètre sera de 50% de l'actif.

Par ailleurs, le compartiment intègre de façon systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Les objectifs extra financiers consistent dans le cadre de la gestion du fonds à :

Mener une analyse ESG sur les émetteurs (minimum 90%)

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
 - Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
 - Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Disposer d'une note moyenne ESG supérieure à celle de son univers d'investissement.

Mener une approche d'exclusion basée sur des exclusions sectorielles et normatives.

Mettre en œuvre un filtre basé sur les convictions ESG (existence d'une note minimum).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 10% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les émetteurs et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation extra-financière mise en œuvre dans le compartiment/ et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS est en permanence investi en actions cotées à hauteur de 75% minimum de son actif net.

Il s'agira majoritairement de valeurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 20 milliards d'euros, dont jusqu'à 10% de son actif net en actions de petite capitalisation boursière (inférieure à 500 millions d'euros).

Le respect du critère de capitalisation boursière est apprécié au moment de l'investissement initial dans les valeurs concernées. La sélection rigoureuse des valeurs ne répond à aucun objectif d'allocations sectorielles.

Le recours à des actions émergentes sera limité à 50% de l'actif.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, et dans la limite de 25%, le compartiment peut investir :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » -ou notation équivalente dans une autre agence de notation.
- dans des titres obligataires. La maturité maximum des titres obligataires est de 12 ans. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF. Le compartiment peut investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré. Ces instruments peuvent être utilisés, de façon discrétionnaire, pour :

- Couvrir le portefeuille contre le risque de change, et également contre le risque action lorsque le gérant anticipe une forte dégradation de la performance du marché
- Exposer ponctuellement le portefeuille au risque action lors de mouvements de souscriptions importants. En aucun cas, le compartiment n'entend mettre en oeuvre de stratégie de surexposition du portefeuille au risque action.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices
- options sur titres et sur indices
- options de change
- et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription etc...) négociés sur des marchés de la zone euro et/internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver en position temporairement débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs Action F : Souscripteurs fondateurs

Action K : Réservée aux investisseurs institutionnels et à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Action IXL USD H : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées dans le monde entier.

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale).

Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine.

Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 26 avril 2013.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Sur la période, le fonds a pâti de son exposition aux capitalisations moyennes, qui ont sous-performé les grandes capitalisations, et plus particulièrement les « Magnificent Seven », qui représentent près de 17% de l'indice et coûtent 7,8 points de pourcentage à World Next Leaders en relatif. Pour rappel, celles-ci ne font pas partie de l'univers d'investissement du fonds.

Au-delà de la sous-performance liée à ce qui n'est pas dans le portefeuille, la grande déception de l'année a été la position en PAYCOM SOFTWARE, qui coûte plus de 2 points de base en relatif. Les prévisions de croissance ont été divisées par deux pour 2024 suite à sa publication trimestrielle du T3. Les positions en REMY COINTREAU, GENMAB et FRANCO-NEVADA ont aussi pesé négativement sur la performance relative. Ces mauvaises performances ont masqué la bonne contribution de CBOE, la bourse d'échange d'options, et des valeurs Technologiques NICE LTD, VEEVA SYSTEMS, TRADE DESK et HUBSPOT.

Les principaux changements effectués sur la période sont les suivants :

- Sortie de valeurs non rentables, à très forte valorisation et/ou présentant une faiblesse sur le plan bilanciel (ALTERYX, SOLAREEDGE, CLOUDFLARE).
- Entrée de valeurs à valorisations plus attractives et ayant un business model résilient (par exemple : logiciels SaaS en abonnement, franchiseurs, vendeurs de machines + consommables).
- Normalisation du niveau de valorisation du fonds : PE à 12 mois à 42,7x fin mars 2023 vs. 28,5x à fin mars 2024.
- Sur le plan microéconomique, la qualité des dossiers en portefeuille a augmenté de manière significative et devrait soutenir la performance du portefeuille en 2024 et à plus long-terme (les niveaux de valorisation s'étant normalisés ces trois dernières années).

D'avantage de diversification sectorielle pour bénéficier d'un panel plus large de mégatendances sous-jacentes :

- Renforcement marqué du secteur de la santé (par exemple GENMAB, VEEVA, SYSMEX) et de la consommation des marchés émergents (JOLLIBEE, DINO POLSKA, SUMBER ALFARIA).
- L'exposition IT GICS est passée de 21% à fin mars 2023 (60% fin 2021) à 16% fin mars 2024.
- La santé est désormais le 1er secteur représenté avec 27% (Biotech, diagnostics, logiciels, lentilles de contact, ...), suivi des Financières à 18% (une exposition aux banques émergentes limitée à 6%, moyens de paiement, fournisseurs de données financières et bourse d'échange d'options) puis de l'IT à 16% (CRM, ERP, performance des applications et digitalisation de services clients).
- Un positionnement principalement en faveur de valeurs de croissance séculaire ou défensive.
- 12 sorties et 13 entrées sur la période.

Le fonds est investi dans une trentaine de valeurs de croissance et de qualité :

- Exposées à une variété de grandes tendances, au travers de 9 secteurs GICS,
- De 15 pays différents, à la fois développés et émergents, en Amériques du Nord et du Sud, en Europe et en Asie,
- Présentant une capi médiane de 12,5Mds€ / capi moyenne de 16Mds€.
- Des entreprises qui sont leader dans leur secteur, ou qui ont, selon nous, le potentiel de le devenir grâce à leurs avantages concurrentiels durables et le gain de parts de marché qui en découle.

Après 3 années de derating, nous pensons que les performances fondamentales et boursières devraient enfin se réaligner.

Performances parts vs Indice :

| Libelle Fonds | Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Perf Parts | Perf Indice |
|---------------------------|----------------|---------------------------------------|------------|-------------|
| World Next Leaders | | | | |
| World Next Leaders | FR0011449602 | Echiquier World Next Leaders A | 4,70% | 23,95% |
| World Next Leaders | FR0013423357 | Echiquier World Next Leaders K | 5,38% | 23,95% |
| World Next Leaders | FR0013423365 | Echiquier World Next Leaders F | 5,64% | 23,95% |
| World Next Leaders | FR0014003IX3 | Echiquier World Next Leaders IXL USDH | 3,70% | 23,95% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : GENMAB (DK0010272202) – VEEVA SYSTEMS (US9224751084)

Ventes : COOPER COS (US2166485019) – HUBSPOT (US4435731009)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements réglementaires :

- Votre OPC a des engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 4 000 Echiquier Space K
- Votre OPC n'est pas labellisé ISR.

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (voir Annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 187 680 263,00 | 185 033 461,31 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 183 931 260,96 | 182 022 486,59 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 3 620 520,00 | 2 816 880,00 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 128 482,04 | 194 094,72 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 3 080 756,77 | 2 942 227,21 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 3 080 756,77 | 2 942 227,21 |
| Comptes financiers | 5 371 607,01 | 10 787 029,59 |
| Liquidités | 5 371 607,01 | 10 787 029,59 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 196 132 626,78 | 198 762 718,11 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 204 270 271,08 | 328 563 773,98 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -9 971 209,11 | -131 190 987,28 |
| • Résultat de l'exercice | -1 135 690,69 | -2 252 774,38 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 193 163 371,28 | 195 120 012,32 |
| Instruments financiers | 128 482,04 | 194 094,72 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 128 482,04 | 194 094,72 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 2 820 803,24 | 3 431 346,54 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 820 803,24 | 3 431 346,54 |
| Comptes financiers | 19 970,22 | 17 264,53 |
| Concours bancaires courants | 19 970,22 | 17 264,53 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 196 132 626,78 | 198 762 718,11 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|--------------|--------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 9 655 336,02 | 8 799 633,37 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 274 253,30 | 43 672,94 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 433 235,46 | 810 712,06 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 707 488,76 | 854 385,00 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -1 573,80 | -25 612,27 |
| • Autres charges financières | -1 739,72 | -3 324,82 |
| Total (II) | -3 313,52 | -28 937,09 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 704 175,24 | 825 447,91 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -2 994 588,38 | -3 169 191,06 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -1 290 413,14 | -2 343 743,15 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 154 722,45 | 90 968,77 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -1 135 690,69 | -2 252 774,38 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---------------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 1,65 % TTC maximum |
| | | Action F 0,75 % TTC maximum |
| | | Action K 1,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL USDH 0,70 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|------------------------------|-----------|--|
| Commission de surperformance | Actif net | Action A 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action F Néant |
| | | Action K Néant |
| | | Action IXL USD H Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 30 septembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI All Country World Index NR calculé en euros et dividendes réinvestis

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation, le fonds sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance Indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante).

En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action K | Capitalisation | Capitalisation |
| Action IXL USD H | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 195 120 012,32 | 288 670 110,33 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 83 177 826,68 | 39 151 107,30 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -93 467 947,80 | -51 657 698,38 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 19 066 189,30 | 2 693 036,03 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -30 892 102,49 | -173 280 581,50 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 232 720,44 | 481 772,16 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -116 000,45 | -1 356 402,58 |
| Frais de transaction | -193 352,80 | -322 534,65 |
| Différences de change | -21 225,95 | 15 073 119,14 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 21 870 241,93 | 78 000 920,87 |
| - Différence d'estimation exercice N | 14 633 556,15 | -7 236 685,78 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -7 236 685,78 | -85 237 606,65 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -322 576,76 | 10 906,75 |
| - Différence d'estimation exercice N | -128 482,04 | 194 094,72 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 194 094,72 | 183 187,97 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -1 290 413,14 | -2 343 743,15 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 193 163 371,28 | 195 120 012,32 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | 9 655 336,02 | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 5 371 607,01 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 19 970,22 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 371 607,01 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 19 970,22 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | DKK | Autres devises |
|--|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 110 524 108,90 | 10 630 530,68 | 11 339 079,28 | 36 804 808,66 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 1 526 304,76 | 481 302,84 | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 232,59 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 1 253 045,22 | 447 174,65 | - | - |
| Comptes financiers | 19 970,22 | - | - | - |
| Hors-bilan | 9 655 336,02 | - | - | - |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|---------------------|
| Créances | 3 080 756,77 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 1 603 787,66 |
| Achats règlements différés | 1 215 265,16 |
| Dépôts de garantie (versés) | 164 885,28 |
| Souscriptions à recevoir | 51 146,24 |
| Coupons à recevoir | 45 672,43 |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 2 820 803,24 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Ventes règlements différés | 1 217 433,13 |
| Achats règlements différés | 773 949,80 |
| Rachat à payer | 763 404,93 |
| Frais provisionnés | 52 114,73 |
| Provisions pour frais de recherche | 13 900,65 |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0011449602 | 162 324,779 | 31 997 638,58 | 288 195,75 | 56 237 481,34 |
| Action F / FR0013423365 | - | - | 1 125 | 1 176 441,90 |
| Action K / FR0013423357 | 373 189,302 | 40 359 273,10 | 262 286,81 | 28 386 664,56 |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | 24 500 | 10 820 915,00 | 17 300 | 7 667 360,00 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011449602 | | - | | - |
| Action F / FR0013423365 | | - | | - |
| Action K / FR0013423357 | | - | | - |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011449602 | | - | | - |
| Action F / FR0013423365 | | - | | - |
| Action K / FR0013423357 | | - | | - |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0011449602 | | - | | - |
| Action F / FR0013423365 | | - | | - |
| Action K / FR0013423357 | | - | | - |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------------|-------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0011449602 | 1,65 |
| Action F / FR0013423365 | 0,75 |
| Action K / FR0013423357 | 1,00 |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | 0,70 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0011449602 | - | - |
| Action F / FR0013423365 | - | - |
| Action K / FR0013423357 | - | - |
| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

| | |
|--|---|
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 3 620 520,00

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -1 135 690,69 | -2 252 774,38 |
| Total | -1 135 690,69 | -2 252 774,38 |

| Action A / FR0011449602 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -1 103 215,22 | -2 081 934,40 |
| Total | -1 103 215,22 | -2 081 934,40 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action F / FR0013423365 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 264,65 | -5 370,69 |
| Total | 264,65 | -5 370,69 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action K / FR0013423357 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -53 538,99 | -125 384,79 |
| Total | -53 538,99 | -125 384,79 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 20 798,87 | -40 084,50 |
| Total | 20 798,87 | -40 084,50 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|------------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -9 971 209,11 | -131 190 987,28 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -9 971 209,11 | -131 190 987,28 |

| Action A / FR0011449602 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -7 413 548,62 | -107 279 980,69 |
| Total | -7 413 548,62 | -107 279 980,69 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action F / FR0013423365 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -17 630,91 | -986 782,05 |
| Total | -17 630,91 | -986 782,05 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action K / FR0013423357 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 752 747,53 | -13 445 103,32 |
| Total | -1 752 747,53 | -13 445 103,32 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -787 282,05 | -9 479 121,22 |
| Total | -787 282,05 | -9 479 121,22 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 26 avril 2013.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 193 163 371,28 | 195 120 012,32 | 288 670 110,33 | 391 155 259,92 | 238 224 651,11 |

| Action A / FR0011449602 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|------------|------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 696 991,418 | 822 862,389 | 846 044,39 | 857 984,28 | 431 381,596 |
| Valeur liquidative | 204,10 | 194,94 | 271,03 | 339,71 | 411,15 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -12,21 | -132,90 | -96,35 | 12,21 | 7,16 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action F / FR0013423365 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 311,82 | 1 436,82 | 2 182,523 | 4 077,523 | 3 209 |
| Valeur liquidative | 1 091,57 | 1 033,3 | 1 423,71 | 1 780,55 | 2 138,02 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -55,69 | -690,51 | -502,42 | 81,79 | 106,65 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS

| Action K / FR0013423357 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 299 682,638 | 188 780,146 | 253 430,702 | 369 109,683 | 242 610,024 |
| Valeur liquidative | 112,72 | 106,97 | 147,75 | 184,90 | 222,58 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -6,02 | -71,88 | -52,25 | 7,95 | 10,66 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL USD H / FR0014003IX3 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 36 956 | 29 756 | 29 756 | 29 756 | - |
| Valeur liquidative | 454,01 | 437,79 | 632,21 | 812,46 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -20,74 | -319,90 | -243,15 | -2,90 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| PHY077751022 | BANCO DE ORO UNIBANK | PROPRE | 1 943 562,00 | 4 941 965,61 | PHP | 2,56 |
| MX01CU010003 | BECLE SAB DE CV | PROPRE | 588 518,00 | 1 286 170,08 | MXN | 0,67 |
| US1167941087 | BRUKER BIOSCIENCES | PROPRE | 96 897,00 | 8 438 010,82 | USD | 4,37 |
| US12503M1080 | CBOE GLOBAL MARKETS INC | PROPRE | 42 537,00 | 7 244 795,36 | USD | 3,75 |
| KR7214150005 | CLASSYS INC | PROPRE | 86 393,00 | 2 112 209,50 | KRW | 1,09 |
| US2166485019 | COOPER COMPANIES INC | PROPRE | 37 036,00 | 3 483 358,10 | USD | 1,80 |
| BMG2519Y1084 | CREDICORP LTD. | PROPRE | 34 203,00 | 5 371 971,52 | USD | 2,78 |
| US2372661015 | DARLING INGREDIENTS | PROPRE | 53 551,00 | 2 308 836,16 | USD | 1,20 |
| PLDINPL00011 | DINO POLSKA SA | PROPRE | 62 138,00 | 5 593 429,86 | PLN | 2,90 |
| US2681501092 | DYNATRACE INC | PROPRE | 260 661,00 | 11 221 410,73 | USD | 5,81 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 198 475,00 | 9 816 573,50 | EUR | 5,08 |
| US3030751057 | FACTSET RESH SYS | PROPRE | 16 991,00 | 7 156 932,08 | USD | 3,71 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 40 584,00 | 11 339 079,28 | DKK | 5,87 |
| US4435731009 | HUBSPOT INC | PROPRE | 2 970,00 | 1 725 036,57 | USD | 0,89 |
| US46284V1017 | IRON MOUNTAIN INC REIT | PROPRE | 27 370,00 | 2 035 084,77 | USD | 1,05 |
| PHY4466S1007 | JOLLIBEE FOODS CORP. | PROPRE | 1 457 919,00 | 6 060 934,32 | PHP | 3,14 |
| US48553T1060 | KANZHUN LIMITED ADR | PROPRE | 190 761,00 | 3 099 921,51 | USD | 1,60 |
| IT0004965148 | MONCLER SPA | PROPRE | 36 799,00 | 2 545 754,82 | EUR | 1,32 |
| US6536561086 | NICE SP ADR SHS LTD | PROPRE | 49 267,00 | 11 902 633,16 | USD | 6,16 |
| US72703H1014 | PLANET FITNESS INC A | PROPRE | 157 696,00 | 9 155 504,49 | USD | 4,74 |
| MX01PI000005 | PROMOTORA Y OPERAD | PROPRE | 479 987,00 | 4 709 983,67 | MXN | 2,44 |
| ID1000128705 | PT SUMBER ALFARIA TRIJAYA TBK | PROPRE | 18 164 155,00 | 3 086 889,16 | IDR | 1,60 |
| BRRADLACNOR0 | RAIADROGASIL | PROPRE | 632 804,00 | 3 201 272,59 | BRL | 1,66 |
| FR0000130395 | REMY COINTREAU | PROPRE | 24 298,00 | 2 270 405,12 | EUR | 1,18 |
| US7757111049 | ROLLINS | PROPRE | 26 281,00 | 1 127 250,86 | USD | 0,58 |

ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| IE00BFY8C754 | STERIS PLC | PROPRE | 40 812,00 | 8 505 542,37 | USD | 4,40 |
| JP3351100007 | SYSMEX | PROPRE | 466 115,00 | 7 673 403,92 | JPY | 3,97 |
| AU000000TNE8 | TECHNOLOGY ONE LIMITED | PROPRE | 566 996,00 | 5 811 953,87 | AUD | 3,01 |
| US88339J1051 | THE TRADE DEESK INC | PROPRE | 62 286,00 | 5 047 547,73 | USD | 2,61 |
| US9224751084 | VEEVA SYSTEMS INC | PROPRE | 50 767,00 | 10 903 551,53 | USD | 5,64 |
| JP3800270005 | VISIONAL INC | PROPRE | 49 871,00 | 2 957 126,76 | JPY | 1,53 |
| US9884981013 | YUM BRANDS INC | PROPRE | 91 783,00 | 11 796 721,14 | USD | 6,11 |
| Total Action | | | | 183 931 260,96 | | 95,22 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| LU2466449001 | ECHIQUIER FUND SICAV ECHIQ SICAV | PROPRE | 4 000,00 | 3 620 520,00 | EUR | 1,87 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 3 620 520,00 | | 1,87 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 187 551 780,96 | | 97,09 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 138 600,00 | 128 482,04 | USD | 0,07 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 128 482,04 | | 0,07 |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -13 900,65 | -13 900,65 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -13 900,65 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -763 404,93 | -763 404,93 | EUR | -0,40 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -97 782,88 | -97 782,88 | EUR | -0,05 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -729 415,07 | -676 166,92 | USD | -0,35 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 1 022 002,93 | 1 022 002,93 | EUR | 0,53 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 208 481,63 | 193 262,23 | USD | 0,10 |
| | BANQUE DKK BPP | PROPRE | 1 734,89 | 232,59 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 5 371 374,42 | 5 371 374,42 | EUR | 2,78 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | -21 542,87 | -19 970,22 | USD | -0,01 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 51 146,24 | 51 146,24 | EUR | 0,03 |
| | VTE DIFF TITRES JPY | PROPRE | 73 001 312,00 | 447 174,65 | JPY | 0,23 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 1 247 696,29 | 1 156 613,01 | USD | 0,60 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -193 380,18 | -193 380,18 | EUR | -0,10 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -73 001 312,00 | -447 174,65 | JPY | -0,23 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|--------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -622 307,47 | -576 878,30 | USD | -0,30 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 5 467 047,99 | | 2,83 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | DEP GAR S/FUT USD | PROPRE | 177 870,00 | 164 885,28 | USD | 0,09 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 164 885,28 | | 0,09 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -38 249,07 | -38 249,07 | EUR | -0,02 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -41,43 | -41,43 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -5 361,49 | -5 361,49 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 909,72 | -1 909,72 | EUR | -0,00 |
| | PRTAXEABON | PROPRE | -6 553,02 | -6 553,02 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -52 114,73 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | 5 694 399,93 | | 2,95 |
| Futures | | | | | | |
| Change (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| EC200624 | EURO FX 0624 | ACHLIG | 77,00 | -128 482,04 | USD | -0,07 |
| Total Change (Livraison du sous-jacent) | | | | -128 482,04 | | -0,07 |
| Total Futures | | | | -128 482,04 | | -0,07 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US46284V1017 | IRON MOUNTAIN REIT | ACHLIG | 27 370,00 | 11 544,24 | USD | 0,01 |
| JP3351100007 | SYSMEX | ACHLIG | 156 643,00 | 34 128,19 | JPY | 0,02 |
| Total Action | | | | 45 672,43 | | 0,02 |
| Total Coupons | | | | 45 672,43 | | 0,02 |
| Total ECHIQUEUR WORLD NEXT LEADERS | | | | 193 163 371,28 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier World Next Leaders

Identifiant d'entité juridique : 969500LHCDBP66RN343

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 52% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,2/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 5,6/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,0/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,8/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 32,5 |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,0/10 | 6,3/10 | 6,2/10 | 4,0/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 4,5/10 | 6,1/10 | 5,6/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,1/10 | 4,9/10 | 5,0/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 6,7/10 | 6,9/10 | 6,8/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 30,0 | 33,9 | 32,5 | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI

ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 52% d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,
- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

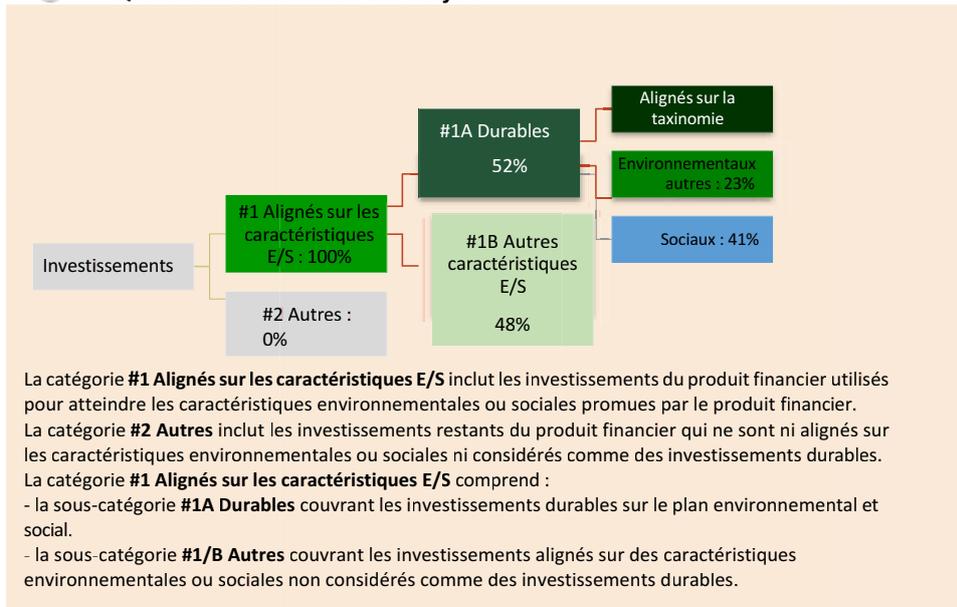
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|------------|
| NICE LTD | Technologies de l'information | 6,16% | Israël |
| YUM! BRANDS | Consommation discrétionnaire | 6,11% | États-Unis |
| GENMAB | Soins de santé | 5,87% | Danemark |
| DYNATRACE | Technologies de l'information | 5,81% | États-Unis |
| VEEVA SYSTEMS | Soins de santé | 5,64% | États-Unis |
| EDENRED | Produits financiers | 5,08% | France |
| PLANET FITNESS | Consommation discrétionnaire | 4,74% | États-Unis |
| STERIS | Soins de santé | 4,40% | États-Unis |
| BRUKER | Soins de santé | 4,37% | États-Unis |
| SYSMEX | Soins de santé | 3,97% | Japon |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

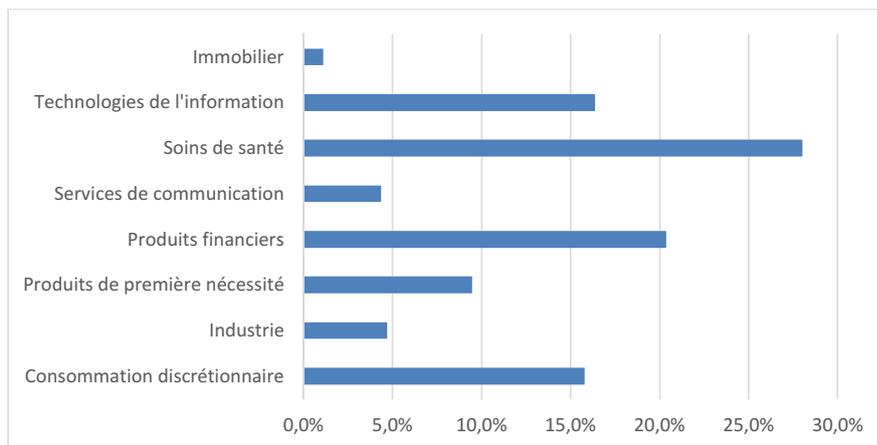
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

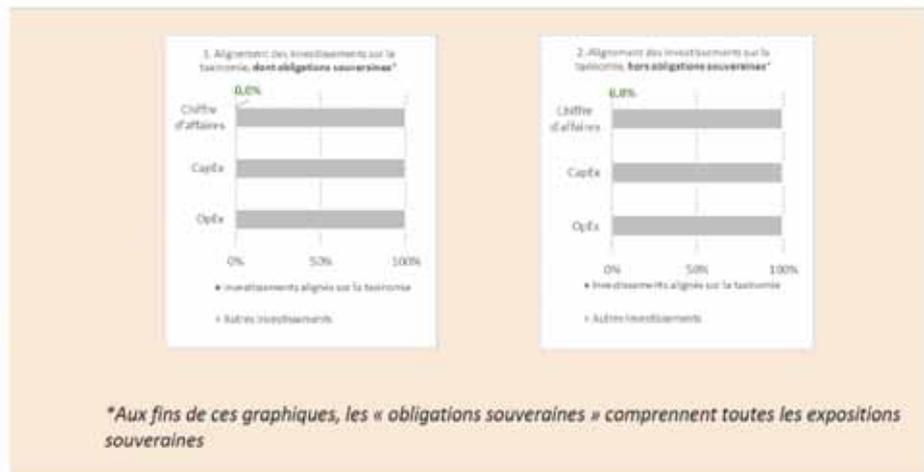
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

23%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

41%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|------------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action ID | Distribution et/ou du report | Distribution et/ou du report |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est un compartiment recherchant à surperformer l'indice MSCI EMU Mid Cap au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés actions de petite et moyenne capitalisation boursières de la zone euro.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI EMU Mid Cap (code Bloomberg M7EMMC) est un indicateur représentatif de la gestion d'Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap. Cet indice représente l'évolution des actions de moyennes capitalisations de la zone euro. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI EMU Mid Cap est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion est orientée vers les marchés des actions de la zone euro, notamment vers le marché des valeurs de petite et moyenne capitalisation.

Afin de permettre l'éligibilité de l'OPCVM au PEA, il est investi à tout moment à hauteur de 75% minimum en instruments financiers éligibles au PEA.

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux,
- et l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Approche ISR mise en oeuvre par le compartiment

L'univers d'investissement de départ est constitué :

- Pour la partie actions, par les petites et moyennes valeurs européennes dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 10 milliards d'euros, soit environ 860 valeurs,
- Complété pour la partie Titres de Créances Négociables par environ 80 émetteurs entreprises européennes, sur lesquels l'équipe de gestion a déjà investi les dernières années, et qui émettent régulièrement des billets de trésorerie.

Les différents critères présentés ci-dessous sont appliqués à cet univers d'investissement de départ.

Ce compartiment ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

Le compartiment Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur univers d'investissement (approche « best in universe »). Ce compartiment cherche également à investir dans des sociétés qui entament leur démarche RSE et sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG (approche « best effort »).

Ce compartiment applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

Ces notations sont déterminées par la société de gestion et appliquées à l'ensemble du portefeuille.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être égal à 100%.

La note ESG est sur 10 et est attribuée à chaque émetteur. Celle-ci est composée de la façon suivante :

- **Gouvernance** : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- **Environnement et Social** : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concernée :
 - pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité.
 - pour les valeurs de service : la note «Social» contribue à hauteur de 2/3 dans la note de « Responsabilité » tandis que la note «Environnement» représente 1/3 de la note de «Responsabilité ».

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce compartiment.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le compartiment, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement de départ décrit plus haut) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- **Indicateur Environnemental engageant – Intensité des émissions induites** (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- **Indicateur de Gouvernance engageant – Score de Controverses ESG** (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance)

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements durables dans l'OPC représenteront 40% minimum de l'actif net. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le compartiment et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est investi sur des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il est toutefois à noter que le compartiment est majoritairement investi sur des actions de petite et moyenne capitalisation (inférieure à 10 milliards d'euros). Le respect de ce critère est apprécié au moment de l'investissement initial dans les valeurs concernées.

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap est principalement investi dans des actions de la zone euro mais pourra avoir recours à des actions hors zone euro dans la limite de 10% de son actif net.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Dans la limite de 25%, le compartiment peut investir :

- Dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 5 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » - ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs », ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- Dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%. La maturité maximum des titres obligataires est de 10 ans. Toutefois le compartiment se réserve le droit d'acquérir des obligations avec une maturité supérieure à 10 ans, de manière marginale en pourcentage de l'actif. La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

Lorsque de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences.

Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Néant.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, obligations convertibles, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le cout lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs

Action F : Réservé aux investisseurs institutionnels souscripteurs fondateurs

Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Action I : Réservée aux investisseurs institutionnels

Action ID : Réservée aux investisseurs institutionnels

Action IXL : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel OPCVM, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes.

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap peut servir de support d'investissement à des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap dépend de la situation de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés financiers. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 14 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date de création du compartiment : 27 décembre 2018.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Echiquier Agenor Euro progresse de 5,5% sur la période du 31/03/2023 au 29/03/2024, contre +9,9% pour son indice de référence. Cette année fiscale a été marquée par une sous-performance des Small et Mid cap dans un contexte de taux d'intérêts élevés.

Après un fort rebond sur les deux derniers mois de l'année 2023, la dynamique de hausse s'est atténuée sur la classe d'actifs des petites et moyennes valeurs dès les premières semaines de 2024. Le ton plus prudent des banquiers centraux sur le timing de la première baisse des taux face à une économie bien plus résiliente qu'attendue, a continué de pénaliser la classe d'actifs.

La sous-performance du fonds s'explique, d'une part, par le positionnement structurel du fonds sur des valeurs de croissance et de qualité, défavorable dans ce contexte, et d'autre part, par l'absence d'exposition à certains secteurs qui ont surperformé. Conformément à notre stratégie d'investissement, le fonds n'investit pas dans les secteurs de la Banque/Assurance, ni dans le secteur du Oil&Gaz ou encore le secteur de la défense. Or, sur la période, ces trois secteurs étaient respectivement en hausse de 30%, 25% et 45%, apportant 615bps de contribution positive à la performance de l'indice.

La performance du fonds a aussi été affectée par le parcours décevant de WORLDLINE (-139bps) qui a averti au T3 2023 sur ses résultats, notamment sur sa génération de trésorerie. Nous avons fortement réduit notre position sur ce titre en milieu d'année 2023 et avons soldé notre participation suite à cette déception.

Cette année fiscale a tout de même apporté son lot de satisfactions. Parmi les meilleurs contributeurs à la performance : BE SEMICONDUCTOR (+150bps) et ASM INTERNATIONAL (+134bps) ont bénéficié de l'engouement sur le secteur des semi-conducteurs aidé par les perspectives florissantes autour de l'IA. Également, les résultats délivrés par les entreprises en portefeuille ont été globalement de qualité. On notera notamment la bonne performance de RECORDATI (+121bps) qui, après une année 2022 difficile, a rebondi suite à un bon déroulé opérationnel conduisant à un relèvement de guidance de la part du groupe. ID LOGISTICS (+108bps) porté par un déroulé remarquable aux Etats-Unis.

Au cours de cette période, l'équipe de gestion a procédé à plusieurs mouvements pour positionner au mieux le portefeuille dans ce contexte de marché. Les mouvements en portefeuille ont permis de renforcer la diversification sectorielle (ASM I ; BESI ; RATIONAL, PUUILO), d'accroître notre exposition aux valeurs de croissance dont la valorisation redevenait attractive (RECORDATI, DIASORIN) et de réduire nos positions sur les titres sur lesquels nous anticipions une dégradation du momentum (EDENRED, INTERPUMP, MANITOU). Enfin, nous avons sorti plusieurs dossiers, faiblement pondérés, dont le déroulé opérationnel ne correspondait pas à nos attentes (STEICO et REMY COINTREAU).

L'équipe de gestion reste convaincue que la qualité des sociétés en portefeuille et leur potentiel de croissance se traduira inévitablement par une surperformance du fonds sur la durée. Nous cherchons à tirer profit de cet environnement en identifiant des opportunités d'investissement sur des belles sociétés dont la valorisation revient sur des niveaux attractifs. Cette stratégie s'est notamment illustrée par le renforcement récent de notre position en NEOEN.

Performances parts vs Indice

| Code ISIN Part | Libelle Part Reporting | Performances parts | Performances indice |
|----------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------|
| FR0013387339 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap I | 5,52% | 9,95% |
| FR0013387354 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap F | 5,94% | 9,95% |
| FR0013403706 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap A | 4,08% | 9,95% |
| FR0013403714 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap G | 5,15% | 9,95% |
| FR0013480431 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap IXL | 5,84% | 9,95% |
| FR0014000865 | Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap ID | 5,52% | 9,95% |

Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Mouvements principaux :

Achats : SPIE (FR0012757854) – ASM INTERNATIONAL (NL0000334118)

Ventes : MONCLER (IT0004965148) – WORLDLINE (FR0011981968)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Quote part des titres éligibles PEA :

| | Min | Max | Moyenne | 29/03/2024 |
|-------------|-------|-------|---------|------------|
| Agenor Euro | 79.73 | 91.12 | 85.88 | 89.27 |

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 3 104 Echiquier Short Term Credit I
- Le compartiment est labellisé ISR

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023 :

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR : Article 8 (Cf Annexes)

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 342 974 511,93 | 291 465 201,11 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 325 254 373,57 | 265 431 090,32 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 17 720 138,36 | 26 034 110,79 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | 20 359,32 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | 20 359,32 |
| Comptes financiers | 14 841 886,53 | 27 642 507,11 |
| Liquidités | 14 841 886,53 | 27 642 507,11 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 357 816 398,46 | 319 128 067,54 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 362 350 186,86 | 307 135 022,77 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 77,65 | - |
| • Report à nouveau | 170,08 | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -9 321 764,25 | 10 809 004,40 |
| • Résultat de l'exercice | 1 186 642,49 | 371 250,50 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 354 215 312,83 | 318 315 277,67 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 3 601 085,63 | 812 789,87 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 3 601 085,63 | 812 789,87 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 357 816 398,46 | 319 128 067,54 |

HORS-bilan

28.03.2024

31.03.2023

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 508 488,09 | 125 337,83 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 3 602 353,59 | 3 268 264,81 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | 924,02 |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 110 841,68 | 3 394 526,66 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -1 112,70 | -41 742,32 |
| • Autres charges financières | -2 736,08 | -3 436,30 |
| Total (II) | -3 848,78 | -45 178,62 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 4 106 992,90 | 3 349 348,04 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -3 009 758,01 | -2 923 911,29 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 097 234,89 | 425 436,75 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 89 407,60 | -54 186,25 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 186 642,49 | 371 250,50 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :
extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique :

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|-------------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action A 2,392 % TTC maximum |
| | | Action F 0,60 % TTC maximum |
| | | Action G 1,35 % TTC maximum |
| | | Action I 1,00 % TTC maximum |
| Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion | Actif net | Action ID 1,00 % TTC maximum |
| | | Action IXL 0,70 % TTC maximum |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|--|
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | (*) |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Action A Néant |
| | | Action F 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |
| | | Action G Néant |
| | | Action I Néant |
| | | Action ID Néant |
| | | Action IXL Néant |

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance sur les actions

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle. La période d'observation s'étend du 1er avril au 31 mars.

Toutefois, suite à la modification de la date de clôture de la SICAV intervenant au 31 mars 2022, la période courant depuis le 31 décembre 2021 sera supérieure à un an car prolongée jusqu'au 31 mars 2023. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indicateur de Référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

MSCI EMU Mid Cap

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indice de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indice sur chaque période d'observation. Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas : En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indice :

| | Performance OPC | Performance Indices | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|---------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|-----------------------|-----------------------------|---|
| Action A | Capitalisation | Capitalisation |

armes

| Catégorie d'action(s) | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Action F | Capitalisation | Capitalisation |
| Action G | Capitalisation | Capitalisation |
| Action I | Capitalisation | Capitalisation |
| Action ID | Distribution et/ou du report | Distribution et/ou du report |
| Action IXL | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolution actif net

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 318 315 277,67 | 345 647 418,68 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 69 409 947,88 | 26 831 543,93 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -50 287 656,17 | -41 297 070,07 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 13 490 926,25 | 22 444 634,29 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -21 866 961,55 | -11 956 421,56 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -340 151,78 | -232 654,28 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 25 100 895,64 | -23 547 610,07 |
| - Différence d'estimation exercice N | 54 316 914,81 | 29 216 019,17 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 29 216 019,17 | 52 763 629,24 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | -688 600,00 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -15 600,00 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 097 234,89 | 425 436,75 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 354 215 312,83 | 318 315 277,67 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 14 841 886,53 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 14 841 886,53 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|--|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | | |
|---|--|---------------------|
| Créances | | |
| Opérations de change à terme de devises : | | - |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 3 601 085,63 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 3 490 232,10 |
| Frais provisionnés | | 57 335,19 |
| Rachat à payer | | 29 546,56 |
| Provisions pour frais de recherche | | 23 971,78 |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|---|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action A / FR0013403706 | 22 036,102 | 2 729 872,41 | 9 644,604 | 1 210 259,09 |
| Action F / FR0013387354 | - | - | 10 729,907 | 16 102 823,81 |
| Action G / FR0013403714 | 125 751,056 | 18 562 329,35 | 10 272,539 | 1 485 168,45 |
| Action I / FR0013387339 | 21 942,04 | 33 356 784,84 | 18 269,236 | 27 835 314,29 |
| Action ID / FR0014000865 | - | - | - | - |
| Action IXL / FR0013480431 | 12 872 | 14 760 961,28 | 3 444 | 3 654 090,53 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013403706 | | - | | - |
| Action F / FR0013387354 | | - | | - |
| Action G / FR0013403714 | | - | | - |
| Action I / FR0013387339 | | - | | - |
| Action ID / FR0014000865 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013480431 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013403706 | | - | | - |
| Action F / FR0013387354 | | - | | - |
| Action G / FR0013403714 | | - | | - |
| Action I / FR0013387339 | | - | | - |
| Action ID / FR0014000865 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013480431 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action A / FR0013403706 | | - | | - |
| Action F / FR0013387354 | | - | | - |
| Action G / FR0013403714 | | - | | - |
| Action I / FR0013387339 | | - | | - |
| Action ID / FR0014000865 | | - | | - |
| Action IXL / FR0013480431 | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen

| | % |
|---------------------------|------|
| Catégorie d'action : | |
| Action A / FR0013403706 | 2,38 |
| Action F / FR0013387354 | 0,60 |
| Action G / FR0013403714 | 1,34 |
| Action I / FR0013387339 | 1,00 |
| Action ID / FR0014000865 | 1,00 |
| Action IXL / FR0013480431 | 0,70 |

Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice

| | % | Montant |
|---------------------------|---|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action A / FR0013403706 | - | - |
| Action F / FR0013387354 | - | - |
| Action G / FR0013403714 | - | - |
| Action I / FR0013387339 | - | - |
| Action ID / FR0014000865 | - | - |
| Action IXL / FR0013480431 | - | - |

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc

-

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1

-

- Opc 2

-

- Opc 3

-

- Opc 4

-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnésnéant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc 3 161 029,67

- autres instruments financiers -

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|----------------------------------|---------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 170,08 | - |
| Résultat | 1 186 642,49 | 371 250,50 |
| Total | 1 186 812,57 | 371 250,50 |

| Action A / FR0013403706 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -34 839,08 | -24 632,79 |
| Total | -34 839,08 | -24 632,79 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action F / FR0013387354 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 100 165,59 | 138 639,76 |
| Total | 100 165,59 | 138 639,76 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action G / FR0013403714 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-----------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 737,30 | -4 442,12 |
| Total | 1 737,30 | -4 442,12 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0013387339 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 890 121,21 | 194 827,44 |
| Total | 890 121,21 | 194 827,44 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action ID / FR0014000865 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 73 400,00 | 15 600,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 151,04 | 170,08 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 73 551,04 | 15 770,08 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 20 000 | 20 000,00 |
| Distribution unitaire | 3,67 | 0,78 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action IXL / FR0013480431 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 156 076,51 | 51 088,13 |
| Total | 156 076,51 | 51 088,13 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 77,65 | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -9 321 764,25 | 10 809 004,40 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -9 321 686,60 | 10 809 004,40 |

| Action A / FR0013403706 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -97 210,39 | 65 571,60 |
| Total | -97 210,39 | 65 571,60 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action F / FR0013387354 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -378 320,71 | 1 016 198,58 |
| Total | -378 320,71 | 1 016 198,58 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action G / FR0013403714 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -506 799,37 | 57 853,36 |
| Total | -506 799,37 | 57 853,36 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0013387339 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -7 104 552,38 | 8 508 055,70 |
| Total | -7 104 552,38 | 8 508 055,70 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action ID / FR0014000865 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 688 600,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | 77,67 |
| Capitalisation | -555 840,60 | - |
| Total | -555 840,60 | 688 677,67 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 20 000,00 |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action IXL / FR0013480431 | 28.03.2024 | 31.03.2023 |
|--|--------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -678 963,15 | 472 647,49 |
| Total | -678 963,15 | 472 647,49 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 27 décembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Actif net | 354 215 312,83 | 318 315 277,67 | 345 647 418,68 | 404 270 345,49 | 323 873 063,72 |

| Action A / FR0013403706 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 27 441,939 | 15 050,441 | 12 950,437 | 5 249,564 | 3 091,933 |
| Valeur liquidative | 133,5 | 128,27 | 135,29 | 158,36 | 132,43 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -4,81 | 2,72 | -0,60 | 6,94 | -2,49 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action F / FR0013387354 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 8 969 | 19 698,907 | 23 628,907 | 23 628,907 | 40 650,907 |
| Valeur liquidative | 1 609,5 | 1 519,25 | 1 573,90 | 1 834,06 | 1 516,59 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -31,01 | 58,62 | 0,11 | 98,02 | -27,44 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP

| Action G / FR0013403714 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 127 335,756 | 11 857,239 | 7 261,51 | 7 940,74 | 40 574,029 |
| Valeur liquidative | 151,07 | 143,67 | 149,96 | 175,08 | 144,86 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -3,96 | 4,50 | -0,27 | 9,30 | -1,28 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0013387339 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|-------------|------------|-------------|-------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 166 673,576 | 163 000,772 | 171 770,31 | 183 284,445 | 144 559,901 |
| Valeur liquidative | 1 621,98 | 1 537,12 | 1 598,80 | 1 864,92 | 1 538,03 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -37,28 | 53,39 | -1,49 | 104,89 | -9,87 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP

| Action ID / FR0014000865 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 20 000 | 20 000 | 20 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 1 032,4 | 1 014,04 | 1 054,72 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | 34,43 | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 3,67 | 0,78 | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -27,79 | - | -5,33 | - | - |

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action IXL / FR0013480431 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|--|--|------------|------------|------------|------------|
| | 28.03.2024 | 31.03.2023 | 31.03.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| Nombre d'actions en circulation | 21 876 | 12 448 | 8 533 | 12 504 | 30 230 |
| Valeur liquidative | 1 183,46 | 1 118,21 | 1 159,60 | 1 351,61 | 1 111,35 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -23,90 | 42,07 | -0,20 | 79,59 | -3,08 |

** Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>Action</i> | | | | | | |
| NL0000852564 | AALBERTS BR BEARER SHS | PROPRE | 261 120,00 | 11 643 340,80 | EUR | 3,29 |
| FR0000071946 | ALTEN | PROPRE | 109 007,00 | 14 737 746,40 | EUR | 4,16 |
| NL0000334118 | ASM INTERNATIONAL NV | PROPRE | 18 863,00 | 10 674 571,70 | EUR | 3,01 |
| BE0974400328 | AZELIS GROUP NV | PROPRE | 374 462,00 | 7 335 710,58 | EUR | 2,07 |
| NL0012866412 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | PROPRE | 71 385,00 | 10 129 531,50 | EUR | 2,86 |
| DE0005158703 | BECHTLE | PROPRE | 244 318,00 | 11 966 695,64 | EUR | 3,38 |
| FR0013280286 | BIOMERIEUX SA | PROPRE | 110 847,00 | 11 334 105,75 | EUR | 3,20 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PROPRE | 462 581,00 | 9 413 523,35 | EUR | 2,66 |
| DE0005313704 | CARL ZEISS MEDITEC | PROPRE | 59 567,00 | 6 897 858,60 | EUR | 1,95 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PROPRE | 75 907,00 | 6 793 676,50 | EUR | 1,92 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 168 300,00 | 8 324 118,00 | EUR | 2,35 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PROPRE | 615 513,00 | 12 962 703,78 | EUR | 3,66 |
| NL0006294274 | EURONEXT | PROPRE | 161 788,00 | 14 269 701,60 | EUR | 4,03 |
| FR0010929125 | ID LOGISTICS GROUP | PROPRE | 46 275,00 | 16 358 212,50 | EUR | 4,62 |
| NL0010801007 | IMCD B.V | PROPRE | 68 636,00 | 11 211 690,60 | EUR | 3,17 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PROPRE | 206 042,00 | 9 311 037,98 | EUR | 2,63 |
| FR0000065484 | LECTRA | PROPRE | 205 675,00 | 6 653 586,25 | EUR | 1,88 |
| BE0003604155 | LOTUS BAKERIES | PROPRE | 734,00 | 6 569 300,00 | EUR | 1,85 |
| FR0000038606 | MANITOU BF | PROPRE | 173 529,00 | 4 398 960,15 | EUR | 1,24 |
| IT0004965148 | MONCLER SPA | PROPRE | 135 492,00 | 9 373 336,56 | EUR | 2,65 |
| FR0011675362 | NEOEN SPA | PROPRE | 565 381,00 | 14 835 597,44 | EUR | 4,19 |
| FR0014005HJ9 | OVH GROUPE | PROPRE | 405 193,00 | 3 922 268,24 | EUR | 1,11 |
| FI4000507124 | PUUILO PLC | PROPRE | 408 968,00 | 4 050 828,04 | EUR | 1,14 |
| DE0007010803 | RATIONAL AG | PROPRE | 12 027,00 | 9 609 573,00 | EUR | 2,71 |
| IT0003828271 | RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E | PROPRE | 337 847,00 | 17 311 280,28 | EUR | 4,89 |

ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|--|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FR0013154002 | SARTORIUS STEDIM BIOTECH | PROPRE | 35 042,00 | 9 261 600,60 | EUR | 2,61 |
| DE000A12DM80 | SCOUT 24 AG | PROPRE | 245 180,00 | 17 128 274,80 | EUR | 4,84 |
| GG00BQZCBZ44 | SHURGARD SELF STORAGE LIMITED | PROPRE | 273 622,00 | 11 323 846,47 | EUR | 3,20 |
| FR0012757854 | SPIE SA | PROPRE | 427 751,00 | 14 894 289,82 | EUR | 4,20 |
| FR0000031577 | VIRBAC SA | PROPRE | 45 679,00 | 15 804 934,00 | EUR | 4,46 |
| AT0000831706 | WIENERBERGER | PROPRE | 200 014,00 | 6 752 472,64 | EUR | 1,91 |
| Total Action | | | | 325 254 373,57 | | 91,82 |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010173237 | AMUNDI SERENITE PEA I C | PROPRE | 259,00 | 2 952 804,61 | EUR | 0,83 |
| FR0007009808 | BNPP MOIS ISR IC 3D PARTS -IC- 3 DECIMALES | PROPRE | 488,00 | 11 606 304,08 | EUR | 3,28 |
| FR0013390564 | ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI I | PROPRE | 3 104,00 | 3 161 029,67 | EUR | 0,89 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 17 720 138,36 | | 5,00 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 342 974 511,93 | | 96,83 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | DEBITEUR DIV EUR | PROPRE | -23 971,78 | -23 971,78 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -23 971,78 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -29 546,56 | -29 546,56 | EUR | -0,01 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -3 490 232,10 | -3 490 232,10 | EUR | -0,99 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 14 841 886,53 | 14 841 886,53 | EUR | 4,19 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 11 322 107,87 | | 3,20 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 426,55 | -1 426,55 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 408,26 | -1 408,26 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 239,40 | -4 239,40 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -43 957,04 | -43 957,04 | EUR | -0,01 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -3 357,33 | -3 357,33 | EUR | -0,00 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -2 946,61 | -2 946,61 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -57 335,19 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | 11 240 800,90 | | 3,17 |
| Total ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP | | | | 354 215 312,83 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap

Identifiant d'entité juridique : 9695003F9ARCU62LOA03

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non |
|--|--|
| <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 74% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p> |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

| Indicateurs | 29/03/2024 |
|---|------------|
| Notation ESG | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,6/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,1/10 |
| Note Social (source LFDE) | 5,3/10 |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,3/10 |
| Autres indicateurs* | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 67,2 |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 8,9/10 |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 91,84% |
| Taux de Rotation des Effectifs | 15,6% |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation ESG | | | | |
| Note ESG (source LFDE) | 6,5/10 | 6,7/10 | 6,6/10 | 5,5/10 |
| Note Environnement (source LFDE) | 6,3/10 | 5,8/10 | 6,1/10 | / |
| Note Social (source LFDE) | 5,6/10 | 5,5/10 | 5,3/10 | / |
| Note Gouvernance (source LFDE) | 7,0/10 | 7,4/10 | 7,3/10 | / |
| Autres indicateurs* | | | | |
| Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 107,6 | 77,5 | 67,2 | / |
| Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance) | 0,13 | 0,08 | 0,13 | / |
| Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses | 8,9/10 | 8,6/10 | 8,9/10 | / |
| Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies | 48,9% | 46,1% | 91,84% | / |
| Taux de Rotation des Effectifs | 10,0% | 14,2% | 15,6% | / |

*Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 74% d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Échiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI),
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,

- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,

- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,

- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,

- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,

- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

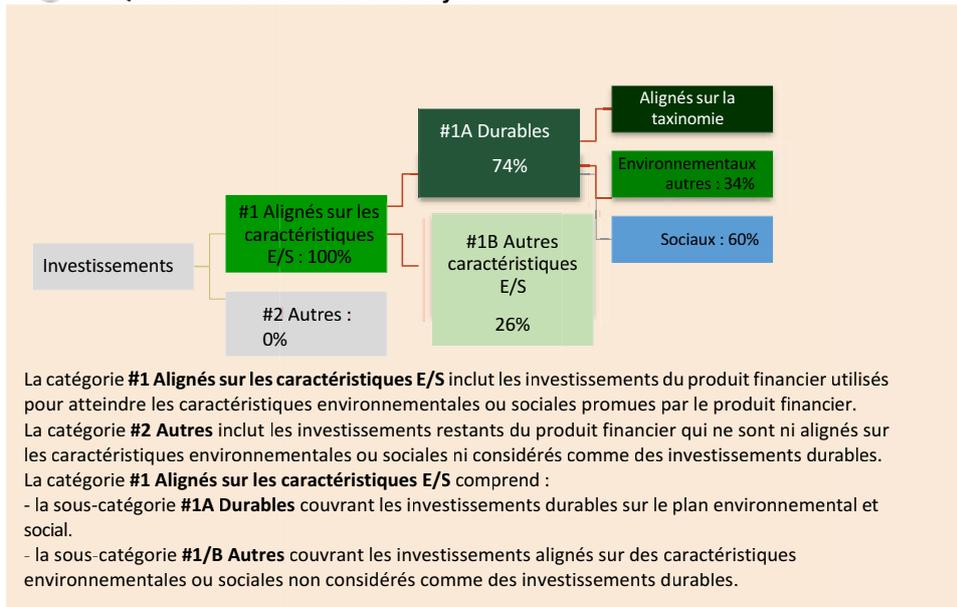
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|-------------------------------|------------|-----------|
| RECORDATI | Soins de santé | 4,89% | Italie |
| SCOUT24 | Services de communication | 4,84% | Allemagne |
| ID LOGISTICS | Industrie | 4,62% | France |
| VIRBAC | Soins de santé | 4,46% | France |
| SPIE | Industrie | 4,20% | France |
| NEOEN | Services collectifs | 4,19% | France |
| ALTEN | Technologies de l'information | 4,16% | France |
| EURONEXT | Produits financiers | 4,03% | France |
| ELIS | Industrie | 3,66% | France |
| BECHTLE | Technologies de l'information | 3,38% | Allemagne |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

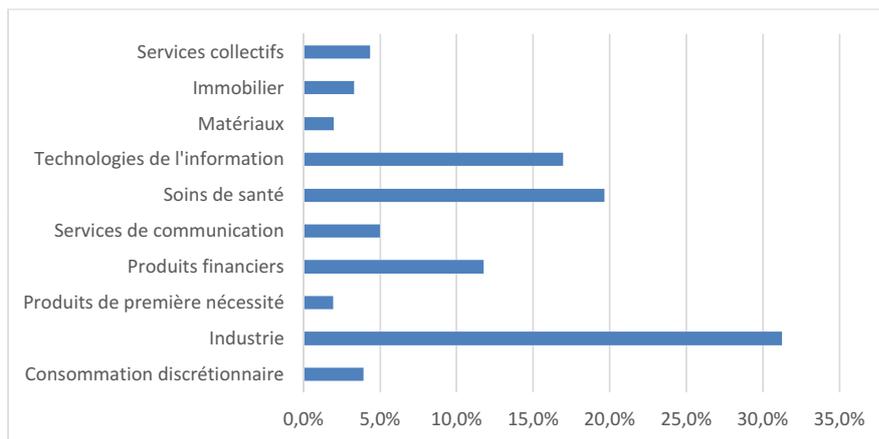
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

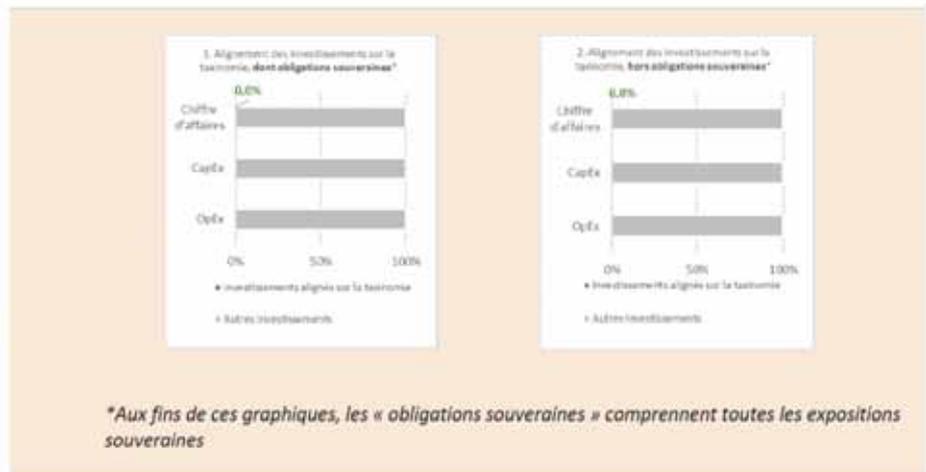
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

34%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

60%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER AVENIR

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'action | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|--------------------|-----------------------------|---|
| Action H | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

Echiquier Avenir a pour objectif de délivrer une performance, après prise en compte des frais courants supérieure à celle de l'indice de référence composite suivant : 15% MSCI World ACWI NR en EUR + 85% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans au travers d'une exposition à différentes classes d'actifs.

Echiquier Avenir a une volatilité cible de 5% maximum.

Indicateur de référence :

L'indice composite 15% MSCI World ACWI NR en EUR + 85% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans est un indicateur représentatif de la gestion d'Echiquier Avenir.

MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7WD). Il regroupe des valeurs cotées dans 50 pays dont des pays développés et des pays émergents.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI All Country World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Bloomberg Euro-Aggregate Treasury 1-3 Year Index (code Bloomberg: LET1TREU Index) est composé d'obligations publiques à taux fixe, de première qualité, des pays souverains de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellés en Euros de 17 pays.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur deux principes :

- le compartiment n'a aucune contrainte géographique et l'univers d'investissement est mondial pour chercher à tirer parti des opportunités de croissance là où elles se trouvent.
- le compartiment a accès à de multiples classes d'actifs, telles que notamment les actions, les produits de taux, les matières premières, les produits alternatifs,...

Ainsi, pour mener à bien cette stratégie, la gestion s'appuie sur deux approches :

- L'allocation d'actifs et de risque qui est gérée de façon active en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un process alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs.

Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, taux, crédit, matières premières...) entrant dans la stratégie du compartiment.

- La sélection rigoureuse d'instruments

Les investissements se font essentiellement au travers des fonds qui sont sélectionnés selon une analyse approfondie de leur process d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers de la combinaison d'une approche quantitative, portant notamment sur les historiques de performance, l'analyse des risques ou le niveau d'encours gérés et une approche qualitative qui s'appuie notamment sur la société de gestion, l'équipe de gérants et d'analystes, le processus de gestion ou encore le dispositif de contrôle.

Les gérants peuvent par ailleurs avoir recours à des fonds indiciels « trackers » ou « ETF », notamment pour s'exposer sur des zones géographiques ou des secteurs nécessitant une expertise particulière.

Le gérant pourra, de manière discrétionnaire, avoir recours à des contrats financiers à terme à des fins de protection ou d'exposition.

Plus concrètement, il s'agira d'un fonds de fonds qui sera notamment investi de la manière suivante :

- des fonds actions et taux "traditionnels",
- des fonds représentatifs des enjeux de demain selon notre analyse (ISR, santé, intelligence artificielle ...),
- des fonds offrant une gestion décorrélée des performances de marché (performance absolue, matières premières ...).

L'exposition au marché actions (au travers d'OPC ou de produits dérivés) restera entre -10% et 40% de l'actif net. L'exposition au marché des actions de petite capitalisation (via des fonds investis sur ce segment d'actions) ne dépassera pas 30%.

L'exposition sur les pays émergents (au travers des investissements sur des OPC de taux ou d'actions) sera limitée à 30%.

L'exposition aux produits de taux (au travers d'OPC ou de produits dérivés) restera entre -20% et 100% de l'actif net, la sensibilité au risque de taux du portefeuille étant comprise dans une fourchette entre [-3; +8]; l'exposition plus spécifique aux titres spéculatifs "High Yield" ne dépassera pas 30% de l'actif net.

L'exposition au marché des matières premières sera limitée à 20% de l'actif net.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

2. Sélection des OPC/ETF

L'univers d'investissement de départ est constitué de fonds UCITS (OPC / ETF) répondant à certains critères de taille et d'ancienneté. Au sein de cet univers large, la gestion procède à la sélection de fonds et ETF en fonction de la stratégie recherchée issue de l'allocation d'actifs décrite ci-dessus. Tous les fonds sélectionnés font ensuite l'objet d'une analyse propriétaire « Maturité ISR » dont l'objectif est d'intégrer dans le choix des OPC une dimension extra financière. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionne des OPC dont le processus d'analyse ESG, l'ouverture au dialogue actionnarial, la transparence et le caractère responsable de la société de gestion sont considérés comme fiables selon notre approche méthodologique. Ainsi, chaque fonds sous-jacent potentiel (y compris ETF) est ainsi analysé au regard de différentes critères d'analyse et se voit attribuer une note sur 100. A tout moment, 50% des sous-jacents sélectionnés auront une note supérieure à 50/100. Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les sociétés de gestion des sous-jacents et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

3. Les actifs (hors dérivés)

a) Actions

Néant.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire

Néant.

4. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment pourra être investi dans d'autres OPC jusqu'à 100 % de son actif. Les OPC sélectionnés seront des OPCVM ou FIA/FIVG.

Le compartiment peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées.

5. Instruments dérivés

Le compartiment pourra, de façon discrétionnaire, intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Sur ces marchés, le compartiment peut recourir aux instruments suivants :

- Contrats à terme (futures) sur indices actions ou sur taux ou sur devises ou sur matières premières ou sur volatilité,
- Options sur actions / ETF, sur indices actions ou sur taux ou sur devises ou sur matières premières,
- Change à terme
- Swap de taux ou de change.

L'exposition du compartiment via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du compartiment.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé dans un but de couverture et/ou exposition dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion.

6. Titres intégrant des dérivés

Néant.

7. Dépôts

Néant.

8. Emprunt d'espèces

Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à titre temporaire à hauteur de 10 % de son actif net afin de réaliser l'objectif de gestion.

9. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque lié aux matières premières :

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire évoluer de façon négative la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité :

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles, le gérant risque de ne pas pouvoir vendre les titres rapidement dans les conditions satisfaisantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Impact des techniques telles que le recours aux produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés, permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou de diminuer les fluctuations de valorisation. L'utilisation des produits dérivés peut entraîner des risques de pertes spécifiques à ces stratégies.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

- Action H : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs ayant un horizon de placement minimum de 8 ans, désireux de diversifier leurs placements avec une exposition aux différentes classes d'actifs et une volatilité modérée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il est nécessaire de tenir compte de sa richesse/ patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs mais également de ses souhaits de prendre des risques.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 8 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale).

Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 1 an, 8 mois et 28 jours (compte tenu de l'opération de sicavisation survenue en avril 2023).

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEL, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 28 février 2020.*
- *Date de création du compartiment : 30 avril 2020.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

La période a débuté dans un contexte tendu avec l'agitation bancaire (SVB aux Etats-Unis ou Crédit Suisse en Europe) finalement bien gérée par les autorités réglementaires. La continuité de la guerre en Ukraine et le début d'un nouveau conflit au Moyen-Orient ont donné un contexte géopolitique tendu. Le durcissement des politiques monétaires (depuis 2022) de la majorité des banques centrales pour faire face à l'inflation s'est poursuivie jusqu'à la mi-juillet pour le FOMC et octobre pour la BCE. Début novembre 2023, l'évocation d'une première baisse de taux, avant que l'inflation n'atteigne les +2% a modifié le contexte de marché. Les marchés actions neutre aux US, nettement négatif en zone euro jusque-là ont alors profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. Le premier trimestre 2024 s'est déroulé dans la continuité de la fin 2023, les marchés actions toujours porté par les anticipations de baisse de taux en 2024. Du côté obligataire, ce contexte a amené une forte volatilité. Les mouvements des taux longs furent volatiles avec une première phase haussière jusqu'à octobre 2023, un point bas fin 2023, pour repartir en hausse au T1 2024.

Dans ce contexte, le fonds réalise une performance de 3.48% en ligne avec son indice (5.60%) tout en respectant son objectif d'une volatilité inférieure à 5%. L'exposition action a progressivement été remontée de 11% à 18%, avec une forte accélération à partir de novembre 2023. La poche taux a conservé une duration faible afin de contenir l'impact des hausses de taux, maîtriser leur volatilité et profiter du rendement des titres monétaires. Les principaux mouvements ont été réalisés par le renforcement du fonds UBAM Dynamique Euro bond, du fonds Echiquier World Equity Growth et d'un ETF sur actions monde. Quelques thématiques ont été cédées : le vieillissement de la population, la mobilité du futur ou l'éducation, ainsi que le fonds QME.

Performance

| Libelle de la part | Code ISIN de la Part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|--------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Echiquier Avenir | FR0013480704 | 3.48% | 5.60% |

* Performance sur l'exercice soit du 30/06/2022 au 28/03/2024 suite à l'entrée du fonds dans la SICAV ECHIQUIER en date du 21/04/2023.

Mouvements principaux :

Achats : OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI EUR (FR0007053749), ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH I (FR0011188267), UBAM DYNAMIC EURO BOND IC (LU0132662635), AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI 0-3Y UCITS ETF DR (C) (LU2037748774)

Ventes : SCHELCHER SHORT TERM ESG C (FR0007015169), OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI EUR (FR0007053749), ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH I (FR0011188267), ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE I (FR0011829050)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 27 ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP IXL
 - 1 ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE F
 - 339 ECHIQUIER HYBRID BONDS IXL
 - 27 ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE IXL

- 297 ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT SRI IXL
- 47 ECHIQUIER SOVEREIGN ALLOCATION I
- 24 ECHIQUIER VALUE EURO I
- 295 ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;

- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE

Article 8 voir Annexes.

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 5 672 884,95 | 5 349 277,06 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 5 672 884,94 | 5 342 535,25 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,01 | 6 741,81 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 93 300,17 | 138 504,86 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 93 300,17 | 138 504,86 |
| Comptes financiers | 161 017,30 | 210 922,54 |
| Liquidités | 161 017,30 | 210 922,54 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 5 927 202,42 | 5 698 704,46 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 5 912 845,10 | 5 527 000,12 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 101 171,93 | 104 566,05 |
| • Résultat de l'exercice | -87 798,16 | -56 592,92 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 5 926 218,87 | 5 574 973,25 |
| Instruments financiers | 0,05 | 4 914,85 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,05 | 4 914,85 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 983,50 | 106 492,76 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 983,50 | 106 492,76 |
| Comptes financiers | - | 12 323,60 |
| Concours bancaires courants | - | 12 323,60 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 5 927 202,42 | 5 698 704,46 |

HORS-bilan

28.03.2024

30.06.2022

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | 691 456,41 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | 73 588,52 |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

28.03.2024

30.06.2022

| Devise | EUR | EUR |
|--|-------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 6 616,33 | 1,10 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 2 538,04 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 6 000,08 | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 12 616,41 | 2 539,14 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -360,82 | -2 262,65 |
| • Autres charges financières | -60,16 | -44,47 |
| Total (II) | -420,98 | -2 307,12 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 12 195,43 | 232,02 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -105 612,39 | -46 608,79 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -93 416,96 | -46 376,77 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 5 618,80 | -10 216,15 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -87 798,16 | -56 592,92 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 1 an, 8 mois et 28 jours (compte tenu de l'opération de sicavisation survenue en avril 2023).

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|-----------|-----------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | Action H 1,00 % TTC maximum |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs (externes à la société de gestion) sont inférieurs à 2.40% TTC de l'actif net par an et dont la commission de surperformance ne dépasse pas 25% TTC de la surperformance de l'OPC |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Action H 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à la performance de son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation :

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle.

Compte tenu de la Sicavisation du FCP, la prochaine période d'observation s'étend du 24/04/2023 au 31/03/2025. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

15% MSCI World ACWI NR en EUR + 85% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 ans

Deuxième cas :

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indicateur de référence :

| | Performance OPC | Performance indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sous-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|---|------------------------------|---|
| Année 1 | 5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | -- |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | -- |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | -- |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | -- |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | -- |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | -- |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | -- |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | -- |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | -- |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -8% | 0% | -8% | 0% | -8% | -8% | Non | -- |
| Année 15 | 4% | 2% | 2% | -8% | -4% | -4% | Non | -- |
| Année 16 | 6% | 4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | -- |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | -- |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | -- |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18).

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changements intervenus :
 - Le compartiment Echiquier AVENIR de la SICAV Echiquier a été créé le 21/04/2023 par fusion-absorption du fonds Echiquier AVENIR. Cette opération est intervenue dans le prolongement des évolutions réglementaires apportées par French [Routes & Opportunities] Garden permettant la transformation de FCP en SICAV en maintenant l'historique du FCP (le compartiment de la SICAV a conservé le même code ISIN et l'historique des performances), Ce compartiment de la SICAV Echiquier est donc le prolongement du FCP qui a été absorbé par fusion-addition. Ainsi, les comptes annuels de de l'exercice clos le 28 mars 2024 du compartiment sont présentés dans le prolongement des comptes annuels précédents du FCP absorbé. En particulier, les comptes du dernier exercice clos sont présentés sous la rubrique n-1 afin de permettre la comparaison.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'action | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|--------------------|-----------------------------|---|
| Action H | Capitalisation | Capitalisation |



| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 5 574 973,25 | 3 404 784,68 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 2 352 114,93 | 2 602 388,43 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -2 203 855,65 | -369 998,09 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 367 467,45 | 96 704,06 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -132 595,91 | -85 330,21 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 136 377,91 | 188 693,62 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -270 989,39 | -109 797,04 |
| Frais de transaction | -795,57 | -431,17 |
| Différences de change | -9 160,09 | 12 879,42 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 205 214,93 | -121 125,79 |
| - Différence d'estimation exercice N | 167 391,81 | -37 823,12 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -37 823,12 | 83 302,67 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 883,97 | 2 582,11 |
| - Différence d'estimation exercice N | - | -883,97 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -883,97 | -3 466,08 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -93 416,96 | -46 376,77 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 5 926 218,87 | 5 574 973,25 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 161 017,30 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 161 017,30 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|--|-----|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|------------------|
| Créances | 93 300,17 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 57 252,52 |
| Souscriptions à recevoir | 36 047,65 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 983,50 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 966,46 |
| Rachat à payer | 17,04 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 22 952,42 | 2 352 114,93 | 21 471,444 | 2 203 855,65 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | % | Montant |
|---|---|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | | 1,00 |
| | % | Montant |
| Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice | - | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | | - |
| - Opc 2 | | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|--|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital..... | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|---|---------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | 1 301 731,86 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -87 798,16 | -56 592,92 |
| Total | -87 798,16 | -56 592,92 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -87 798,16 | -56 592,92 |
| Total | -87 798,16 | -56 592,92 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 101 171,93 | 104 566,05 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 101 171,93 | 104 566,05 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 101 171,93 | 104 566,05 |
| Total | 101 171,93 | 104 566,05 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise EUR | 28.03.2024 | 30.06.2022 | 30.06.2021 | - | - |
|--|---------------------|--------------|--------------|---|---|
| Actif net | 5 926 218,87 | 5 574 973,25 | 3 404 784,68 | - | - |
| Nombre d'actions en circulation | 55 607,145 | 54 126,169 | 32 789,57 | - | - |
| Valeur liquidative | 106,57 | 102,99 | 103,83 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 0,24 | 0,88 | -1,29 | - | - |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 30 avril 2020.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---|---------------|-----------|---------------------|--------------------|--------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>O.P.C.V.M.</i> | | | | | | |
| LU1681046345 | AMUNDI INDEX SOLU GOVT BOND LOWEST RATED EURO INV GRADE 1-3 | PROPRE | 2 744,00 | 308 472,25 | EUR | 5,21 |
| LU2037748774 | AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNDI EURO CORPORATE SRI 0 3Y | PROPRE | 5 839,00 | 295 167,29 | EUR | 4,98 |
| LU1829220216 | AMUNDI MSCI ALL COUNTRY WORLD CLASS ACC (EUR) | PROPRE | 698,00 | 301 618,36 | EUR | 5,09 |
| LU0925589839 | DBXT2 SOVEREIGNS EUROZONE YIELD ETF | PROPRE | 2 174,00 | 308 534,08 | EUR | 5,21 |
| FR001400N392 | ECHIQ HYBRID BONDS ACTION IXL | PROPRE | 339,00 | 343 651,08 | EUR | 5,80 |
| FR0013431871 | ECHIQ MAJOR SR GROWTH EUROPE PART IXL | PROPRE | 27,00 | 31 233,06 | EUR | 0,53 |
| FR001400N3E4 | ECHIQ SH TERM CREDIT ACTION IXL | PROPRE | 297,00 | 298 571,13 | EUR | 5,04 |
| FR0013480431 | ECHIQUIER AGENOR EURO SR MC IXL | PROPRE | 27,00 | 31 767,93 | EUR | 0,54 |
| FR0014000TH9 | ECHIQUIER CLIMATE & BIODIVERSITY IMPACT EUROPE F | PROPRE | 1,00 | 1 071,85 | EUR | 0,02 |
| FR0013459526 | ECHIQUIER SOVEREIGN ALLOCATION PART I | PROPRE | 47,00 | 43 917,74 | EUR | 0,74 |
| FR0014001ML4 | ECHIQUIER VALUE EURO PART I | PROPRE | 24,00 | 30 935,52 | EUR | 0,52 |
| FR0013429719 | ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL | PROPRE | 295,00 | 520 583,55 | EUR | 8,78 |
| IE000GUOATN7 | I SHARES IBONDS DEC 2025 TERM EUR CORP UCITS ETF | PROPRE | 43 083,00 | 221 489,70 | EUR | 3,74 |
| IE00B14X4Q57 | ISHARES ETF EUR GOVERNMENT 1-3 | PROPRE | 1 889,00 | 264 441,11 | EUR | 4,46 |
| FR0010208421 | NATIXIS EUR 1-3 4D | PROPRE | 280,00 | 882 400,40 | EUR | 14,89 |
| FR0007053749 | OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PULS FCP | PROPRE | 447,00 | 736 767,75 | EUR | 12,43 |
| LU0312383663 | PICTET SICAV CLEAN ENERY TRANSITION | PROPRE | 156,00 | 27 716,52 | EUR | 0,47 |
| LU0132662635 | UBAM DYN EURO BOND D5 I CAP | PROPRE | 3 281,00 | 886 289,97 | EUR | 14,96 |
| IE00BX7RR706 | UBS IRL ETF PLC FACTOR MSCI USA PRIME VALUE ESG UCITS ETF | PROPRE | 1 397,00 | 45 786,68 | EUR | 0,77 |
| IE00BX7RRJ27 | UBS IRL ETF PLC FACTOR MSCI USA QUALITY ESG UCITS ETF | PROPRE | 2 046,00 | 92 468,97 | EUR | 1,56 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 5 672 884,94 | | 95,73 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 5 672 884,94 | | 95,73 |
| <i>Liquidités</i> | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 0,01 | 0,01 | EUR | 0,00 |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | -0,05 | -0,05 | USD | -0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | -0,04 | | -0,00 |

ECHIQUIER AVENIR

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------|---------------------|---------------|------------|---------------------|--------------------|---------------|
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -17,04 | -17,04 | EUR | -0,00 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 161 017,30 | 161 017,30 | EUR | 2,72 |
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 36 047,65 | 36 047,65 | EUR | 0,61 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 57 252,52 | 57 252,52 | EUR | 0,97 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 254 300,43 | | 4,29 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -966,46 | -966,46 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -966,46 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 253 333,93 | | 4,27 |
| Total ECHIQUIER AVENIR | | | | 5 926 218,87 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Avenir

Identifiant d'entité juridique : 969500MZ5AEIP34AQ465

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de ce produit financier, de nombreux critères ont été définis par nos analystes constituant notre grille d'analyse propriétaire « Maturité ISR by LFDE ». L'évaluation de ces critères permet une appréciation à la fois quantitative et qualitative du fonds étudié. Ces critères ont été regroupés en deux grandes catégories : - Les critères liés aux fonds : Ils représentent 75% de l'ensemble de la notation et sont regroupés en 3 grands piliers d'analyse : ° Choisir une approche ESG de qualité : politique d'exclusion, qualité de l'analyse ESG, suivi et contrôles, enfin partage des frais. ° Choisir un investisseur engagé dans un dialogue actionnarial (uniquement pour les fonds actions) : vote aux AG et engagement actionnarial. ° Choisir un investisseur transparent : transparence de l'approche ESG, transparence des investissements, facilité d'accès à l'information et labellisation. - Les critères liés à la société de gestion : Ils représentent les 25% restant de la notation et visent à analyser la démarche d'investissement responsable de la société de gestion au travers de sa politique RSE interne, de l'historique de sa démarche ESG et de sa stratégie Climat, de l'importance de l'ESG au regard des encours gérés, de l'engagement des équipes ainsi que son rayonnement externe sur les problématiques ESG.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

| Indicateurs | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------------|
| Notation Maturité ISR | | |
| Note Maturité ISR – moyenne pondérée | 46,6/100 | - |
| Les sous-jacents sélectionnés ont une note supérieure à 50/100* | 54% | 50% |

...et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|---|------------|------------|------------|------------------|
| Notation Maturité ISR | | | | |
| Note Maturité ISR – moyenne pondérée | - | - | 46,6/100 | - |
| Les sous-jacents sélectionnés ont une note supérieure à 50/100* | - | - | 54% | 50% |

*Il s'agit d'un procédé validé par l'AMF

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

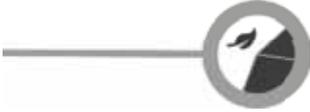
Non applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

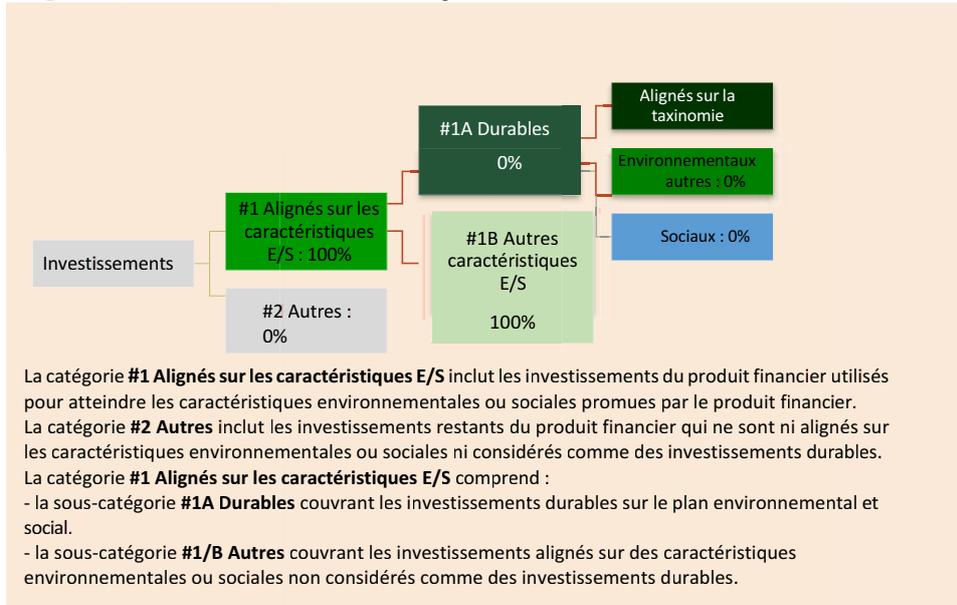
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|---|----------------------|------------|------------|
| UBAM DYNAMIC EURO BOND IC | Produits financiers | 15,95% | Luxembourg |
| OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I C | Produits financiers | 14,89% | France |
| OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI EUR | Produits financiers | 13,43% | France |
| ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL | Produits financiers | 8,78% | France |
| ECHIQUIER HYBRID BONDS IXL | Produits financiers | 5,80% | France |
| XTRACKERS II IBOXX EUROZONE GVT BD YIELD PLUS 1-3 UCITS ETF | Produits financiers | 5,21% | Luxembourg |
| AMUNDI GOV BOND LOWEST RATED EURO IG 1-3 UCITS ETF DR | Produits financiers | 5,21% | Luxembourg |
| LYXOR MSCI ALL COUNTRY WORLD UCITS ETF | Produits financiers | 5,09% | Luxembourg |
| AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI 0-3Y UCITS ETF DR (C) | Produits financiers | 4,98% | Luxembourg |
| iShares € Govt Bond 1-3yr UCITS ETF EUR | Produits financiers | 4,46% | Irlande |



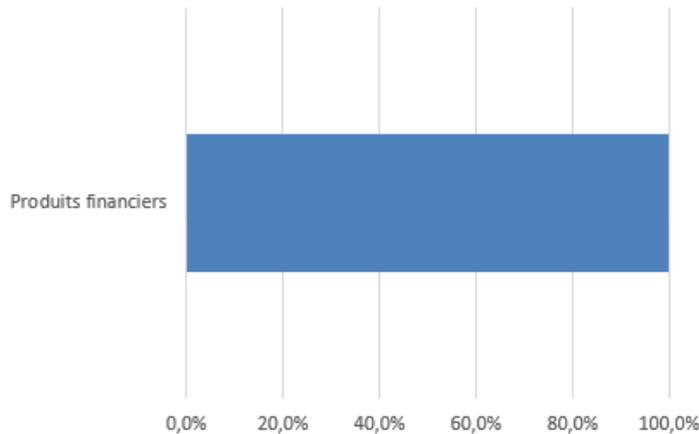
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

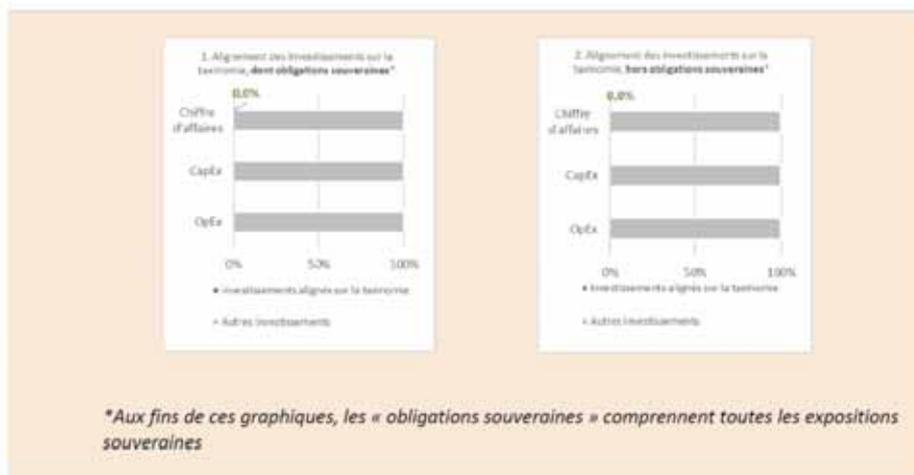
Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les investissements dans le gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la

Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable

ECHIQUIER AVENIR DYNAMIQUE

rapport
annuel

COMPARTIMENT DE SICAV ECHIQUIER

| | |
|------------------------------------|--|
| Commercialisateur | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Société de gestion | FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris. |
| Dépositaire et conservateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Centralisateur | BNP PARIBAS SA 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine. Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa |

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

| Catégorie d'actions | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|---------------------|-----------------------------|---|
| Action H | Capitalisation | Capitalisation |

Objectif de gestion :

Echiquier Avenir Dynamique a pour objectif de délivrer une performance après prise en compte des frais courants supérieure à celle de l'indice de référence suivant : 80% MSCI World ACWI NR en EUR + 20% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans au travers d'une exposition à différentes classes d'actifs.

Indicateur de référence :

L'indice composite 80% MSCI World ACWI NR en EUR + 20% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans au travers d'une exposition à différentes classes d'actifs.

MSCI All Country World Index est calculé en euros, et dividendes réinvestis (code Bloomberg : M7WD). Il regroupe des valeurs cotées dans 50 pays dont des pays développés et des pays émergents.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI All Country World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans Index (code Bloomberg : LET1TREU Index) est composé d'obligations publiques à taux fixe, de première qualité, des pays souverains de la zone euro. Cet indice contient actuellement des émissions libellés en Euros de 17 pays.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

La stratégie d'investissement repose sur deux principes :

- le compartiment n'a aucune contrainte géographique et l'univers d'investissement est mondial pour chercher à tirer parti des opportunités de croissance là où elles se trouvent.
- le compartiment a accès à de multiples classes d'actifs telles que notamment les actions, produits de taux, matières premières, les produits alternatifs, ...

Plus concrètement, il s'agira d'un fonds de fonds qui sera notamment investi de la manière suivante :

- des fonds actions et taux « traditionnels »,
- des fonds représentatifs des enjeux de demain selon notre analyse (ISR, santé, intelligence artificielle ...),
- des fonds offrant une gestion décorrélée des performances de marché (performance absolue, matières premières)
- des fonds exposés aux matières premières

Pour mener à bien cette stratégie, la gestion s'appuie sur deux approches :

- L'allocation d'actifs et de risque qui est gérée de façon active en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un process alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs. Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, taux, crédit, matières premières...) entrant dans la stratégie du compartiment.
- La sélection rigoureuse d'instruments

Les investissements se font essentiellement au travers des fonds qui sont sélectionnés selon une analyse approfondie de leur process d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers de la combinaison d'une approche quantitative, portant notamment sur les historiques de performance, l'analyse des risques ou le niveau d'encours gérés et une approche qualitative qui s'appuie notamment sur la société de gestion, l'équipe de gérants et d'analystes, le processus de gestion ou encore le dispositif de contrôle.

Les gérants peuvent par ailleurs avoir recours à des fonds indiciaires « trackers » ou « ETF », notamment pour s'exposer sur des zones géographiques ou des secteurs nécessitant une expertise particulière.

Le gérant pourra avoir recours, de manière discrétionnaire, à des contrats financiers à terme à des fins de protection ou d'exposition. L'exposition au marché actions (au travers des investissements sur OPC) représente entre 40% et 120% de l'actif net.

L'exposition aux actions de petite capitalisation (via des fonds majoritairement investis sur ce segment d'actions) sera limitée à 35%.

L'exposition sur les pays émergents (via des investissements sur des OPC d'actions ou de taux) sera limitée 40% de son actif.

L'exposition aux produits de taux (au travers d'OPC ou de produits dérivés) restera entre -20% et 60% de l'actif net; la sensibilité au risque de taux du portefeuille étant comprise dans une fourchette entre [-3; +8]; l'exposition plus spécifique aux titres spéculatifs "High Yield" ne dépassera pas 40% de l'actif net.

L'exposition au marché des matières premières restera dans la limite de 30% de l'actif net.

Le compartiment pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

2. Sélection des OPC / ETF

L'univers d'investissement de départ est constitué de fonds UCITS (OPC / ETF) répondant à certains critères de taille et d'ancienneté. Au sein de cet univers large, la gestion procède à la sélection de fonds et ETF en fonction de la stratégie recherchée issue de l'allocation d'actifs décrite ci-dessus.

Tous les fonds sélectionnés font ensuite l'objet d'une analyse propriétaire « Maturité ISR » dont l'objectif est d'intégrer dans le choix des OPC une dimension extra financière. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionne des OPC dont le processus d'analyse ESG, l'ouverture au dialogue actionnarial, la transparence et le caractère responsable de la société de gestion sont considérés comme fiables selon notre approche méthodologique. Ainsi, chaque fonds sous-jacent potentiel (y compris ETF) est ainsi analysé au regard de différentes critères d'analyse et se voit attribuer une note sur 100.

A tout moment, 50% des sous-jacents sélectionnés auront une note supérieure à 50/100.

Les limites méthodologiques de l'approche ESG concernent principalement la fiabilité des données extra financières publiées par les sociétés de gestion des sous-jacents et le caractère subjectif de la notation mise en œuvre au sein de la société de gestion.

Alignement avec la Taxonomie

Le compartiment peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

3. Les actifs (hors dérivés)

a) Actions

Néant.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire

Néant.

4. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment pourra être investi dans d'autres OPC jusqu'à 100 % de son actif.

Les OPC sélectionnés seront pour des OPCVM ou FIA/FIVG

Le compartiment peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées.

5. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir, de façon discrétionnaire, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Sur ces marchés, le compartiment peut recourir aux instruments suivants :

- Contrats à terme (futures) sur indices actions ou sur taux ou sur devises, sur matières premières ou sur volatilité,
- Options sur actions / ETF, sur indices actions ou sur taux ou sur devises ou sur matières premières,
- Change à terme
- Swap de taux ou de change.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net du compartiment.

L'exposition du compartiment via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé dans un but de couverture et/ou exposition dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion.

6. Titres intégrant des dérivés

Néant.

7. Dépôts

Néant.

8. Emprunt d'espèces

Le compartiment pourra recourir aux emprunts d'espèces à titre temporaire à hauteur de 10 % de son actif net afin de réaliser l'objectif de gestion.

9. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque lié aux matières premières :

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire évoluer de façon négative la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité :

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles, le gérant risque de ne pas pouvoir vendre les titres rapidement dans les conditions satisfaisantes, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Impact des techniques telles que le recours aux produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou de diminuer les fluctuations de valorisation. L'utilisation des produits dérivés peut entraîner des risques de pertes spécifiques à ces stratégies .

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action H : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs ayant un horizon de placement minimum de 8 ans, désireux de diversifier leurs placements avec une exposition aux différentes classes d'actifs dont les actions avec un minimum de 40%.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il est nécessaire de tenir compte de sa richesse/ patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs mais également de ses souhaits de prendre des risques.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 8 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de compartiment(s) de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments soit des actions de capitalisation soit des actions de distribution et/ou report, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans son pays de résidence, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale).

Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 1 an, 8 mois et 28 jours (compte tenu de l'opération de sicavisation survenue en avril 2023).

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de : LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR, 53, avenue d'Iéna - 75116 Paris.*
- *Date d'agrément par l'AMF de la Sicav : 3 décembre 2018.*
- *Date de création de la Sicav : 4 décembre 2018.*
- *Date d'agrément par l'AMF du compartiment : 8 avril 2020.*
- *Date de création du compartiment : 30 avril 2020.*

rapport de gestion

du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2024 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 28 mars 2024. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

La période a débuté dans un contexte tendu avec l'agitation bancaire (SVB aux Etats-Unis ou Crédit Suisse en Europe) finalement bien gérée par les autorités réglementaires. La continuité de la guerre en Ukraine et le début d'un nouveau conflit au Moyen-Orient ont donné un contexte géopolitique tendu. Le durcissement des politiques monétaires (depuis 2022) de la majorité des banques centrales pour faire face à l'inflation s'est poursuivie jusqu'à la mi-juillet pour le FOMC et octobre pour la BCE. Début novembre 2023, l'évocation d'une première baisse de taux, avant que l'inflation n'atteigne les +2% a modifié le contexte de marché. Les marchés actions neutre aux US, nettement négatif en zone euro jusque-là ont alors profité de l'anticipation de baisse des taux des banques centrales au fur et à mesure de la décélération de l'inflation. Le premier trimestre 2024 s'est déroulé dans la continuité de la fin 2023, les marchés actions toujours porté par les anticipations de baisse de taux en 2024. Du côté obligataire, ce contexte a amené une forte volatilité Les mouvements des taux longs furent volatiles avec une première phase haussière jusqu'à octobre 2023, un point bas fin 2023, pour repartir en hausse au T1 2024.

Dans ce contexte, le fonds réalise une performance 16.06% en retrait par rapport à son indice (19.45%). Relativement prudent sur les actions dans un contexte macroéconomique difficile, l'exposition action a été remontée passant d'un plus bas de 70% à 85% à fin mars 2024, avec une forte accélération à partir de novembre 2023. La poche taux a conservé une duration faible afin de contenir l'impact des hausses de taux, maîtriser leur volatilité et profiter du rendement des titres monétaires. Les principaux mouvements ont été réalisés par le renforcement du fonds Echiquier World Equity Growth et de 2 ETF sur actions monde. Quelques thématiques ont été renforcées : les énergies propres, la santé, la mobilité du future ou l'intelligence artificielle, alors que d'autres étaient cédées : nourriture, éducation.

Performance

| Libelle de la part | Code ISIN de la Part | Performance de la part | Performance de l'indice |
|----------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|
| Echiquier Avenir Dynamique | FR0013489457 | 16.06% | 19.45% |

* Performance sur l'exercice soit du 30/06/2022 au 28/03/2024 suite à l'entrée du fonds dans la SICAV ECHIQUIER en date du 21/04/2023.

Mouvements principaux :

Achats : ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH I (FR0011188267), ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL (FR0013429719), UBS ETF Factor MSCI USA Prime Value UCITS ETF (EUR) A-dis (IE00BX7RR706), UBS ETF Factor MSCI USA Quality UCITS ETF (EUR) A-dis (IE00BX7RRJ27)

Ventes : OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I C (FR0010208421), ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH I (FR0011188267), UBS ETF Factor MSCI USA Prime Value UCITS ETF (EUR) A-dis (IE00BX7RR706), UBS ETF Factor MSCI USA Quality UCITS ETF (EUR) A-dis (IE00BX7RRJ27)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagements sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC détient des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées :
 - 217 ECHIQUIER AGENOR EURO SRI MID CAP IXL
 - 1 310 ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE K
 - 249 ECHIQUIER HYBRID BONDS IXL
 - 451 ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE IXL

- 202 ECHIQUIER QME I
- 401 ECHIQUIER SOVEREIGN ALLOCATION I
- 389 ECHIQUIER VALUE EURO I
- 1 860 ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG :

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

<https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/>

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 - capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 - aide à la rencontre des entreprises
- 3 - le bon dénouement des opérations
- 4 - qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Suite à la transposition de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (ou « Directive OPCVM 5 »), l'ESMA a adopté le 31 mars 2016, ses orientations sur les dispositions relatives à la rémunération des gérants d'OPCVM. Les orientations s'appliquent aux sociétés de gestion d'OPCVM à compter du 1er janvier 2017, pour les bonus payés en 2018.

Dans ce cadre, LFDE a mis à jour sa politique de rémunération. La Financière de l'Echiquier a adapté sa politique de rémunération sur la composante variable, afin de permettre une gestion saine et efficace des risques mais également de permettre un contrôle des comportements des collaborateurs exposés dans leur fonction, à la prise de risque.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération a été mise en place afin de :

- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;

- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de LFDE perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective. Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion. Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com. Une copie manuscrite de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

Données 2023

| | Nombre de Brut annuel 2023 | Somme de Brut annuel 2023 (12 mois) | Nombre de Bonus 2023 (versé 2024) | Somme de Bonus 2023 (versé 2024) | | Montant variable différé |
|----------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| Risk Taker | 29 | 4 500 128 | 29 | 4 590 000 | Dont => | 1 105 000 |
| Non Risk Taker | 128 | 8 720 440 | 103 | 3 015 500 | | |
| Total général | 157 | 13 220 568 | 132 | 7 605 500 | | 1 105 000 |

SFDR / TAXONOMIE

Article 8 voir Annexes.

comptes annuels

BILANactif

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 16 272 021,05 | 11 489 350,85 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 16 272 021,03 | 11 436 139,49 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,02 | 53 211,36 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 233 927,40 | 230 223,61 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 233 927,40 | 230 223,61 |
| Comptes financiers | 310 576,86 | 902 760,96 |
| Liquidités | 310 576,86 | 902 760,96 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 16 816 525,31 | 12 622 335,42 |

BILAN passif

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 16 261 467,55 | 12 342 379,79 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 855 147,25 | 208 333,01 |
| • Résultat de l'exercice | -319 092,17 | -171 886,25 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 16 797 522,63 | 12 378 826,55 |
| Instruments financiers | - | 39 813,32 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | 39 813,32 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 19 002,68 | 195 927,62 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 19 002,68 | 195 927,62 |
| Comptes financiers | - | 7 767,93 |
| Concours bancaires courants | - | 7 767,93 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 16 816 525,31 | 12 622 335,42 |

HORS-bilan

28.03.2024

30.06.2022

| Devise | EUR | EUR |
|--|-----|--------------|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | 2 462 075,65 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | 539 649,13 |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE de résultat

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 16 084,72 | 1,97 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 33 040,81 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 57 230,27 | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 73 314,99 | 33 042,78 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -998,33 | -4 270,70 |
| • Autres charges financières | -142,94 | -104,64 |
| Total (II) | -1 141,27 | -4 375,34 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 72 173,72 | 28 667,44 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -401 464,25 | -158 604,45 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -329 290,53 | -129 937,01 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 10 198,36 | -41 949,24 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -319 092,17 | -171 886,25 |

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 1 an, 8 mois et 28 jours (compte tenu de l'opération de sicavisation survenue en avril 2023).

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché. Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Bloomberg en fonction de leur place de cotation :
 - Asie-Océanie :

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Amérique :

extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.

extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France :

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs :

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent:

- Asie-Océanie :extraction à 12 h

- Amérique :extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France) :extraction à 19 h 30

- France :extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé, à l'exception des compartiments Echiquier Hybrid Bonds et Echiquier Convexité Europe qui utilisent la méthode des coupons courus.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Partes

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|---|-----------|-----------------------------------|
| Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services | Actif net | Action H 1,50 % TTC maximum |

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs (externes à la société de gestion) sont inférieurs à 2.40% TTC de l'actif net par an et dont la commission de surperformance ne dépasse pas 25% TTC de la surperformance de l'OPC |
| Commissions de mouvement perçues par la société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Action H 15% TTC de la surperformance de l'OPC, nette de frais de gestion fixes, par rapport à son indice de référence sous réserve que la performance de l'OPC soit positive |

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le compartiment dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouverts.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Fréquence de cristallisation de la commission de surperformance et période d'observation :

La fréquence de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle les provisions de la commission de surperformance peuvent être définitivement acquises à la société de gestion est annuelle.

Compte tenu de la sicavisation du FCP, la prochaine période d'observation s'étendra du 24/04/2023 au 31/03/2025. Elle sera ensuite tous les ans du 1er avril au 31 mars.

Période de référence de la performance

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée. Cette période est fixée à 5 ans glissants.

Indicateur de Référence

80% MSCI World ACWI NR en EUR + 20% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3ans

Méthode de calcul

La commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative.

La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, sous réserve que la performance de l'OPC soit positive (la valeur liquidative est supérieure à la valeur liquidative de début de période).

Dans le cas d'une sous-performance de l'OPC par rapport à l'Indicateur de Référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations existantes.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance s'appuie sur la méthode de calcul de « l'actif fictif » qui permet de simuler un actif fictif subissant les mêmes conditions de souscriptions et rachats que l'OPC original, incrémenté de la performance de l'Indicateur de Référence. Cet actif fictif est ensuite comparé à la performance de l'actif réel de l'OPC. La différence entre les deux actifs donne donc la surperformance de l'OPC par rapport à son Indicateur de Référence.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation et de performance positive de l'OPC, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de surperformance de l'OPC à l'issue de la période d'observation avec en parallèle une performance négative de l'OPC, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période d'observation démarre.
- En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indicateur de référence à l'issue de la période d'observation aucune commission n'est perçue et la période d'observation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau.
- La période d'observation peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Au-delà, si des sous-performances résiduelles n'ont pas été rattrapées, alors elles sont abandonnées. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année de sous-performance.

En cas de rachat d'actions, s'il y a une provision pour commission de surperformance, la partie proportionnelle aux actions remboursées est versée à la société de gestion.

Exemples

Premier cas : l'OPC surperforme son indicateur de référence sur chaque période d'observation.

Sur chaque période d'observation, des commissions vont être prélevées et chaque période d'observation sera de 12 mois.

Deuxième cas :

En fonction des périodes d'observation l'OPC sous-performe ou surperforme son indicateur de référence :

| | Performance OPC | Performance Indice | Performance relative constatée sur l'année | Sous-performance à compenser de l'année précédente | Performance relative nette | Sur-performance à compenser sur l'année suivante | Commission de surperformance | Calcul de la commission de surperformance |
|----------|-----------------|--------------------|--|--|----------------------------|--|------------------------------|---|
| Année 1 | -5% | 0% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 2 | 3% | 3% | 0% | 0% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 3 | -5% | 0% | -5% | 0% | -5% | -5% | Non | - |
| Année 4 | 5% | 2% | 3% | -5% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 5 | 7% | 5% | 2% | -2% | 0% | 0% | Non | - |
| Année 6 | 10% | 5% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 7 | 9% | 4% | 5% | 0% | 5% | 0% | Oui | 15% x 5% |
| Année 8 | -15% | -5% | -10% | 0% | -10% | -10% | Non | - |
| Année 9 | -2% | -4% | 2% | -10% | -8% | -8% | Non | - |
| Année 10 | 0% | -2% | 2% | -8% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 11 | 2% | 0% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 12 | 10% | 10% | 0% | -4% | -4% | 0%* | Non | - |
| Année 13 | 6% | 4% | 2% | 0% | 2% | 0% | Oui | 15% x 2% |
| Année 14 | -6% | 0% | -6% | 0% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 15 | -4% | 2% | 2% | -6% | -4% | -4% | Non | - |
| Année 16 | 8% | -4% | 2% | -4% | -2% | -2% | Non | - |
| Année 17 | 10% | 14% | -4% | -2% | -6% | -6% | Non | - |
| Année 18 | 7% | 7% | 0% | -6% | -6% | -4%** | Non | - |
| Année 19 | 6% | 1% | 5% | -4% | 1% | 0% | Oui | 15% x 1% |

* La sous-performance de l'année 12 à compenser sur l'année suivante (année 13) est de 0% et non de -4% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, cette sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à compenser sur l'année suivante (année 19) est de -4% et non de -6% (sous-performance « théorique » à compenser sur l'année suivante). En effet, la quote-part de la sous-performance résiduelle de l'année 14 (-2%) qui n'a pas été intégralement compensée les années suivantes est abandonnée puisque la période de référence de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 ne pouvait être compensée que jusqu'à l'année 18)

Devise de comptabilité

La devise de comptabilisation du compartiment est l'Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu :
 - Le compartiment Echiquier AVENIR Dynamique de la SICAV Echiquier a été créé le 21/04/2023 par fusion-absorption du fonds Echiquier AVENIR Dynamique. Cette opération est intervenue dans le prolongement des évolutions réglementaires apportées par French [Routes & Opportunities] Garden permettant la transformation de FCP en SICAV en maintenant l'historique du FCP (le compartiment de la SICAV a conservé le même code ISIN et l'historique des performances), Ce compartiment de la SICAV Echiquier est donc le prolongement du FCP qui a été absorbé par fusion-addition. Ainsi, les comptes annuels de de l'exercice clos le 28 mars 2024 du compartiment sont présentés dans le prolongement des comptes annuels précédents du FCP absorbé. En particulier, les comptes du dernier exercice clos sont présentés sous la rubrique n-1 afin de permettre la comparaison.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

| Catégorie d'actions | Affectation du résultat net | Affectations des plus-values nettes réalisées |
|---------------------|-----------------------------|---|
| Action H | Capitalisation | Capitalisation |



2 évolutionactif net

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|---|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 12 378 826,55 | 7 339 797,90 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 7 830 330,13 | 6 619 751,22 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -5 795 908,12 | -462 529,35 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 2 051 628,48 | 405 094,47 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -786 420,92 | -568 996,37 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 164 707,28 | 740 354,46 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -520 940,94 | -462 530,43 |
| Frais de transaction | -1 879,93 | -1 960,64 |
| Différences de change | -127 718,09 | 202 123,95 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 952 452,08 | -1 335 251,46 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 1 435 709,01 | -516 743,07 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -516 743,07 | 818 508,39 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -18 263,36 | 32 909,81 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N</i> | - | 18 263,36 |
| - <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 18 263,36 | -14 646,45 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -329 290,53 | -129 937,01 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 16 797 522,63 | 12 378 826,55 |

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|--|--|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---|--|--|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|--|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|--|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 310 576,86 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|--|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 310 576,86 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|--|------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | 764 045,86 | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 10,12 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|---|-------------------|
| Créances | 233 927,40 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 124 864,06 |
| Souscriptions à recevoir | 109 063,34 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 19 002,68 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Rachat à payer | 14 901,77 |
| Frais provisionnés | 4 100,91 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 67 977,193 | 7 830 330,13 | 49 490,572 | 5 795 908,12 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | % | Montant |
|---|---|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | | 1,50 |
| | % | Montant |
| Commission de surperformance (frais variables) : % et montant des frais de l'exercice | - | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | | - |
| - Opc 2 | | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|--|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital..... | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|---|---------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | 5 689 113,45 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|--------------------|--------------------|
| | EUR | EUR |
| Affectation du résultat | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -319 092,17 | -171 886,25 |
| Total | -319 092,17 | -171 886,25 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -319 092,17 | -171 886,25 |
| Total | -319 092,17 | -171 886,25 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 28.03.2024 | 30.06.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 855 147,25 | 208 333,01 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 855 147,25 | 208 333,01 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 855 147,25 | 208 333,01 |
| Total | 855 147,25 | 208 333,01 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise EUR | 28.03.2024 | 30.06.2022 | 30.06.2021 | - | - |
|--|----------------------|---------------|--------------|---|---|
| Actif net | 16 797 522,63 | 12 378 826,55 | 7 339 797,90 | - | - |
| Nombre d'actions en circulation | 127 788,54 | 109 301,919 | 59 698,013 | - | - |
| Valeur liquidative | 131,44 | 113,25 | 122,94 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 4,19 | 0,33 | -5,49 | - | - |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 30 avril 2020.

4 inventaire au 28.03.2024

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--|---------------|------------|----------------------|--------------------|--------------|
| <i>Valeurs mobilières</i> | | | | | | |
| <i>O.P.C.V.M.</i> | | | | | | |
| LU2037748774 | AMUNDI INDEX SOLUTIONS SICAV AMUNDI EURO CORPORATE SRI 0 3Y | PROPRE | 16 481,00 | 833 131,03 | EUR | 4,96 |
| LU1829220216 | AMUNDI MSCI ALL COUNTRY WORLD CLASS ACC (EUR) | PROPRE | 4 532,00 | 1 958 358,78 | EUR | 11,66 |
| IE000CL68Z69 | AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF | PROPRE | 16 610,00 | 1 167 168,09 | EUR | 6,95 |
| FR001400N392 | ECHIQ HYBRID BONDS ACTION IXL | PROPRE | 249,00 | 252 416,28 | EUR | 1,50 |
| FR0013431871 | ECHIQ MAJOR SR GROWTH EUROPE PART IXL | PROPRE | 451,00 | 521 707,78 | EUR | 3,11 |
| FR0013480431 | ECHIQUIER AGENOR EURO SR MC IXL | PROPRE | 217,00 | 255 320,03 | EUR | 1,52 |
| LU1819479939 | ECHIQUIER FUND SICAV ARTIFICIAL INTELLIGENCE K | PROPRE | 1 310,00 | 246 253,80 | EUR | 1,47 |
| FR0013133618 | ECHIQUIER QME ACT I | PROPRE | 202,00 | 254 976,52 | EUR | 1,52 |
| FR0013459526 | ECHIQUIER SOVEREIGN ALLOCATION PART I | PROPRE | 401,00 | 374 702,42 | EUR | 2,23 |
| FR0014001ML4 | ECHIQUIER VALUE EURO PART I | PROPRE | 389,00 | 501 413,22 | EUR | 2,99 |
| FR0013429719 | ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL | PROPRE | 1 860,00 | 3 282 323,40 | EUR | 19,54 |
| IE00BJ5JNZ06 | ISH V PLC ISHARES MSCI WD HEALTH CARE SECTOR ECG UCITS ETF | PROPRE | 107 240,00 | 764 045,86 | USD | 4,55 |
| FR0007053749 | OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PULS FCP | PROPRE | 200,00 | 329 650,00 | EUR | 1,96 |
| LU0312383663 | PICTET SICAV CLEAN ENERY TRANSITION | PROPRE | 6 838,00 | 1 214 907,46 | EUR | 7,23 |
| IE00BX7RR706 | UBS IRL ETF PLC FACTOR MSCI USA PRIME VALUE ESG UCITS ETF | PROPRE | 44 513,00 | 1 458 913,58 | EUR | 8,69 |
| IE00BX7RRJ27 | UBS IRL ETF PLC FACTOR MSCI USA QUALITY ESG UCITS ETF | PROPRE | 52 544,00 | 2 374 726,08 | EUR | 14,14 |
| IE00BGV5VR99 | XTRACKERS FUTURE MOBILITY UCITS ETF | PROPRE | 5 670,00 | 482 006,70 | EUR | 2,87 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 16 272 021,03 | | 96,87 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 16 272 021,03 | | 96,87 |
| <i>Liquidités</i> | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 0,02 | 0,02 | EUR | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 0,02 | | 0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -14 901,77 | -14 901,77 | EUR | -0,09 |
| | BANQUE EUR BPP | PROPRE | 310 566,74 | 310 566,74 | EUR | 1,85 |
| | BANQUE USD BPP | PROPRE | 10,92 | 10,12 | USD | 0,00 |

ECHQUIER AVENIR DYNAMIQUE

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--|---------------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | SOUS RECEV EUR BPP | PROPRE | 109 063,34 | 109 063,34 | EUR | 0,65 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 124 864,06 | 124 864,06 | EUR | 0,74 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 529 602,49 | | 3,15 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 100,91 | -4 100,91 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -4 100,91 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 525 501,60 | | 3,13 |
| Total ECHQUIER AVENIR DYNAMIQUE | | | | 16 797 522,63 | | 100,00 |

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022
C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Echiquier Avenir Dynamique

Identifiant d'entité juridique : 969500KJF2SXQXNGU045

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans le cadre de ce produit financier, de nombreux critères ont été définis par nos analystes constituant notre grille d'analyse propriétaire « Maturité ISR by LFDE ». L'évaluation de ces critères permet une appréciation à la fois quantitative et qualitative du fonds étudié.

Ces critères ont été regroupés en deux grandes catégories :

- Les critères liés aux fonds : Ils représentent 75% de l'ensemble de la notation et sont regroupés en 3 grands piliers d'analyse :

- Choisir une approche ESG de qualité : politique d'exclusion, qualité de l'analyse ESG, suivi et contrôles, enfin partage des frais.
- Choisir un investisseur engagé dans un dialogue actionnarial (uniquement pour les fonds actions) : vote aux AG et engagement actionnarial.
- Choisir un investisseur transparent : transparence de l'approche ESG, transparence des investissements, facilité d'accès à l'information et labellisation.

- Les critères liés à la société de gestion : Ils représentent les 25% restant de la notation et visent à analyser la démarche d'investissement responsable de la société de gestion au travers de sa politique RSE interne, de l'historique de sa démarche ESG et de sa stratégie Climat, de l'importance de l'ESG au regard des encours gérés, de l'engagement des équipes ainsi que son rayonnement externe sur les problématiques ESG.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

| Indicateurs | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|--|------------|------------------|
| Notation Maturité ISR | | |
| Note Maturité ISR – moyenne pondérée | 47,5/100 | - |
| Les sous-jacents sélectionnés ont une note supérieure à 50/100 | 51% | 50% |

...et par rapport aux périodes précédentes ?

| Indicateurs | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 29/03/2024 | Minimum attendus |
|--|------------|------------|------------|------------------|
| Notation Maturité ISR | | | | |
| Note Maturité ISR – moyenne pondérée | - | - | 47,5/100 | - |
| Les sous-jacents sélectionnés ont une note supérieure à 50/100 | - | - | 51% | 50% |

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

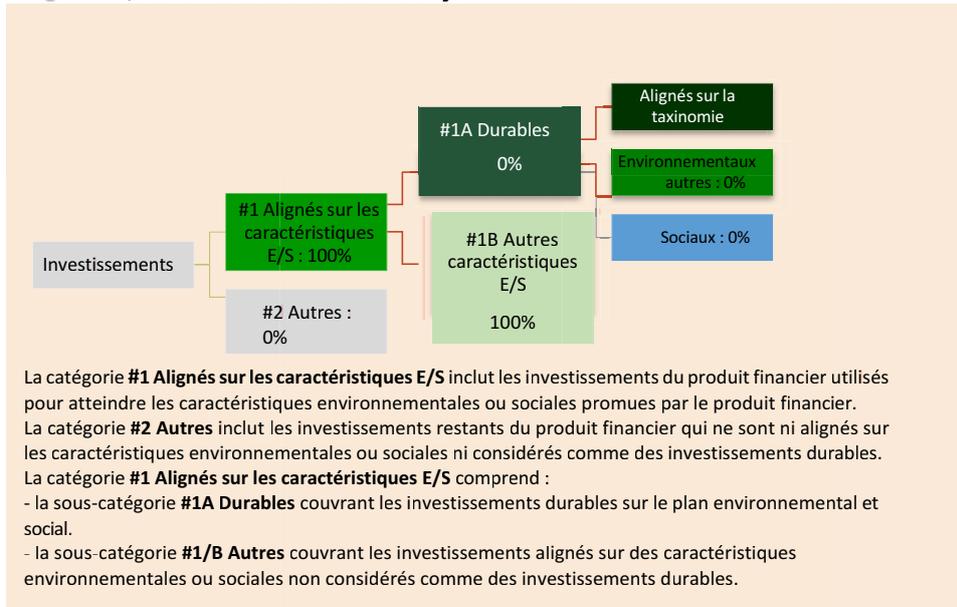
| Investissements les plus importants au 29/03/2024 | Secteurs économiques | % d'actifs | Pays |
|--|----------------------|------------|------------|
| ECHQUIER WORLD EQUITY GROWTH IXL | Produits financiers | 19,59% | France |
| UBS ETF Factor MSCI USA Quality UCITS ETF (EUR) A-dis | Produits financiers | 14,17% | Irlande |
| LYXOR MSCI ALL COUNTRY WORLD UCITS ETF | Produits financiers | 11,69% | Luxembourg |
| UBS ETF Factor MSCI USA Prime Value UCITS ETF (EUR) A-dis | Produits financiers | 8,71% | Irlande |
| PICTET CLEAN ENERGY - I EUR | Produits financiers | 7,25% | Luxembourg |
| Amundi MSCI World Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF | Produits financiers | 6,97% | Irlande |
| AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI 0-3Y UCITS ETF DR (C) | Produits financiers | 4,97% | Luxembourg |
| ISHARES MSCI World Health Care Sector ESG UCITS ETF USD (Dist) | Produits financiers | 4,56% | Irlande |
| ECHQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE IXL | Produits financiers | 3,11% | France |
| ECHQUIER VALUE EURO I | Produits financiers | 2,99% | France |



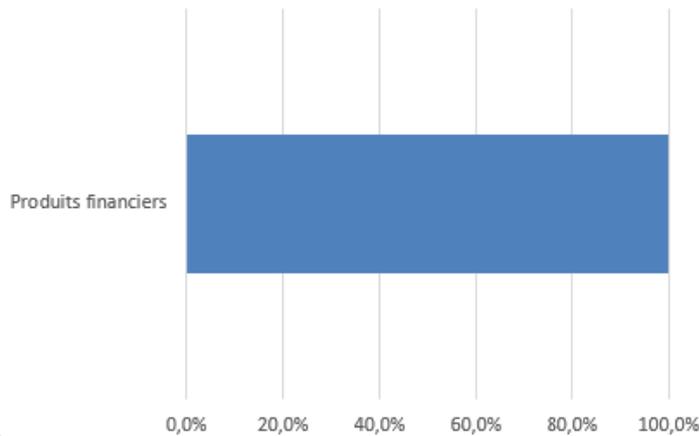
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

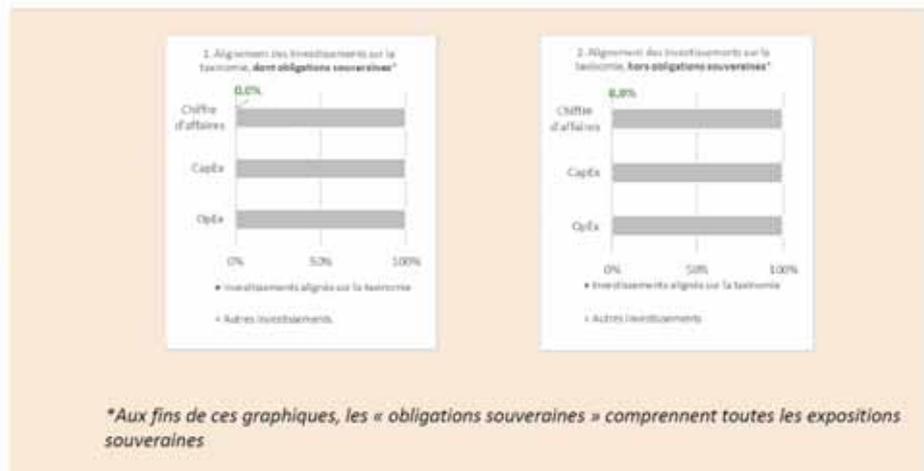
Dans l'énergie nucléaire

Non

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable